

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PROVINS



1.1. Rapport de présentation – Diagnostic et état initial de l'environnement

Pour arrêt

PREAMBULE

La commune de Provins est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2013 et ayant fait l'objet de 4 modifications :

- Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2019
- Modification n°2 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2020
- Modification simplifiée n°3 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2021
- Modification simplifiée n°4 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022

Le 06 avril 2022, le conseil municipal a prescrit la mise en révision totale du PLU, conformément aux articles L.153-31 à L.151-33 du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs de la révision sont les suivants :

- Répondre à la fois à des enjeux et des besoins de développement communaux, mais aussi à des évolutions législatives et réglementaires.
- De prendre en considération les dispositions réglementaires du SDRIF et du SCoT.
- Définir un véritable projet d'aménagement pour la décennie à venir, en matière d'habitat, de développement économique, de placements, d'activités et, en lien avec le Site Patrimonial Remarquable (SPR), de préservation et de mise en valeur du patrimoine bâti et paysager.

Pour rappel (L.151-4 du Code de l'Urbanisme) :

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services.

En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.»

SOMMAIRE

I. PRESENTATION GENERALE	4
I.1 Contexte et situation	5
I.2 Cadre juridique et institutionnel	7
II. DIAGNOSTIC	22
II.1 Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	23
II.2 Analyse socio-démographique	24
II.3 Analyse du parc de logements	28
II.4 Équipements	34
II.5 Analyse activités et emplois	44
II.6 Transports, déplacements, stationnement	54
II.8 Analyse urbaine	63
III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	83
III.1 Caractère général du milieu physique	84
III.2 Cadre juridique environnemental/les grandes protections environnementales	114
III.3 Caractère général de l'environnement naturel	119
III.4 Caractère général des paysages	135
IV. Constats à l'issue du diagnostic et de l'état initial de l'environnement	139



I. PRESENTATION GENERALE

I.1. Contexte et situation

I.1a Situation géographique

Provins est située à l'Est de la Seine-et-Marne, à environ 50 km de Melun, et 90 km de Paris. L'accessibilité de la ville est assurée par le réseau Transilien Paris-Est (ligne P) et par la proximité de l'A5 et de l'A4 et d'une convergence d'axes routiers départementaux reliant la commune à Melun, Sens ou Troyes.

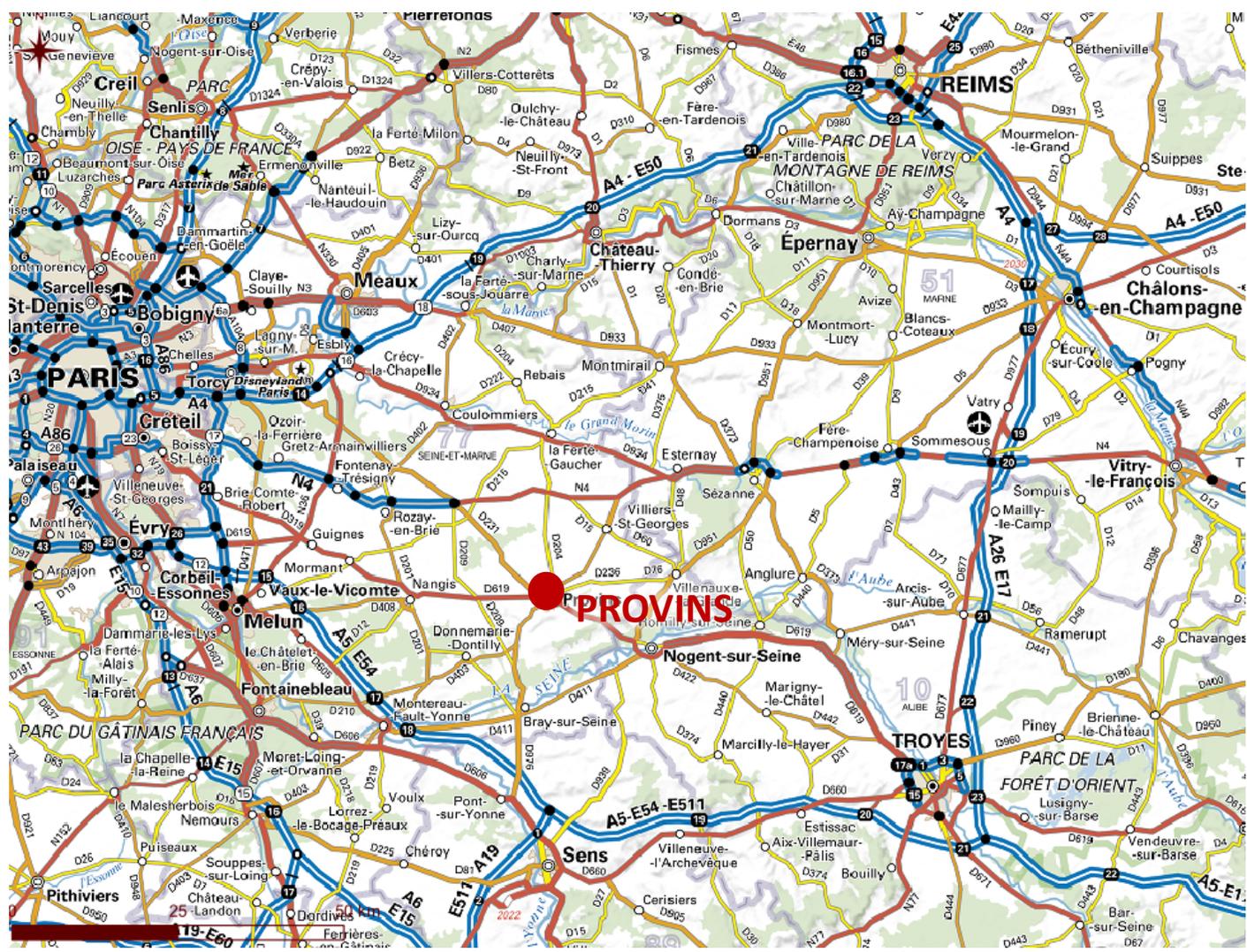
La commune compte 12 132 habitants en 2019, (INSEE RP2019) pour une superficie de 1 472 hectares.

Chef-lieu d'un canton regroupant 81 communes, Chef-lieu d'arrondissement regroupant 9 cantons, la ville accueille, à ce titre, la sous-préfecture ainsi que les services déconcentrés des principales administrations départementales.

En frange de la région parisienne et à distance des principaux pôles urbains, Provins reste à l'écart des principales logiques résidentielles et économiques franciliennes, limitant son attractivité en termes de population, malgré un développement économique intéressant.

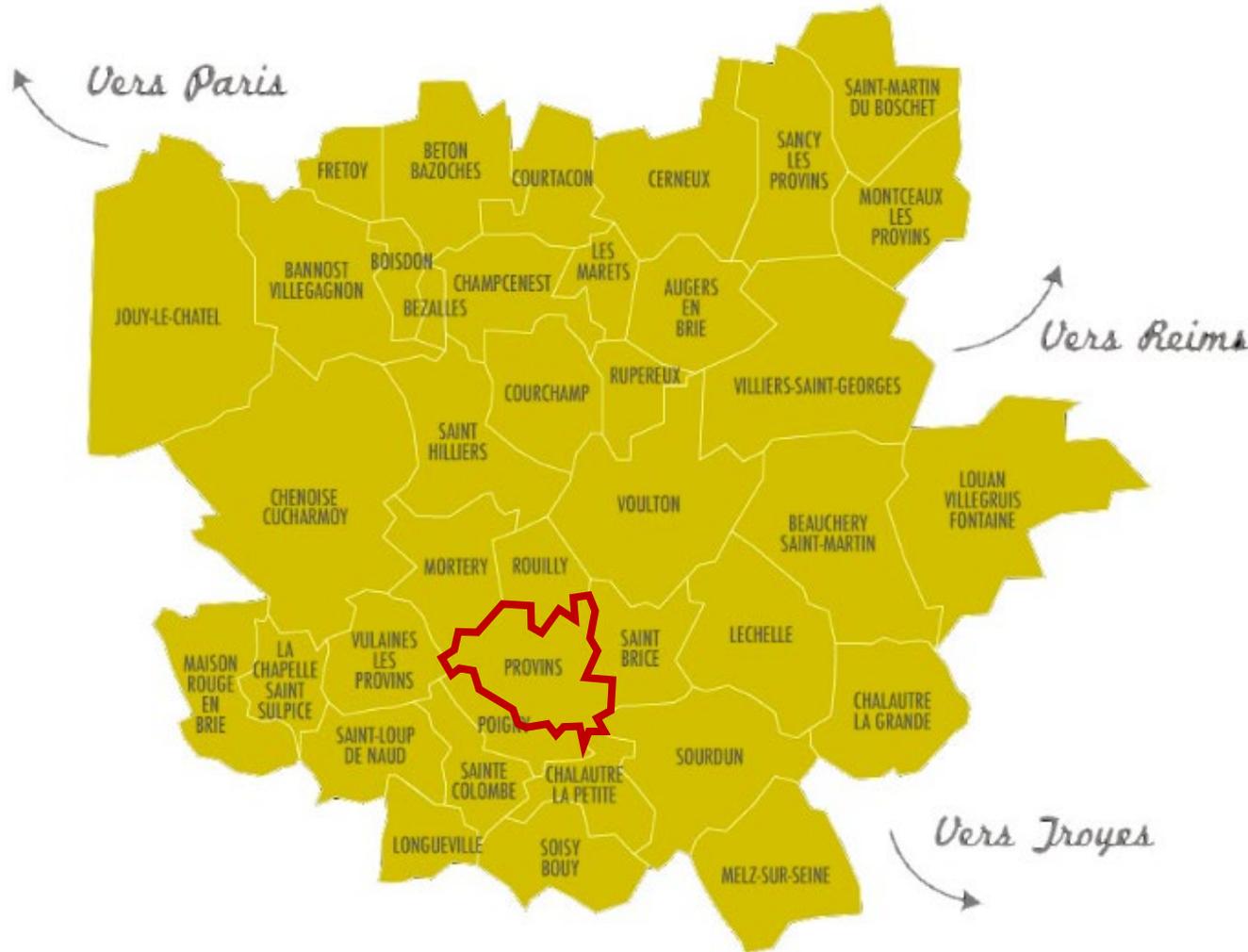
Elle constitue cependant, pour l'ensemble de la partie Sud-Est du département, un pôle local (administratif, touristique, tertiaire et économique).

Cité médiévale classée au patrimoine de l'humanité, Provins bénéficie d'une forte attractivité touristique et de nombreuses protections portant reconnaissance de la richesse de son patrimoine architectural, urbain et paysager et des enjeux liés à sa préservation et à sa mise en valeur.



Source : IGN SCAN EXPRESS 1000

I.1b Situation administrative



Source : Communauté de communes du Provinois

Provins fait partie de la communauté de communes du Provinois, créée le 20 décembre 2003, et qui regroupe 39 communes et 36 596 habitants en 2019 (source : INSEE).

Elle dispose des compétences obligatoires de :

- Développement économique et touristique
- Aménagement de l'espace communautaire
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Accueil des gens du voyage
- Eau
- Déchets

Et des compétences facultatives :

- Actions de protection et mise en valeur de l'environnement d'intérêt communautaire
- Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire
- Voirie d'intérêt communautaire
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Elle dispose également de compétences :

- Animation et planification dans le domaine de l'eau
- Autres équipements
- Services à la personne
- Nouvelles technologies de l'information et de la communication
- Politique de lecture publique
- Mobilité
- Assainissement non collectif
- Accueil de la petite enfance
- Développement socio-culturel

I.2. Cadre juridique et institutionnel

I.2a Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme

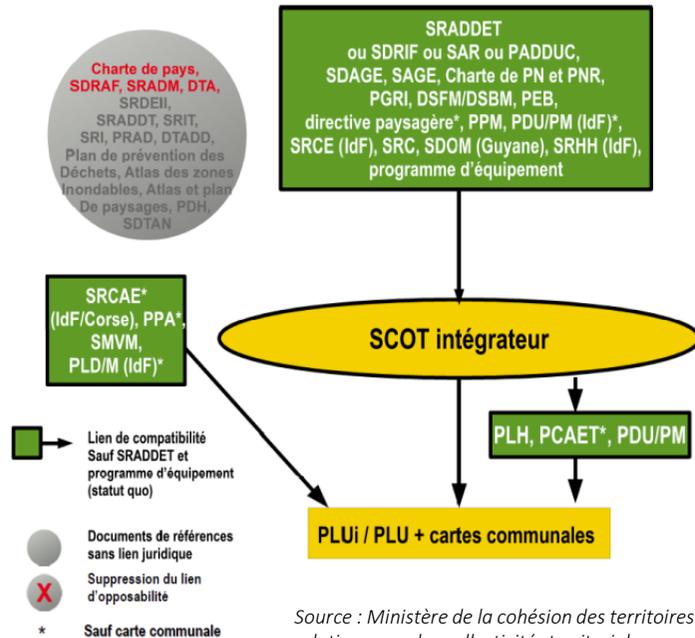
Depuis la loi portant engagement national pour l'environnement de juillet 2010, lorsqu'il existe un SCoT approuvé, les PLU et cartes communales n'ont pas à démontrer formellement leur compatibilité ou prise en compte des documents de rang supérieur aux SCoT. Le SCoT joue ainsi le rôle de courroie de transmission pour des dispositions contenues dans ces documents et susceptibles d'intéresser les PLU et cartes communales.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a renforcé le rôle intégrateur du SCoT en en faisant le document de référence du PLU et des cartes communales. En effet, le SCoT doit désormais être compatible avec les documents d'ordre supérieur.

L'Ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme précise qu'à compter du 1er avril 2021, le nombre des documents opposables aux documents d'urbanisme qui entameront leur élaboration ou leur révision sera réduit de manière effective et, dans les territoires couverts par un SCoT, les documents supra qui lui sont opposables ne le seront plus directement aux PLU.

La révision du PLU de Provins a été prescrite après le 1er avril 2021, ce sont donc les dispositions de l'ordonnance du 17 juin 2020, qui s'appliquent :

Les documents opposables aux documents d'urbanisme (SCoT/PLU et documents en tenant lieu/Cartes communales)



Source : Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

La hiérarchie des documents d'urbanisme

La *compatibilité* implique que la norme inférieure ne soit pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux portés par la norme supérieure et qu'elle contribue, même partiellement, à leur réalisation.

La *prise en compte* souligne un certain degré d'opposabilité entre deux documents, qui reste moins fort que la compatibilité. La prise en compte implique que l'autorité administrative ne doit pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document. Elle est assurée a minima par la non méconnaissance des autres dispositions, par le biais notamment de la citation des documents à prendre en compte dans les visas, et la motivation des décisions qui n'iraient pas dans le même sens que les objectifs des dits documents. L'obligation de prise en compte consiste donc à ne pas, en principe, s'écarter des orientations fondamentales du document en valeur supérieure sauf pour un motif tiré de l'intérêt de l'opération envisagée et dans la mesure où le motif le justifie.

Le rapport de conformité implique que la norme inférieure doit être strictement identique à la norme supérieure.

Le SCoT du Grand Provenois est exécutoire depuis le 27 décembre 2021. Il est donc opposable à la révision totale du PLU.

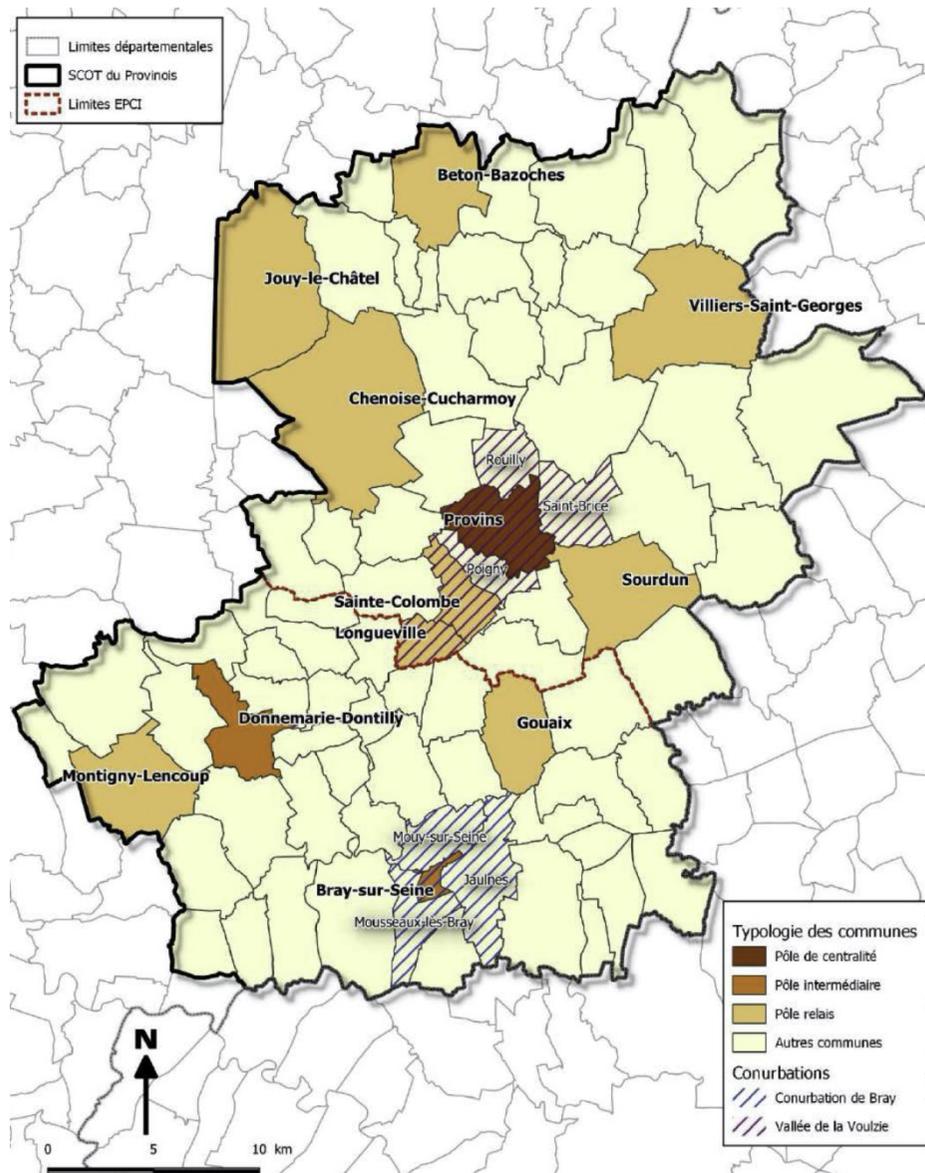
Ainsi, le PLU de Provins devra vérifier sa compatibilité avec :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Provenois (SCoT)
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie 2022 – 2027.
- Le SAGE Bassée – Voulzie, une fois approuvé.
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Seine-Normandie 2022 – 2027
- Le Plan des Déplacements urbains d'Ile de France (PDUIF).
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CC du Provenois, une fois approuvé.
- Le Schéma Régional des Carrières

Enfin, il doit respecter un rapport de conformité avec :

- Les servitudes d'utilité publique

1.2b Le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Provinois (SCoT)



Extrait du DOO du SCoT – Armature urbaine

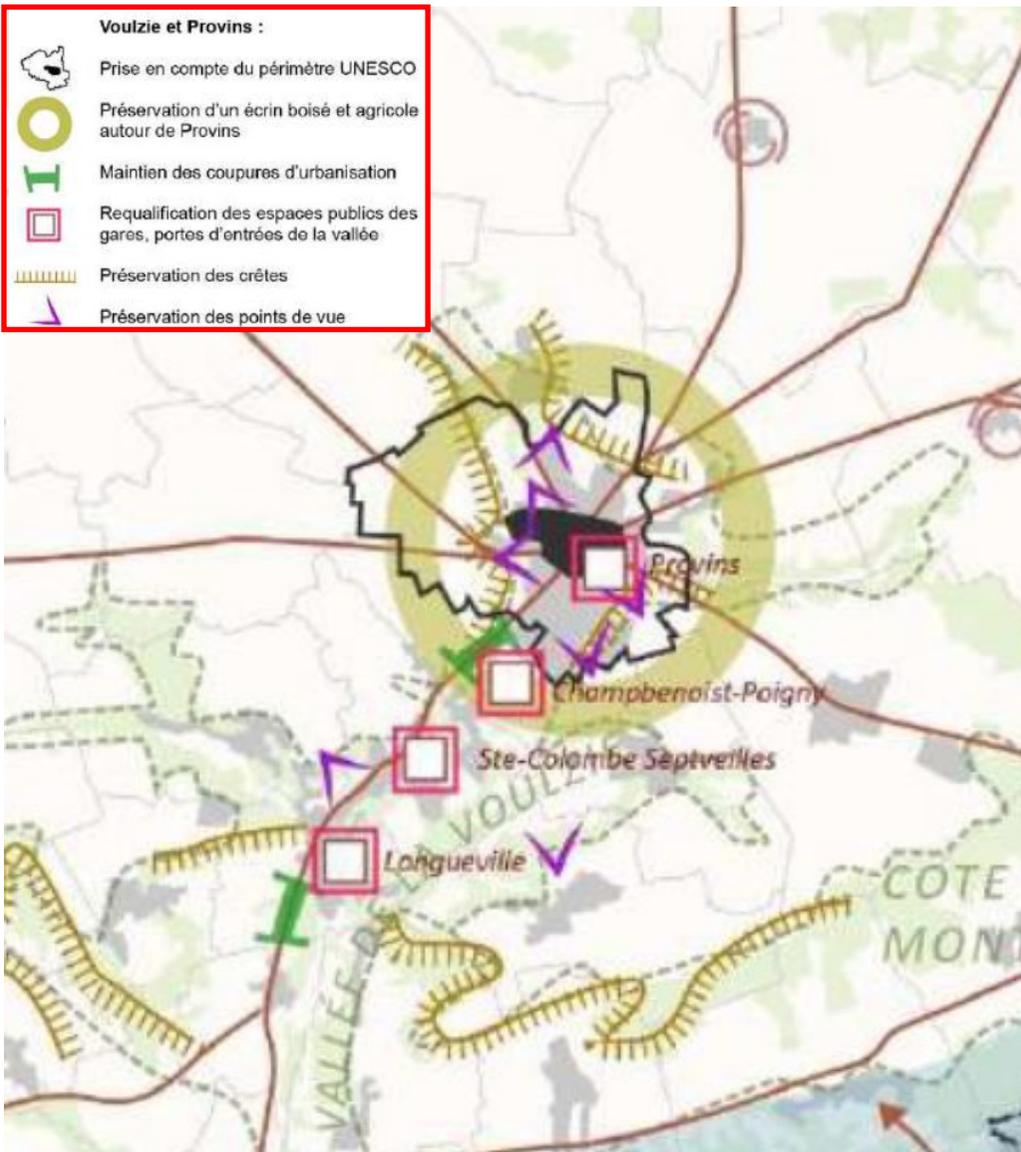
Le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Provinois a été approuvé le 15 juillet 2021 et ajusté le 20 octobre 2021 par le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etude et de programmation (SMEP) du Grand Provinois. Il est exécutoire depuis le 27 décembre 2021 et couvre les 81 communes de la communauté de communes du Provinois et de la communauté de communes Basse-Montois.

Provins constitue le pôle de centralité de ce territoire. La ville concentre en effet, un peu plus de 20% de la population, près de 50% des emplois, ainsi que la majorité de l'offre de logements d'équipements et de services du Grand Provinois. Elle a donc vocation à assurer un rôle majeur dans l'organisation et le fonctionnement du territoire.

Sur ce pôle de centralité, il s'agira par conséquent :

- de conforter l'existant et de renforcer les fonctions centrales (commerces, parc de logements diversifié dont une part locative, équipements médicaux, culturels, sportifs, services, activités, tourisme...), par un principe de renouvellement urbain et en permettant une extension de l'urbanisation ;
- d'accueillir une grande part des nouveaux logements programmés dans le SCoT ;
- de programmer une offre diversifiée de logements (notamment en location) dans le cadre de la recherche d'un rééquilibrage de l'offre locative sociale sur l'ensemble du territoire du SCoT ;
- de renforcer l'offre économique et touristique.

Une densité et une mixité plus forte devront être recherchées dans les opérations de renouvellement urbain ou en extension de l'enveloppe urbaine existante, dans le respect de l'identité territoriale et patrimoniale locale.



Extrait du DOO du SCoT – Axe 1 Paysage

Partie 1 : Orientations paysagères et environnementales

1 : Orientations paysagères

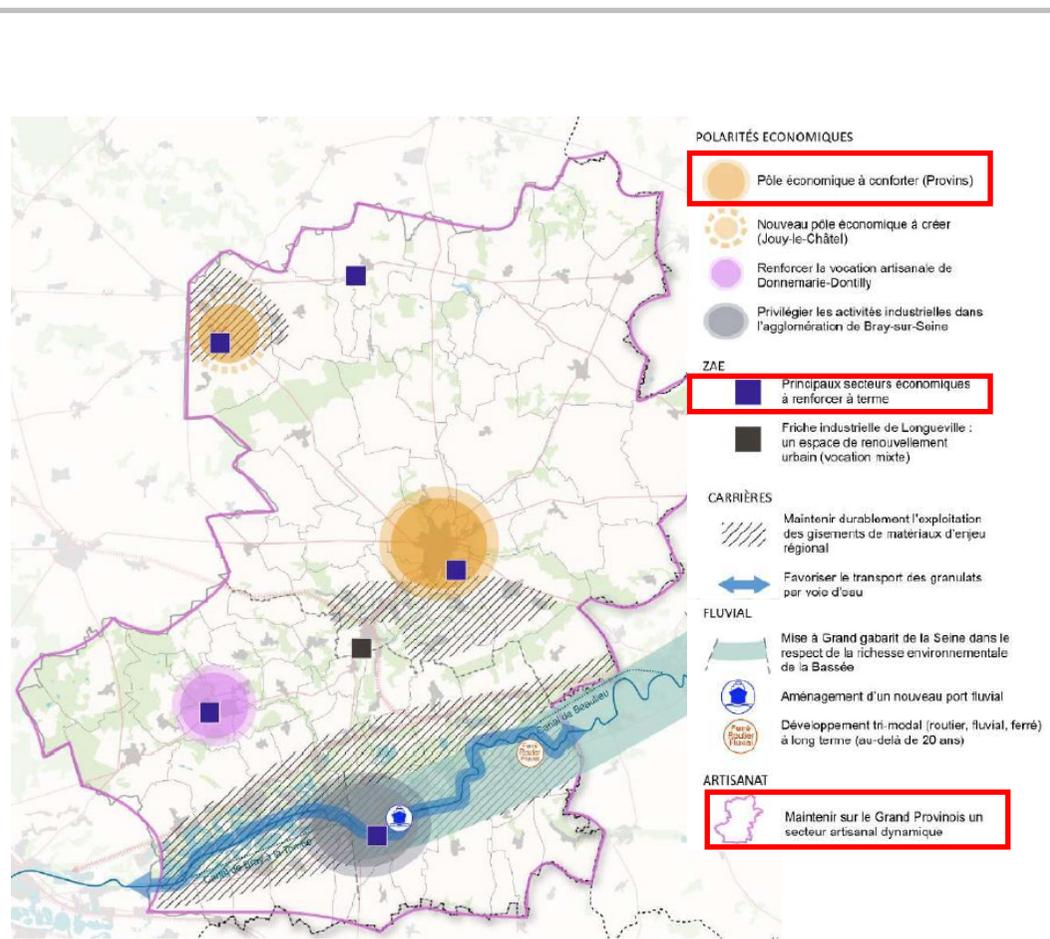
Provins se situe à l'interface de la Vallée de la Voulzie et des plateaux agricoles de la Brie. Les enjeux paysagers propres à ces territoires sont :

- Préserver les crêtes de l'urbanisation
- Préserver les coupures d'urbanisation
- Recentrer le paysage de l'habitat autour des sites bâtis implantés en chapelet au fil de la vallée
- Reconquérir la rivière comme continuité écologique et paysagère
- Permettre la réouverture des fonds de vallée.

2 : Orientations environnementales

Le Grand Provinois est caractérisé par un environnement très riche (espaces agricoles et forestiers, patrimoine écologique remarquable de la Bassée, ressources en eau potable et en granulats, zone naturelle d'expansion des crues...), une dynamique de développement des énergies renouvelables. Le SCoT intègre des objectifs de préservation de la Trame Verte et Bleue, d'intensification de la transition énergétique, de préservation des ressources stratégiques (eau, granulats) et de maîtrise des risques et nuisances.

- Préserver la trame verte et bleue (cf Etat initial de l'environnement).
- Favoriser le principe de Nature dans les espaces urbanisés des villes, bourgs et villages.
- Favoriser la transition énergétique : en intensifiant le développement des énergies renouvelables et en recherchant des économies d'énergie dans l'habitat.
- Préserver les ressources en eau.
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques.
- Gérer les nuisances.



Extrait du DOO du SCoT – Axe 2 Développement économique

Déclinaison de la programmation foncière économique du SCoT à l'échelle de Provins :

Phase 1 (2020-2030)		Phase 2 (2030-2040)		Total (20 ans)	
En extension	En création	En extension	En création	En extension	En création
En hectares	En hectares	En hectares	En hectares	En hectares	En hectares
28,80		6,24		35,04	

Provins Gare

Partie 2 : Les orientations économiques et commerciales

1. Orientations sur les secteurs économiques

Le territoire du Grand Provinois dispose de ressources stratégiques (espaces agricoles, sables et graviers alluvionnaires, patrimoines bâtis et naturels, nappes phréatiques, zone naturelle d'expansion des crues) et est traversé ou situé à proximité d'axes stratégiques (A4, A5, passage de la Seine) sur lesquels s'appuie l'économie locale. Il s'agit ainsi de :

- Conforter la vocation agricole du territoire.
- Pérenniser l'exploitation des carrières
- Conforter le tissu artisanal et industriel
- Développer le tourisme

2. Orientations sur l'urbanisme commercial

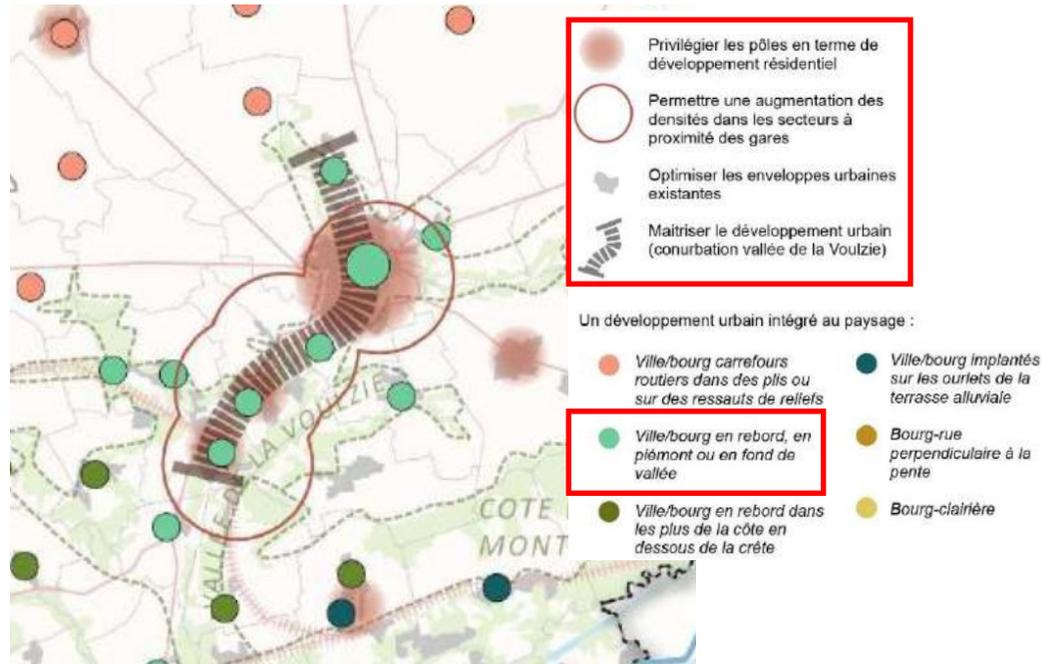
Le PADD du SCoT vise notamment de conforter la vocation de pôle commercial structurant de Provins: en orientant le développement commercial autour des secteurs actifs, en proposant une offre complète au sein des pôles structurants pour les affirmer comme destination commerciale au sein du Provinois, en organisant un développement commercial tenant compte des centres-bourgs et des critères de commercialité. La ville constitue une centralité urbaine commerciale principale, selon l'armature commerciale définie par le SCoT, le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) précise les prescriptions spécifiques à chacune des polarités du territoire, en termes de typologie et de superficie attendues notamment (cf extrait page 12).

3. Orientations sur l'armature économique

L'objectif du SCoT est de conforter l'armature économique du territoire et de poursuivre la diversification du tissu en offrant une capacité d'accueil en cohérence avec les différents secteurs d'activités susceptibles de s'implanter dans les prochaines années. Il s'agit ainsi de :

- Permettre l'accueil d'activités économiques résidentielles en milieu urbain
- Prioriser la reconquête des friches urbaines
- Rechercher une plus grande densité au sein des zones d'activités
- Permettre l'évolution des zones d'activités existantes et la création de nouvelles zones.

Le SCoT repose sur une consommation maximale de nouveaux espaces agricoles ou naturels de 79,00 hectares sur les sites économiques du Grand Provinois (existants et à créer), dont 35,04 pour la ville de Provins, pour les 20 prochaines années.



Extrait du DOO du SCOT – Axe 3 Développement urbain

Programmation foncière, résidentielle et dédiée aux équipements, à l'échelle de Provins :

Logements	Phase 1 2020-2030			Phase 2 2030-2040			Total (20 ans)			
	Logements	Nb de logements en extension urbaine	Foncier	Logements	Nb de logements en extension urbaine	Foncier	Logements	Nb de logements en extension urbaine	Densité nette minimale (hors ratio aménagement 15 %)	Foncier
	Nb	Nb	En hectares	Nb	Nb	En hectares	Nb	Nb	Logt/ha	En hectares
Provins Gare	470	188	6,34	520	260	8,79	990	448	35	15,13

Equipements	Phase 1 (10 ans)	Phase 2	Total (20 ans)
	En hectares	En hectares	En hectares
Provins Gare	4,15	11,74	15,89

Partie 3 : Les orientations sur le développement résidentiel

▪ **Orientations sur l'armature urbaine**

Le projet de développement dans le SCoT est orienté pour optimiser cette structure urbaine en recherchant à limiter l'impact de ce développement sur l'environnement et à assurer une cohérence avec l'offre en transports collectifs. Il s'agit ainsi de :

- Prendre appui sur les pôles et notamment le pôle de centralité de Provins.
- Valoriser les pôles gare et appliquer les objectifs de densification du SDRIF autour de ces secteurs (permettre une augmentation de 15% de la densité humaine et de la densité des espaces d'habitat à l'horizon 2030).
- Limiter le développement des hameaux
- Permettre l'évolution des anciens bâtiments agricoles

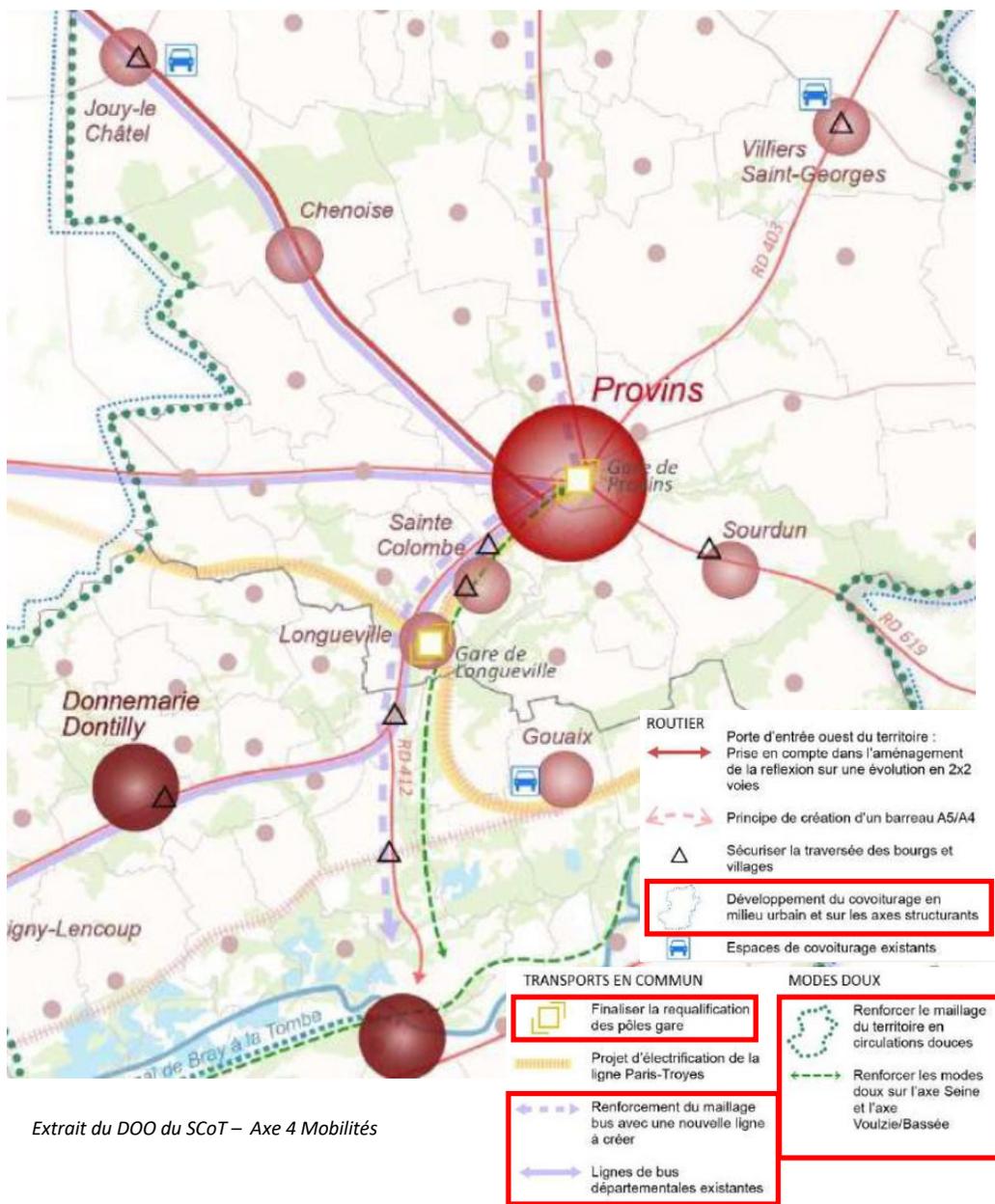
▪ **Orientations sur le développement résidentiel**

La programmation d'un renforcement de l'offre résidentielle s'appuie sur l'organisation spatiale du Grand Provinois et les capacités d'accueil des différentes parties du territoire dans un objectif de préservation du cadre de vie et d'optimisation de l'offre de mobilités.

- Programmer une offre maîtrisée de nouveaux logements : le SCoT programme sur 20 ans la production de l'ordre de 3 400 logements, dont 990 à Provins, en densification des enveloppes urbaines existantes ou en extension de l'urbanisation.
- Améliorer le confort du parc et poursuivre le réinvestissement du parc vacant.
- Tendre vers meilleur équilibre territorial en termes de mixité sociale : l'orientation du SCoT porte sur la programmation de 10 % des nouveaux logements à réaliser, soit au moins 340 nouveaux logements locatifs sociaux, dont 60% (204 logements) dans la CC du Provinois en privilégiant les secteurs de gare.
- Rechercher une diversification dans la typologie des logements.

▪ **Orientations sur un développement résidentiel économe en foncier**

- Optimiser les enveloppes urbaines existantes (cf surfaces urbanisées au sens strict définies dans le référentiel territorial du SDRIF).
- Permettre un développement résidentiel économe en foncier : dans les pôles de centralité tels que Provins, les secteurs d'extension devront respecter une densité nette moyenne minimale de 35 logements /ha. Le tableau ci-contre présente le potentiel foncier maximal urbanisable en extension sous réserve de justifications. Renforcer l'offre en équipements et services à la population : le SCoT intègre une programmation foncière dédiée aux équipements de 38,14 hectares sur 20 ans, dont 15,89 ha pour Provins.



Extrait du DOO du SCoT – Axe 4 Mobilités

Partie 4 : Les orientations sur les mobilités

■ Orientations sur les transports collectifs

- Renforcer l'offre en transports collectifs
- Diversifier l'offre de mobilité

■ Orientations sur les modes actifs

- Encourager les modes actifs de déplacement
- Développer les itinéraires touristiques, avec notamment la création d'une liaison douce « Voulzie » de Provins à la Bassée et le développement de la ligne touristique (train à vapeur) Provins / Villiers-Saint-Georges.

■ Orientations sur le réseau routier

- Adapter le réseau routier aux besoins (sécurité, stationnement, attractivité économique et touristique)
- Inciter au développement des pratiques de covoiturage
- Permettre le développement de l'écomobilité

Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

En matière d'aménagement commercial, le DAAC prévoit et spécifie:

- les conditions permettant le développement ou le maintien du commerce de proximité au sein des centralités urbaines;
- la structuration commerciale du territoire, en identifiant les typologies de polarité présentes sur le territoire ciblé;
- les périmètres retenus pour le déploiement de ces différentes typologies d'activité;
- les orientations en termes de typologies d'activités, vocation (proximité, destination, achats occasionnels/lourds/légers) et surfaces pouvant être développées au sein de chaque catégorie de polarité;
- les orientations en termes d'implantation ainsi que sociales, environnementales et paysagères retenues pour le déploiement de l'offre commerciale.

Dans le pôle de centralité de Provins :

- Dans le centre-ville : tous types de commerces d'une superficie minimale de 30 m² et maximale de 500 m² sont autorisés.
- Dans les zones périphériques constituées : les commerces destinés à l'équipement de la personne, de la maison, à la culture et aux loisirs ainsi qu'à la restauration, d'une superficie minimale de 300 m² et maximale de 2500 m² sont autorisés.

1.2c Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine – Normandie 2022 - 2027

Le SDAGE est un document de planification qui fixe, pour une période de 6 ans, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre. L'objectif est d'atteindre, de façon pragmatique sur l'ensemble du bassin versant, un bon état, voire un très bon état des eaux, qu'elles soient douces, saumâtres ou salées, superficielles ou souterraines, de transition ou côtières. Egreville appartient au territoire couvert par le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers Normands, approuvé par arrêté préfectoral du 6 avril 2022, pour la période 2022 – 2027.

D'après le SDAGE 2022 – 2027, pour les masses d'eau du bassin qui sont actuellement en bon état, voire en très bon état, l'objectif général du SDAGE est de maintenir cet état (principe de non-détérioration). Pour les autres, l'objectif général est l'atteinte du bon état (ou le bon potentiel pour les masses d'eau fortement modifiées), à l'échéance de 2027, ou éventuellement, par dérogation motivée, à une échéance ultérieure. Outre l'atteinte du bon état écologique et chimique, les objectifs environnementaux du SDAGE se déclinent notamment à travers 5 orientations fondamentales se traduisant en dispositions dont certaines touchent plus particulièrement les documents d'urbanisme (cf page suivante).

Les masses d'eau superficielles

Provins est située dans le sous-bassin «Rivières d'Ile-de-France», et dans l'unité hydrographique « Bassée Voulzie ». La commune est située à la confluence de 2 masses d'eau :

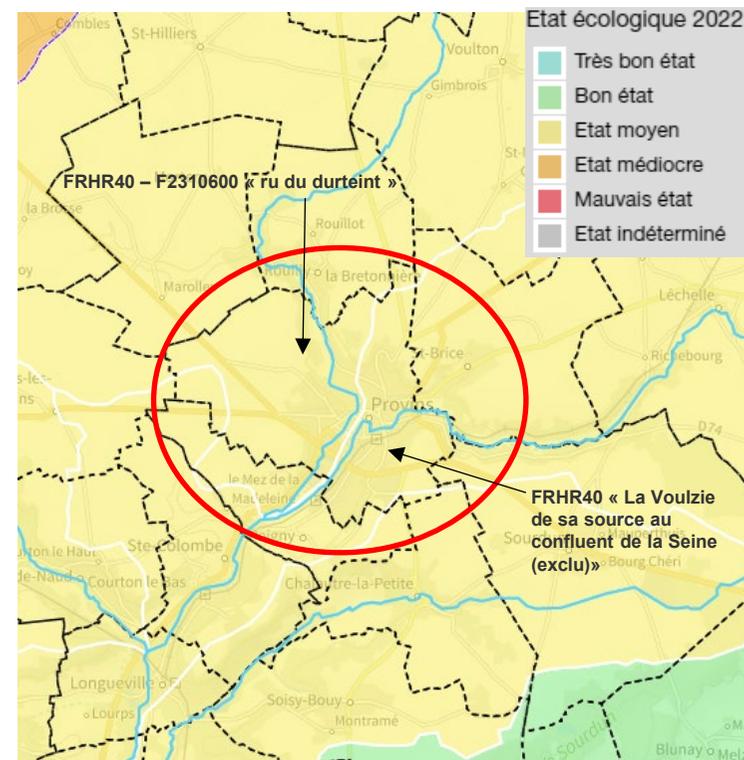
- FRHR40 «La Voulzie de sa source au confluent de la Seine (exclu) » : l'état des lieux du SDAGE qualifie son état écologique de moyen et son état physico-chimique de bon. En 2022, son état chimique est jugé mauvais, même sans prendre en compte les ubiquistes* (HAP, etc.) .

- FRHR40-F2310600 « ru du durteint » : l'état des lieux du SDAGE qualifie son état écologique et son état physico-chimique de moyen. En revanche, son état chimique est jugé bon, avec ou sans prise en compte des ubiquistes.

Objectif de qualité des masses d'eaux superficielles à l'horizon 2027 :

Lorsque le bon état écologique ou chimique n'est pas déjà atteint, le SDAGE prévoit pour ces masses d'eau un objectif de bon potentiel état écologique en 2027 et de bon état chimique en 2033. Cependant, certaines d'entre-elle font partie des 48% des masses d'eau faisant l'objet d'une dérogation au titre de la Directive Cadre sur l'eau, visant un objectif dit "moins strict" qui, au motif de "coûts disproportionnés" à mobiliser pour leur bonne atteinte, prévoit de fixer pour un 2027 un objectif intermédiaire à l'atteinte du bon état écologique ou chimique pour les éléments ou paramètres concernés.

En ce qui concerne ces masses d'eau, l'objectif pour 2027 est la non-dégradation de leur qualité écologique (NO3 et I2M2, notamment). Pour la masse d'eau « La Voulzie de sa source au confluent de la Seine (exclu) », le SDAGE vise l'atteinte du bon état chimique à l'horizon 2027.



Etat écologique des masses d'eau superficielles en 2022 – Source Etat des lieux du SDAGE 2022 – 2027

*"L'état chimique est évalué à partir d'une liste de substances établie à l'échelle européenne. Celle-ci comprend deux types de paramètres, ceux liés à la politique de l'eau et ceux dits ubiquistes, c'est-à-dire qu'ils sont majoritairement rejetés ou stockés dans d'autres compartiments que les eaux comme l'air et le sol." Extrait de l'état des lieux du SDAGE 2022-2027, approuvé par le comité de bassin le 4 décembre 2019.

Les masses d'eau souterraines

La commune est située au droit :

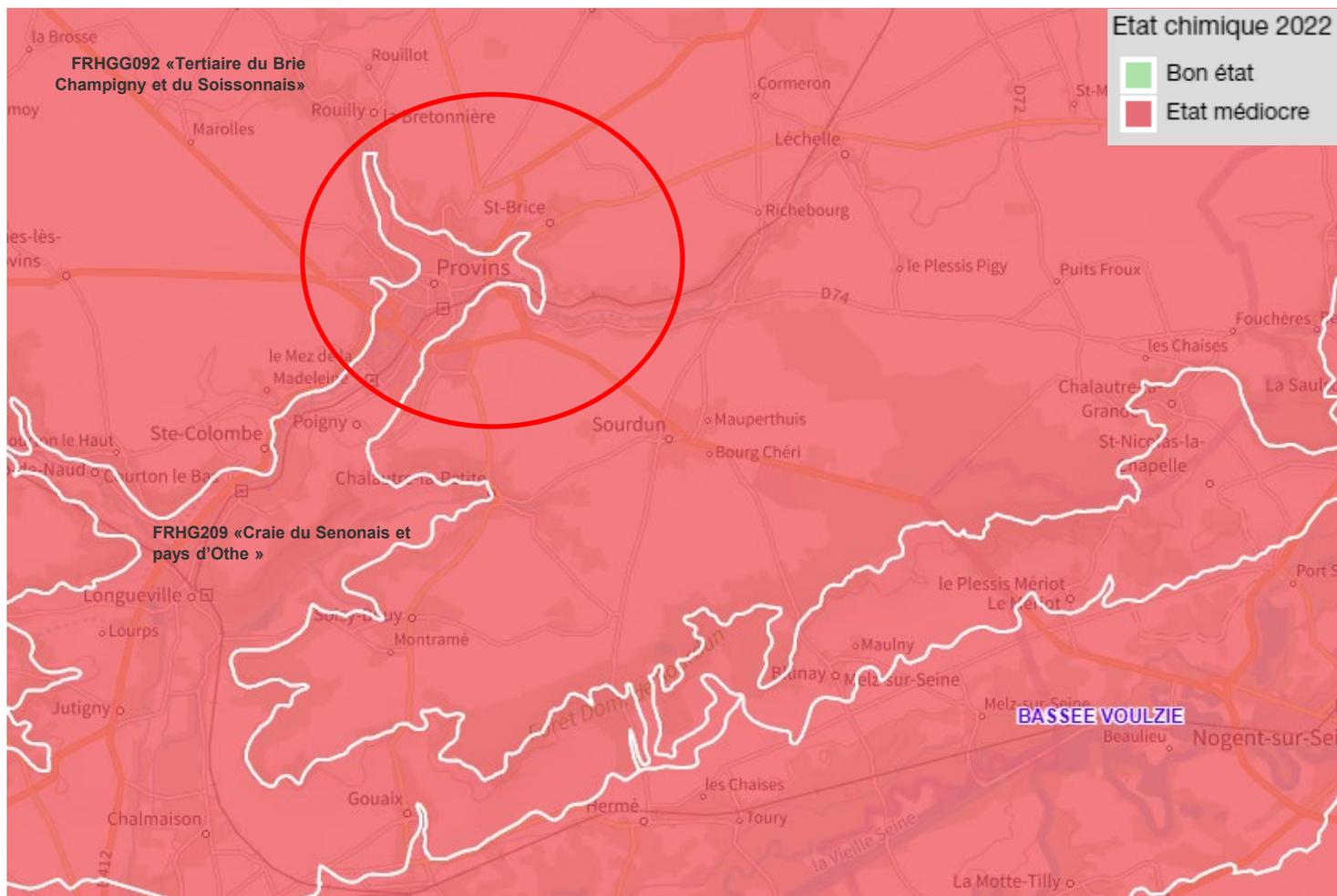
- de la masse d'eau FRHG218 de l'Albien captif dont l'état chimique et quantitatif est bon
- de la masse d'eau FRHG103 «Tertiaire du Brie Champigny et du Soissonnais», dont l'état chimique est médiocre du fait de la présence de pesticides, et l'état quantitatif bon selon l'état des lieux du SDAGE établi en 2019.
- De la masse d'eau FRHG209 « Craie du Senonais et pays d'Othe », dont l'état chimique est également médiocre du fait de la présence de pesticides, et l'état quantitatif bon, en 2019.

Objectifs de qualité des masses d'eau souterraines à l'horizon 2027 :

Là, encore ces masses d'eau font l'objet d'une dérogation à l'objectif de bon état chimique ; l'objectif pour 2027 est également la non dégradation de l'état actuel. Le bon état quantitatif est atteint depuis 2015.

SAGE Bassée-Voulzie

Le SDDEA porte l'élaboration du SAGE dont le périmètre a été arrêté le 2 septembre 2016, qui est encore en cours d'élaboration.



Etat chimique des masses d'eau souterraines affleurantes en 2022 – Source Etat des lieux du SDAGE 2022 – 2027

Orientations fondamentales (OF) et dispositions en lien avec les documents d'urbanisme (en vert les dispositions susceptibles de concerner le PLU de Provins).

- OF1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
 - Orientation 1.1 - Préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues pour assurer la pérennité de leur fonctionnement
 - Disposition 1.1.1 - Identifier et protéger les milieux humides dans les documents régionaux de planification
 - Disposition 1.1.2 - Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme
 - Disposition 1.1.3 - Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter les risques d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme [Disposition SDAGE – PGRI]
 - Orientation 1.2 - Préserver le lit majeur des rivières et les milieux associés nécessaire au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état
 - Disposition 1.2.1 - Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités
 - Disposition 1.2.2 - Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières
- OF2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
 - Orientation 2.1 - Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés
 - Disposition 2.1.2 - Protéger les captages via les outils réglementaires, de planification et financiers
 - Disposition 2.1.7 - Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages notamment en zone karstique
 - Orientation 2.4 - Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses
 - Disposition 2.4.2 - Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements
 - Disposition 2.4.4 - Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques
- OF3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles
 - Orientation 3.2 - Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu
 - Disposition 3.2.1 - Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux
 - Disposition 3.2.2 - Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme
 - Disposition 3.2.3 - Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés
 - Disposition 3.2.4 - Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales
 - Disposition 3.2.5 - Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux
 - Disposition 3.2.6 - Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti
- OF4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux changements climatiques
 - Orientation 4.1 - Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques
 - Disposition 4.1.1 - Adapter la ville aux canicules
 - Disposition 4.1.3 - Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme
 - Orientation 4.2 – Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients
 - Disposition 4.2.3 - Élaborer une stratégie et un programme d'actions de prévention et de lutte contre les ruissellements à l'échelle du bassin versant [Disposition SDAGE – PGRI]
 - Orientation 4.7 - Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future Disposition
 - 4.7.1 – Assurer la protection des nappes stratégiques
 - 4.7.2 – Définir et préserver des zones de sauvegardes pour le futur (ZSF)
 - 4.7.3 - Modalités de gestion des alluvions de la Bassée
 - 4.7.4 – Modalités de gestion des multicouches craie du Séno-turonien et des calcaires de Beauce libres
- OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
 - Orientation 5.4 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité
 - Disposition 5.4.3 – Restaurer le bon état des estuaires

1.2d Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Seine-Normandie 2022 -2027

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie 2022-2027 a été approuvé, par arrêté le 3 mars 2022, par le préfet coordonnateur du bassin, et est entré en vigueur le 8 avril 2022.

C'est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie, initié par une Directive européenne, dite « Directive Inondation » dont les objectifs ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II). Cette politique repose sur plusieurs niveaux :

- . au niveau national : la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation approuvée en juillet 2014
- . au niveau du bassin Seine-Normandie :
 1. l'évaluation préliminaire du risque d'inondation (EPRI) : diagnostic qui éclaire sur les enjeux des risques passés, actuels et futurs - élaborée en 2011 et actualisée en 2018
 2. l'identification de territoires à risques importants d'inondation (TRI) : 16 TRI identifiés dès 2012
 3. la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle de ces TRI : réalisée de 2013 à 2014 4 et actualisée pour le TRI Île-de-France (partie Oise) en 2017 et pour le TRI Auxerrois en 2019
 4. le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) : un premier PGRI pour la période 2016-2021 a été approuvé en 2015. Il a été mis à jour pour la période 2022-2027.
- . au niveau intercommunal : les Stratégies Locales de gestion des risques d'inondation déclinent les objectifs du PGRI pour réduire les impacts des inondations sur les territoires à risques importants d'inondation.

Il fixe 4 grands objectifs pour le bassin déclinés en 80 dispositions :

- Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité
- Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages
- Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise
- Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

Des objectifs sur les territoires les plus exposés au risque d'inondation

Le PGRI fixe des objectifs spécifiques aux 16 territoires reconnus comme à risques d'inondation jugés les plus importants (TRI) sur le bassin. Ils concernent 372 communes qui rassemblent 42% de la population et 56% des emplois du bassin. Ces territoires font l'objet de Stratégies Locales de gestion des risques d'inondation élaborées et mises en œuvre en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (collectivités, État, gestionnaires des réseaux, associations...). Provins n'est pas située dans un TRI.

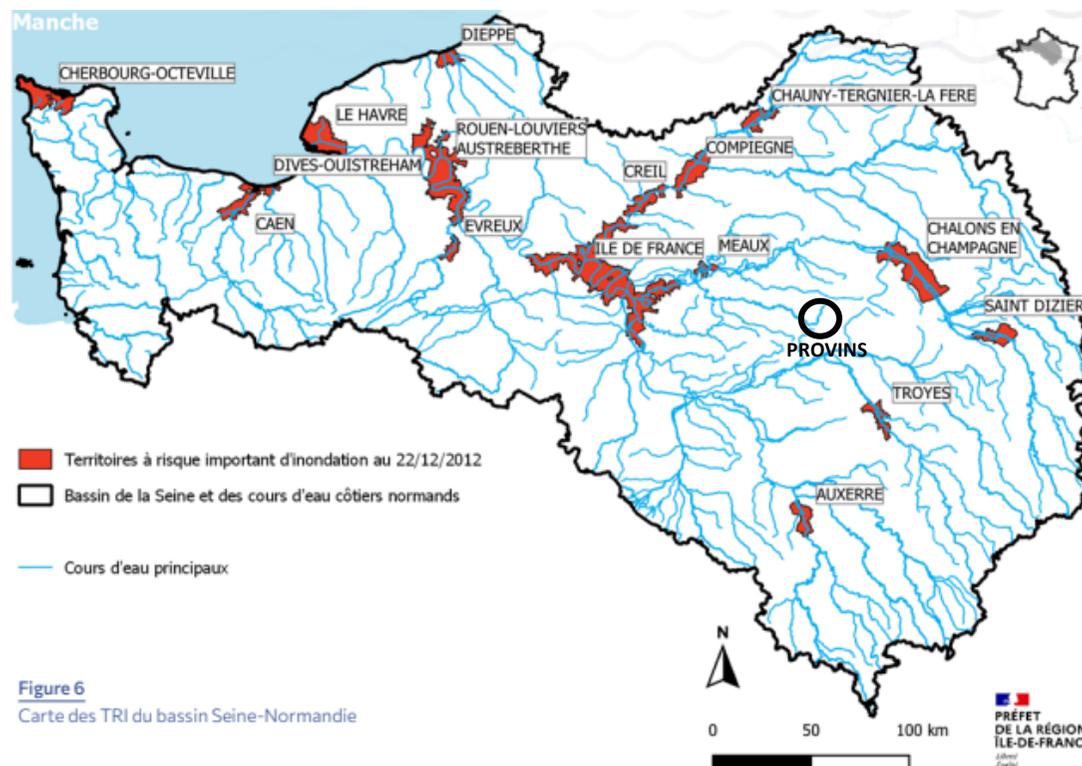


Figure 6
Carte des TRI du bassin Seine-Normandie

Sources : DRIEAT / BD-Carthage-SANDRE-Cours eau-2021

TOPO®2021

1.2e Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) : Grand objectifs

Le PLU doit être compatible avec le PDUIF arrêté le 19 juin 2014. Le Plan de Déplacement Urbains d'Ile de France (PDUIF), document de planification régionale en matière de transports de personnes et de marchandises, définit 9 défis, déclinés en 34 actions :

1. Construire une ville plus favorable à l'usage des transports collectifs, de la marche et du vélo ;
2. Rendre les transports collectifs plus attractifs ;
3. Redonner à la marche de l'importance dans les modes de déplacements ;
4. Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo ;
5. Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés ;
6. Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement ;
7. Rationaliser l'organisation des flux de marchandises, favoriser le transport par fret ferroviaire et par voie d'eau ;
8. Construire un système de gouvernance responsabilisant les acteurs pour la mise en œuvre du PDUIF ;
9. Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

Les défis 1 à 7 concernent les conditions de déplacement et les défis 8 et 9 les comportements.

Dans un contexte de mobilité croissante, les 34 actions du PDUIF visent d'ici 2020 à développer l'utilisation des transports collectifs (+20%) et des modes actifs (+10%) et à diminuer le trafic routier (-2%).

Le PDUIF liste 4 prescriptions s'imposant notamment aux documents d'urbanisme :

1. Donner la priorité aux transports collectifs au niveau des carrefours ;
2. Réserver de l'espace pour le stationnement du vélo sur l'espace public ;
3. Prévoir un espace dédié au stationnement vélo dans les constructions nouvelles ;
4. Limiter l'espace de stationnement dédié aux voitures particulières dans les bâtiments de bureaux.

Le PDUIF préconise d'inclure, dans les plans locaux d'urbanisme, des normes de stationnement pour les opérations de logement.

La valeur de la norme plancher à inscrire dans les plans locaux d'urbanisme diffère selon les communes. Elle ne pourra exiger la création d'un nombre de places de stationnement supérieur à 1,5 fois le niveau moyen de motorisation des ménages constaté dans la commune (selon les derniers résultats disponibles du recensement de la population lors de la révision du PLU). La norme de production des places s'entend pour l'ensemble des véhicules individuels motorisés ; elle inclut notamment le stationnement des deux-roues motorisés.

A Provins : le taux de motorisation constaté est 1,16 voiture par ménage en 2020*. La norme plancher qui devra être inscrite au plan local d'urbanisme doit être inférieure ou égale à $1,16 \times 1,5 = 1,75$ voitures par logement.

On pourra donc, par exemple, retenir 2 places de stationnement par logement au maximum, mais pas 3 places. Les promoteurs devront alors construire au minimum 2 places de stationnement par logement.

**Ménages avec 1 voiture + (Ménages multimotorisés x Nbre moyen de voitures dans les agglomérations des pôles de centralité) / Nbre de ménages : $2\ 687 + (1\ 093 * 2) / 5\ 329 = 1,16$*

Le PDUIF prévoit des normes quantitatives de stationnement dans le cadre d'opération de bureaux.

A Provins, au sein d'un rayon de 500m d'un point de desserte de TC structurante, le PLU ne pourra exiger la construction de plus d'une place pour 55 m² Sdp.

De la même manière, le PDUIF rappelle les dispositions de l'article L.151-36 du CU qui précise qu'il ne peut être exigé plus d'une place par logement dans ce même rayon de 500 mètres.

Le PDUIF préconise notamment de réserver de l'espace pour le stationnement des vélos sur l'espace public en particulier dans les zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) des PLU.

On considère qu'un linéaire de 5 m (équivalent d'une place pour véhicule particulier) permet d'accueillir quatre à cinq vélos. Les places pour les vélos seront implantées de préférence à proximité des réseaux de transport en commune et des équipements.

Le PDUIF recommande de prévoir un espace dédié au stationnement vélo dans les constructions nouvelles et d'intégrer dans les articles réglementant le stationnement dans les zones U et AU :

Les dispositions de stationnement vélo doivent répondre aux caractéristiques suivantes:

- L'espace nécessaire au stationnement des vélos doit être clos et couvert.
- Cet espace est intégré au bâtiment ou constitue une entité indépendante, il doit être d'accès direct à la voirie ou à un cheminement praticable pour les vélos (sans obstacle, avec une rampe de pente maximale de 12 %).
- Les vélos doivent pouvoir être rangés sans difficulté et pouvoir être cadenassés par le cadre et la roue.
- L'usage du local doit être strictement limité aux vélos.
- Des surfaces pour remorques, vélos spéciaux, rangement de matériel (casques) ainsi que des prises électriques pour les vélos à assistance électrique pourront être réservées dans les locaux de stationnement vélo.

Pour les établissements scolaires, le nombre de places peut être modulé suivant le type d'établissement :

- écoles primaires : une place pour huit à douze élèves;
- collèges et lycées : une place pour trois à cinq élèves;
- universités et autres : une place pour trois à cinq étudiants.

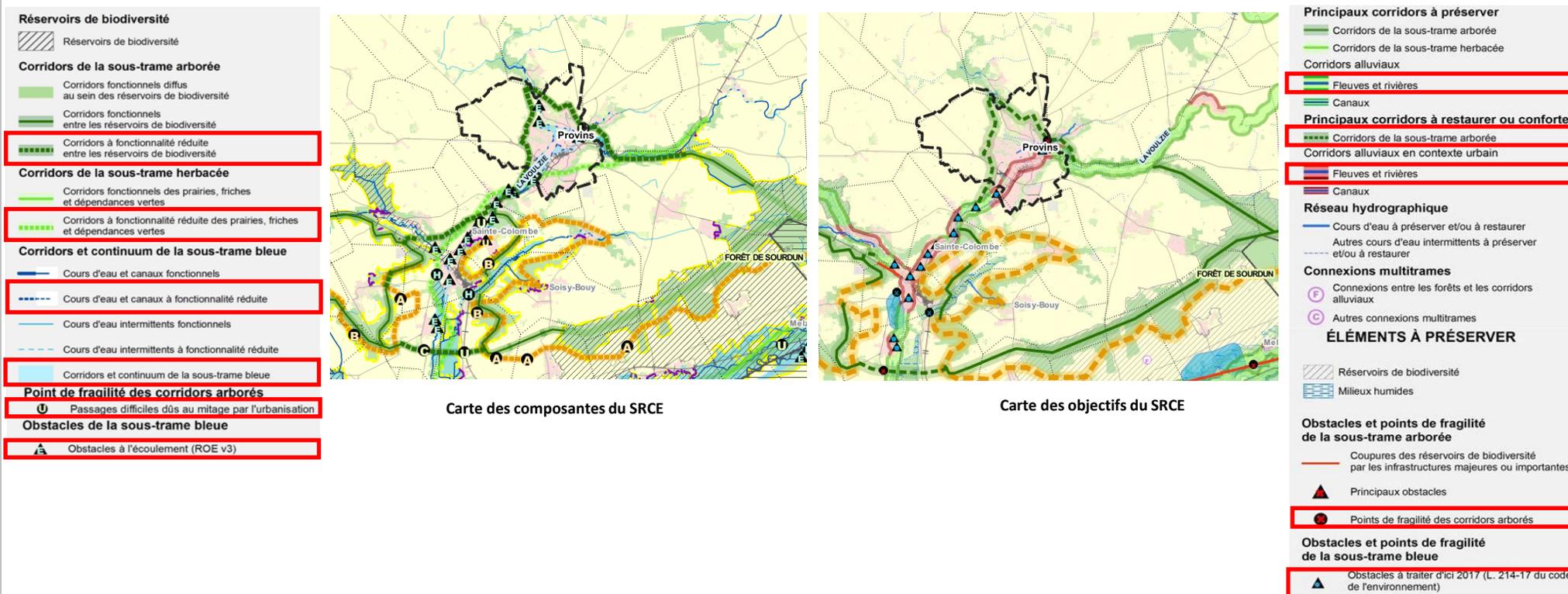
Les normes minimales proposées sont pour l'habitat collectif* : 0,75 m² par logement pour les logements jusqu'à deux pièces principales et 1,5 m² par logement dans les autres cas, avec une superficie minimale de 3 m².

1.2 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Les lois « Grenelle » ont assigné aux collectivités les objectifs de préservation et de remise en état des continuités écologiques. Conformément au décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue (TVB), la TVB est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE). **Le PLU doit prendre en compte les orientations du SRCE francilien approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013 et adopté par un arrêté n°2013/294-0001 du préfet de région en date du 21.10.2013.**

Selon le SRCE, les coteaux boisés longeant l'agglomération de Provins, au nord et à l'ouest, constituent un corridor arboré à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité de la forêt de Soudun et de la vallée du Dragon. Les principaux obstacles au passage de la faune sont dus au mitage par l'urbanisation, notamment au droit de la D236. Un corridor de la trame herbacée reliant la Voulzie traverse également le sud de la commune. Enfin, la commune abrite un continuum de la sous-trame bleue accompagnant le cours de la Voulzie. Le SRCE poursuit pour ces différentes composantes des objectifs de préservation et/ ou de restauration.

Ces différents éléments sont développés dans le Volet biodiversité et milieux naturels de l'état initial de l'environnement du présent diagnostic.



1.2k Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes du Proinois approuvé en 2023 doit être pris en compte par le PLU. Il engage les 39 communes du Proinois à travers un plan de 34 actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie du territoire, améliorer la qualité de l'air et adapter le territoire au changement climatique. A l'horizon 2050, les objectifs du territoire sont de :

- Réduire de 75% les émissions de gaz à effet de serre ;
- Réduire de 42% les consommations d'énergie ;
- Atteindre une consommation énergétique composée à 58% d'énergies renouvelables ;

Le plan d'actions précise les opérations à mener pour atteindre les objectifs de la stratégie. Il contient 34 actions et est structuré autour de 5 axes :

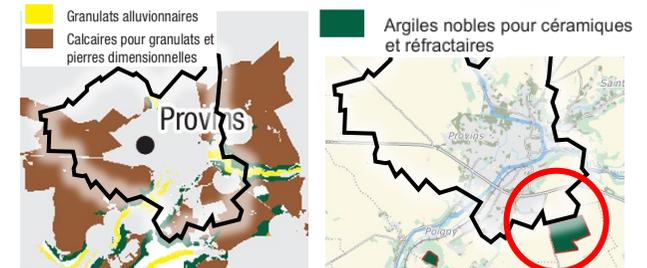
- Habiter des logements plus performants : le résidentiel est le secteur le plus énergivore du territoire, du fait d'un parc de logements principalement composé de logements individuels et de logements vieillissants. Les principales ambitions à 2050 pour ce secteur sont de réduire de près de moitié les consommations énergétiques et de deux tiers les émissions de GES.
- Se déplacer autrement et transporter mieux : le territoire est marqué par une dépendance à la voiture et une offre en transport en commun limitée. Le secteur des transports représente un tiers de l'énergie consommée sur le territoire et des émissions de GES. A l'horizon 2050, les principales ambitions pour le transport sont de réduire de près de 40% les consommations et de 60% les émissions de GES.
- Produire en préservant l'environnement : Malgré une faible part des consommations d'énergie, l'agriculture est le secteur le plus émetteur de GES du territoire. Le PCAET fixe comme principal objectif de diminuer de moitié les consommations énergétiques et de près de 70% les émissions de GES liées à l'agriculture à l'horizon 2050.
- Consommer localement : les activités tertiaires et industrielles du territoire représentent respectivement 11% et 17% des consommations d'énergie et 5% des émissions de GES chacune. En 2050, l'objectif est d'avoir réduit de près de deux tiers les consommations d'énergie et de plus de 90% les émissions de GES. Il s'agit également de diminuer la production des déchets et d'améliorer leur gestion, ainsi que de développer les énergies renouvelables et de récupération.
- Agir en collectivité éco-exemplaire .

1.2l Schémas des carrières

Schéma Régional des Carrières : Le code de l'urbanisme précise « Les schémas de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les plans d'occupation des sols ou les cartes communales prennent en compte les schémas régionaux des carrières, le cas échéant dans un délai de trois ans après la publication de ces schémas lorsque ces derniers leur sont postérieurs ». Il n'y a encore aucun schéma approuvé en Ile-de-France.

Le schéma départemental des carrières de Seine-et-Marne identifie à Provins des gisements de calcaires et d'argiles. Une carrière d'argiles située sur le territoire de Chalautre-la-Petite est limitrophe du territoire de Provins.

Ci-contre : carte des gisements de matériaux hors contraintes de fait et protections environnementales de type 1, 1bis et 2 Surfaces autorisées à l'exploitation au 1er janvier 2011



1.2m Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020 -2026

Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-et-Marne 2020 – 2026 a été approuvé le 20 juillet 2020 par arrêté préfectoral n°2020/DDT/SHRU/24. Il doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme.

Le nouveau schéma départemental indique que la CC du Proinois a réalisé ses objectifs avec la création d'une aire d'accueil de 32 places à Sourdun.

La Communauté de communes n'a par ailleurs pas d'obligation de création d'aire de grand passage.

1.2n Les servitudes d'utilité publique

Le territoire communal est concerné par 12 types de servitudes d'utilité publique référencées, soumises aux dispositions de l'article L151-43 du Code de l'urbanisme :

→ Servitudes relatives à la protection des monuments historiques (AC1)

Protection de 59 monuments classés ou inscrits au titre des monuments historiques

→ Servitudes relatives à la protection des sites et des monuments naturels (AC2)

Site classé Protection autour des anciens remparts de la Ville haute / Site inscrit « Ville haute et ses abords »

→ Servitudes relatives à la protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (AC4)

Site Patrimonial Remarquable de Provins « Ville Haute » et SPR de Provins « Ville Basse »

→ Servitudes relatives à la protection des captages d'eau potable (AS1)

Périmètre de protection du captage de « La source des Pennes » et périmètre de protection du captage « Le puits de la Ravine »

→ Servitudes relatives à la conservation des eaux et des terrains riverains des cours d'eau (A4)

Berges du bassin de la Voulzie et du Méances

→ Servitudes relatives à la création, l'agrandissement et la translation des cimetières (INT1) :

-Servitude concernant le voisinage du cimetière

→ Servitudes concernant les voies ferrées (T1) :

-Concerne les lignes de Chemin de Fer gérées par SNCF région de Paris Est.

→ Servitude d'alignement des voies nationales, départementales et communales (EL7) :

-CD 231 rue du général de Gaulle / CD 236 route d'Eprenay / CD 403 Traversée de Provins / CD 55 Traversée des Coudoux et des Warneries / CD 74 Rue d'Esternay / CD 1 route de cHalautre

→ Servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement (A5)

Canalisation d'eau potable Sourdun – Quartier de Lattre de Tassigny – Provins

→ Servitudes relatives aux réseaux électriques (I4)

Ligne 63 KV – Eglantier – Les Ormes

→ Servitudes relatives aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation (T7)

Ensemble du territoire

→ Servitudes relatives aux mines et carrières (I6)

Ensemble du territoire (Concession de Vulaines)

Dans son Porter-à-Connaissance transmis le 21 décembre 2022, l'Etat indique que les servitudes PT3 relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques ont été abrogées. Il indique également que le décret du 18 décembre 1933 instituant le site inscrit (AC2) des « terrains avoisinant l'hôpital » a été abrogé par l'arrêté du 27 mars 1961. Par ailleurs, les arrêtés du 1^{er} mars 2021 et du 18 mars 2021 ont abrogé les servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations et contre les obstacles électromagnétiques instituées au profit de France Telecom et de TDF.

I.2g Les servitudes d'utilité publique

Plan des servitudes d'utilité publique

I.- Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

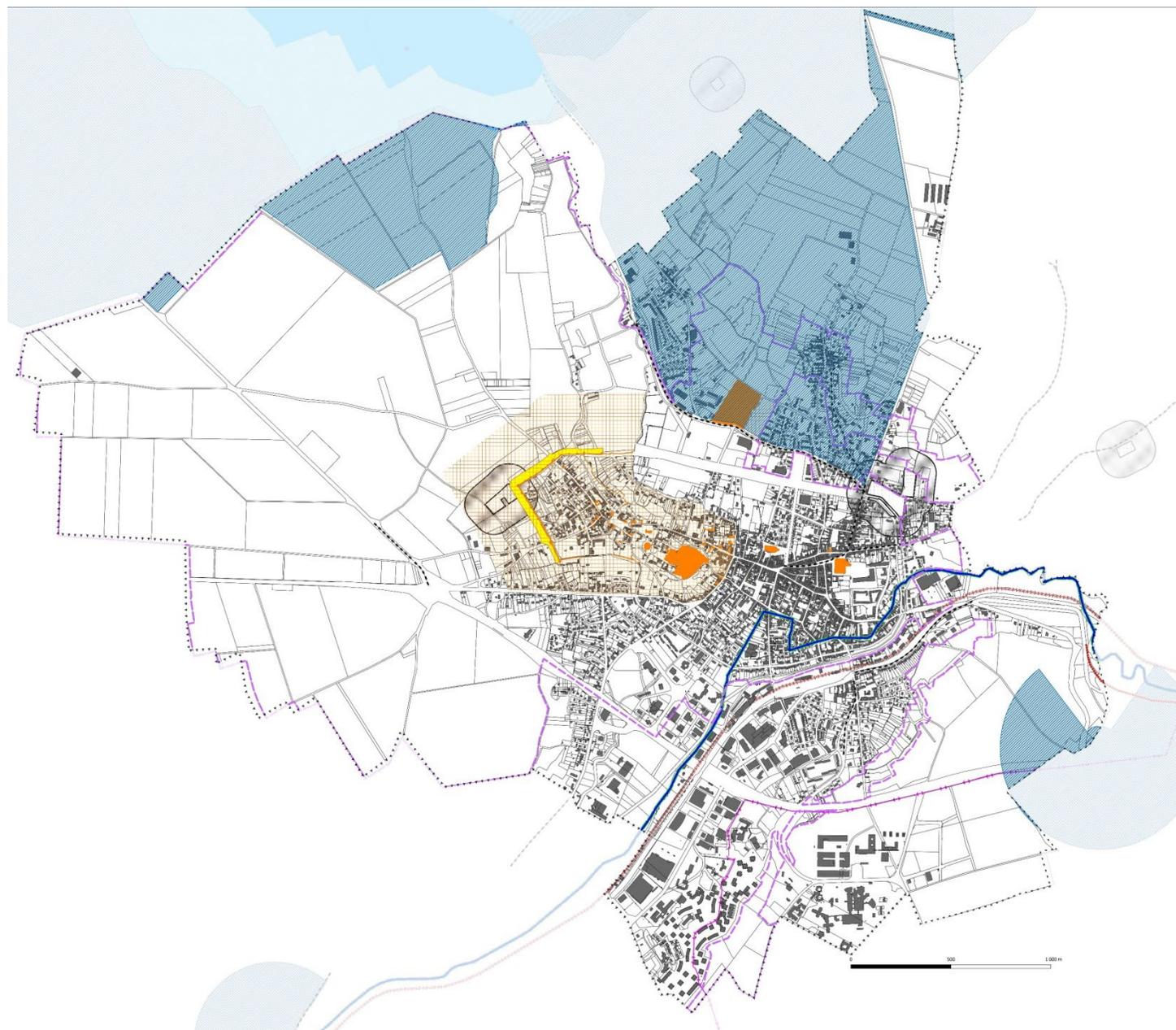
-  Monument historique (AC1)
-  Site inscrit (AC2)
-  Site classé (AC2)
-  Site Patrimonial Remarquable (AC4)
-  Zone de protection éloignée des captages d'eau potable (AS1)

II. - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements (*)

-  Servitude relative à la canalisation d'eau potable (A5)
-  Servitude relative à la concession de Vulaines (I6)
-  Plan d'alignement (EL7) Conseil départemental
-  Lignes électriques (I4) RTE
-  Voie ferrée (T1)
-  Protection des berges du bassin de la Voulzie et du Méances (A4)

IV. - Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques

-  Zone de protection du cimetière (INT1)



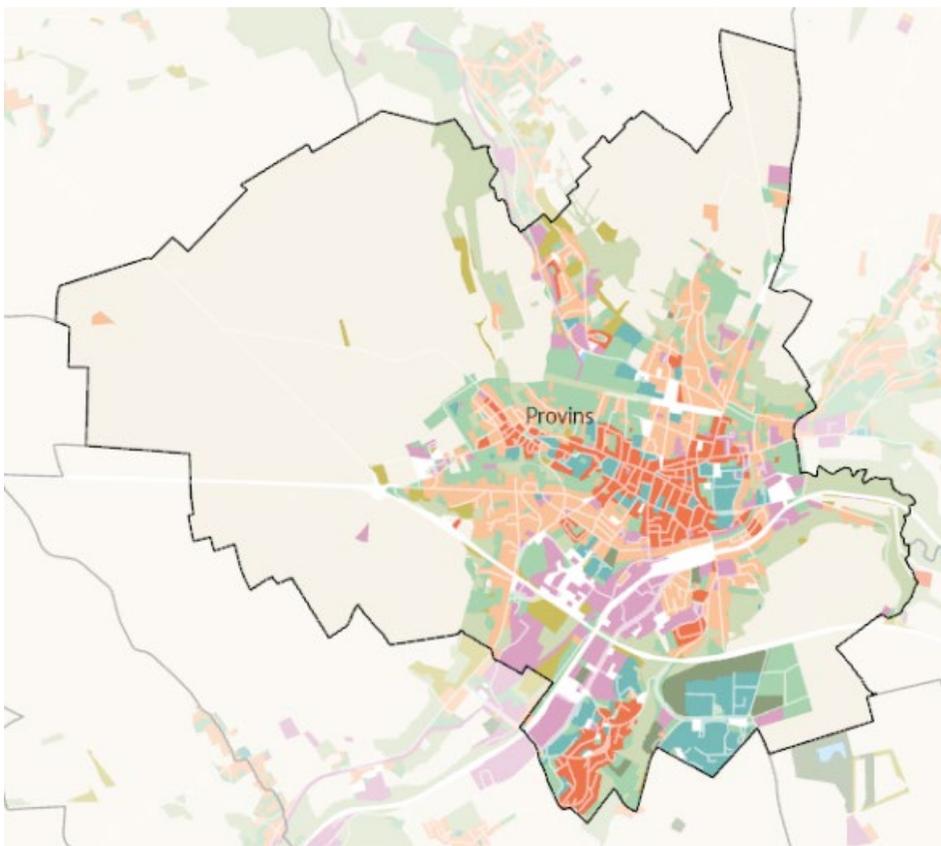
L'ensemble du territoire est également concerné par la servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement concernant les installations particulières (T7). (Voir pièce 6.C.2. Liste des servitudes d'utilité publique)

II. DIAGNOSTIC

II.1 Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

II.1a La consommation de l'espace sur les dix dernières années (Source : IPR)

Occupation du sol - 2021



Bilan 2012 - 2021

Provins Type d'occupation du sol	Surfaces en hectares		
	2012	2017	2021
Bois et forêts	106.08	115.82	113.53
Milieux semi-naturels	28.21	21.12	22.83
Espaces agricoles	827.91	815.02	814.78
Eau	0.31	0.31	0.31
Total espaces naturels agricoles et forestiers	962.51	952.27	951.45
Espace ouverts artificialisés	109.88	132.53	120.47
Habitat individuel	129.74	131.37	131.6
Habitat collectif	69.87	69.89	69.82
Activités	76.15	78.91	77.12
Équipements	55.1	55.9	55.9
Transport	48.55	49.25	49.43
Carrières, décharges et chantiers	19.73	1.42	15.74
Total espaces artificialisés	509.02	519.26	520.08
Total communal	1471.53	1471.53	1471.53

Bilan 2012-2021

On constate la perte de 13,13 ha d'espaces agricoles et de 5,38 ha de milieux semi naturels, quand la superficie des espaces boisés a augmenté de 7,45 ha. Ces boisements se sont surtout développés sur des milieux semi-naturels, résultant de déprises agricoles.

Ainsi la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers sur les dix dernières années s'élève à 11,06 ha.

En corollaire, on remarque une augmentation des «espaces ouverts artificialisés» (pelouses, terrains vacants) de 10,59 ha. Cela correspond aux terrains encore vacants de la zone d'activités en cours d'aménagement, dans le secteur dit « Les Pannevelles », ainsi qu'aux terrains vacants du site de l'ancienne distillerie.

D'une manière générale, la part globale des espaces construits artificialisés, si l'on fait abstraction des secteurs de « chantiers » et de « transport », a augmenté de 3,58 ha, principalement au profit de l'habitat individuel (+ 1,86 ha) et de l'activité (+ 0,97 ha). L'espace dédié aux équipements à, quant à lui, augmenté de 0,8ha.

Ainsi la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur les dix dernières années est majoritairement due au développement de la zone d'activités des Pannevelles, au sud-est du territoire, ainsi qu'au développement de l'habitat pavillonnaire dans le diffus.

II.2 Analyse sociodémographique

II.2a Etat actuel

Les analyses suivantes s'appuient sur les chiffres du recensement de l'INSEE, les derniers chiffres disponibles au moment de l'élaboration du diagnostic du présent PLU, sont ceux de l'année 2019.

Evolution de la population de 1968 à 2019 (Source : INSEE)

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Provins	11 432	12 341	12 065	11 608	11 667	12 264	11 940	12 132

	Provins							CC Provinois
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2019	2013 à 2019
Variation annuelle Moyenne de la population en %	1,1	-0,3	-0,5	0,1	0,6	-0,5	0,3	0,1
- due au solde naturel en %	1,0	0,7	0,6	0,6	0,3	0,3	0,2	0,3
- due au solde apparent des entrées sorties en %	0,1	-1,0	-1,1	-0,5	0,2	-0,9	0,1	-0,2
Taux de natalité en ‰	21,9	16,9	17,8	17,1	14,9	15,2	14,6	11,9
Taux de mortalité en ‰	11,7	10,2	11,5	11,6	11,4	11,7	13,0	9,2

Les données statistiques publiées par l'INSEE présentées ici sont issues d'une sélection qui se limite aux données nécessaires à l'analyse permettant d'établir le diagnostic.

Le solde naturel (ou accroissement naturel ou excédent naturel de population) est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité.

Le taux de natalité est le rapport entre le nombre de naissance et la population totale

Le taux de mortalité est le rapport entre le nombre de décès et la population totale

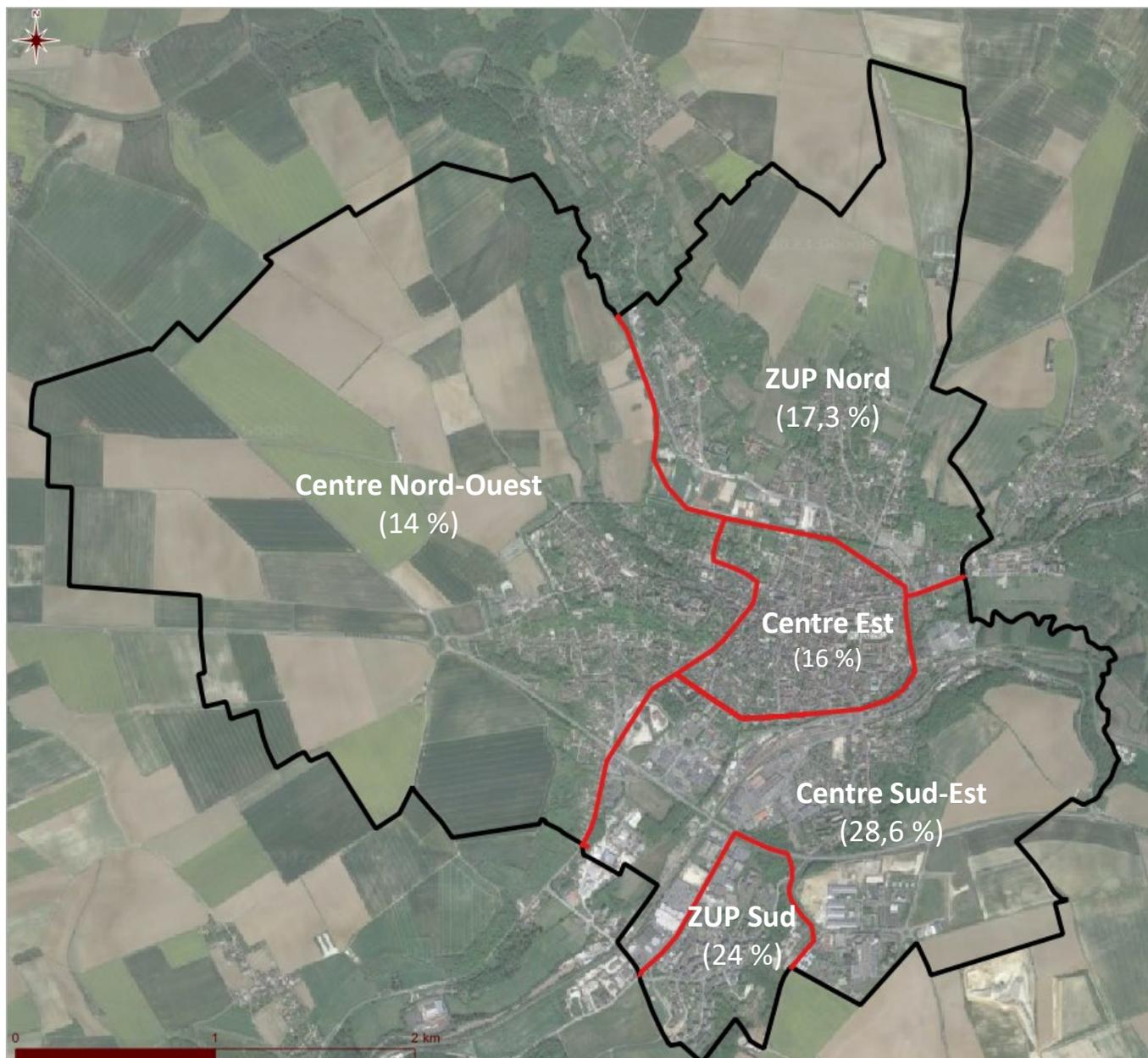
► **Entre 2016 et 2019, Provins représentait 35 % de la population de la communauté de communes du provinois.**

La population totale évaluée d'après les statistiques (en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023) à 12 394 habitants en 2020 comprend :

- La population municipale de 12 115 habitants, qui comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur la commune.
- La population comptée à part, soit 279 habitants dont la résidence principale est dans une autre commune mais qui gardent un lien de résidence avec Provins (par exemple les étudiants, personnes âgées...). Ce chiffre assez important évolue à la baisse (427 en 2014, 389 en 2009).

► **La population de Provins est relativement stable depuis le milieu du siècle dernier.**

Le solde naturel est bas et stable et l'augmentation de la population enregistrée depuis 2013 résulte d'un redressement très net du solde migratoire qui reste malgré tout assez bas.



Carte des IRIS de Provins et pourcentage de leur population sur la population totale de Provins en 2019 (Source : Région Ile-de-France)

Le territoire est divisé en 5 IRIS : centre-est ; centre-nord-ouest ; centre-sud est (qui correspond au centre) ; ZUP nord et ZUP sud.

► La carte des IRIS de la ville met en évidence la densité de la ZUP sud et sa perte d'attractivité (moins 13 % d'habitants en 10 ans).

Au contraire, le centre-est, le centre-nord-ouest et la ZUP nord gagnent des habitants.

Evolution de la population par IRIS de 2008 à 2019 (Source : INSEE)

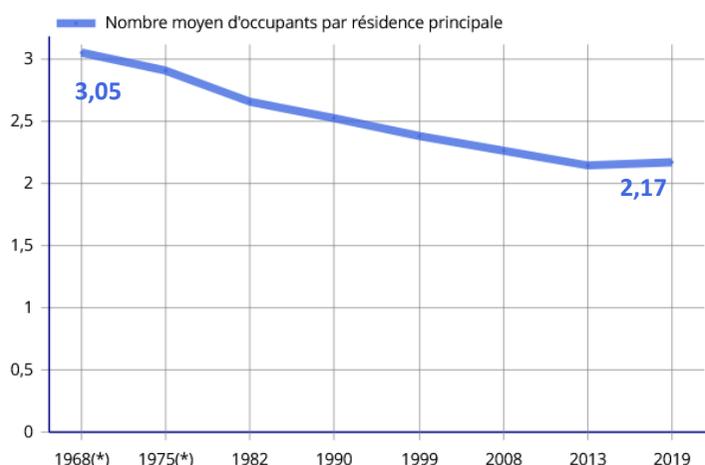
	2008	2013	2019
Centre Est	1801	1792	1929
Centre Nord-Ouest	1562	1563	1718
Centre Sud-Est	3620	3343	3470
ZUP Nord	1928	1805	2102
ZUP Sud	3353	2996	2912

Evolution de la population par tranche d'âge entre 2008 et 2018

%	PROVINS			CC PROVINOIS	
	2008	2013	2019	2013	2019
0 à 14 ans	18,5	18,1	19,4	20,4	19,6
15 à 29 ans	22,6	21,0	19,6	17,4	17,4
30 à 44 ans	18,3	17,2	16,1	18,9	17,1
45 à 59 ans	17,8	17,5	19,1	20,6	21,5
60 à 74 ans	12,4	14,7	14,9	14	15,8
75 et +	10,4	11,6	10,9	8,6	8,5

► Des tranches d'âge relativement stables, à l'image de la communauté de communes.

Evolution de la taille des ménages



► Une baisse constante de la taille des ménages depuis 1968, aujourd'hui inférieure à celle constatée sur la communauté de communes (2,41 en 2019)

La diminution de la taille des ménages a pour corollaire la nécessité de produire un certain nombre de logements seulement pour répondre au desserrement (phénomène de décohabitation).

Le profil communal est très proche de celui de la communauté d'agglomération.

La population de plus de 60 ans est significativement plus représentée à Provins (25,8%) que dans le département (19,9 %), ce qui est en partie induit par les 3 EHPAD de la ville.

On note un indice de 100 en 2019 (110 sur la communauté de communes, 140 en Seine-et-Marne).

les adultes de 15 à 60 ans constituent une part décroissante de la population, inférieure à celle du département en particulier pour les 30 à 44 ans (20,4 %).

Cela peut s'expliquer par un départ des actifs vers de plus grandes centralités d'emploi ou en ruralité pour l'accès au logement familial.

Le desserrement des ménages suit la tendance nationale de diversification des modes de vie (familles monoparentales, divorces et séparation, études prolongées).

A Provins, il s'accompagne d'une forte représentation des petits ménages : la part des couples avec enfants et sans enfants diminue au profit des familles monoparentales (9,7 % en 2008 contre 11,7 % en 2019) et surtout des ménages d'une personne (36,9 % en 2008 contre 41,7 % en 2019) qui sont significativement plus représentés à Provins que dans le provinois (30,9 % de ménages d'une personne en 2019).

(1) De manière générale, un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.

Evolution selon les types de logement entre 2008 et 2019 Source: INSEE

	Provins						CC Provinois	
	2008	%	2013	%	2019	%	2019	%
Ensemble	5 926	100,0	6 124	100,0	6 273	100,0	16 5797	100
Résidences principales	5 213	88,0	5 372	87,7	5 353	85,3	14 124	85,2
Résidences secondaires et logements occasionnels	142	2,4	97	1,6	194	3,1	829	5,0
Logements vacants	571	9,6	655	10,7	727	11,6	1 625	9,8
Maisons	2 125	35,9	2 118	34,6	2 149	34,3	11 602	70,0
Appartements	3 753	63,3	3 962	64,7	4 085	65,1	4 824	29,1
Nombre moyen de pièces par résidence principale	3,0		3,0		2,9		4,3	

Logement occasionnel : un logement occasionnel est un logement ou une pièce indépendante utilisée occasionnellement.

Logement vacant : logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location, déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation, en attente de règlement de succession, gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

- Un parc de logements reflétant le statut de pôle central de la ville de Provins, qui offre un nombre important de logements en collectifs.
- Une augmentation du parc de logements vacants sur ces 10 dernières années.

Le parc de logement s'est accru de 149 unités sur la période 2013-2019, soit 2,4 %, équivalent à une augmentation annuelle d'environ 25 logements. Pour rappel, il y a eu sur cette période une augmentation de la population de 192 habitants soit une hausse de 1,6 %.

L'évolution du parc de logements est marquée par une diminution de la proportion de résidences principales au profit des résidences secondaires et logements occasionnels (52 nouvelles depuis 10 ans) ainsi que des logements vacants (156 de plus en 10 ans).

D'une manière générale, il est admis qu'un taux de vacance « raisonnable » se situe autour de 6 à 7 %, seuil permettant à la fois la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc de logements. Un taux inférieur à 6% indique plutôt une certaine tension sur le marché du logement, où l'offre n'est pas suffisante pour répondre à la demande.

L'offre de logements à Provins est marquée par une forte proportion des appartements. La répartition entre maisons et appartements reste globalement stable sur les 10 dernières années. Au contraire, sur la communauté de communes on observe une offre composée majoritairement de maisons.

Le nombre moyen de pièces dans les résidences principales, stable depuis 2008 (2,9) reflète ce constat en étant inférieur à celui de la communauté de communes (4,3).

II.3 Analyse du parc de logements

Année	Nombre de logements autorisés	Nombre de logements commencés				
	Total	Individuels purs	Individuels groupés	Collectifs	En résidence	Total (2013-2022)
2013	22	5	14	3	0	22
2014	33	11	0	0	0	11
2015	41	5	3	0	0	8
2016	104	11	0	52	0	63
2017	108	2	0	2	0	4
2018	234	4	0	0	122	126
2019	391	2	0	31	125	158
2020	396	5	0	0	0	5
2021	905	2	0	313	194	509
2022	914	9	0	0	0	9
Total	914	56	17	401	441	914

Source : ville de Provins

II.3a Situation actuelle

Entre 2013 et 2022 inclus, la création de 914 logements a été autorisée.

Ce chiffre n'est pas équivalent au nombre de logements effectivement construits.

Depuis 2020 (donc comptant dans les objectifs du SCoT), 523 logements ont été créés, dont 194 en résidence (EHPAD, foyer de vie et foyer d'hébergement). Selon le programme attribué aux actuels locaux de ces foyers, le nombre de création de logements en résidence devra peut-être être pondéré par la suppression des anciens hébergements.

À noter : un immeuble d'environ 50 logements a été détruit à Chambenoist.

Évolution du nombre de pièces des résidences principales entre 2008 et 2019

Résidences principales selon le nombre de pièces (%)	PROVINS			CC PROVINOIS	
	2008	2013	2019	2013	2019
1 pièce	5,8	5,1	8,6	2,9	4,4
2 pièces	16,2	16,5	15,0	8,9	8,3
3 pièces	29,2	30,0	28,4	20,5	19,0
4 pièces	25,9	25,2	24,5	26,6	25,5
5 pièces et +	22,9	23,2	23,5	41,0	42,7

Les données sont assez stables à Provins : l'offre de logements moyens (2/3/4 pièces) diminue cependant légèrement, tandis que la proportion de petits (1 pièce) et grands (5 pièces et plus) logements est en hausse. La même dynamique est visible sur l'ensemble du provinois.

Nombre moyen de pièces des résidences principales entre 2008 et 2019

	PROVINS			CC PROVINOIS	
	2008	2013	2019	2013	2019
Ensemble	3,6	3,6	3,6	4,3	4,3
Maison	4,6	4,8	4,9	4,8	4,9
Appartement	3,0	3,0	2,9	3,0	2,9

► Des logements plus petits à Provins que dans sa communauté de communes

Une complémentarité de l'offre entre Provins qui propose de nombreux petits logements en location, facilement accessibles aux personnes seules ou aux familles monoparentales, et sa périphérie où les habitants sont majoritairement propriétaires de maisons.

Evolution du statut des occupants entre 2013 et 2019

	PROVINS			CC PROVINOIS
	2008	2013	2019	2019
Part des propriétaires	32,5 %	32,9 %	32,1 %	61,6 %
Part des locataires	64,8 %	64,1 %	65,3 %	36,4 %
Dont d'un logement en HLM	33,3 %	33,3 %	32,3 %	15,1 %
Part des logés gratuitement	2,7%	3,0 %	2,6 %	2,1 %

► Les locataires majoritaires, dont une part importante et stable en HLM

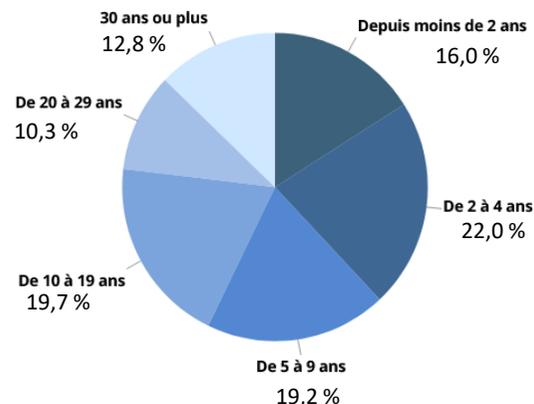
C'est en ayant toutes les tranches d'âge représentées que les services et les équipements trouveront toute leur utilité et que des liens pourront se tisser entre les générations.

Source: INSEE

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2019

En % des ménages	PROVINS	CC PROVINOIS
Logements occupés depuis	2019	2019
Plus de 10 ans	42,8	54,1
De 5 à 9 ans	19,2	17,6
De 2 à 4 ans	22,0	17,4
Moins de 2 ans	16,0	10,9

Ancienneté d'emménagement des ménages en 2019



► **La mobilité résidentielle est importante : en 2019, 38 % des ménages ont emménagé depuis moins de 4 ans.**

La mobilité résidentielle est nettement supérieure à Provins que dans le provinois, ce qui est lié à la taille des logements et à l'importante proportion de locataires.

Le parc de logement est ancien : un quart des résidences principales ont été construites avant 1945 ; plus de la moitié entre 1946 et 1990, dont une vaste majorité d'appartements (1 112) reflétant la construction de Champbenoit.

Peu de logements ont été construits entre 2005 et 2015 à Provins.

Le parc de logements de la ville nécessitera des rénovations importantes, pour sa préservation comme pour sa mise en conformité avec les exigences thermiques.

En 2023, le prix moyen au m² est estimé à 2 150 € pour une maison contre 2 236 € pour un appartement.

Le prix du mètre carré pour les locations est estimé à 11 € en moyenne.

(Source : estimations meilleursagents.com et seloger.com 1^{er} avril 2023).

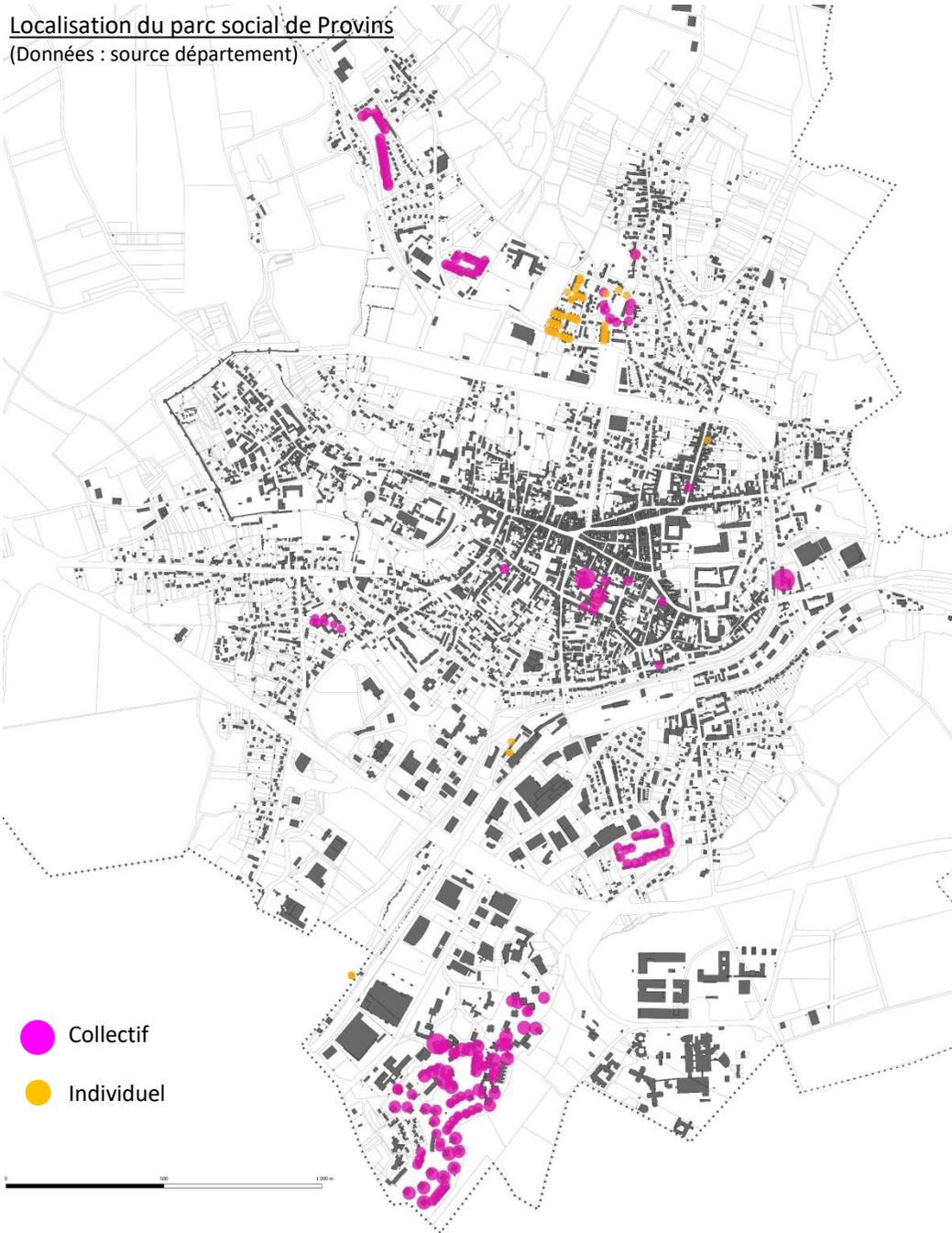
Résidences principales en 2019 selon la période d'achèvement

Résidences principales construites avant 2016	PROVINS		CC PROVINOIS	
	Nb	%	Nb	%
Total	5 300	100,0	13 980	100,0
Avant 1919	886	16,7	3 150	22,5
De 1919 à 1945	517	9,8	1 342	9,6
De 1946 à 1970	1 512	28,5	2 739	19,6
De 1971 à 1990	1 385	26,1	3 919	28,0
De 1991 à 2005	766	14,5	1 805	12,9
De 2006 à 2015	233	4,4	1 026	7,3

► **Un parc immobilier ancien majoritairement construit entre 1971 et 1990 (62,8%) qui induit un potentiel fort de dépendance énergétique.**

Localisation du parc social de Provins

(Données : source département)



Le parc social

La commune n'est pas concernée par les obligations liées à la loi SRU, sa population étant inférieure aux seuils (intercommunalité de plus de 50 000 habitants comportant une ville de plus de 15 000 habitants).

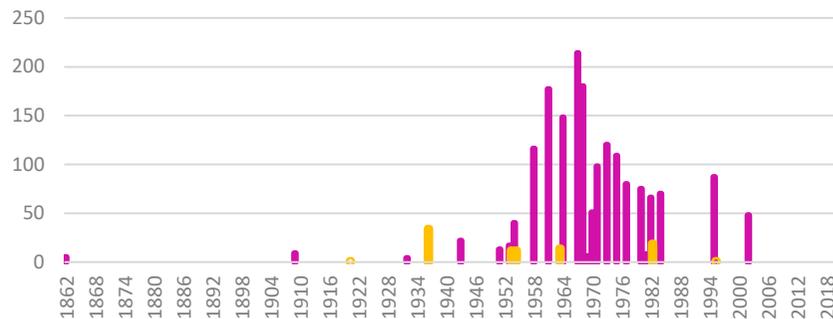
Provins compte cependant un pourcentage important de logements sociaux (35 % des logements principaux en 2019 d'après du répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux), gérés par 3 organismes (Trois Moulins Habitat, Foyers de Seine et Marne et l'OPH de Seine-et-Marne).

La plupart sont collectifs (70 %), les plus grands étant concentrés à Champbenoist, rue Jeanne Chauvin au sud et le long de la rue des Coudoux au nord.

L'Hermitage au nord des terrains de sports regroupe plusieurs opérations de logement individuel, type ouvrier rue Chrétien ou plus récentes. Quelques opérations collectives de moindre ampleur ont plus récemment été réalisées près du centre (rue Neuve-Dieu, rue des Marais...), mais la majorité des logements collectifs sont coupés du centre par des zones d'activité ou des voies de circulation.

Le parc locatif social, majoritairement construit entre 1960 et 1980 avec peu d'évolutions depuis 1995, est vieillissant et présente des enjeux de rénovation très importants.

Date de construction des logements sociaux actuellement loués



II.3b Perspectives d'évolution du parc de logements et de la population

Le nombre de logements permettant de maintenir la stabilité démographique (point mort) :

Un certain nombre de logements sont à construire seulement pour maintenir le niveau de population, en effet la démolition, la taille des ménages en baisse... nécessitent de produire des logements qui n'auront pas d'effet démographique. C'est donc le nombre « plancher » de logements à produire chaque année.

Calcul du point mort pour la période 2009-2019

	source	2009	2019	Evolution 2009-2019	Variation annuelle moyenne sur 2009- 2019
Taille des ménages	INSEE	2,26	2,17	- 0,09	- 0,009
population des ménages	INSEE	11 842	11 614	-228	- 22,8
nombre de ménages	INSEE	5 232	5 353	121	12,1
résidences secondaires	INSEE	117	194	77	7,7
logements vacants	INSEE	575	727	152	15,2
variation du parc	INSEE	5 922	6 273	351	35,1
nombre de logements construits	Sitadel (logements commencés)			186	2
				Besoins engendrés (en Nbre de logements)	
(A) Renouvellement	Logements construits 2009-2019 – variation du parc 2009-2019			-165	-16,5
(B) Desserrement	(Pop des ménages 2009/Taille des ménages 2019)- Nombre de ménages 2009			225	22,5
(C) Variation RS et LV	Évolution Res. Secondaires. + Évolution Logements Vacants			229	22,9
Point mort	A + B + C			289	28,9

(1) Un logement répond à quatre types de besoins :

- remplacer les logements détruits ou désaffectés ou prendre en compte le changement de destination, c'est le **renouvellement**,
- compenser la réduction du nombre moyen d'habitant par résidence principale. Ce **desserrement** est notamment le résultat d'un phénomène de décohabitation des jeunes et de vieillissement de la population,
- compenser l'accroissement du parc de résidences secondaires (RS) et de logements vacants (LV),
- répondre à la croissance démographique.

Le point mort est égal à la somme des trois premiers types de besoins cités ci-dessus. Il correspond au nombre de logements à réaliser dans l'hypothèse d'une stabilité démographique.

L'étude de l'évolution des tendances sur la période 2009-2019 nous permet d'anticiper celles à venir. Ainsi, sur cette période qui a vu une baisse de la taille des ménages, une augmentation de la population et une hausse du nombre de résidences secondaires et de logements vacants, la construction de 289 logements auront été nécessaires pour maintenir la population, soit environ 29 logements par an.

Le SCoT inscrit un objectif de production de 990 logements à l'horizon 2040 (470 entre 2020 et 2030, puis 520 entre 2030 et 2040).

En tenant compte d'un point mort de 29 logements par an, ce sont 290 logements qui n'auraient pas d'effet démographique pour chaque décennie, soit 180 logements produisant un effet démographique entre 2020 et 2030, puis 230 logements produisant un effet démographique entre 2030 et 2040). Si l'on tient compte d'une taille des ménages à 2,17, cela entraînerait une augmentation de la population :

- de 390 habitants entre 2020 et 2030
- de 499 habitants entre 2030 et 2040.

La population de Provins est de 12 132 habitants au 1^{er} janvier 2019 (INSEE).

En tenant compte de la production de logements possible d'ici à 2030, on peut estimer la population provinoise à environ 13 000 habitants à l'horizon 2030.

Synthèse des constats, enjeux et perspectives d'évolution : population et logement

Constats	Enjeux et perspectives d'évolution
<ul style="list-style-type: none"> - Le rôle de polarité intercommunale de Provins et la composition de son tissu urbain induisent une concentration des logements sociaux et des appartements, tandis que les maisons familiales sont plutôt excentrées dans la communauté de communes. - Provins a hérité d'un parc social locatif de grande ampleur par rapport à la taille de la ville, concentré hors du centre ville dont il est coupé par les voies de circulation et des zones d'activité. - Les dynamiques de la population comme de la construction restent lentes, avec un léger vieillissement de la population. 	<p>Pour contribuer à la politique d'aménagement du territoire, les objectifs exprimés dans le SCOT autorisent pour Provins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la construction de 990 logements entre 2020 et 2040, soit 470 logements d'ici 2030. - la construction ou la création de 340 logements sociaux dans la communauté de communes du provinois dans les secteurs à proximité des gares. <p>Depuis 2020, 523 logements ont déjà été réalisés en densification ou reconversion.</p> <p>Provins doit donc à la fois continuer d'assurer la production de logements collectifs conformément à ces prévisions, tout en favorisant la diversité sociale et en assurant la continuité du parcours résidentiel sur sa commune, notamment à destination des ménages avec enfants qui sont moins présents dans la commune que dans la communauté de communes.</p>

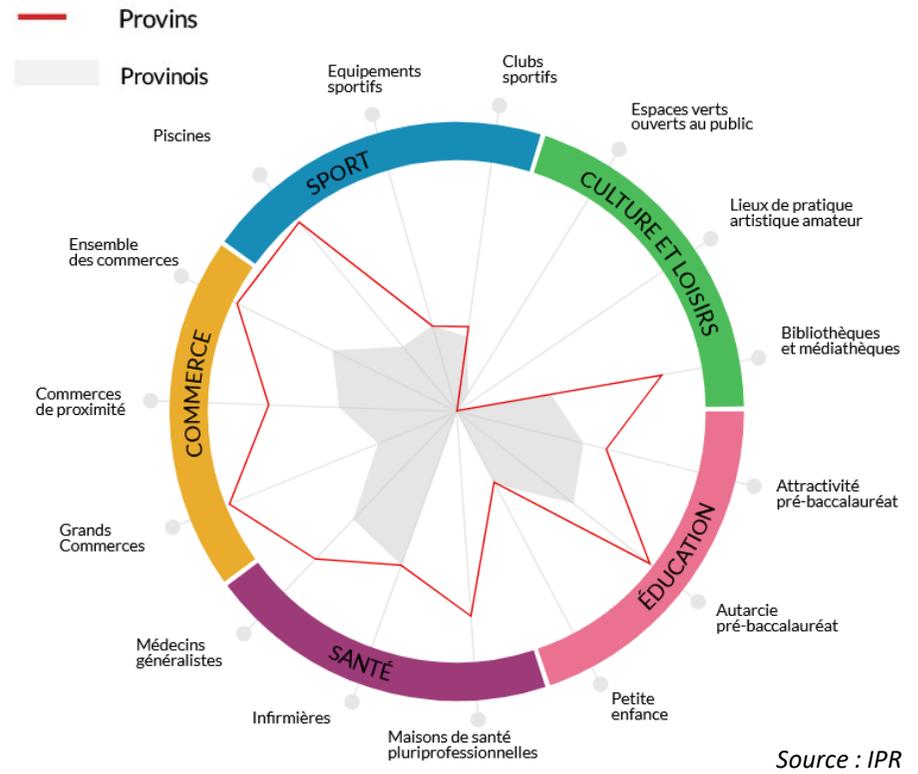
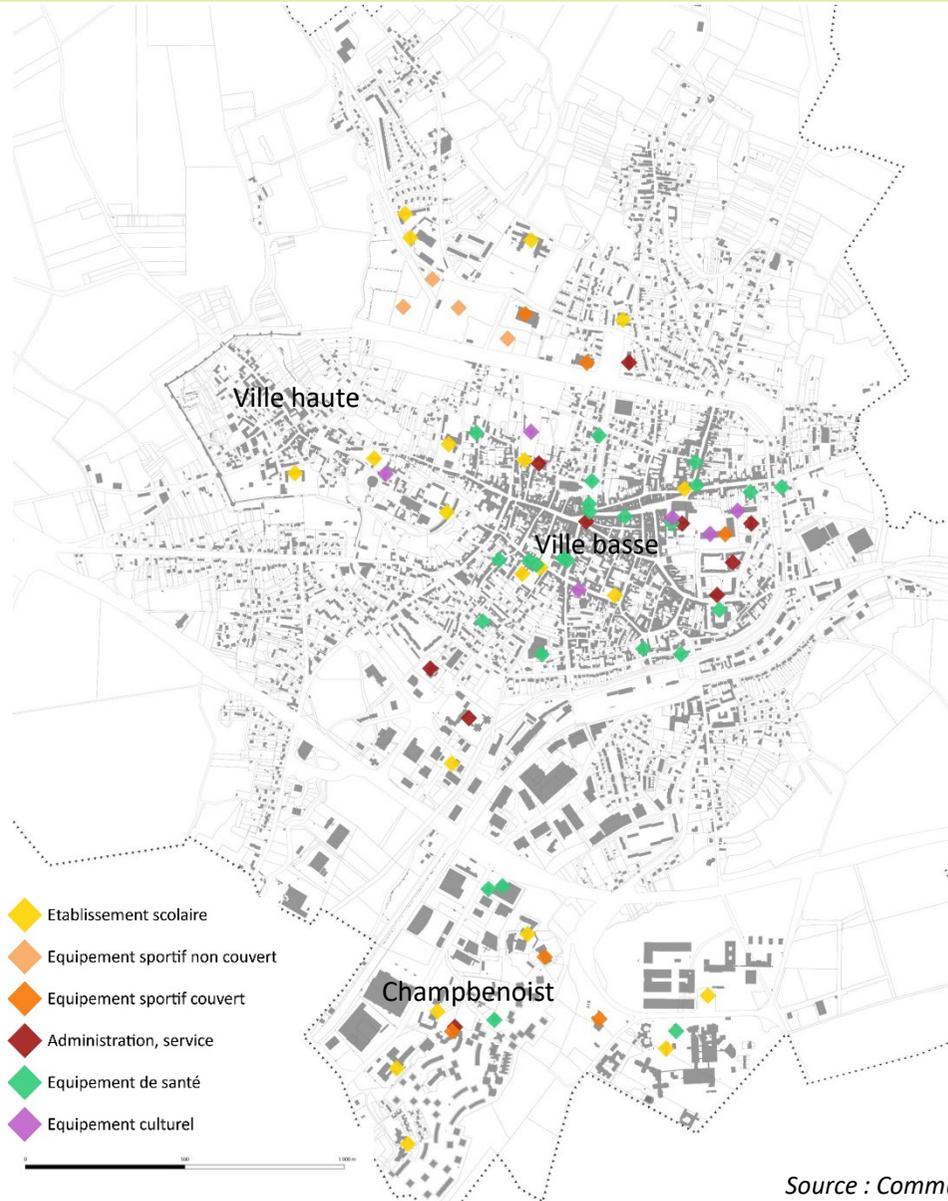
Les principaux enjeux :

Accompagner la mutation du parc de logements collectifs vieillissants, notamment la rénovation énergétique des logements construits à la fin du siècle dernier, et des transformations adaptées au patrimoine ancien dans le centre-ville.

Proposer des logements répondant aux différentes étapes du parcours résidentiel des provinois, notamment à destination des familles, tout en favorisant la mixité des typologies au sein du tissu urbain.

II.4 Equipements

II.4a Situation actuelle

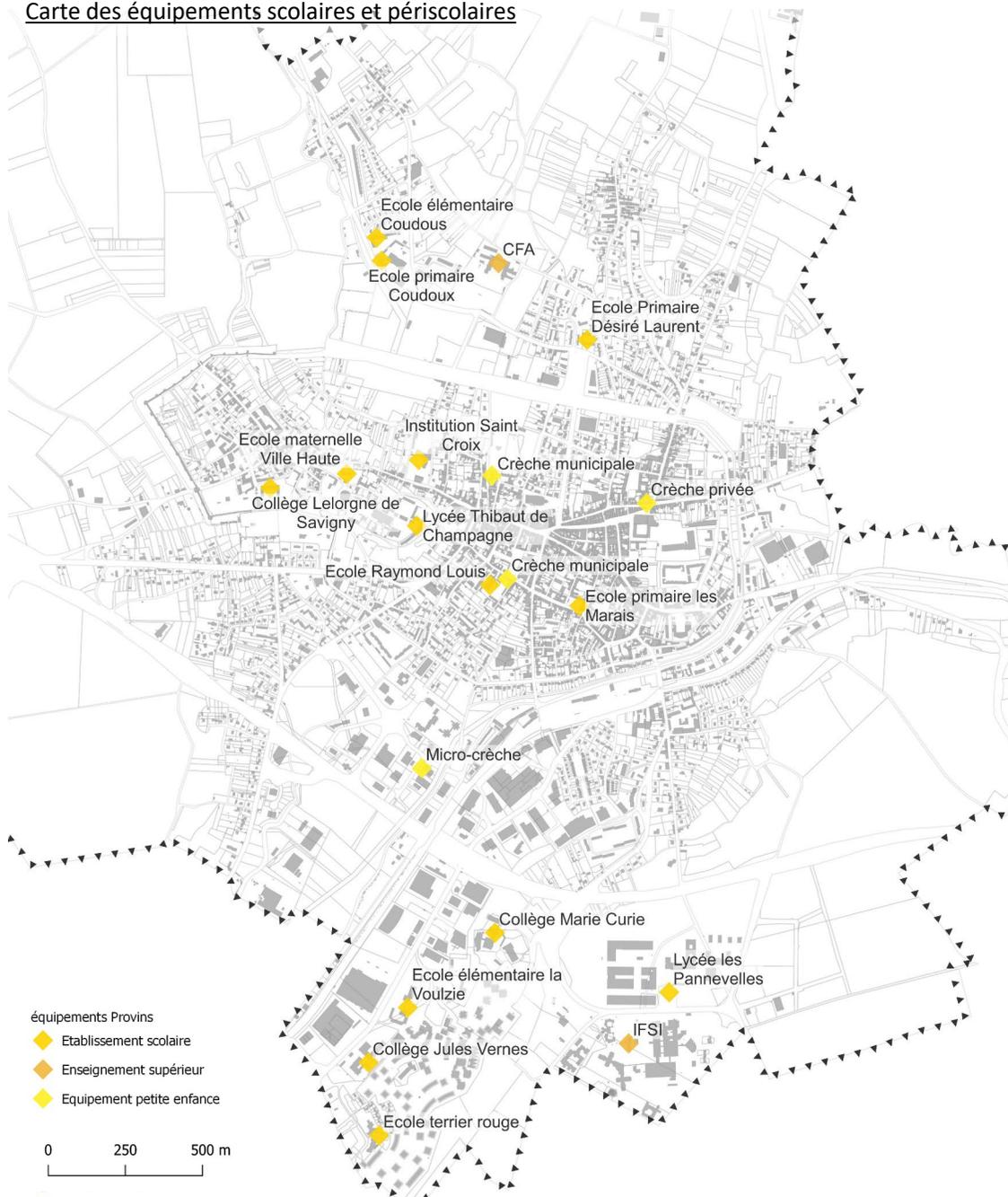


Equipomètre

*En rouge, les niveaux d'équipements (rapportés à la population) de chaque domaine (éducation, santé, sports, commerces, loisirs) pour la commune. En gris, (aplat de couleur) : les niveaux d'équipements observés pour l'intercommunalité à laquelle appartient la commune. Si la courbe rouge est au-dessus de l'aplat gris : la commune est en moyenne mieux équipée que l'intercommunalité. Si la courbe rouge est en-dessous : la commune est moins bien équipée dans le domaine considéré.

La commune constitue une polarité pour le territoire qui l'entoure, elle concentre de nombreux équipements.

Carte des équipements scolaires et périscolaires



Equipements pour l'accueil de la petite enfance :

8 établissements sont prévus pour l'accueil de la petite enfance sur la commune :

3 crèches (crèche municipale, hospitalière et crèche « d'Emilie »)

3 micro-crèches (celle de Champbenoist, « les petits briards » et « peluche et doudou »)

Un centre de Protection Maternelle et Infantile (PMI)

Un Relais Petite Enfance (RPE)

Ecoles primaires et secondaires

La commune compte 7 groupes scolaires publics pour le primaire : Coudoux, Terrier rouge, Ville haute, Voulzie, Raymond Louis (maternelle uniquement), Désiré Laurent et Marais (élémentaire uniquement), et un groupe scolaire privé (Sainte Croix).

Les capacités d'accueil des écoles publiques de la commune sont ainsi évaluées :

	Année scolaire 2022/2023		Capacités résiduelles	
	Elèves	Classes	Elèves	Classes
Maternelle	779	22	100	4
Élémentaire	715	36	180	8
TOTAL	1164	58	280	12

La capacité résiduelle des écoles des Coudoux et de Terrier Rouge (quartier des Coudoux et de Champbenoist, les deux écoles les plus excentrées) sont estimées nulles tandis que celle de Voulzie (au nord de Champbenoist) est importante.

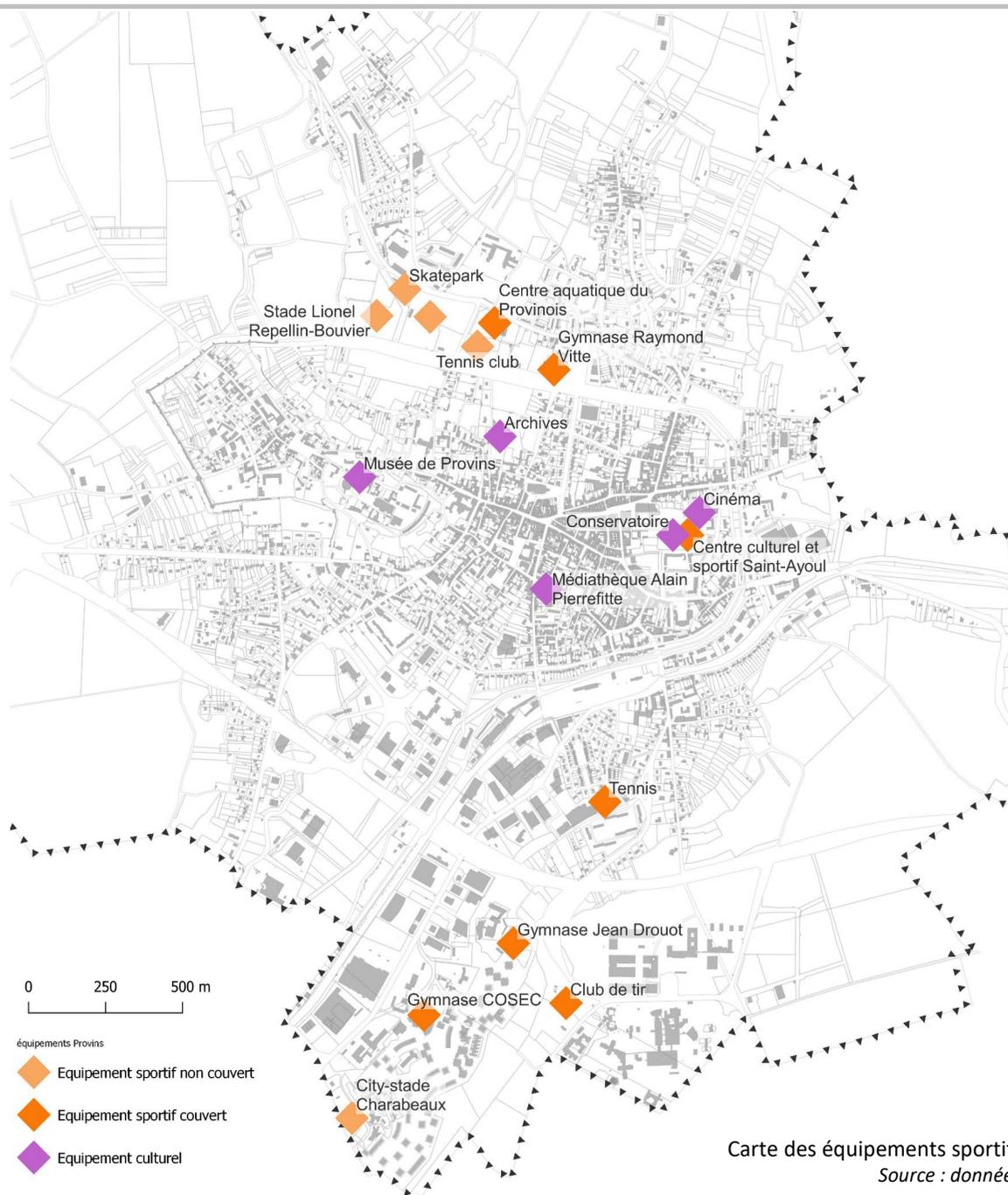
La ville compte 6 établissements pour le secondaire : 3 collèges publics (Jules Vernes, Lelorgne de Savigny, et Marie Curie), 2 lycées publics (les Pannevelles et Thibaut de Champagne) et un collège-lycée privé (Sainte Croix).

Ecole supérieure et centre de formation :

Une antenne du CFA UTEC est implantée à Provins, et propose des formations autour du tourisme et du commerce.

Les lycées Thibaut de Champagne et les Pannevelles proposent également des BTS (bâtiment et gestion).

Un institut de formation d'infirmiers et d'aide-soignants est intégré au centre hospitalier.



Equipements sportifs et culturels

Les équipements sportifs sont concentrés sur deux pôles de la commune. Le principal au nord du boulevard d'Aligre, d'échelle intercommunale, regroupe un centre aquatique, un gymnase, plusieurs stades de plein air, des terrains de tennis, un skate-park...

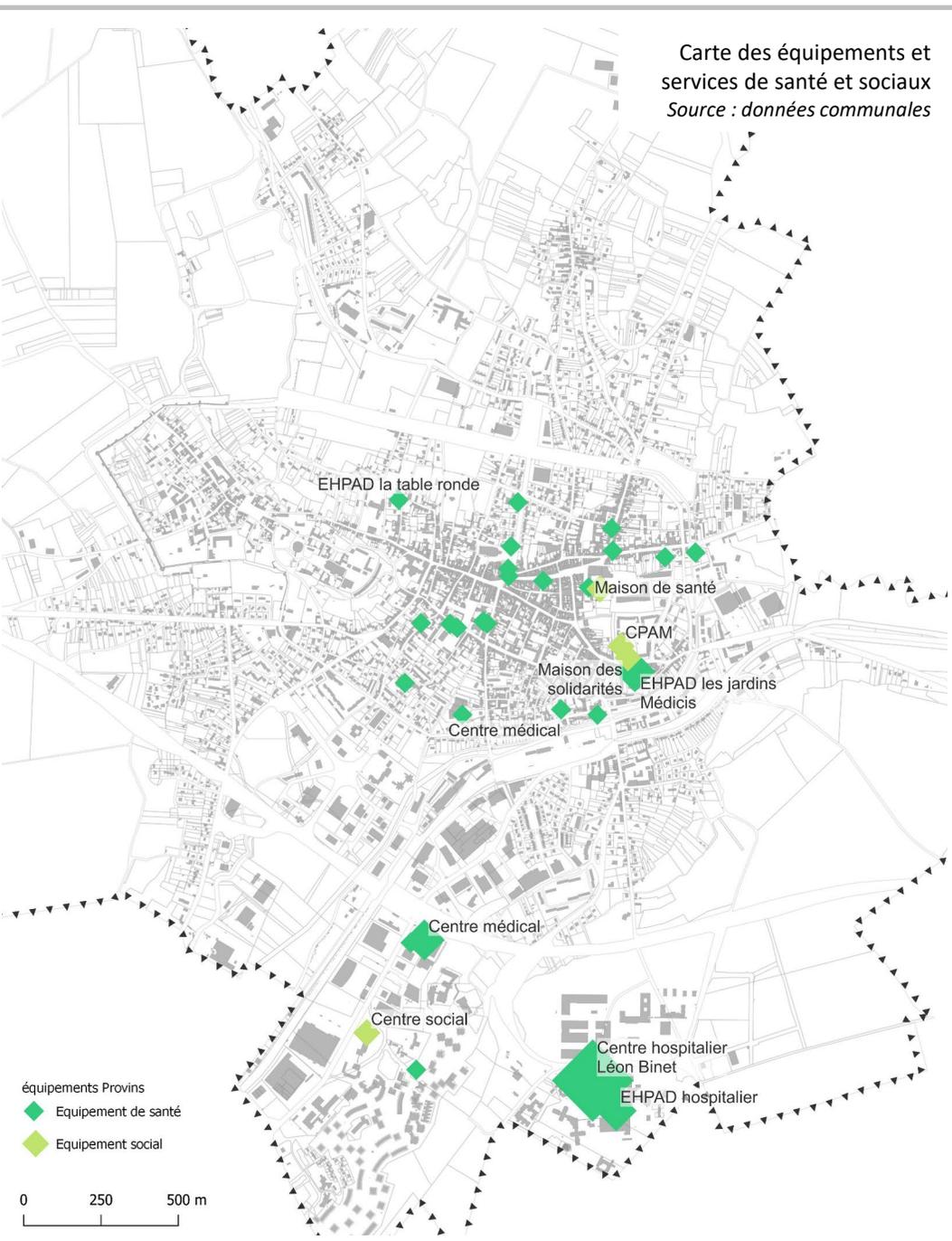
Le pôle de Champbenoit, dont le rayonnement est plus local, propose un gymnase et un city-stade récent dont une extension est prévue, rue des Charabeaux.

La ville regroupe 250 associations sportives et culturelles, dont les activités proposées sont variées et concernent différents types de publics (des enfants aux personnes âgées).

L'espace culturel et sportif Saint-Ayoul a été installé en 2006 en ville basse : il accueille des spectacles, et plusieurs clubs et associations y pratiquent des activités (judo, théâtre...).

Les équipements culturels sont regroupés en ville basse, avec une offre variée et complète : une médiathèque centrale proposant un relais à la maison de quartier de Champbenoit, une bibliothèque de fonds anciens et d'archives, conservatoire de musique, un cinéma, une salle de spectacles...

Carte des équipements et services de santé et sociaux
Source : données communales



Équipements de santé

La commune est dotée d'un hôpital, le centre hospitalier Léon Binet, d'une capacité de 249 lits (hors EHPAD) dans différents services (y compris des services d'urgence, de chirurgie, de maternité...).

La clinique privée située dans le village voisin de Saint-Brice a fermé ses portes début 2023.

Provins compte également 3 EHPAD : « la table ronde » (56 lits), « les jardins Médicis » (136 places) et l'EHPAD hospitalier (150 places), soit plus de 300 résidents. Un projet de délocalisation de l'EHPAD de la Table Ronde est en cours, de même que plusieurs ensembles de résidences séniors.

Plusieurs cabinets médicaux regroupés ou indépendants permettent une offre de soin complète, avec 17 généralistes, une trentaine de spécialistes et des professionnels associés (infirmiers, kinésithérapeutes, psychologues...). 5 pharmacies sont réparties sur la commune.

La ville est cependant classée ZIP + (Zone d'Intervention Prioritaire) par l'ARS d'Ile-de-France à partir de critères liés à la population (critères sociaux, morbidité...) et à l'offre médicale sur place (densité, évolution...).

L'offre médicale de Provins dessert en effet l'ensemble du territoire provinois, ce qui explique son insuffisance.

Équipements sociaux

La commune dispose d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui établit le lien entre la population et les services sociaux communaux.

Une maison départementale des solidarités est également implantée à Provins, ainsi qu'une antenne de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et de Pôle Emploi.

La maison de quartier de Champbenoit relaie une partie de ces services.



Administrations et services

Les services municipaux sont regroupés à l'est de la ville basse, autour du prieuré Saint Ayoul, ainsi que le siège de la communauté de communes.

La mairie se situe au cœur de la ville basse, en fond de perspective de la rue Saint-Thibault.

Une mairie annexe se situe à Chambenoist.

Une maison interconsulaire rassemble depuis 2023 les services des chambres d'agriculture, du commerce et de l'artisanat.

Equipements de sécurité

La ville dispose d'une caserne de gendarmerie nationale et d'un commissariat de police nationale.

Les réseaux d'assainissement

Eaux usées :

La révision du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la Ville de Provins s'est faite à la suite à l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement à l'échelle du système d'assainissement de Provins, englobant les communes de Provins, Saint-Brice, Poigny et Rouilly visant notamment à l'amélioration de la qualité des cours d'eau de la Voulzie, du Durteint et du ruisseau des Auges.

La collecte des eaux usées de Provins est assurée par un réseau mixte – 16,5 km de réseau unitaire et 43 km de réseau eaux usées strictes – auquel sont raccordées toutes les constructions à l'exception de 299 propriétés disposant d'installations autonomes.

Les eaux usées collectées sont traitées par la station d'épuration « à boues activées » de Provins, située sur la commune de Poigny et d'une capacité de traitement de 23 330 équivalent-habitants. Cette station rejette l'eau traitée dans l'Yonne.

Elle reçoit actuellement une charge polluante de 13 830 équivalent-habitants (données 2018) et respecte les normes de rejet qui lui sont applicables.

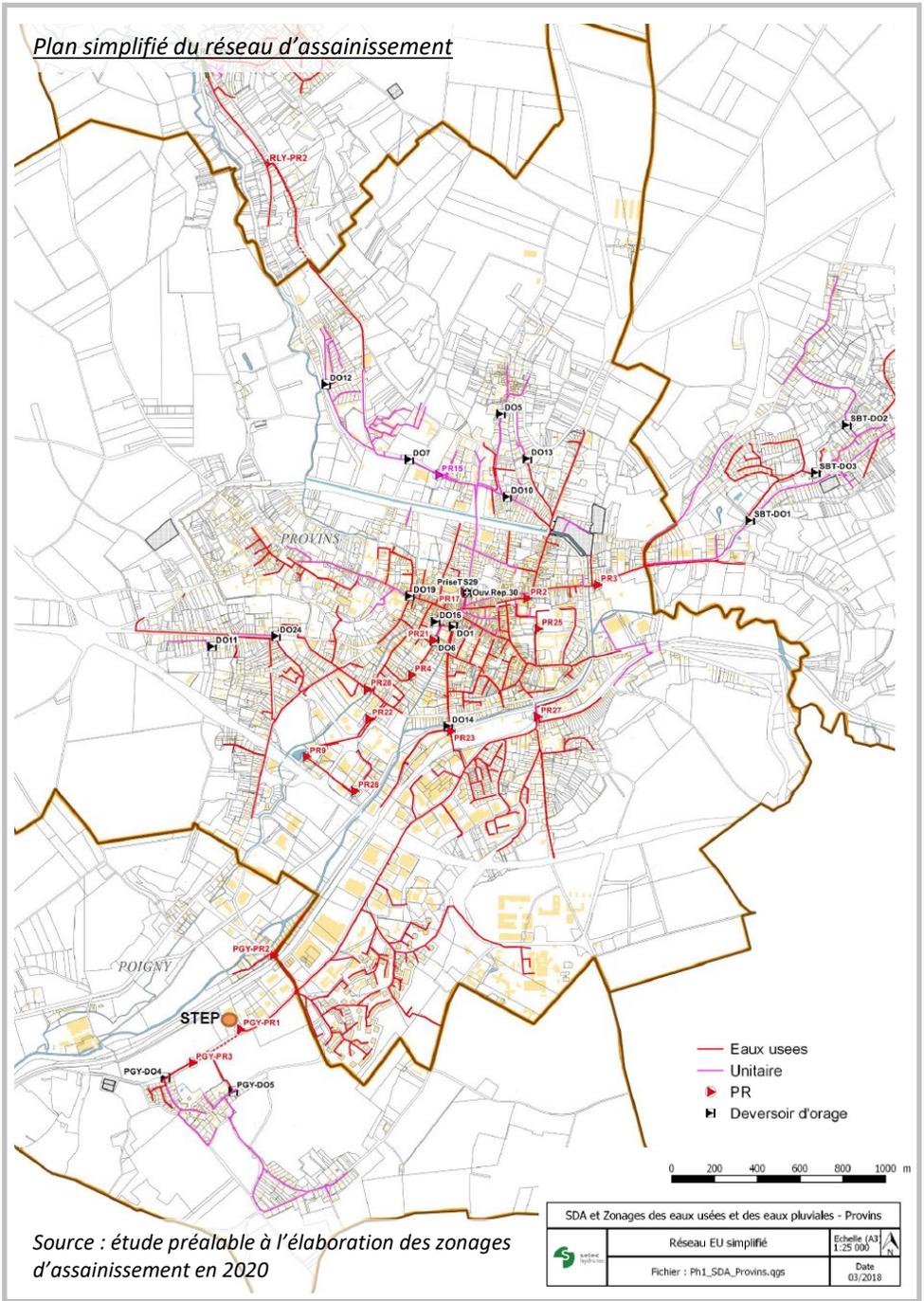
En matière d'assainissement des eaux usées, le projet de zonage prévoit de classer :

- En assainissement collectif tous les secteurs actuellement desservis et raccordés au réseau de collecte susmentionné, ainsi que des secteurs où ce réseau a vocation à être étendu (zones déjà bâties au cœur ou à proximité des zones urbaines et projets d'urbanisation validés par la commune
- En assainissement non collectif le reste du territoire, comprenant notamment quelques secteurs proches des zones urbaines où des contraintes liées au patrimoine historique ne permettent pas le raccordement au réseau collectif (secteur des souterrains et ville médiévale).

Les extensions du réseau d'assainissement collectif prévues entraîneront une augmentation des eaux usées collectées estimée, à l'échelle des quatre communes, à 1 400 équivalent-habitants supplémentaires (pour les zones déjà bâties qui seront raccordées) et à 1180 équivalent-habitants supplémentaires (pour les projets d'urbanisation). La station d'épuration de Provins dispose d'une capacité suffisante pour traiter ces effluents supplémentaires.

La collecte et le traitement des eaux pluviales de la commune sont assurés par un réseau mixte (16,5 km de réseau unitaire et 37 km de réseau eaux pluviales strictes à l'échelle du système d'assainissement de Provins) combiné à des ouvrages de prétraitement (dégrilleur et chambres de dessablement), avant rejet vers le milieu naturel (77 exutoires).

La compétence pour le service public d'assainissement non collectif est confiée à la communauté de communes du Provenois. Ce type d'assainissement concerne 299 riverains en 2020, dont 259 n'étaient pas conformes.



Source : étude préalable à l'élaboration des zonages d'assainissement en 2020

Le réseau d'eau potable

La compétence Eau potable est déléguée au syndicat de l'eau de l'est seine-et-marnais (S2E77) qui en a confié l'exploitation à la société Veolia Eau – Compagnie générale des eaux. Le réseau dessert 5 093 abonnés à Provins en 2021.

L'eau d'origine souterraine provient la nappe des alluvions et de la craie de la Seine et de la nappe des calcaires de Champigny.

La nappe aquifère des calcaires de Champigny est exploitée pour l'alimentation en eau potable de la Ville de Paris au droit de trois champs captants qui concernent les vallées de la Voulzie, du Durteint et du Dragon. La production est en moyenne de 100 000 m³/j. La loi de Déclaration d'Utilité Publique, instituée en 1917, impose en contrepartie à la Ville de Paris l'obligation de restituer dans les cours d'eau le débit naturel des sources les alimentant.

La majorité des communes du bassin versant de la Voulzie et des Méances possèdent un point de captage d'eau potable dans la nappe des Calcaires de Champigny. Provins s'est raccordée à Noyen-sur-Seine, champ captant de la Bassée, du fait de la dégradation de la qualité des eaux ainsi que de la diminution de la ressource en eau, au droit de la commune. La réalisation d'un maillage du réseau d'eau est actuellement en cours. Il permettra aux communes de la Communauté de Communes du Provinois ainsi que certaines communes voisines d'être alimentées par une eau en quantité et qualité satisfaisantes par le biais d'interconnexions de secours, ou par le remplacement de la ressource initiale (insuffisante, polluée ou vulnérable). Ce maillage aura comme point de départ Provins et sera donc raccordé au captage de Noyen-sur-Seine.

D'après l'Agence Régionale de Santé (ARS), la qualité de eaux distribuées est conforme aux normes sanitaires. Le rendement du réseau d'eau potable est estimé en 2019 à 80,9 %.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a imposé la mise en place de périmètres de protection pour les captages d'eau potable. Les périmètres de protection ont été définis en trois zones dans lesquelles les contraintes sont plus ou moins fortes :

- Le périmètre de protection immédiate ;
- Le périmètre de protection rapprochée ;
- Le périmètre de protection éloignée.

Provins est concerné au Sud-Est du territoire par un périmètre de protection éloigné du captage de la « Source de la Ravine », déclaré d'utilité publique le 9 novembre 1983 mais actuellement non exploité. La municipalité de Provins souhaite conserver le captage ainsi que son périmètre dans le cas de la réutilisation de ce captage. Le périmètre éloigné du champ captant du Durteint, modifié en août 2002, n'est plus situé sur la commune de Provins (arrêté préfectoral du 6 août 2009).

Eaux pluviales :

La collecte et le traitement des eaux pluviales de la commune sont assurés par un réseau mixte (16,5 km de réseau unitaire et 37 km de réseau eaux pluviales strictes à l'échelle du système d'assainissement de Provins) combiné à des ouvrages de prétraitement (dégrilleur et chambres de dessablement), avant rejet vers le milieu naturel (77 exutoires).

Dans les zones urbaines, les aménagements des zones urbanisées actuelles et les extensions futures doivent privilégier l'infiltration à la parcelle ou, en cas d'impossibilité technique, mettre en place des ouvrages de stockage avec un débit régulé vers le réseau pluvial dépendant de la taille de la parcelle et de son imperméabilisation,

Dans les zones rurales, des mesures visant à limiter le ruissellement et l'érosion des sols sont préconisées.

Les études réalisées ont permis d'identifier les principaux problèmes du système de collecte : rejets fréquents d'eaux non traitées au milieu naturel par temps de pluie, débordement des réseaux de collecte notamment à l'aval des zones unitaires, inversion de branchements eaux usées/eaux pluviales.

Le schéma directeur d'assainissement prévoit la réalisation d'un programme de travaux sur le système de collecte qui vise à réduire les déversements d'eaux non traitées et l'impact du système d'assainissement sur le milieu naturel.

Les premiers travaux envisagés seront d'accroître, à l'horizon 2023, la capacité de débit du poste de relevage situé place Honoré de Balzac et d'augmenter le diamètre des canalisations entre ce dernier et le futur bassin du canal via les rues Victor Garnier et Aristide Briand (Source : Ville de Provins).

La collecte et le traitement des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est effectuée par SmetonGeeode. Il s'agit du syndicat mixte de l'Est de la Seine-et-Marne, pour le Traitement des Ordures Ménagères, Gestion Economique et Ecologique des déchets ménagers, Objectifs de Développement Durable. Il regroupe 97 communes qui lui ont délégués cette compétence.

Provins est divisée en quatre secteurs. Les jours de ramasse des ordures ménagères sont :

- En zone rouge, le lundi et le jeudi
- En zone verte, le mardi et le samedi
- En zone bleue, le lundi et le vendredi
- En zone orange, le lundi, jeudi et samedi

La récolte des ordures recyclables s'effectue 2 à 3 fois par mois.

Une déchetterie se situe au sud-est de Provins. Le site accepte le dépôt de déchets végétaux (branchages, résidus de tonte, feuille...).

Cette déchetterie est aussi une ressourcerie : il s'agit d'un service qui permet de donner une nouvelle vie aux biens pouvant être valorisés et revendus, dans un objectif d'économie circulaire. Un partenariat a été établi avec l'Etablissement Public Médico-éducatif (E.P.M.S.) du Provinois pour la gestion de la ressourcerie, afin de favoriser l'intégration de personnes en situation de handicap dans le monde du travail.



Carte de la collecte des ordures ménagères à Provins (source : mairie de Provins)

Synthèse des constats, enjeux et perspectives d'évolution : équipements

Constats	Enjeux et perspectives d'évolution
<ul style="list-style-type: none"> - Provins, qui constitue la principale polarité à l'échelle intercommunale, dispose d'une offre en équipements variée et importante desservant la population provinoise et au-delà. - La répartition de ces équipements se caractérise par des services publics centrés en ville basse, une polarité subsidiaire à Champbenoist. - La distribution d'eau potable est en cours de transformation pour desservir une population plus importante. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le développement en cours du pôle sportif des Charabeaux à Champbenoist, contribue à équilibrer l'offre d'équipements en dotant un quartier éloigné du centre-ville. - L'agrandissement prévu de la médiathèque et le transfert du fond ancien de la villa Garnier devra s'inscrire dans une perspective programmatique valorisant celle-ci en tant qu'élément patrimonial représentatif et idéalement situé au cœur du jardin public en centre-ville. - Les projets de densification de la ville doivent être en adéquation avec l'offre d'équipements (en termes de capacité et d'accessibilité) pour limiter les déplacements des habitants.

Les principaux enjeux :

Maintenir le niveau d'équipement existant et leur accessibilité à tous les provinois dans tous les quartiers, et particulièrement dans le centre-ville.

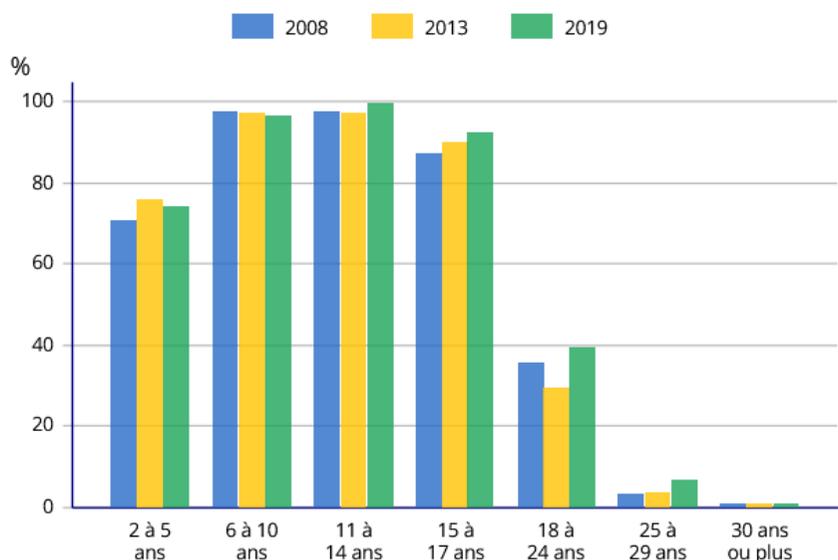
Mettre en valeur le patrimoine provinois au travers des équipements publics : envisager notamment la reconversion de la villa Garnier

II.5 Analyse activités et emplois

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus entre 2008 et 2019 en %

	2008	2019	CC Provinois (2019)
Aucun diplôme ou certificat d'études primaires	44,2	34,0	27,7
BEPC, brevet des collèges, DNB	7,1	6,5	6,4
CAP, BEP ou équivalent	19,6	22,0	27,8
Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	14,1	16,3	17,6
Diplôme de l'enseignement supérieur	16,7	21,3	20,6

Taux de scolarisation selon l'âge en %



Source : INSEE

II.5a Situation actuelle

En 2008, 44,2 % de la population de Provins n'avait pas de diplôme, mais ce chiffre recule fortement en 2019 pour se rapprocher de celui de la communauté de communes.

Au cours de la période 2008-2019, le niveau de qualification moyen s'est accru, en faveur des diplômes de l'enseignement supérieur, des baccalauréats, brevets professionnels ou équivalents, de même que le taux de scolarisation a augmenté sur des tranches d'âges plus tardives.

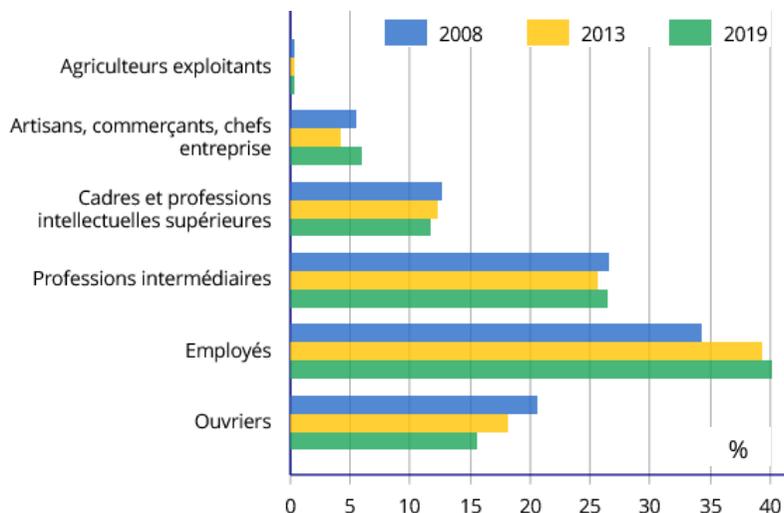
	2020
Nombre de foyers fiscaux	7 237
Revenu fiscal de référence moyen (en €)	22 414
Nombre de foyers fiscaux imposés	2 983
Impôts sur le revenu net moyen par foyer imposé (en €)	3 936
Foyers fiscaux non imposables	4 254

Source : JDN

En 2020, 41,2 % des ménages sont imposés à Provins, contre 49,8% à l'échelle nationale et 55,8% à l'échelle départementale.

Le revenu fiscal de référence moyen est inférieur aux moyennes nationale (28 324€) et départementale (28 324€).

Évolution des emplois par catégorie socioprofessionnelle (2008-2019)



Evolution du taux de chômage des 15- 64 ans

	2008	2013	2019
Nombre de chômeurs	994	2 331	2 286
Taux de chômage (%)	18,1	21,1	20,5
Taux de chômage des 15 à 24 ans	29,9	37,7	33,0
Taux de chômage des 25 à 54 ans	16,0	18,5	19,7
Taux de chômage des 55 à 64 ans	10,5	12,6	11,6

Source Insee

Évolution des emplois selon le statut professionnel (2013-2019)

	2013	%	2019	%
Salariés	6 454	91,0	6 461	98,1
Dont temps partiels	1 140	16,1	1 130	15,6
Non-salariés	641	9,0	787	10,9
Dont temps partiel	90	1,3	103	1,4

► Un taux de chômage atteignant presque le double de celui du département, touchant particulièrement les jeunes.

Statut et condition d'emploi des actifs de 15 ans ou plus en 2019

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	2 150	100	2 110	100
Salariés	1 885	87,7	1 894	89,8
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	1 544	71,8	1 493	70,8
Contrats à durée déterminée	160	7,4	277	13,1
Intérim	95	4,4	18	0,8
Emplois aidés	7	0,3	45	2,1
Apprentissage - Stage	80	3,7	62	2,9
Non-Salariés	265	12,3	216	10,2
Indépendants	120	5,6	127	6,0
Employeurs	141	6,6	88	4,2
Aides familiaux	3	0,2	0	0,0

La part d'emplois salariés est en augmentation depuis 2008 (+ 7,1 % depuis 2013) au détriment des ouvriers.

Les professions intermédiaires ainsi que les cadres sont peu représentées, avec des chiffres stables voire en baisse.

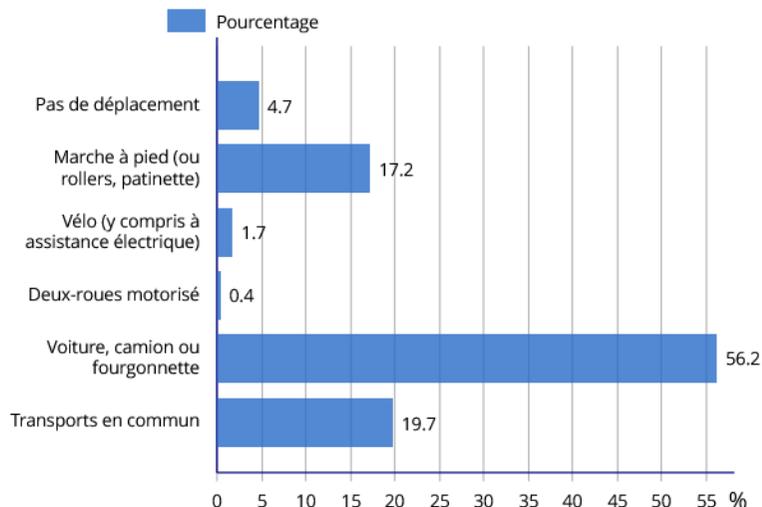
Le taux de chômage a augmenté sur les 10 dernières années, surtout pour les moins de 55 ans. Il est beaucoup plus élevé que celui de la communauté de communes (14,3 %) et du département (11,2 %) en 2019.

Evolution de l'activité et de l'emploi

	2013	2019
Nombre d'emplois à Provins	7 095	7 248
Actifs ayant un emploi résidant à Provins	4 288	4 263
Indicateur de concentration d'emploi	165,5	170,0
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	55,4	54,7

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone

Part des moyens de transports pour se rendre au travail (2019)



	Poste salarié en 2020		Etablissements actif employeur en 2020	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	6 081	100,0	485	100,0
Agriculture, sylviculture et pêche	11	0,2	3	0,6
Industrie	189	3,1	24	4,9
Construction	195	3,2	42	8,7
Commerce, transports, services divers	2 605	42,8	334	68,9
<i>Dont commerce et réparation automobile</i>	1 112	18,3	135	27,8
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	3 081	50,7	82	16,9

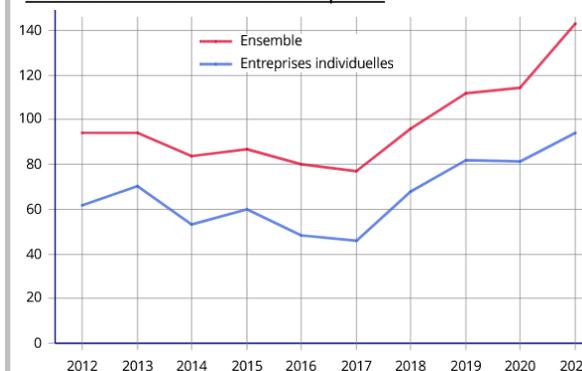
Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi. - source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.

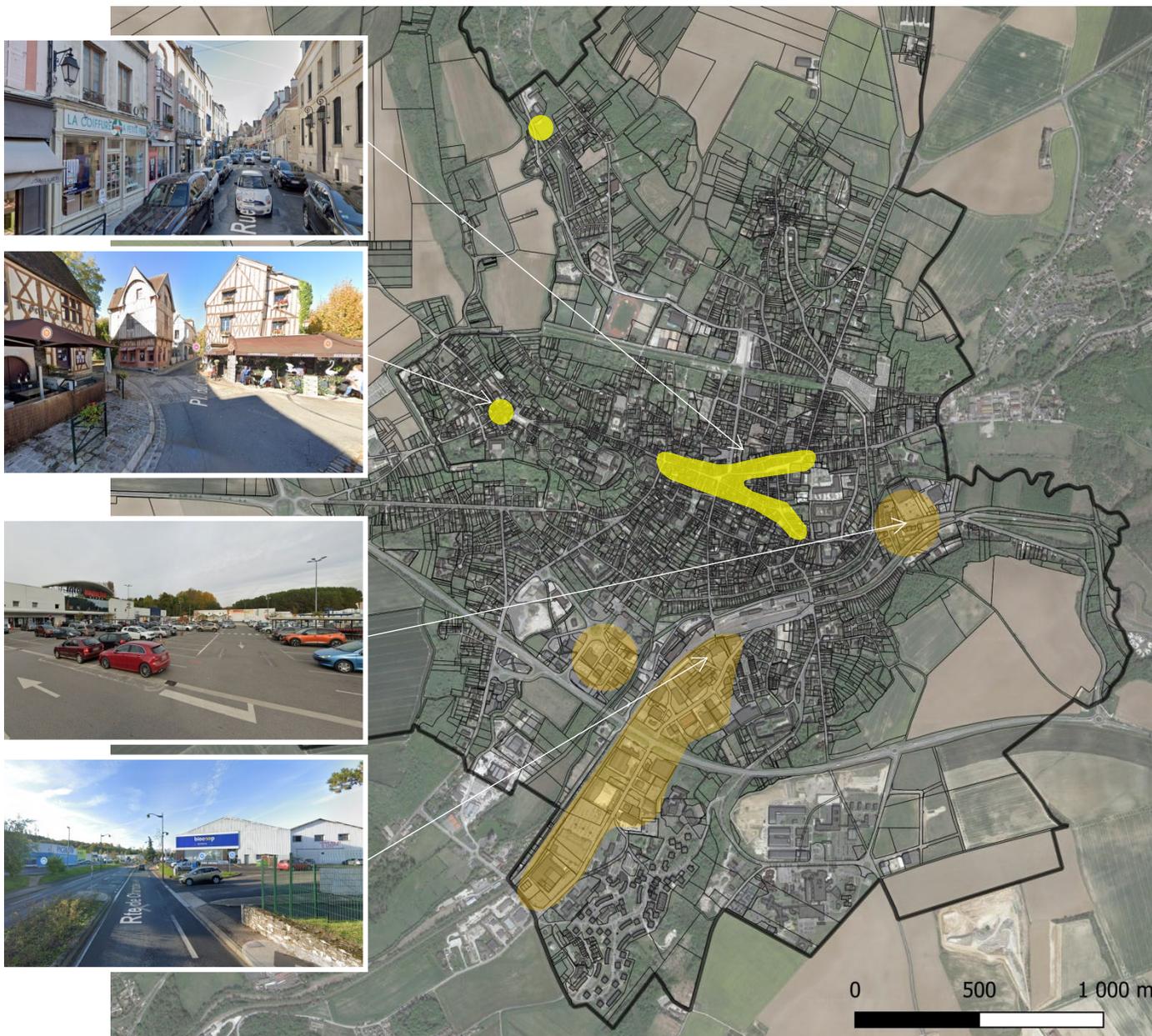
L'indicateur de concentration de l'emploi à Provins dépasse le double de ceux de la communauté de communes (79,5) et du département (73,8), ce qui souligne le rôle de polarité de Provins pour son périmètre proche.

Si la voiture reste le premier moyen de se rendre sur son lieu de travail, la part de provinois pratiquant les modes de déplacement doux ou ne se déplaçant pas est importante (23,6 %), grâce à cette concentration des emplois.

L'administration publique offre la majorité des emplois de la ville. Avec le commerce, les transports et les services divers, ils regroupent la quasi-totalité des emplois proposés à Provins. Depuis 2017, les créations d'entreprises sont en augmentation (143 en 2021, dont 94 individuelles), tirées par le secteur du commerce, transport, hébergement et restauration (29,4 % des créations d'entreprises).

Evolution des créations d'entreprises





Commerces et services

Le tissu commercial provinois est structuré autour de plusieurs pôles :

- A l'écart du centre-ville, les zones d'activités concentrent les grandes surfaces, le long des entrées est et sud de la ville

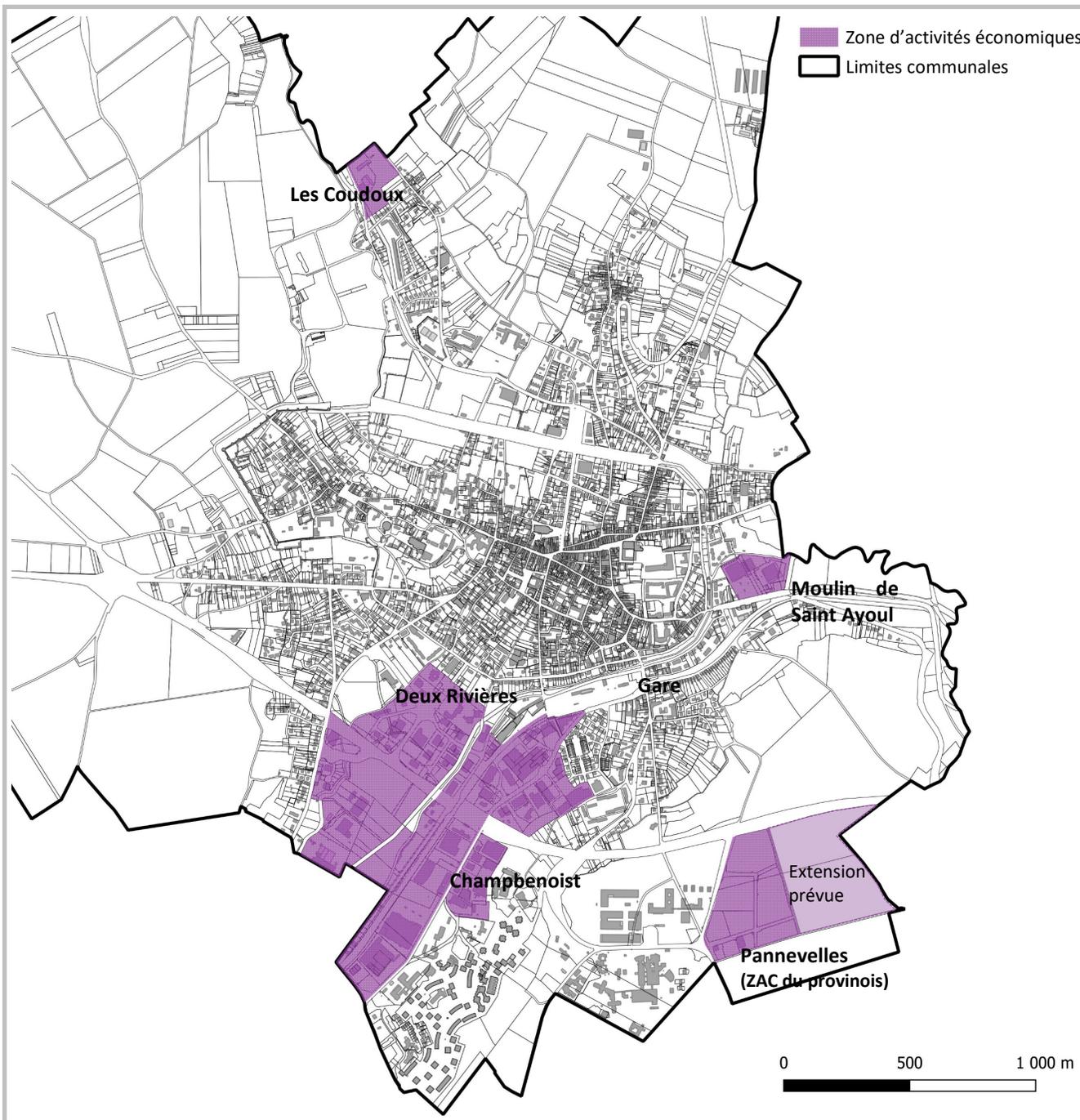
En centre-ville, deux principales zones regroupent les petites surfaces et les services de proximité :

- En ville basse les rues Hugues le Grand, du Val, et de la Cordonnerie présentent une offre dense et variée.
- Dans la ville haute, les commerces sont moins nombreux et en partie orientés vers les services dédiés au tourisme.

La ville propose également plusieurs marchés en ville basse (mercredi et samedi) et à Champbenoist le mardi.

Le diagnostic territorial du SCoT du Grand provinois comptabilisait, en 2017, une densité commerciale de 1 commerce pour 33 habitants.

La vacance était alors recensée au taux de 15,4 % des commerces (à titre de comparaison, on comptabilise une vacance de 12,6 % à l'échelle de toute l'Ile-de-France).



Zones d'activités

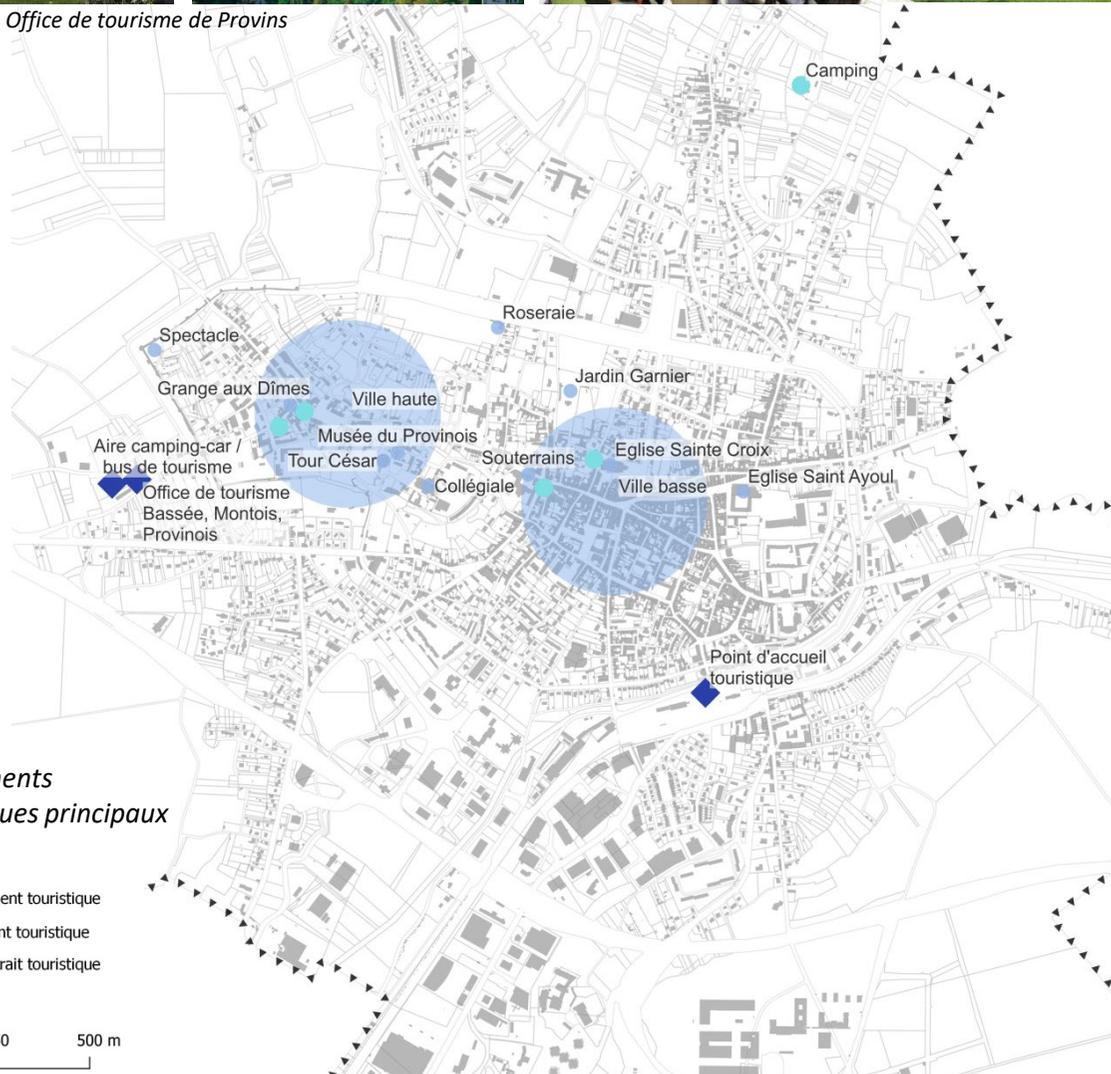
La principale zone d'activités et d'industries (réunissant les parcs des Deux Rivières, de Champbenoist, de la gare...) s'étend à l'entrée sud de Provins sur près de 70 hectares. Elle est dédiée aux commerces au nord de la D 619 et dans une partie au sud (le long de l'avenue de la Voulzie. Des activités artisanales et industrielles occupent la partie nord-ouest, et des activités et commerces liés à l'automobile sont implantées dans la partie nord.

La zone d'activité du Provinois, sur le secteur des Pannevelles, est en cours de développement : elle s'étend sur une douzaine d'hectares et doit être étendue de 14,9 ha environ.

Deux plus petits espaces dédiés aux commerces de grandes surfaces accompagnent les entrées de la ville : les Coudoux (3,2 hectares) au nord et le moulin de Saint-Ayoul (3,5 hectares) à l'est.



Photographies : Office de tourisme de Provins



Equipements touristiques principaux

- Hébergement touristique
- ◆ Equipement touristique
- Point d'attrait touristique

Tourisme

Le patrimoine de Provins (54 monuments historiques protégés d'après la base Mérimée) en fait un haut lieu du tourisme à l'échelle régionale et nationale, attrait encore accentué depuis son classement au patrimoine mondial de l'UNESCO en 2001 (près d'un million de visiteurs chaque année d'après le diagnostic territorial du SCoT du Grand provinois).

Le flux de visiteurs est accru par des animations en été (spectacle des aigles des remparts...) et de grands évènements ponctuels :

- les Médiévales de Provins (110 000 visiteurs comptés en 2019 par l'office de tourisme),
- Noël à Provins (55 000 visiteurs),
- la fête de la niflette ...

L'office de tourisme intercommunautaire *Provins Tourisme, entre Bassée, Montois et Morin* est basé à l'ouest de la ville haute. Il est équipé pour accueillir des groupes, avec un parc de stationnement pour automobile, bus et camping-car, des aires de pique-nique...

Cet équipement a été récemment complété par un point d'information touristique qui relaie les fonctions du bureau principal à proximité de la gare.

Pour l'hébergement, la ville dispose de :

- 4 hôtels (128 chambres) existants, et un en cours de construction
- 1 camping (4 hébergements et 36 emplacements)
- Plusieurs chambres d'hôtes ou hébergements individuels. Les locations de meublés de tourisme, difficiles à dénombrer, se sont multipliés ces dernières années.



L'activité agricole

En 2020, l'Agreste recense 7 exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune, chiffre en déclin régulier depuis la fin du siècle dernier.

Source : agreste - recensement agricole	1988	2000	2010	2020
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	22	17	11	7
Superficie agricole utilisée (en hectare)	1 946	1 743	1 192	1 144

Le territoire communal est recouvert pour moitié de terres cultivées. L'activité agricole est donc une caractéristique non négligeable de Provins bien qu'elle n'en soit pas le principal moteur économique en termes d'emplois. Selon le MOS 2021, les espaces agricoles s'étendent sur 814,78 hectares, couvrant 55% du territoire communal, dont 16 hectares cultivés en agriculture biologique.

L'activité agricole, à l'image de celle de l'intercommunalité, se caractérise par de grandes cultures, contraintes par les caractéristiques géographiques du territoire (sol argileux, nappe profonde...) qui obligent les agriculteurs à choisir des cultures sans ou avec peu d'irrigation. Le territoire de Provins est principalement cultivé en blé tendre, orge, et en colza. Il accueille également un élevage industriel, quelques vergers, ainsi qu'une activité de sylviculture (peupliers) de faible ampleur. Une exploitation produit des fraises vendues en cueillette, une autre propose la vente directe à la ferme.

Les constructions agricoles font l'objet d'un double enjeu. La reconversion des corps de fermes, parfois inadaptés à l'évolution de l'activité par leur taille ou leur situation (la circulation des engins agricoles en ville haute par exemple pose problème), est un phénomène en partie engagé et susceptible de se poursuivre, avec un impact important sur le tissu urbain. D'autre part, les agriculteurs signalent que la construction de nouvelles installations agricoles, à l'écart de la ville et de dimensions adaptées, sera nécessaire pour la pérennité de certaines exploitations agricoles.

Le registre parcellaire graphique



- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Autre oléagineux
- Protéagineux
- Plantes à fibres
- Semences
- Gel (surface gelée sans production)
- Gel industriel
- Autres gels
- Riz
- Légumineuses à grains
- Fourrage
- Estives et landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Vignes
- Fruit à coque
- Oliviers
- Autres cultures industrielles
- Légumes ou fleurs
- Canne à sucre
- Arboriculture
- Divers

Source : GEOPORTAIL | 2021

Synthèse des constats, enjeux et perspectives d'évolution : activités et emplois

Constats	Enjeux et perspectives d'évolution
<ul style="list-style-type: none"> - La ville constitue le pôle urbain concentrant les emplois administratifs, les commerces et les services à la population pour la communauté de communes. - L'attrait touristique très important de Provins est un facteur majeur de son développement économique, focalisé sur la ville haute. - L'offre commerciale est divisée entre les commerces de proximité / petites surfaces concentrés dans la ville basse, une offre touristique dans la ville haute, et des zones d'activité comportant des grandes surfaces à l'est et au sud du territoire. - L'activité agricole est une composante importante de l'économie et du paysage provinois. Elle doit être soutenue dans ses évolutions en cours (développement de circuits de proximité, diversification de l'activité et évolution des locaux en ville haute) 	<ul style="list-style-type: none"> - Le SCoT permet une consommation de nouveaux espaces naturels ou agricoles à l'échelle de la communauté de communes et pour Provins, en tant que principal pôle économique du territoire dont cette vocation doit être confortée : <ul style="list-style-type: none"> • pour la période 2020-2030 une extension de 28,8 hectares (correspondant à la ZAC des Pannevelles) maximum est autorisée, • Pour la période 2030-2040, une création 6,24 hectares maximum est autorisée En dehors de ces extensions prévues, le développement futur des activités économiques passera par la reconquête des friches urbaines. Un potentiel de renouvellement urbain est à ce titre identifié au sud de Provins par deux pastilles du SDRIF : les possibilités de restructuration dans ces sites doivent être étudiées par la commune. - Les commerces indépendants, concentrés dans le centre de la « ville basse » (dans une moindre mesure en « ville haute ») doivent être soutenus pour limiter la vacance. La diversification de l'offre en grandes surface (vêtements, bricolage...) souhaitable est à envisager en densifiant les zones économiques existantes, la nouvelle zone des Pannevelles étant réservée à l'activité non commerciale.

Les principaux enjeux :

Préserver la diversité des commerces en centre-ville et assurer ainsi sa vitalité,

Pérenniser l'activité agricole, valoriser les initiatives des agriculteurs en faveur des circuits de proximité

Conforter le tourisme tout en limitant ses impacts négatifs sur la vie quotidienne des habitants : permettre aux habitants de profiter de l'apport économique de l'hébergement touristique tout en limitant les meublés de tourisme, assurer la circulation et le stationnement multimodaux

II.6 Transports, déplacements, stationnement

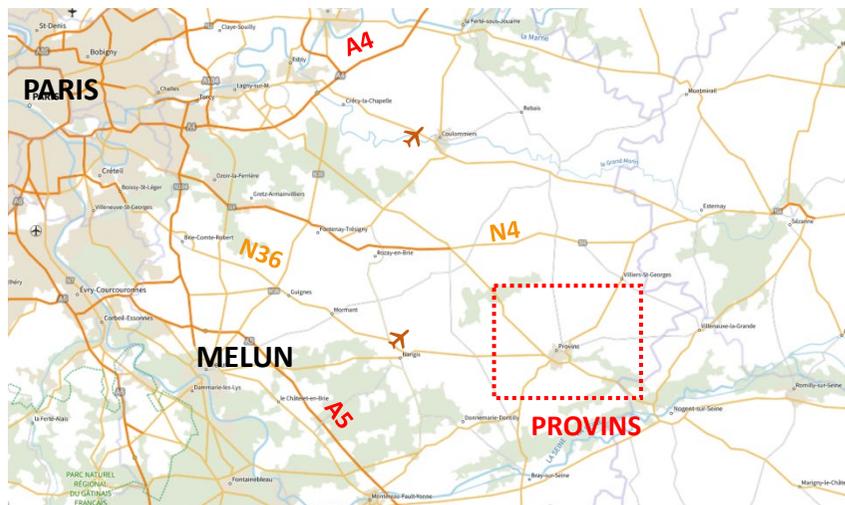
	2008		2013		2019	
		%		%		%
Total	5 213	100,0	5 372	100,0	5 353	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	2 295	44,0	2 322	43,2	2 314	43,2
Au moins une voiture	3 743	71,8	3 757	69,9	3 799	71,0
1 voiture	2 676	51,3	2 768	51,5	2 694	50,3
2 voitures ou plus	1 067	20,5	989	18,4	1 104	20,6

► **Un taux de motorisation des ménages (nombre de voitures par ménage : 1) à prendre en compte lors de l'établissement des normes de stationnement.**

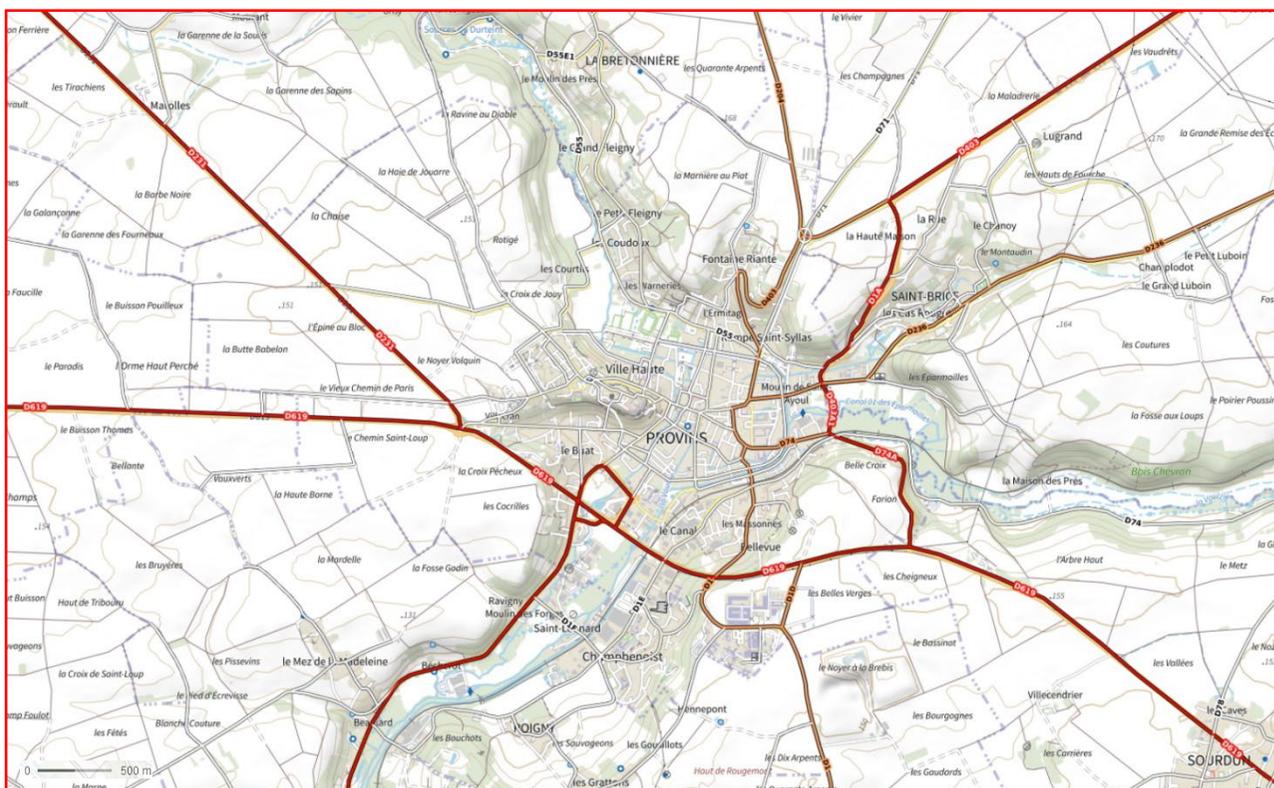
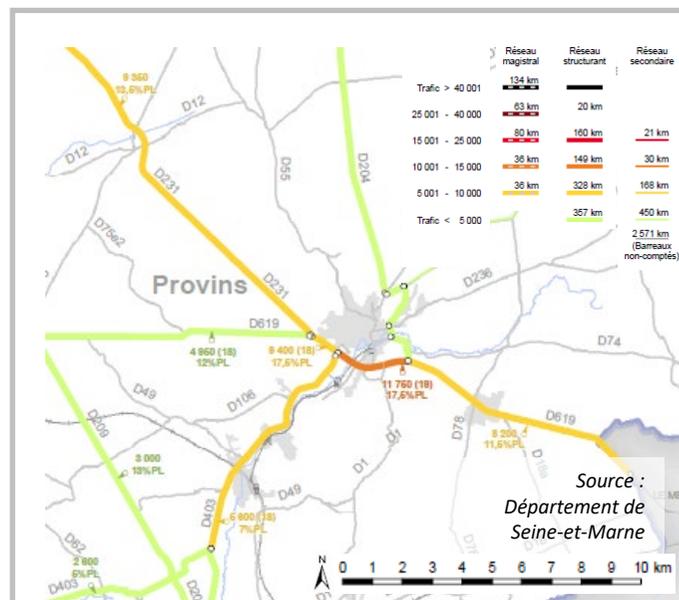
II.6a Situation actuelle

L'équipement automobile des provinois est faible : le taux de motorisation tel que défini par le PDUIF est de 1 voiture par ménage, et 29 % des ménages ne possèdent pas de voiture contre 16 % dans le reste de l'agglomération.

Parmi les provinois disposant d'au moins une voiture, seuls 43,2 % disposent d'un emplacement réservé au stationnement.



► Une centralité à l'écart des grands réseaux nationaux, qui constitue un pôle local



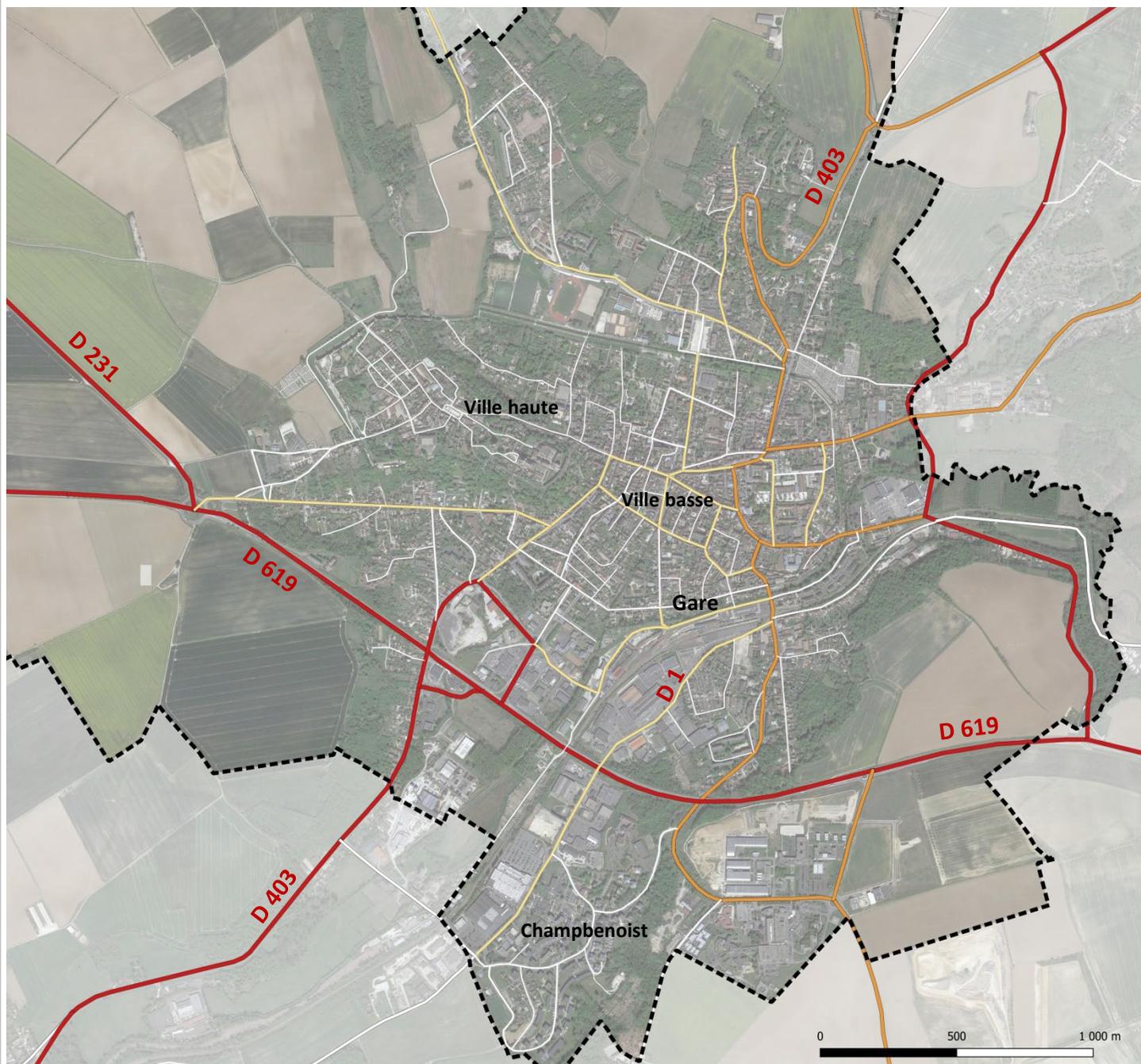
La desserte routière
A l'échelle régionale

Provins se situe à l'intersection de plusieurs routes départementales liant les métropoles de Seine-et-Marne, notamment les routes départementales reliant l'est de Paris, Troyes, Melun...

Le trafic le plus important (11 760 véhicules dont 17% de poids-lourds) a été relevé en 2019 sur le tronçon de la D619 qui contourne Provins.

Les routes sont moins fréquentées dans l'intercommunalité que dans le reste du territoire de la Seine-et-Marne, Provins ayant la position d'un pôle local, à l'écart du maillage dense de l'ouest et du nord du département.

L'autoroute A5 se situe à près de 35 km de Provins.



La desserte routière

A l'échelle communale

La ville basse est structurée autour d'axes commerçants historiques :

- rue de la Cordonnerie (poursuivie par l'avenue de la Libération/ D236)
- rue Hugues le Grand (poursuivie par l'avenue du Maréchal Delattre de Tassigny / D74),
- Rue du Val,

et par des pénétrantes ralliant les routes départementales périphériques :

- Avenue du Général de Gaulle,
- Avenue Anatole France,
- Avenue de la Ferté...

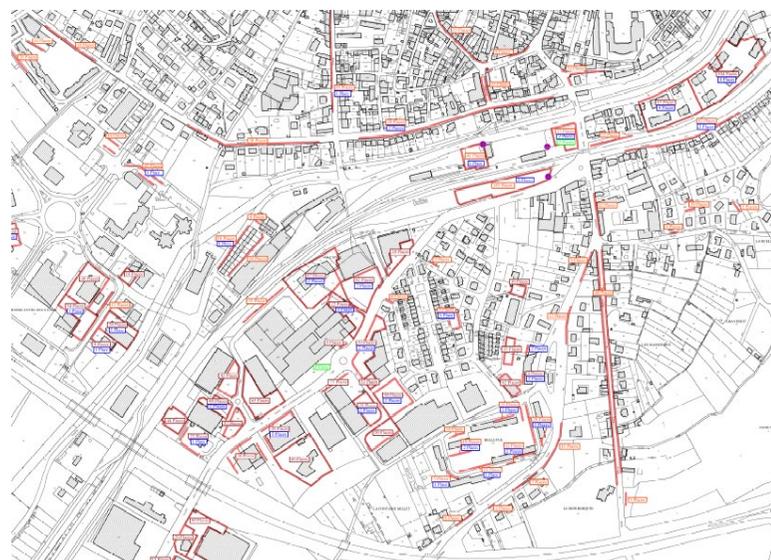
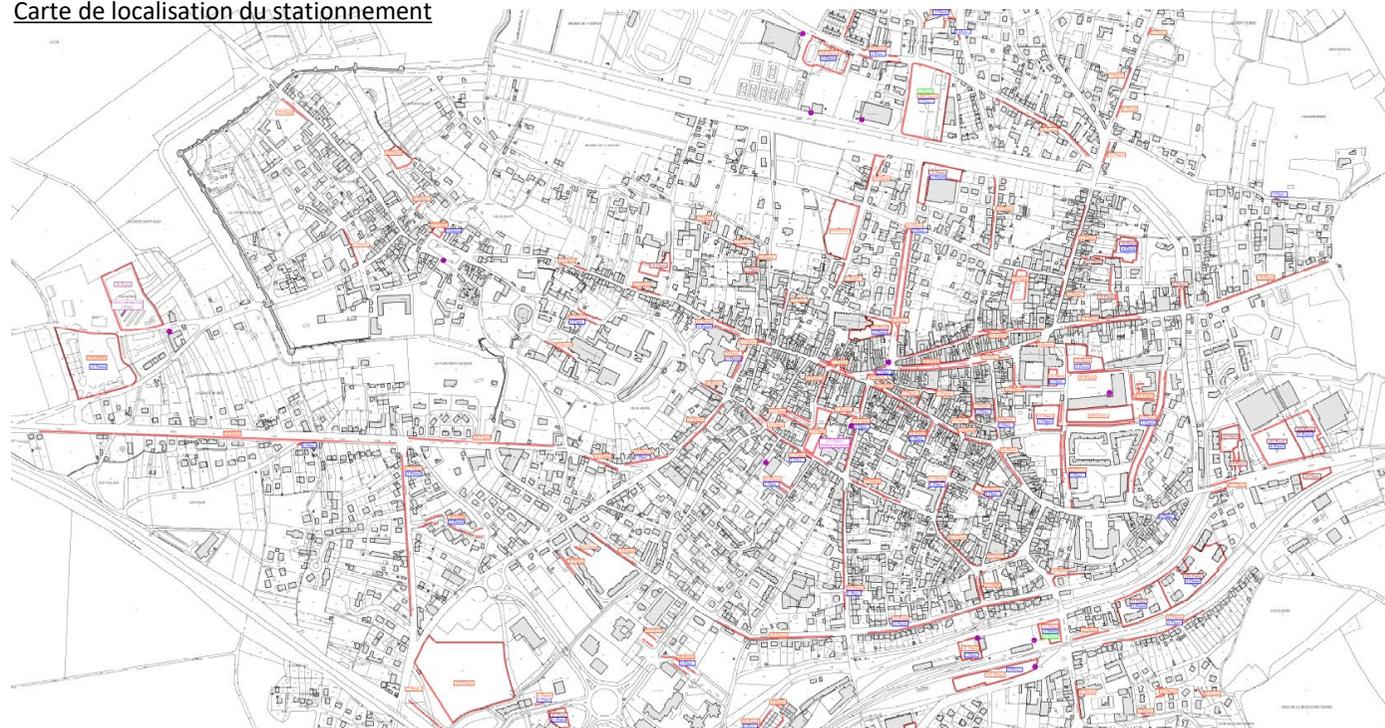
La ville haute se situe à part, accessible de façon limitée par la rue Saint Thibault à l'est (dans la continuité de la rue du Val) les portes de Jouy et Saint Jean à l'ouest.

Le quartier de Champbenoist et les zones d'activité l'entourant sont coupés de la ville par les voies ferrées et la D 619. Ils s'y rattachent par la D1E.

la RD 619 est, sur l'ensemble du territoire communal, classée route à grande circulation au titre du décret n°2010-578 du 31 mai 2010.

► **Un réseau viaire adapté à une structure urbaine multipolaire**

Carte de localisation du stationnement



(carte complète en annexe)

Sans titre
Date : 7/11

Le stationnement

L'aire de Villecran à l'ouest de la ville haute (autour de l'office du tourisme), dédiée au tourisme, permet de stationner des autocars, camping-cars et automobiles.

En centre-ville, plusieurs grands parkings concentrent un millier de places, et environ 300 places sont réparties le long des rues principales.

Dans le tissu d'activité, des stationnements privés sont aménagés.

Ecomobilité

Plusieurs stationnements vélos sont disséminés en centre-ville, près des infrastructures de sport et un à Chambenoist.

Les bornes de recharge pour les véhicules électriques ou hybrides sont en cours de développement (4 en centre-ville, 16 dans les zones commerciales et à Chambenoist).

La ville ne dispose pas d'aire de covoiturage, la plus proche est située à Longueville.

PMR

Plusieurs stationnements réservés aux PMR sont proposés

► Une offre de stationnement adaptée aux fortes affluences automobiles touristiques, mais à compléter pour inclure les cycles et véhicules électriques.

Les déplacements en transports collectifs

Le train

La commune est desservie par la ligne P du Transilien qui la relie à Paris Est. Aux heures de pointe, la desserte est assurée à raison de deux trains par heure pour 1h15 de trajet, contre un train par heure et 1h26 de trajet en week-end et en heures creuses.

La gare de Provins constitue le terminus d'une des 5 branches de la ligne P.

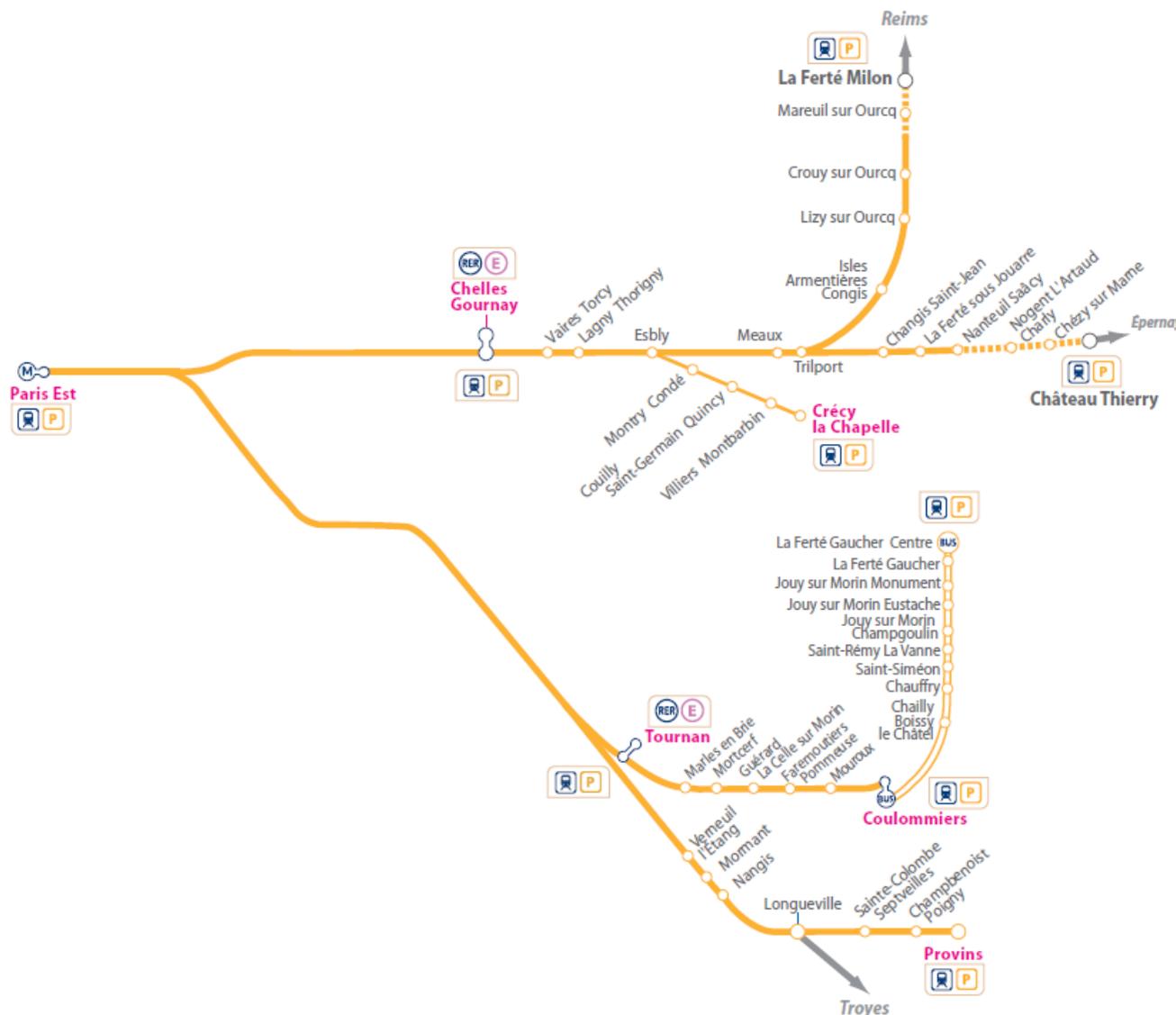
Outre la gare principale de Provins, une halte ferroviaire située sur le territoire de la commune de Poigny dessert le quartier de Chambenoist.

La SNCF a comptabilisé 566 796 voyageurs en gare de Provins en 2021.

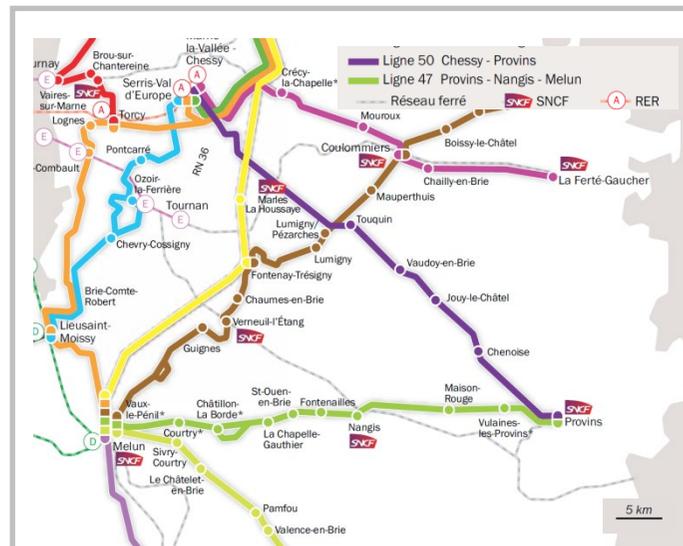
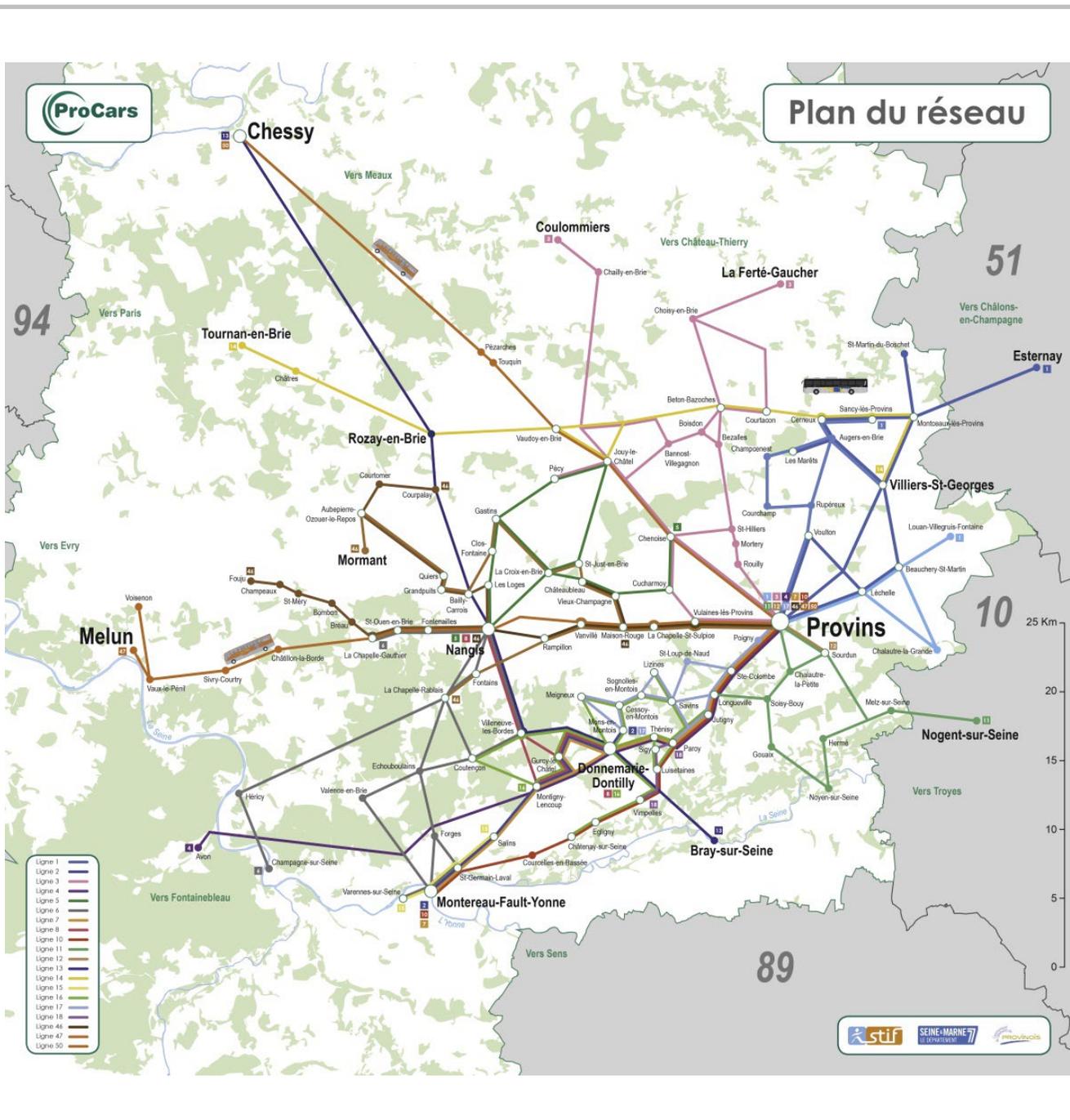
Provins est définie par le PDUIF comme un *pôle d'accès au réseau ferré depuis le bassin de vie*.

Une gare routière jouxte la gare ferroviaire (voir pages suivantes). Le parking de la gare permet de stationner environ 130 véhicules côté sud et 35 côté nord, qui sont nécessaires pour assurer le rôle multimodal de la gare.

Le récent point d'information touristique annexe complète l'accueil des visiteurs acheminés par voie ferrée.



Plan du RER P (Source : Transilien)



Le réseau de bus inter-urbain

Le réseau est géré par la société Procar, basée à Provins.

La ville est avec Donnemarie-Dontilly le nœud principal du réseau de bus du sud-est de la Seine-et-Marne et de l'Aube, avec 11 lignes.

3 lignes du réseau Seine-et-Marne Express :

- Ligne 7 : Montereau-Fault-Yonne
- Ligne 47 : Nangis / Melun (gare RER D)
- Ligne 50 : Chassy (gare RER A)
- Ligne 1 : Esternay / Sancy-les-Provins / Louan-Villegruis-Fontaine
- Ligne 3 : la Ferté-Gaucher / Coulommiers
- Ligne 4 : Avon
- Ligne 10 : Montereau-Fault-Yonne
- Ligne 11 : Nogent-sur-Seine
- Ligne 12 : Sourduin
- Ligne 17 : Mons-en-Montois
- Ligne 46 : desserte scolaire de Provins

Une navette de transport à la demande (Balade Proxi'bus) dessert les 40 communes de la communauté de communes du Proinois, du lundi au samedi à partir de Provins.

PLAN DU RESEAU PROBUS



- Ligne A : Champbenoist - Hôpital - Pannevelles
- Ligne B : Coudoux - Quartier administratif - Centre ville
- Ligne C : Desserte de la ville Haute par le quartier du canal
- Ligne D : Desserte de la Ville Haute par le quartier de la Nozaie
- Ligne E : Desserte de Saint Brice et de la clinique

Réseau Probus en 2010 (source : rapport de présentation du SCoT)

Le réseau de bus urbain

Dans Provins et son agglomération, le réseau urbain *Probus* est géré par la société Procars. Le réseau se divise en 5 tracés, sur un réseau de 40 arrêts desservis toutes les demi-heures à toutes les heures du lundi au samedi.

Les 5 lignes se rejoignent à la gare SNCF, et desservent :

- Ligne A : les Pannevelles, l'hôpital et Champbenoist
- Ligne B : le quartier des Coudoux via le centre-ville
- Ligne C : office de Tourisme du provinois
- Ligne D : office de tourisme via ville haute
- Ligne E : Saint Brice

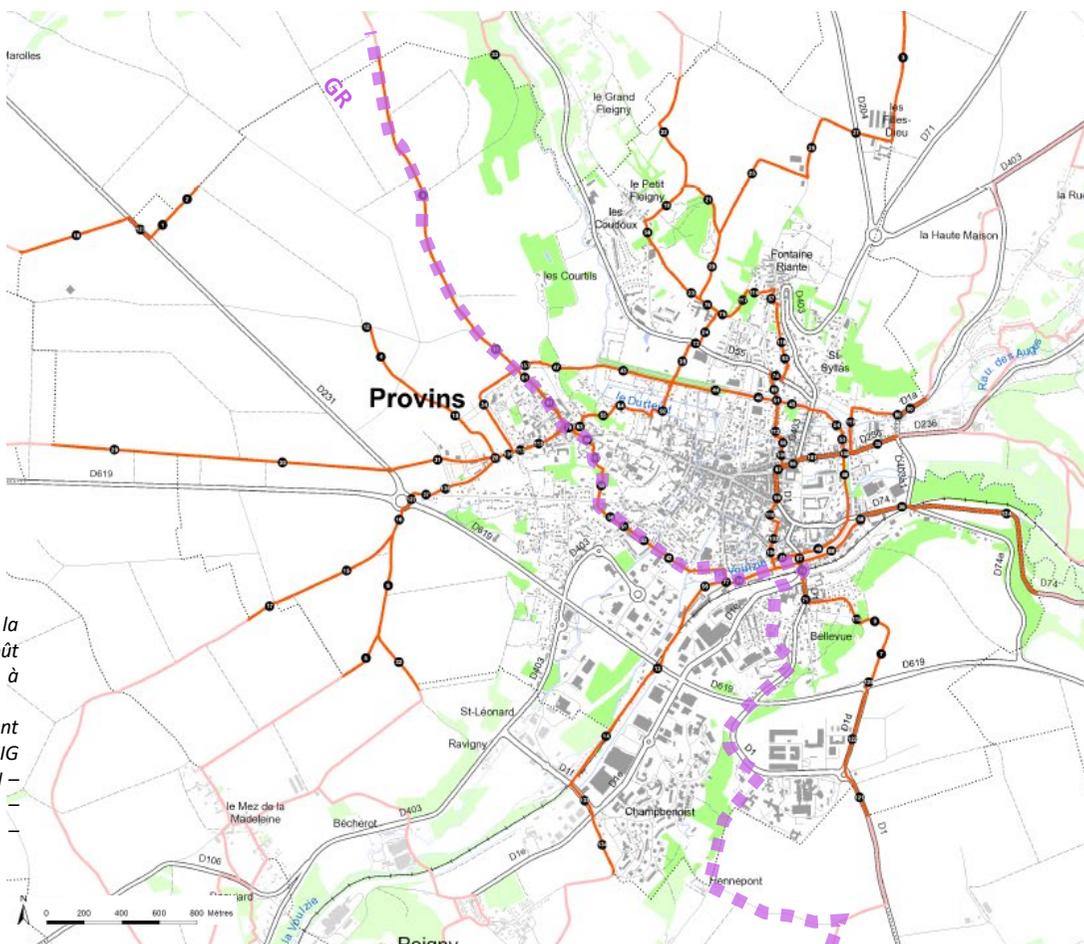
Le réseau est complété par une ligne scolaire, et un mini-train touristique circulant en ville haute au départ de l'office de tourisme les week-ends et en été.

► **Un point central dont la desserte en bus et trains permet de mailler tout le territoire l'entourant en le liant aux polarités urbaines régionales.**

Liaisons douces - à l'échelle intercommunale

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a pour objectif de protéger un réseau de chemins ruraux utilisés pour la promenade ou la randonnée (Code de l'environnement, article L.361-1). La loi précise que si un projet d'aménagement interrompt un itinéraire inscrit au PDIPR, l'aménageur se doit de proposer un itinéraire de substitution de qualité égale. Ce dispositif permet de pérenniser un réseau de chemins ruraux, qui peut alors être emprunté par les randonneurs (d'où son nom), mais aussi par la faune et la flore. Le PDIPR de Seine et Marne, piloté par la Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture couvre plus de 6000 km.

La ville est également traversée par un chemin de Grande Randonnée (GR 11), ainsi que plusieurs chemins de petite randonnée.



Cartographie : Département de la Seine-et-Marne, Août 2022 (porter à connaissance Sources : Département de Seine-et-Marne – SIG – DADT - IAU-IdF / IGN – ROUTE500 2018 – BDTOPO mai 2018 – BDTOPO 2019

Plan Vélo 77

Ce Plan Départemental adopté pour la période 2020 – 2029 vise notamment à structurer un réseau d'itinéraires de loisirs et de tourisme.

Provins est traversée par un itinéraire de cyclotourisme nord-sud (GIC prioritaire 1 : « Les Comtes de Champagne »). Cet outil mis en place par le département pour valoriser, avec les intercommunalités et les communes, les lieux touristiques et la pratique quotidienne du vélo par des aménagements liés à la sécurité ou la mise en valeur, l'animation du réseau, le développement des hébergements...

Aménagements locaux : sur route départementale

- Section prioritaire hors agglomération
- Section prioritaire en agglomération
- Autre section
- Liaison locale (intercommunalité sans schéma cyclable début 2020)

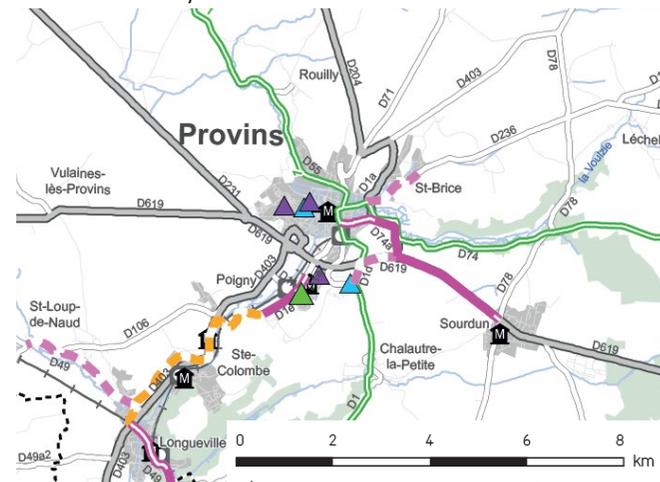
Equipements publics prioritaires

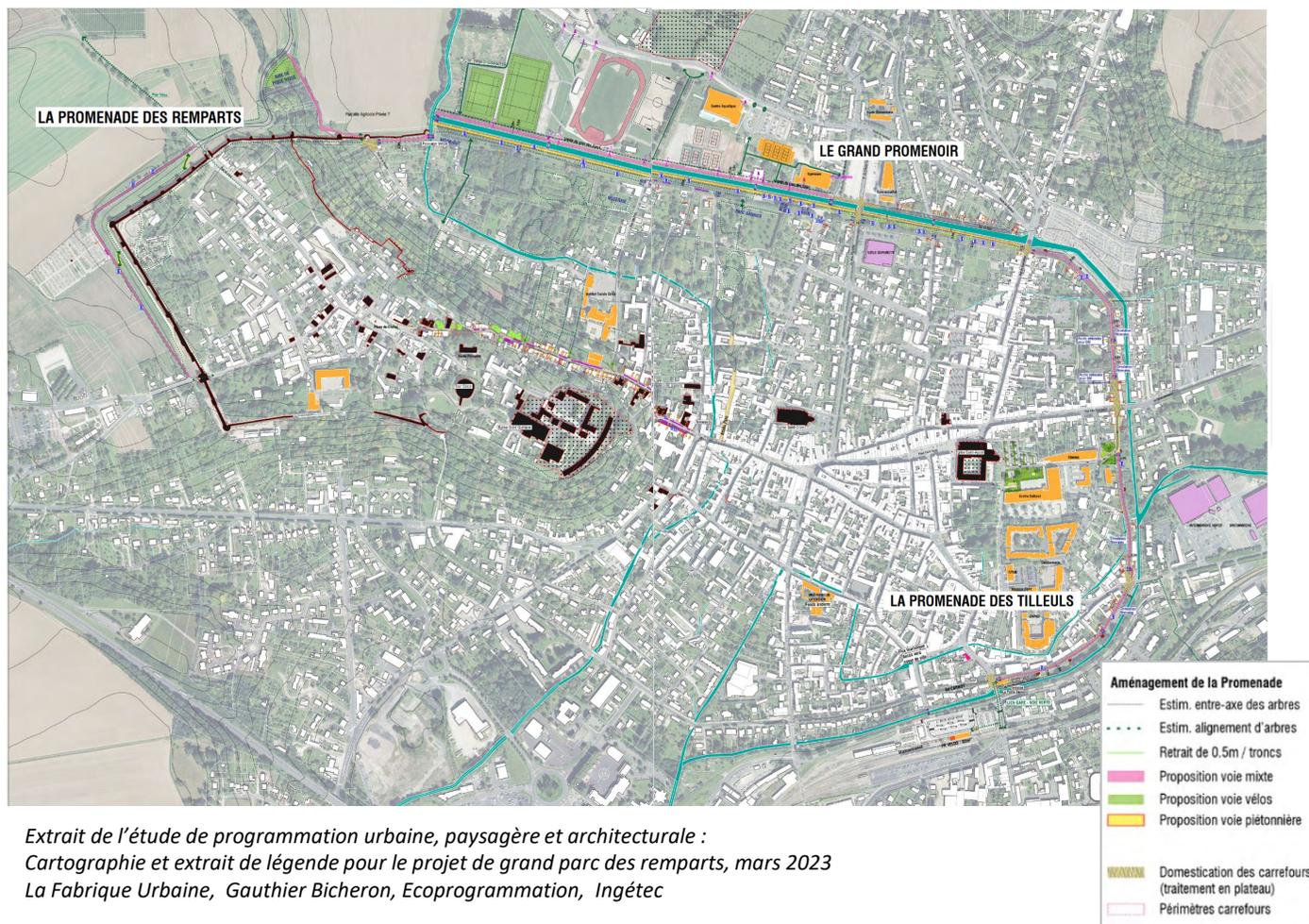
- Collège
- Station de covoiturage

Autres sites

- Collège
- Lycée
- Mairie
- Gare

Itinéraire cyclable de loisirs et de tourisme





Extrait de l'étude de programmation urbaine, paysagère et architecturale :
 Cartographie et extrait de légende pour le projet de grand parc des remparts, mars 2023
 La Fabrique Urbaine, Gauthier Bicheron, Ecoprogrammation, Ingétec

A l'échelle communale :

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la ville a entamé un travail de requalification urbaine, paysagère et fonctionnelle de la ceinture verte qui entoure la ville basse. Il vise à valoriser les circulations douces, mais aussi les espaces naturels (boisements, alignements d'arbres, espaces verts, cours d'eau...) accompagnant le tracé des anciens remparts de Provins.

Le projet pour la ceinture verte inscrira Provins dans le grand itinéraire cyclable départemental tout en valorisant ses paysages urbains, et facilitera aussi la desserte en liaison douces entre quartiers et centre-ville.

En complément, la ville souhaite mettre en place un plan vélo, qui commence en 2023 par une enquête auprès de la population.

Les avenues de la Voulzie et de Poigny, récemment réhabilitées, ont été équipées de pistes cyclables facilitant la liaison entre Champbenoist, la ZAC des Bordes et le centre-ville.

Synthèse des constats, enjeux et perspectives d'évolution : transports, déplacements, stationnements

Constats

- Provins est un pôle majeur d'accès aux transports en commun, desservant une vaste intercommunalité : son rôle d'intermodalité doit continuer d'être valorisé, notamment au niveau de la gare.
- La part importante des provinois travaillant dans la commune permet aux déplacements actifs d'être bien développés (18,9 % des déplacements domicile-travail), avec un taux de motorisation relativement faible. Les modes de déplacement doux doivent être encouragés et facilités.
- La faible motorisation des ménages dont certains modestes, conjuguée à la structure multipolaire de la ville rend les liaisons en transports en commun et modes de déplacements doux d'autant plus importants pour éviter la captivité d'une partie de la population.

Enjeux et perspectives d'évolution

L'aménagement de la « ceinture verte » est un facteur d'amélioration de l'espace public et de la nature en ville. Elle permettra également de faciliter la circulation du quotidien en liaison douces pour les provinois et de situer Provins dans le cadre du cyclotourisme départemental.

Cet espace public entourant la ville basse devra être prolongé par un réseau de pistes cyclables et de circulations piétonnes déployé dans toute la ville pour desservir tous les quartiers.

Le stationnement en centre-ville peut constituer un obstacle au développement de certains projets d'habitats ou de commerces.

Les principaux enjeux :

Favoriser le déploiement d'un maillage des liaisons douces en s'appuyant notamment sur le projet de « ceinture verte »
 Conforter le rôle de polarité intermodale de Provins en prenant en compte les différents modes de transport
 Gérer la place de la voiture dans le centre-ville patrimonial, notamment au travers des OAP

II.7 Analyse urbaine

II.7a Etapes d'évolution de la structure urbaine

(cet aspect est détaillé de façon plus complète dans le rapport de présentation du SPR de Provins)

Provins se situe à l'intersection de voies qui façonnent dès l'époque gallo-romaine son développement, qui prend d'abord la forme d'un camp romain fortifié. Celui-ci pourrait lui avoir donné le nom de *Probinum* d'après le général Probus.

En contrebas du château fortifié qui se développe aux XI^e et XII^e siècles sur l'éperon rocheux (actuelle ville haute), les terrains marécageux se sont lentement urbanisés autour du monastère Saint Ayoul (fondé en 1048), sous le règne des comtes de Champagne.

La ville basse devient peu à peu un centre commercial important, notamment grâce aux foires de Champagne. Des industries dont celle du drap se développent autour du Durteint et de la Voulzie, favorisant la mise en place de parcellaire en lanière appelé « tiroirs à draps » le long des cours d'eau.

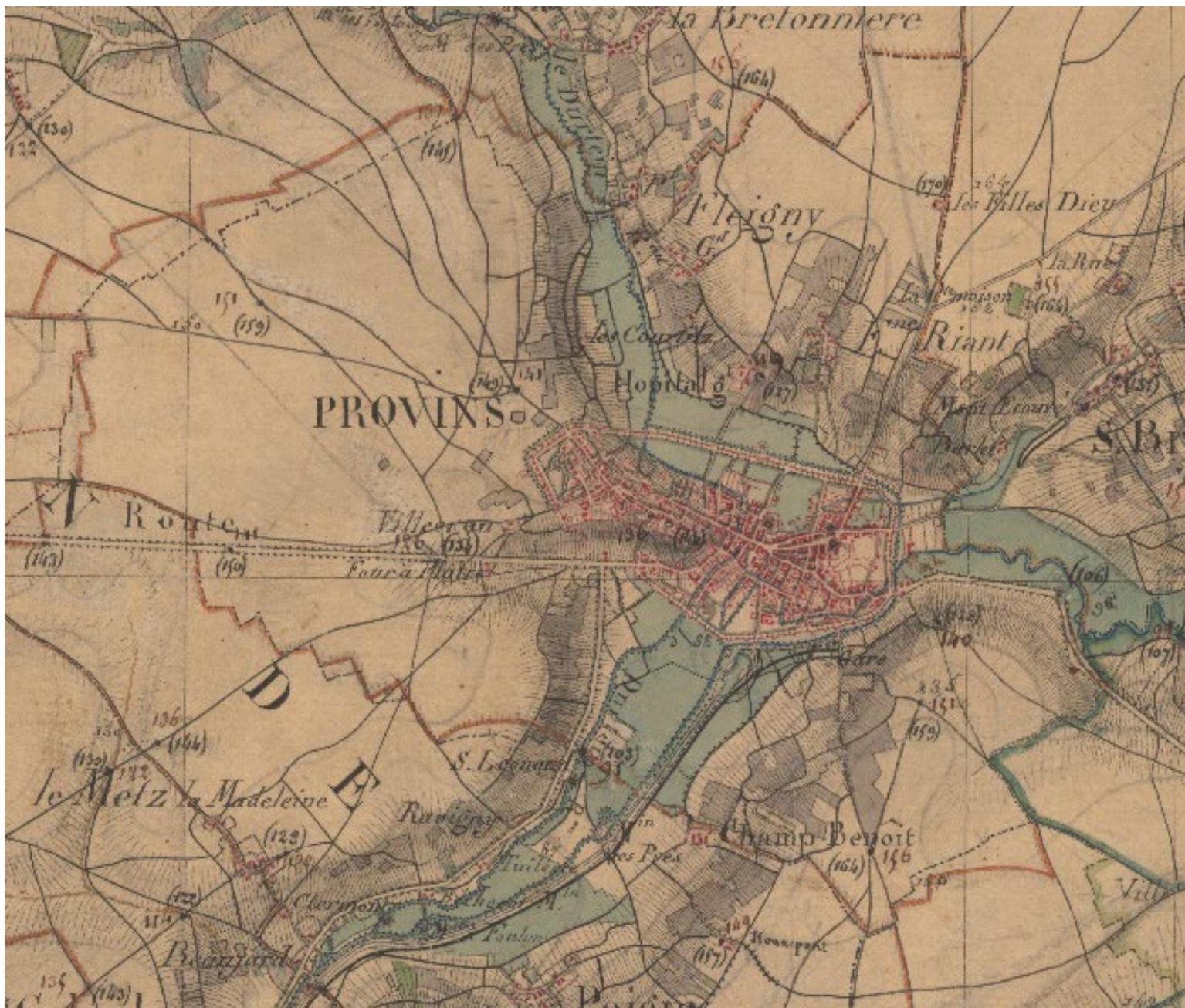
L'urbanisation s'intensifiant réunit les deux pôles de la ville, entourés par la 3^{ème} enceinte en pierre mise en œuvre au XIII^e siècle. Des faubourgs s'étendent au-delà des remparts.

La guerre de cent ans puis les guerres de religions mettent fin à cette époque de prospérité pour la ville, qui évolue peu dans sa structure urbaine jusqu'à la fin du XIX^e siècle.



Plan de la Ville de Provins en 1809 (Jean Baptiste JURIS)

Nota : l'est et l'ouest sont inversés

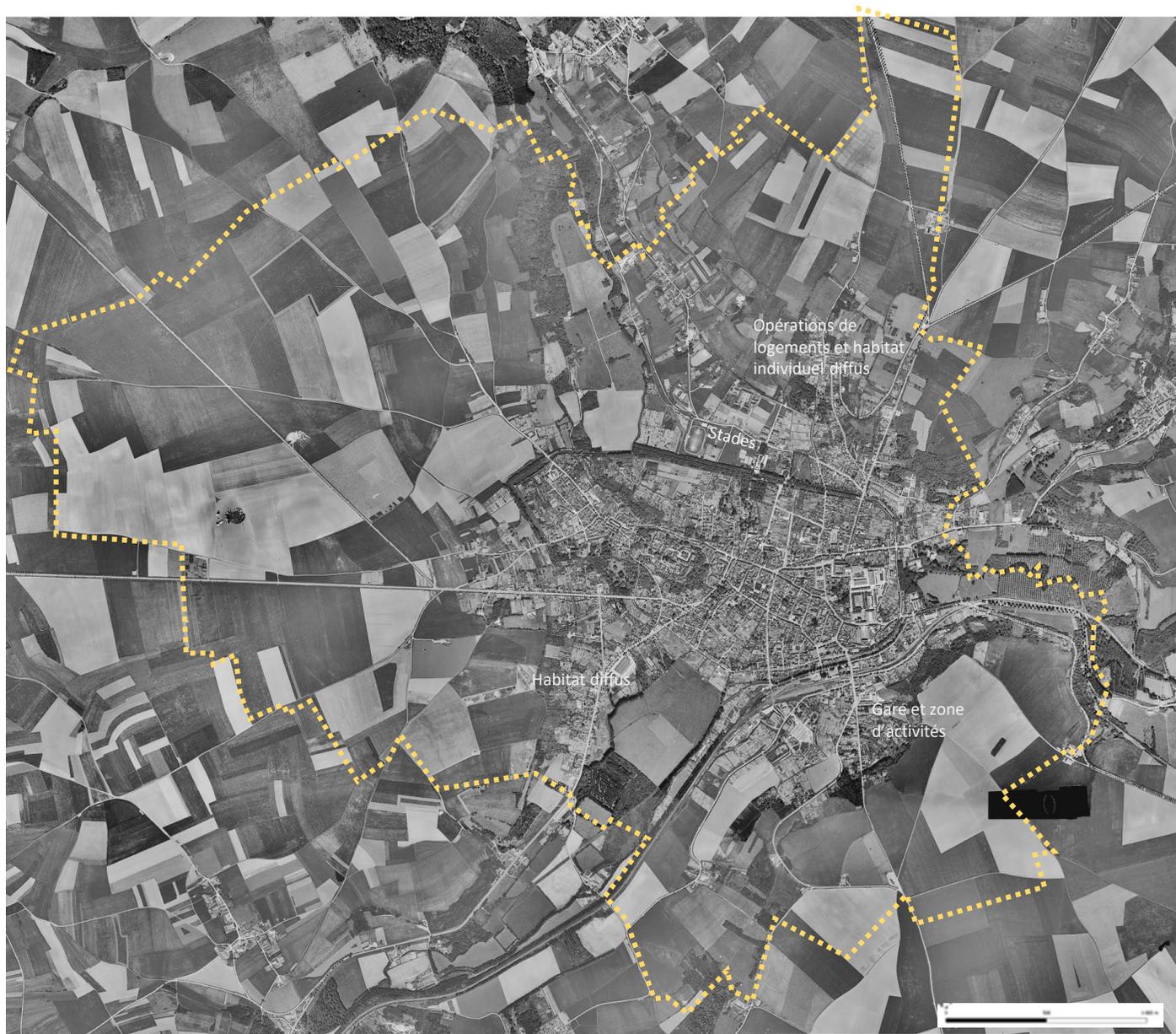


En 1828, la ville a conservé sa structure, majoritairement enclose dans l'ancienne enceinte des 3^{èmes} remparts hormis des écarts de moindre importance : une ferme à Champbenoist (alors dans le territoire de Poigny) et de petits hameaux à la Fontaine Riante et Fleigny.

La première gare est construite au milieu du XIX^e siècle, à l'emplacement de la gare actuelle au sud-est de l'emprise historique de la ville basse.

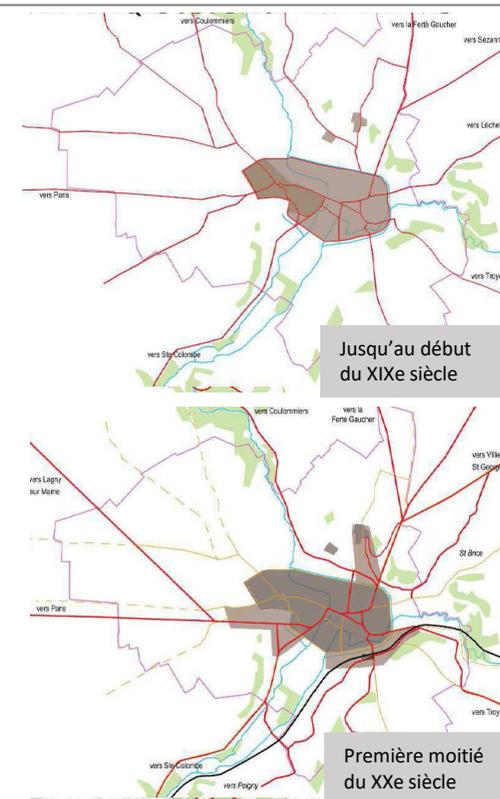
Autour de celle-ci se développeront, hors les murs, des secteurs d'habitat et les premières activités industrielles (distillerie, route de Bray, scierie au sud de la voie ferrée).

Carte d'Etat- Major (1828) – Source Archives départementales de la Seine-et-Marne (en ligne)



Photographie IGN années 1950 (source : Géoportail – remonter le temps)

Schémas de l'évolution urbaine extraits du rapport de présentation du PLU approuvé en 2013, réalisé par Karine Ruelland Architecte DPLG - urbaniste

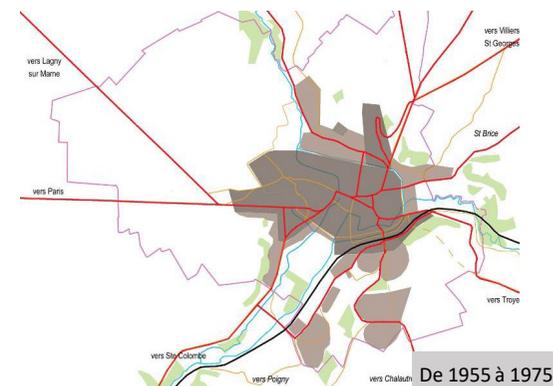


Entre le XIX^e et le milieu du XX^e siècle, la ville se développe largement en dehors de son emprise historique, par des constructions à destination d'activité et d'habitat (individuel ou ponctuellement regroupés en petites opérations) : au nord le long de la route de Nanteuil et au Petit Fleigny, au sud le long des principales voies départementales y compris au sud de la gare.

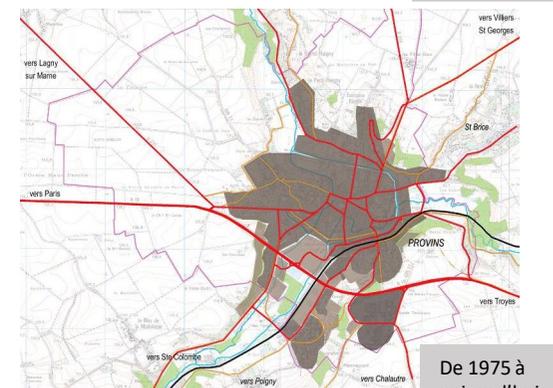


Photographie IGN 1999 (source : Géoportail – remonter le temps)

Schémas de l'évolution urbaine extraits du rapport de présentation du PLU approuvé en 2013, réalisé par Karine Ruelland Architecte DPLG - urbaniste



De 1955 à 1975



De 1975 à aujourd'hui

Entre le milieu du XX^e siècle et le XXI^e siècle, la ville se développe en densification et en extension.

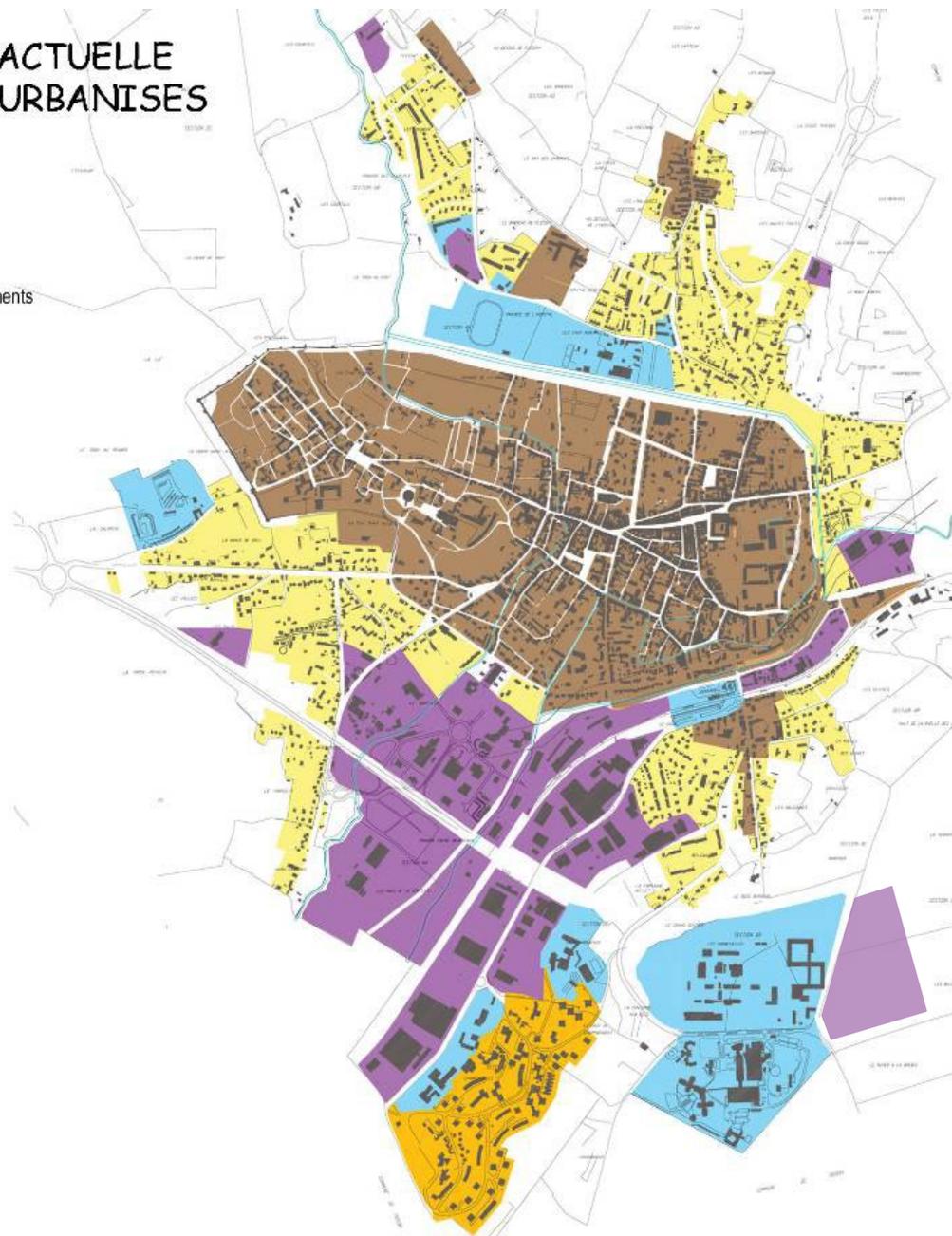
Les zones commerciales et d'activités sont étendues sur des terres agricoles.

Entre 1964 et 1974, le quartier excentré de Chambbenoist est construit, marquant durablement Provins (il accueille aujourd'hui encore ¼ de la population).

Le Centre Hospitalier et le lycée des Pannevelles sont construits à la suite sur le plateau au sud de la ville.

OCCUPATION ACTUELLE DES ESPACES URBANISES

-  centre ancien mixte
-  périphérie mixte
-  grand ensemble
-  grande emprise d'équipements
-  zones d'activités



II.7b Structure urbaine et occupation de l'espace urbanisé

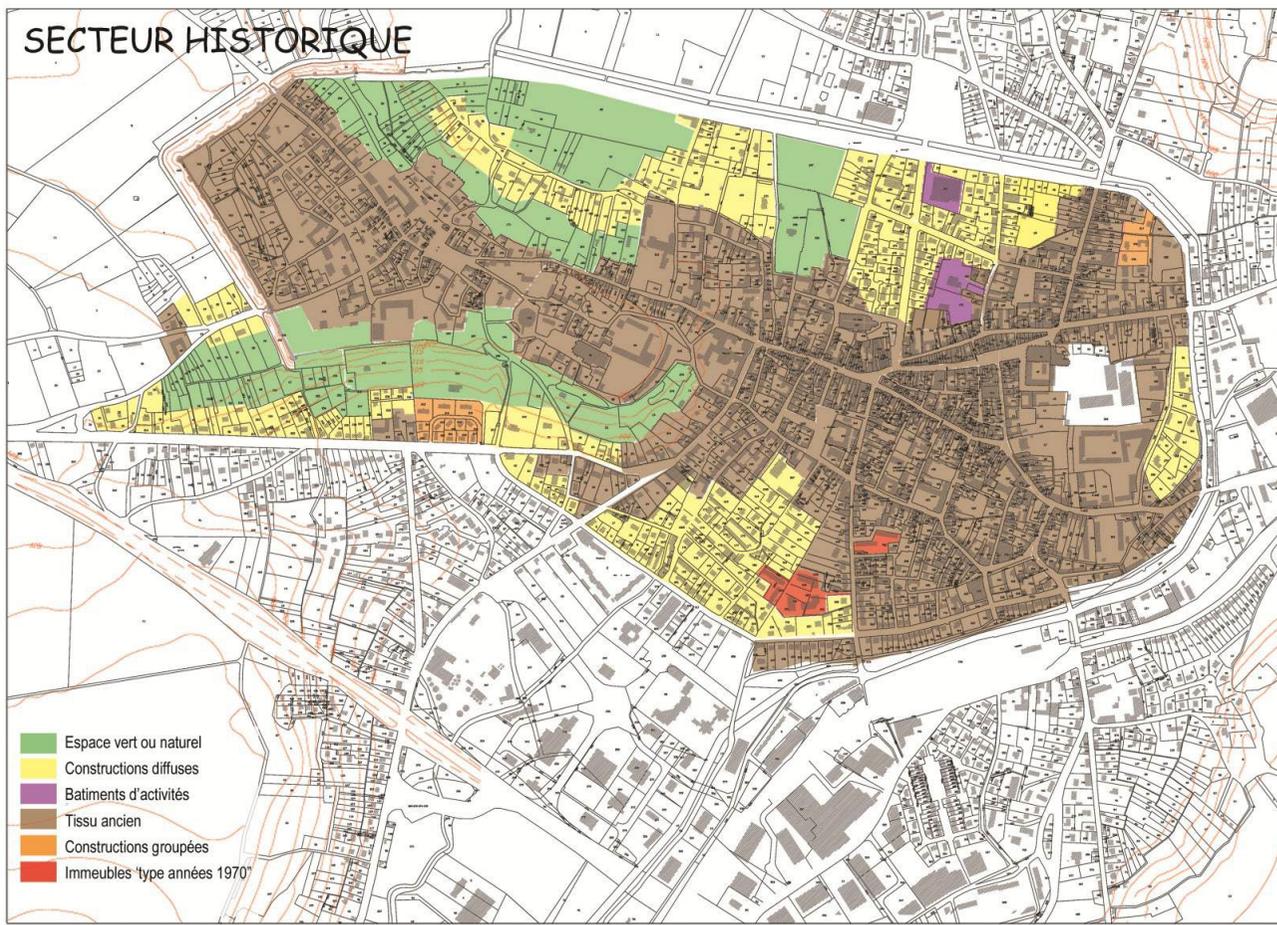
Polarités et espaces publics

En matière d'occupation de l'espace, le territoire urbanisé de Provins peut être classé en 5 grandes composantes :

-  le centre ancien et ses extensions récentes, sur la ville basse et la ville haute, à vocation de centre-ville,
-  les extensions périphériques résidentielles ou mixtes (équipements et artisanat)
-  le quartier du « grand ensemble » de Champbenoist et ses équipements d'accompagnement, dans lequel sont implantés en outre quelques commerces et services,
-  les grandes emprises d'équipements publics périphériques
-  les zones d'activités économiques

Ces cinq grandes composantes regroupent des typologies et morphologies urbaines parfois très différentes.

Texte et images : extrait du rapport de présentation du PLU approuvé en 2013, réalisé par Karine Ruelland Architecte DPLG - urbaniste



II.7c Typologies urbaines par secteur

les quartiers historiques : ville haute et ville basse

Le secteur du centre-ville intègre les constructions à l'intérieur des remparts et au nord de l'avenue du Général de Gaulle.

Il est composé essentiellement d'un tissu urbain traditionnel dense en ville haute et en ville basse : les caractéristiques urbaines et architecturales du centre historique, qui contribuent à la richesse patrimoniale de Provins, sont analysées de façon détaillée dans le SPR.

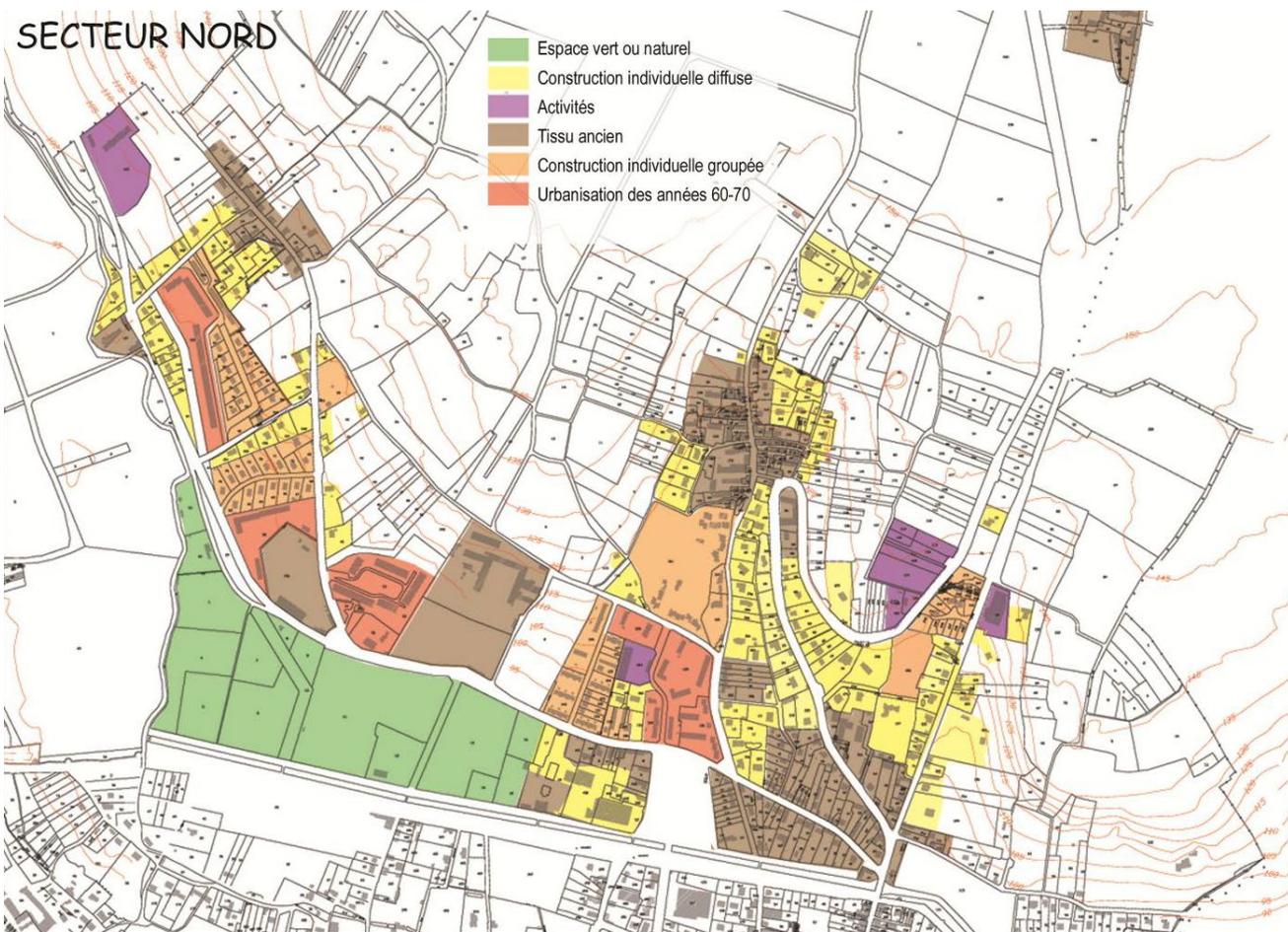
L'éperon de la ville haute est entouré de coteaux abrupts qui n'ont pas été urbanisés et composent une ceinture verte mettant en scène la ville haute.

En frange de ce tissu historique s'est développé un tissu d'habitat, peu dense, incluant quelques activités artisanales et commerces, des maisons de faubourg et des pavillons. Dans ce secteur ont été réalisées également de rares opérations collectives peu intégrées au tissu urbain traditionnel. Certaines parcelles sont occupées par des ensembles de garages disgracieux, rendus nécessaires par la densité et la typologie de l'habitat dans le centre ancien.

Dans les rues entourant le centre ancien, le retrait du bâti vis-à-vis des limites parcellaires et de la rue rend les clôtures d'autant plus importantes : plusieurs rues sont caractérisées par une remarquable unité des murets bas en maçonnerie surmontés de grilles en fer forgé ajourées, ensemble renforcé par les alignements d'arbres et la cohérence des implantations malgré une variété dans les typologies. A d'autres endroits, cette qualité d'ensemble fait défaut.

SECTEUR NORD

- Espace vert ou naturel
- Construction individuelle diffuse
- Activités
- Tissu ancien
- Construction individuelle groupée
- Urbanisation des années 60-70



Le secteur nord : les Coudoux, le Petit Fleigny, la Fontaine Riante

Situé au nord du boulevard d'Aligre, ce secteur est constitué autour de la rampe Saint-Syllas et l'avenue de la Ferté à l'est, et entre la rue des Coudoux et le chemin de Fleigny à l'est.

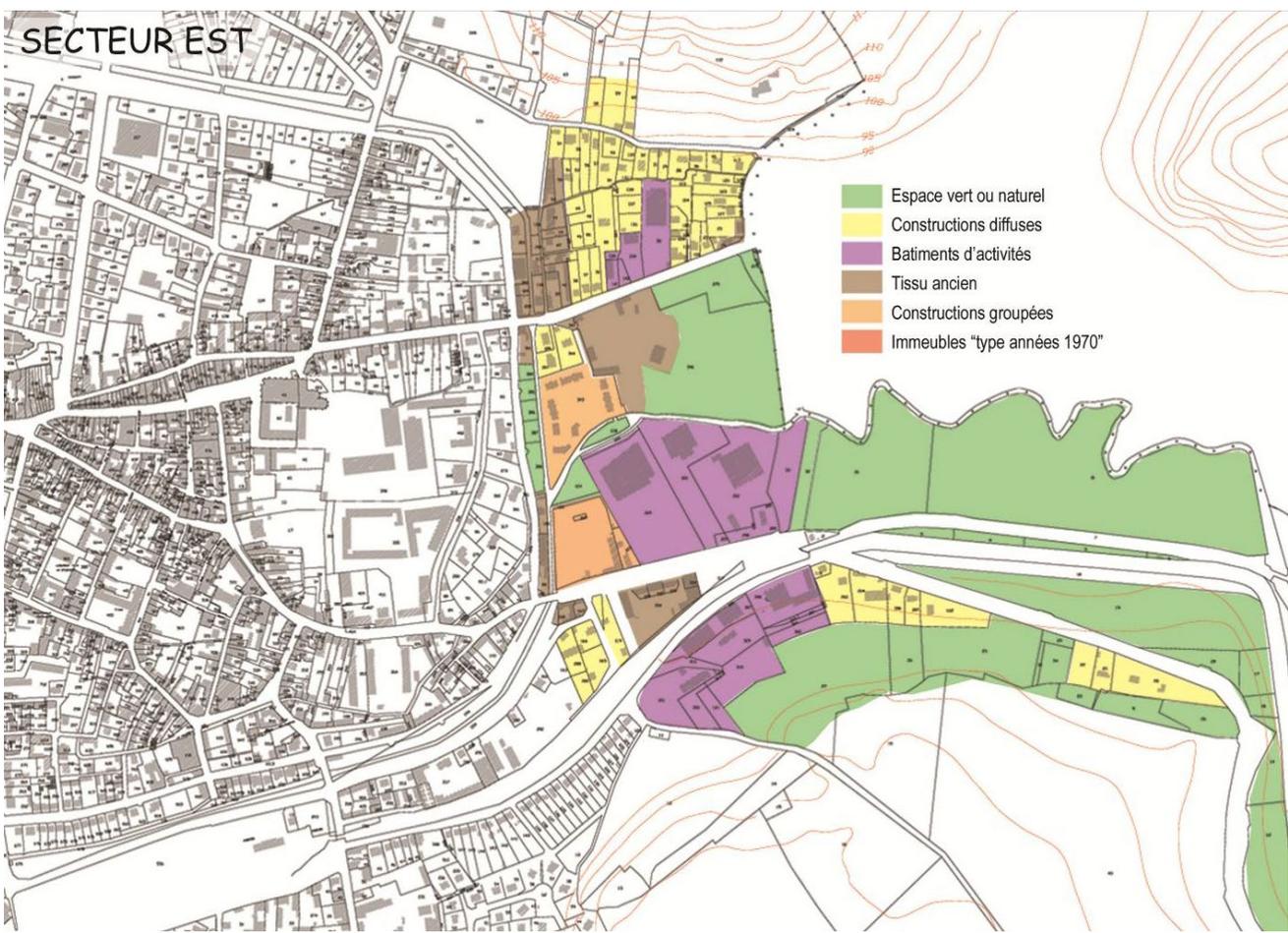
Le couvent des Cordelières, les hameaux de la Fontaine Riante et du petit Fleigny, ainsi que quelques fermes, sont les constructions les plus anciennes qui formaient des entités bien distinctes hors des murs de la ville.

Plus tard un habitat de faubourg s'est développé au croisement de la route de Nanteuil et de la rampe Saint-Syllas, ainsi que plusieurs ensembles d'habitat individuel groupé (type habitat ouvrier) notamment rue Gustave Chrétien.

L'urbanisation très hétérogène du XXe siècle a relié les différentes entités bâties par un tissu d'habitat individuel, de petits collectifs, d'activités économiques ou de services. L'habitat collectif s'est principalement développé dans le secteur des Coudoux, ainsi que dans une moindre mesure dans la rue de l'Hermitage.

Les équipements sportifs de Provins sont regroupés entre le boulevard d'Aligre et la route de Nanteuil.

Ce secteur comporte des éléments remarquables, mais souffre d'un manque d'unité et de qualité paysagère, en l'absence de cohérence architecturale et de qualification des rues et espaces publics (disparité des clôtures sur rue, pas de plantations le long des voies, stationnement informel...).



Le secteur est : entre les remparts et la commune de Saint-Brice

Ce secteur hétérogène s'est constitué à l'est de la ville basse et le long de la D74.

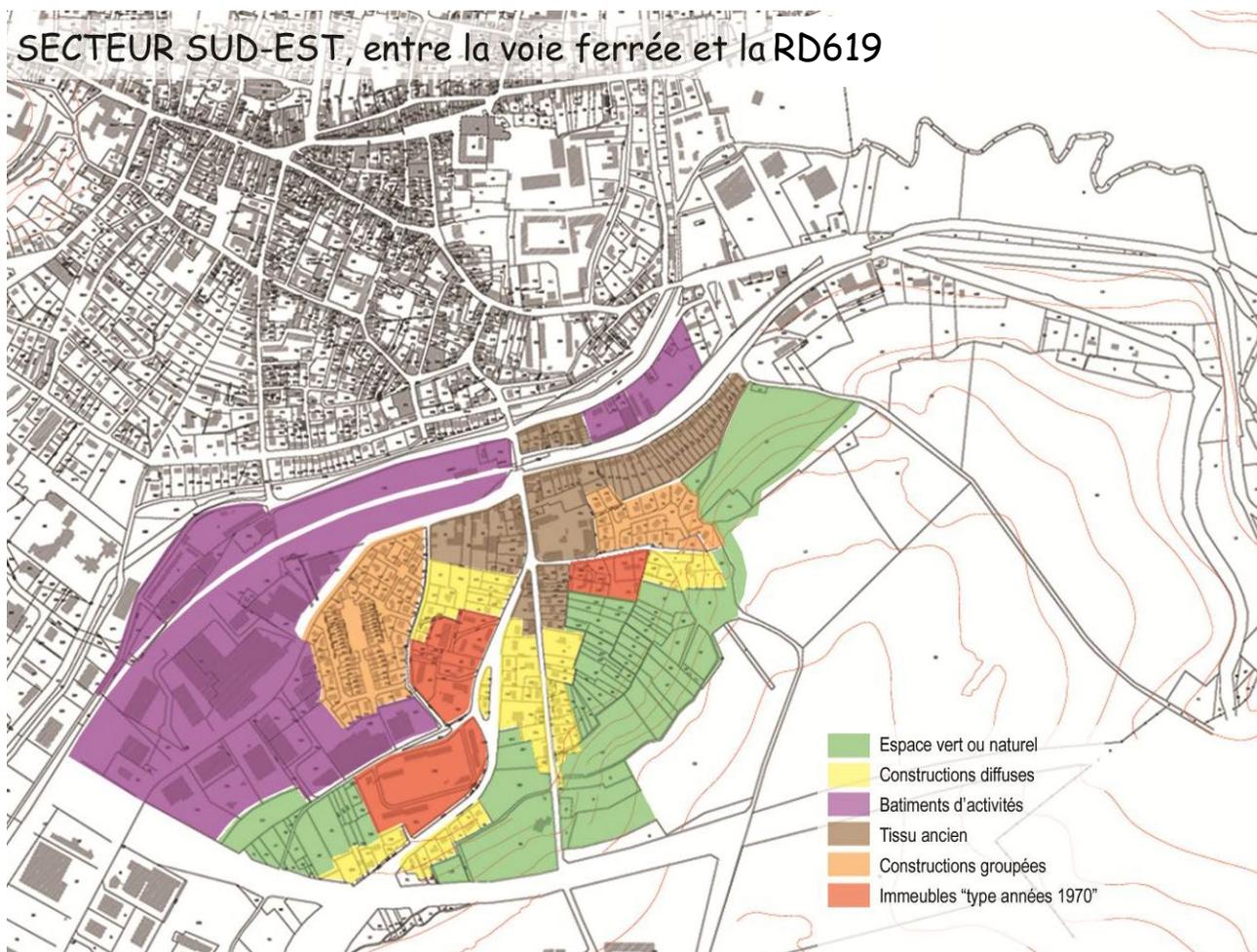
Il mêle un habitat traditionnel ancien de faubourg, de corps de fermes ou de villa XIX^e - XX^e siècle. Des maisons individuelles plus ou moins denses se sont ajoutées dans les interstices. Le traitement des espaces publics, notamment les murs de clôtures et les alignements d'arbres sur les voies publiques permettent malgré un tissu bâti peu uni de maintenir une harmonie et de marquer les entrées de ville avenues de la Libération et du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Le lotissement de grandes propriétés, l'implantation de surfaces commerciales et de hangars aux espaces extérieurs imperméabilisés et peu qualifiés dégrade nettement ce paysage.

Au nord, le cimetière jouxte un tissu d'habitat individuel implanté le long du chemin de Barlay, unifié par des murs en maçonnerie traditionnels.

Cartographie extraite du rapport de présentation du PLU approuvé en 2013, réalisé par Karine Ruelland Architecte DPLG - urbaniste

SECTEUR SUD-EST, entre la voie ferrée et la RD619



Le secteur sud entre voie ferrée et RD 619

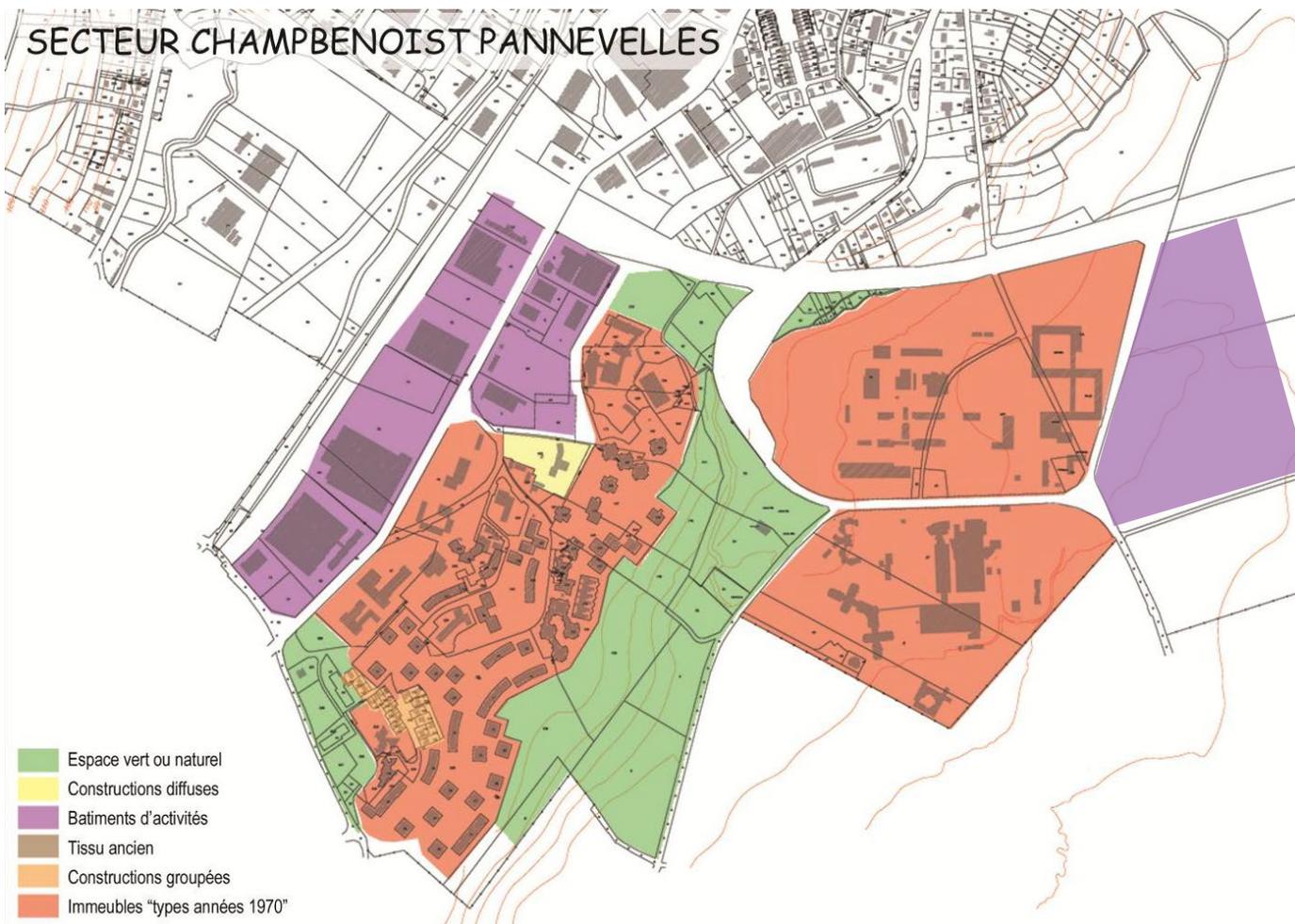
Le secteur s'étend le long de la voie ferrée et de la rue de la Chalaude au sud de la ville basse de Provins dont il est coupé par les voies.

Un habitat mixte de faubourg s'est d'abord développé dans la partie nord de la rue de la Chalaude, comprenant des alignements, plusieurs fermes... Un alignement cohérent de pavillons XXe longe les rails rue d'Esternay.

Des maisons individuelles plus récentes occupent les coteaux, les interstices et le prolongement du tissu existant (sud de la rampe de Bellevue, ruelle aux Vignes, sentier de la Fontaine...).

Le quartier est surtout marqué par des opérations d'ensembles : lotissements aux typologies cohérentes (Hauts de Provins, entre la rue de Champenoist et le sentier de la Fontaine), ou immeubles collectifs à R+2 voire R+3 (rue Jeanne Chauvin, côte Rayer, rue du docteur Schweitzer).

L'ouest du quartier est occupé par le secteur commercial des Bordes, où la qualité architecturale et le traitement des espaces publics est très limité.



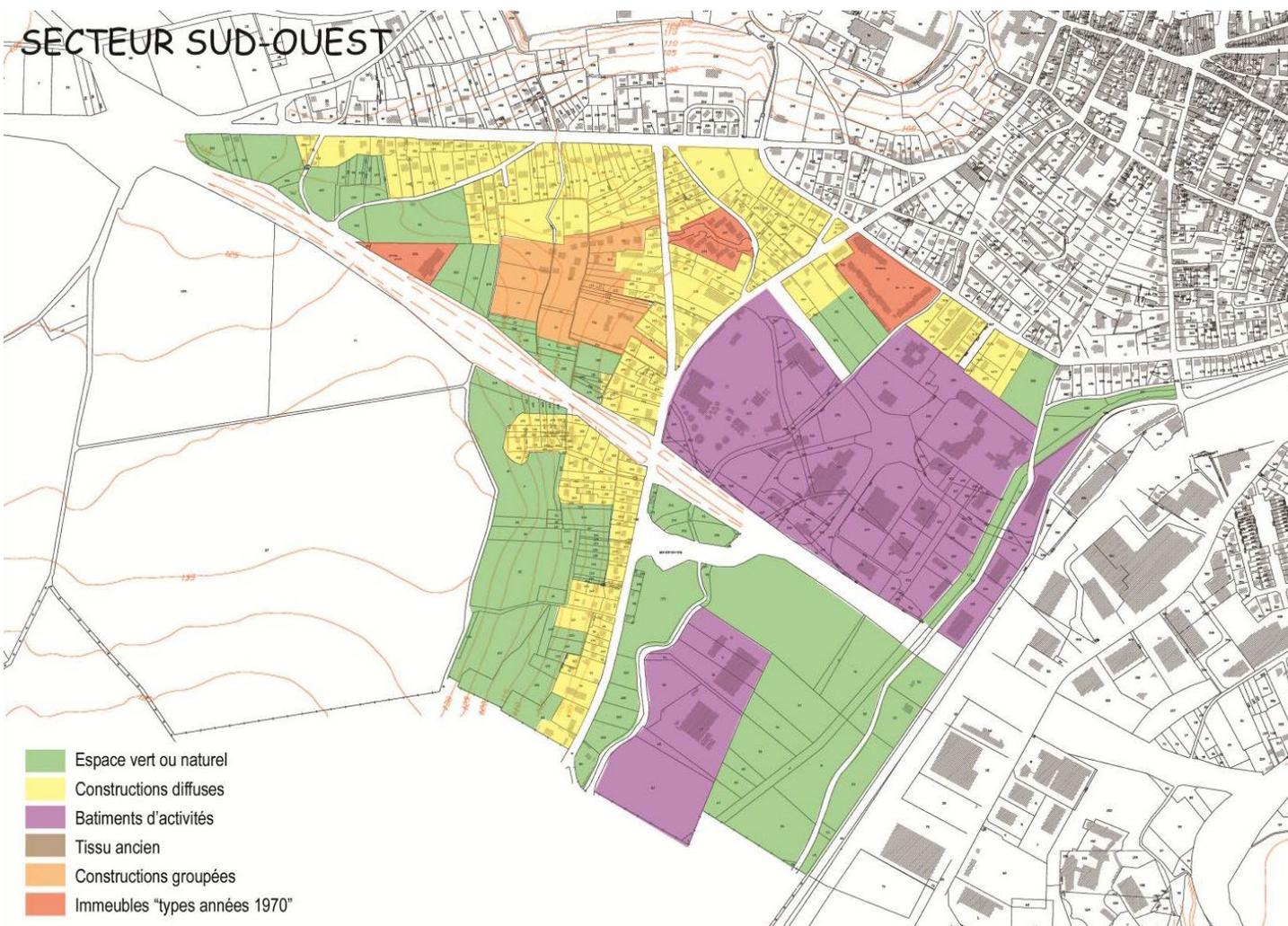
Le secteur de Champbenoist et des Pannevelles

Situé au sud de l'agglomération de Provins, ce secteur est limité à l'ouest par la voie ferrée, au nord par la RD619, à l'est par la RD1 qui le détache totalement du centre. La commune de Poigny au sud est en continuité.

La zone d'activité se poursuit le long de l'avenue de la Voulzie.

A l'est de celle-ci se développe Champbenoist, ensemble typique des années 60/70 composé de bâtiments modernes (jusqu'à R+5, avec quelques habitations individuelles au Terrier Rouge) posés sur de vastes espaces verts ouverts. L'espace public, bien que peu défini, est largement enherbé et arboré.

L'hôpital et le lycée des Pannevelles s'étendent sur le plateau, hors contexte urbain et paysager.



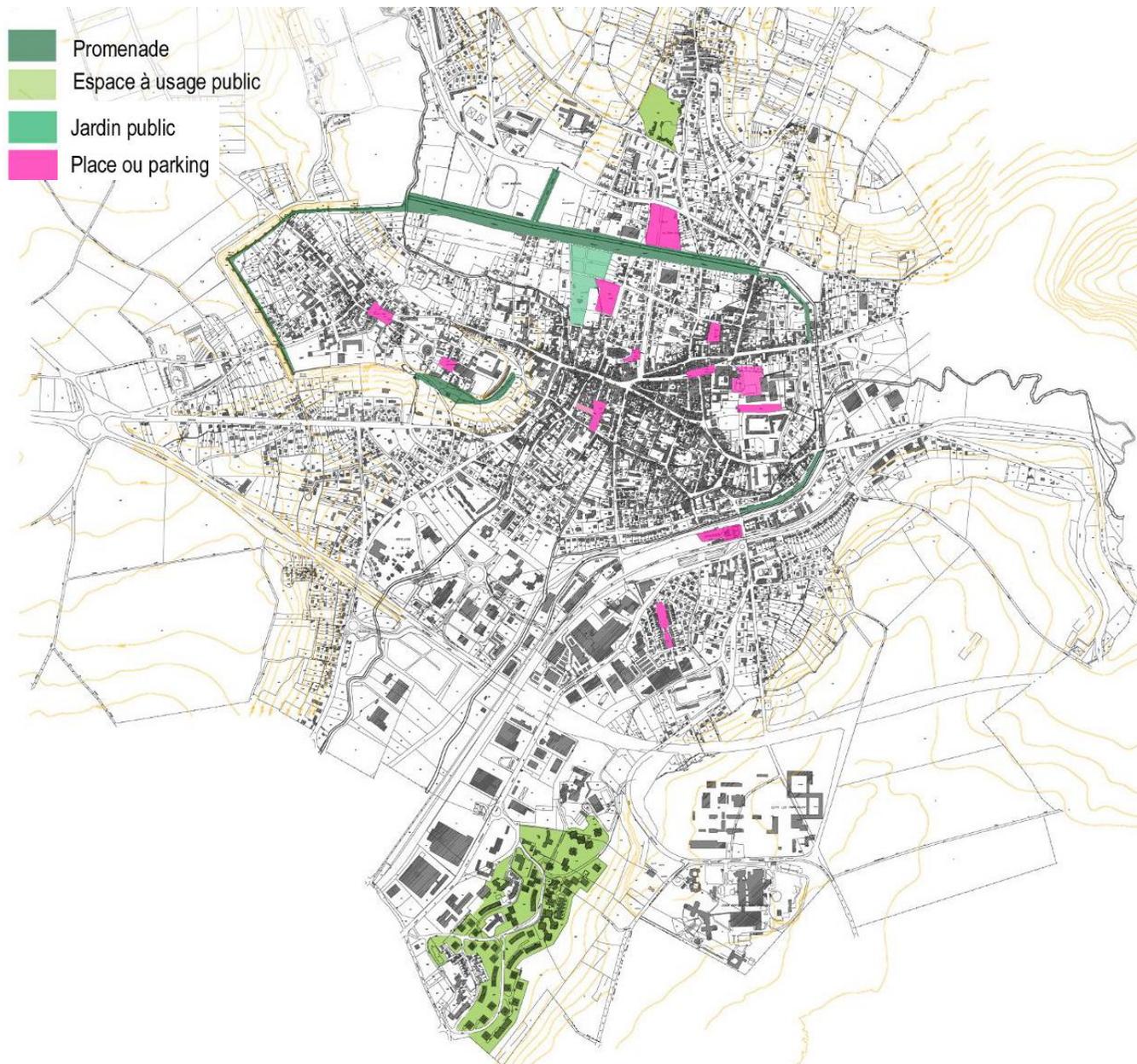
Le secteur sud-ouest

Ce secteur est compris entre l'avenue du Général de Gaulle, le boulevard Chomton / Carnot et la voie ferrée. Il est coupé en deux par la départementale contournant le centre-ville, qui marque fortement son paysage.

Il est surtout constitué d'habitat individuel, ponctué d'opérations groupées de petite ampleur, et d'activités. La friche de la distillerie est en cours de reconversion.

Le parc d'activité des Deux Rivières occupe une grande partie du quartier, entre route de Bray et voies ferrées. Il accueille également des services comme la caserne des pompiers, le centre des finances...

L'habitat individuel pavillonnaire s'est aussi étendu en tentacule au sud de la RD619, le long de la route de Bray, ainsi qu'un ensemble de bâtiments d'activités (rue du Durteint).



II.7d Places et jardins

La place du Châtel et la place Saint Quiriace sont au cœur des espaces publics de la ville haute. Outre les promenades des remparts, de nombreux chemins et sentes sillonnent la ville haute et redescendent au travers du coteau boisé au nord, vers la ville basse.

La place du Châtel est tournée vers le tourisme, étant entourée de terrasses de restaurants.

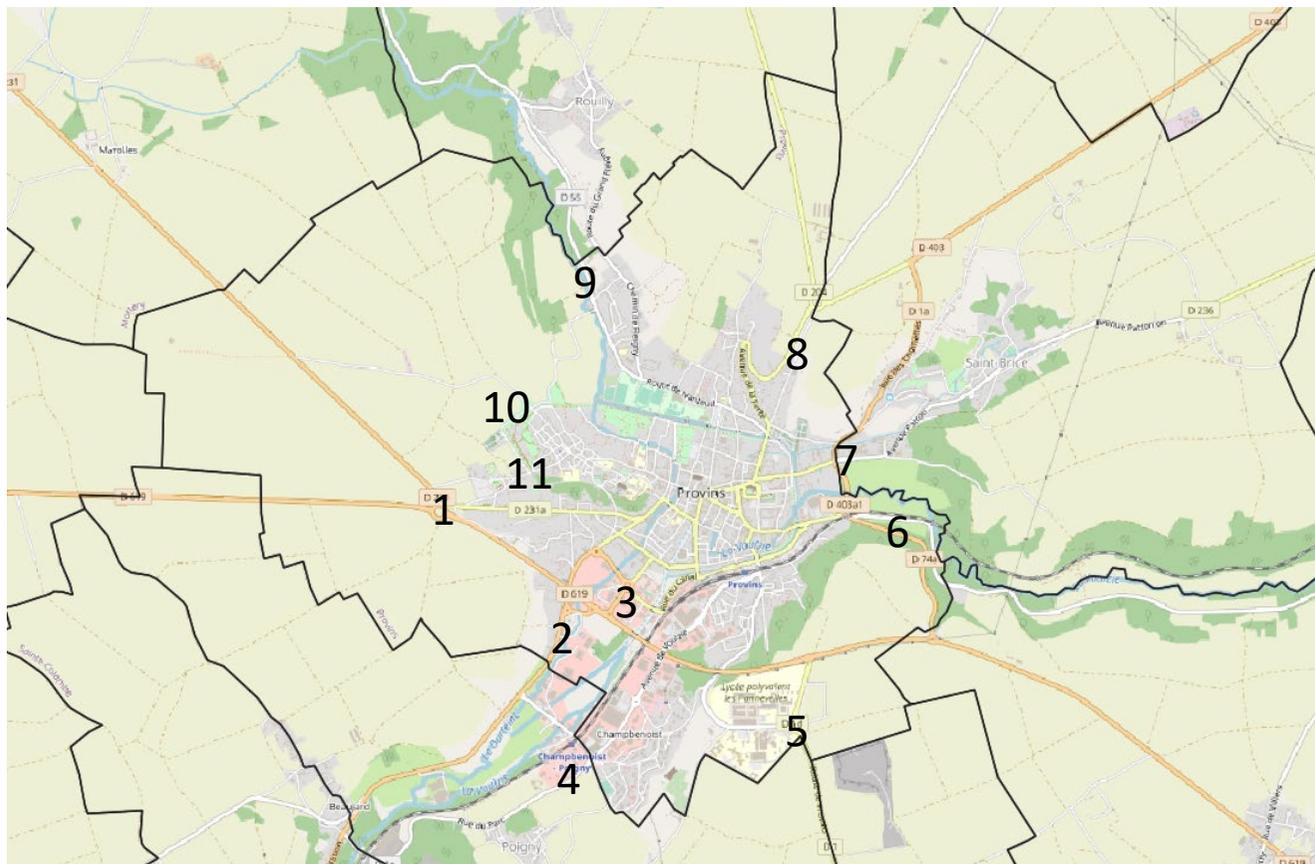
La ville basse comprend quatre places : la place Honoré de Balzac (architecture des années 80), la place Saint-Ayoul, grand parvis de l'église, la place du cloître aux proportions harmonieuses et, à l'extérieur des remparts, la place du 29^{ème} Dragon à usage de stationnement. Des espaces publics entourent également le centre sportif et culturel Saint-Ayoul.

Provins compte un parc public, le jardin Garnier, situé au nord du centre-ville, près du boulevard d'Aligre.

Au sud de la ville basse, seul le parvis de la gare récemment fait fonction de place publique.

Dans les quartiers périphériques, les jardins et espaces publics sont plus confidentiels, se rapprochant d'espaces privés communs : parc de l'Ermitage au nord, square des Futaies au sud...

Le quartier de Champbenoist est largement doté en espaces verts, mais l'absence d'identification et de hiérarchie dans ces espaces nuit en partie à leur qualité d'usage.



- 1/ Entrée ouest avenue du Général de Gaulle / D619
- 2/ Entrée sud-ouest Route de Bray (D403 et D619)
- 3/ Entrée sud-ouest par la D619
- 4 / Entrée de ville sud avenue de Voulzie (D1E)
- 5 / Entrée de ville sud-est route de Chalautre (D1)
- 6 / Entrée de ville est avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (D74 et D74A)
- 7 / Entrée de ville est avenue de la libération (D326)
- 8 / Entrée de ville nord-est avenue de la Ferté (D403)
- 9 / Entrée de ville nord route de Provins (D55)
- 10 / Entrée de ville nord-ouest par les remparts de la rue de Jouy
- 11 / Entrée de ville ouest par les remparts de la rue Saint Jean

Carte des entrées de ville de Provins

II.7e Entrées de ville

Une entrée de ville peut se définir de la manière suivante : tout espace géographique qui marque le passage dans une entité urbaine, porteur d'une fonction première de desserte mais où la mixité fonctionnelle peine à s'installer (en majorité accueillant des activités économiques). Souvent négligées dans le cadre de la planification locale, les entrées de ville doivent faire l'objet d'une reconquête au sein d'une démarche intercommunale et ce, dans un souci de cohérence.



1 / Entrée de ville ouest avenue du Général de Gaulle / D619

L'entrée dans la ville suit un parcours sur le plateau agricole, qui donne à voir la ville haute dans le cadre du paysage ouvert des champs. A l'entrée dans Provins, un grand rond-point végétalisé relie la D619 et la D231.

L'avenue **du général de Gaulle**, bordée d'arbres taillés, offre une vue plongeante sur la ville. Les espaces dédiés aux piétons sont clairement matérialisés, et le rapprochement progressif de maisons individuelles marque le passage dans l'espace urbain.

Le parcours par la départementale en revanche contourne la ville ancienne, et rejoint Provins au niveau de sa zone industrielle et commerciale.

2 / Entrée de ville sud-ouest route de Bray (D403 et D619)

L'entrée le long de la départemental D403, reflète le caractère disparate du tissu urbain : au nord-ouest des habitations hétérogènes se densifient à l'approche du rond-point, au sud-est l'espace boisé masquant la zone d'activité laisse place à une zone d'activité.

La vision de la ville haute est très fragmentée (ponts, panneaux publicitaires...). L'espace public est peu lisible.





3 / Entrée de ville sud-ouest par la D619

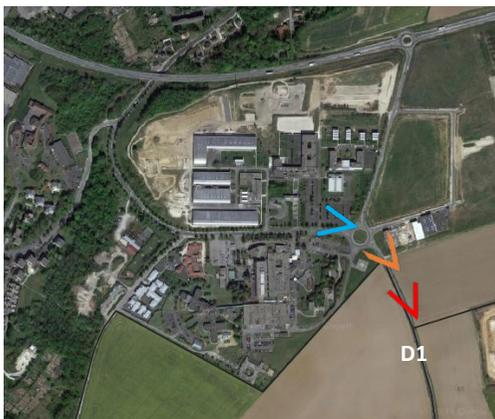
Cette sortie de la D619 donne directement sur la zone d'activité des 2 Rivières. Le tissu, utilitaire, offre peu de repères urbains, en dehors de la structure apportée par les arbres d'alignements.



4 / Entrée de ville sud avenue de Voulzie (D1E)

Depuis l'avenue de la Voulzie, l'entrée de ville dans Provins est marquée par des grandes surfaces d'un côté et le collège de Champbenoist de l'autre, l'ensemble étant peu valorisé. En revanche le parcours précédent l'entrée dans Provins (rue du Parc) donne à voir l'insertion du quartier de Champbenoist dans le paysage ouvert cultivé, qui offre une vue qualitative et structurée malgré la zone d'activités au nord.





5 / Entrée de ville sud-est - route de Chalautre

L'entrée de ville par la D1 est marquée par un paysage de champs ouverts, qui laisse uniquement voir de loin les bâtiments « boîtes » des zones d'activités (dont celle des Pannevelles en construction), puis les ensembles de l'hôpital et du lycée.

Les espaces publics sont utilitaires et routiers avant le rond-point, mais la rue de Chalautre en direction du centre-ville est bordée d'arbres sur toute sa longueur ce qui atténue cette impression. Les espaces de circulation piétons y sont clairement délimités.



6 / Entrée de ville est par la D74A / Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

L'entrée de ville par l'avenue du Maréchal de Tassigny est bordée par un espace boisé jusqu'à l'entrée dans Provins, marquée par le croisement peu lisible de plusieurs routes et des voies de chemin de fer. L'avenue traverse les voies pour rejoindre une zone commerciale qui achève de brouiller l'entrée dans la ville.

Au-delà de la voie ferrée, l'espace public est cependant qualifié par un parcours piéton, des alignements d'arbres et un mur en pierre côté sud.





7 / Entrée de ville nord-est avenue de la Libération / avenue Patton

L'Avenue de la Libération est longée au sud d'un long mur en pierre et d'une allée d'arbre. Au nord, les maisons individuelles de caractère poursuivent le tissu de la commune voisine de Saint-Brice. La reconversion prévue des anciennes surfaces commerciales achèvera la valorisation de cette entrée de ville.

8 / Entrée de ville nord-est avenue de la Ferté

Ce grand rond-point dans un paysage de champs ouverts relie le rampe Saint Syllas et l'avenue de la Ferté.

L'entrée directe vers Provins depuis la rampe traverse un habitat individuel intégré par de la végétation, la densité croissante et la qualification des espaces publics (trottoirs...) signifiant l'approche du centre. Le dénivelé permet une vue dégagée vers la ville basse et le paysage au-delà.





9 / Entrée de ville nord route de Provins

Depuis le nord de Provins, cette entrée est marquée par le passage progressif de la forêt, à de l'espace d'activité, puis à de l'habitat individuel et collectif. L'environnement reste ouvert et arboré, et assez peu urbain jusqu'en bas de la rue des Coudoux, au niveau de l'école, d'où la ville haute devient par ailleurs perceptible.

11 / Entrée de ville ouest par les remparts de la rue Saint Jean

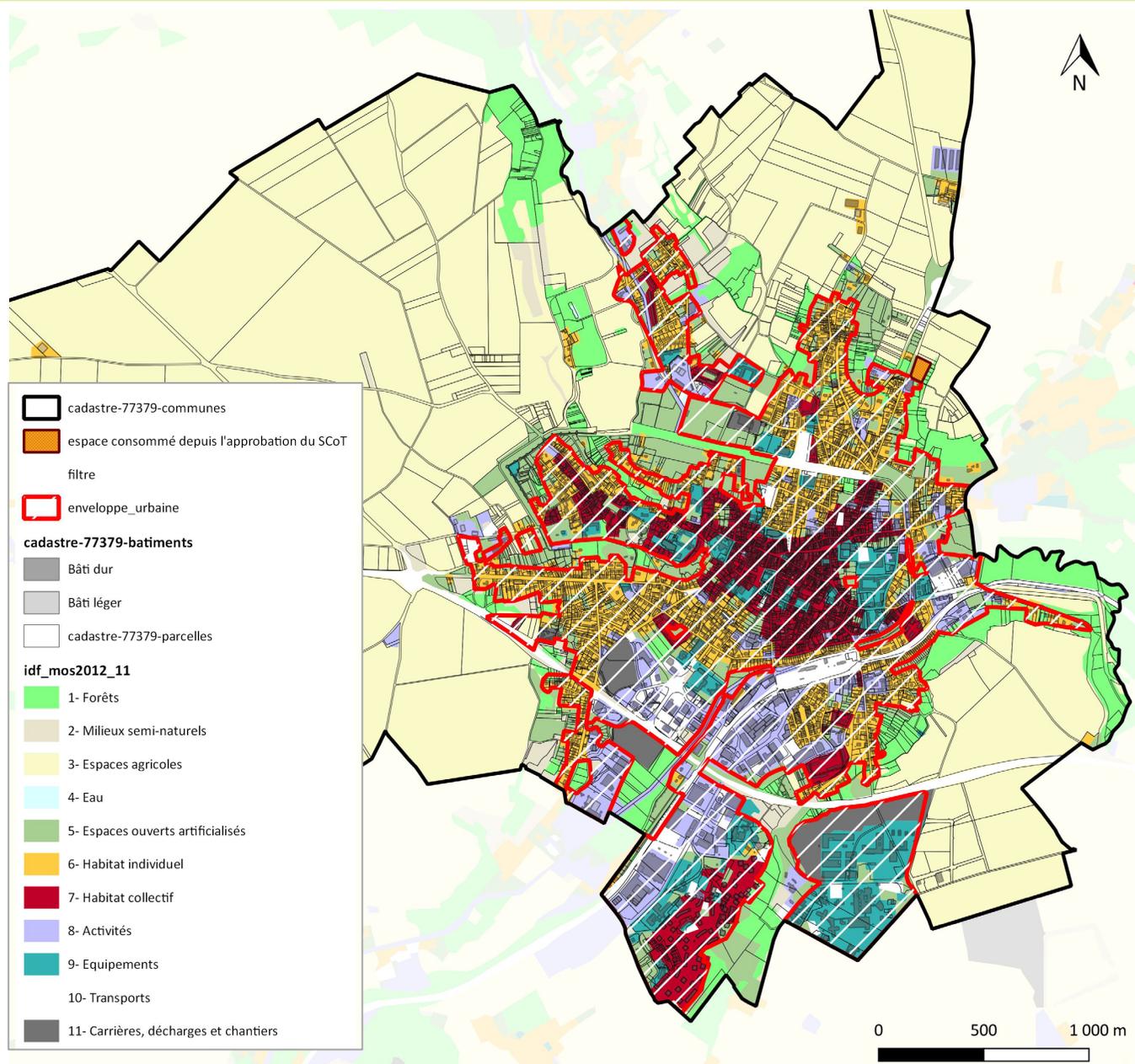
L'entrée de ville par la rue Saint Jean est la plus touristique et représentative, puisqu'elle traverse les remparts anciens de la ville haute par la porte saint Jean.

Le tissu précédent cette entrée est en partie bâti de maisons individuelles longeant le chemin de Villecran, et des installations destinées à l'accueil des touristes, dont l'office de tourisme.

La porte de Saint Jean s'ouvre sur la ville haute, constituée de maisons en pierres. La rue est peu dense, puisqu'elle est d'abord longée d'espaces boisés et d'un muret de pierre



II.7f Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis



Délimitation de l'enveloppe urbaine

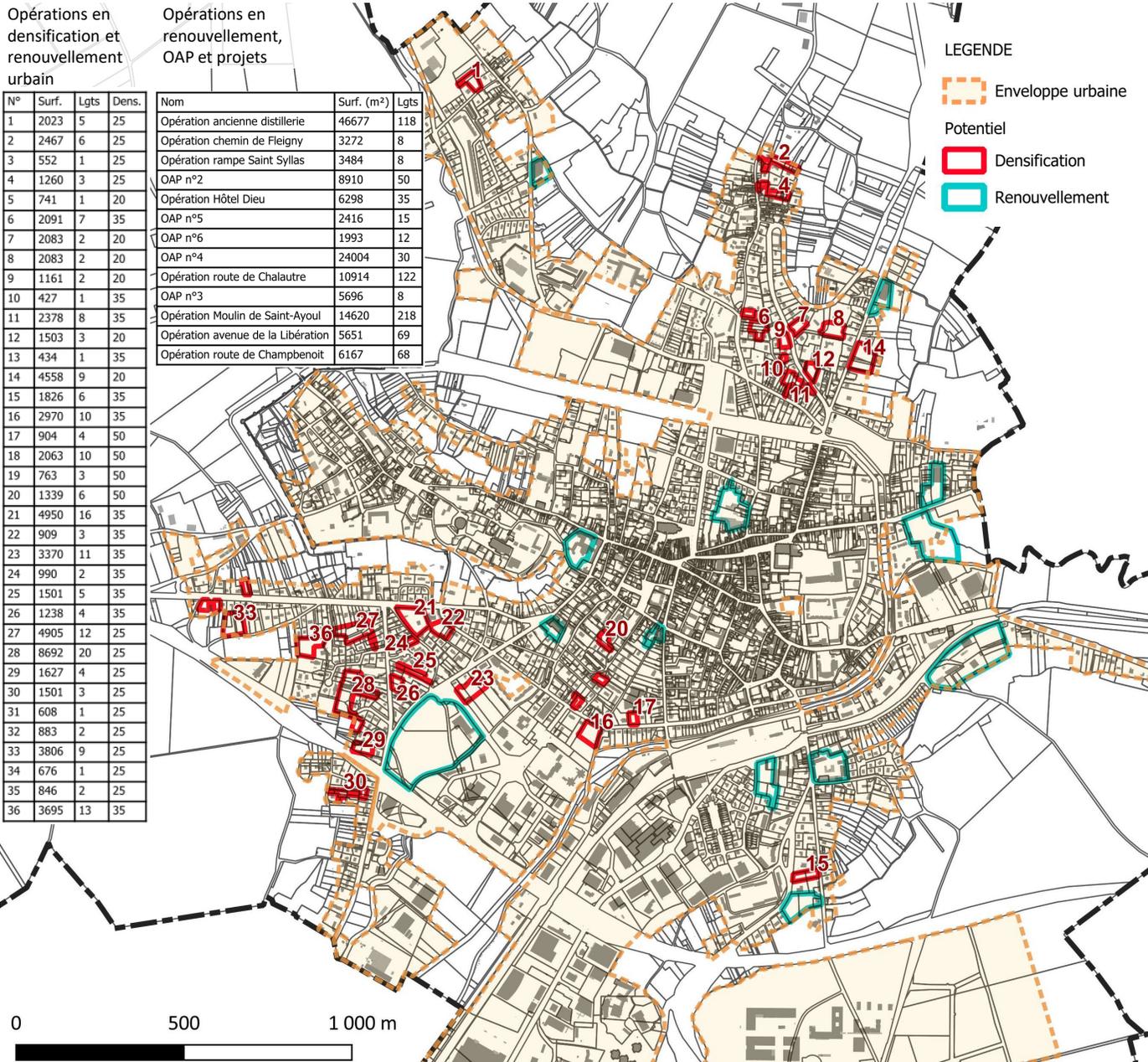
L'enveloppe urbaine – contenant les espaces bâtis actuels – a été dessinée sur base du mode d'occupation des sols (MOS 2012, source : IPR) et de la photographie aérienne. Elle comprend l'«enveloppe urbaine de référence», qui correspond à l'enveloppe urbanisée au sens strict*, délimitée au moment de l'approbation du SDRIF, et les extensions réalisées depuis.

Le MOS 2012, établi par l'Institut Paris Région (ex IAU), constitue le document de référence pour la délimitation de l'enveloppe urbanisée au moment de l'approbation du SDRIF.

Ont été reprises les catégories suivantes du MOS : Habitat individuel, Habitat collectif, Activités, Equipements, Parkings, Espaces ouverts artificialisés ou espaces urbains ouverts : jardins, terrains de sport (sauf les parcs ou jardins de plus de 5000 m² et les parcelles de jardins familiaux, indépendantes des parcelles de l'habitat).

**L'enveloppe urbanisée au sens strict, définie par le SDRIF, « comprend les espaces d'habitat, les jardins individuels, les installations sportives, les équipements culturels, les administrations, les établissements d'enseignement, les hôpitaux, les entrepôts logistiques, les emprises industrielles, les parkings, les zones d'activités, les prisons, les cimetières, les lieux de culte. ».*

II.7g Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis



Potentiel de densification

L'analyse des capacités de densification tient compte des terrains desservis par les réseaux et les voies de desserte, d'une superficie supérieure à 300 m², et n'impactant pas d'élément boisé classé, de zone humide avérée ou d'élément du paysage.

Sur chacun des secteurs repérés a été calculé une densité moyenne en tenant compte du tissu environnant et des règles de la zone dans lesquels ils sont situés ou projetés (densité moyenne de 50 lgts/ha en zone UAa, de 35 lgts/ha en zone Uab ou de 25 lgts/ha en zone UBb...).

La production de logements estimée possible, d'après l'analyse du tissu urbain, s'élève à **899 logements** potentiellement créés dans les prochaines années, dont 138 en densification (avec une rétention foncière estimée à 30%) et 761 dans les opérations de renouvellement urbain.

Le logement vacant était estimé par l'INSEE à 12% du parc de logements en 2021, soit 755 logements. Conformément à l'objectif du SCoT qui recommande à l'échelle de la CC du Provinois le réinvestissement de 250 logements vacants à l'horizon 2040, et conforté par la politique OPAH en centre de Provins, on peut prévoir la mise sur le marché de 105 logements vacants, ce qui permettrait, compte tenu de l'augmentation prévisible du parc de logements, d'atteindre un taux de vacance de 9 % (taux actuel à l'échelle du SCoT).

Synthèse des constats, enjeux et perspectives d'évolution : développement urbain

Constats

L'histoire de Provins et son évolution à travers les époques sont lisibles dans le tissu urbain actuel. Le caractère propre à chaque quartier assure leur cohérence architecturale et la lisibilité de l'évolution urbaine.
Les aménagements urbains futurs devront favoriser la cohérence à l'échelle de la ville par des aménagement desservant et fédérant les différentes entités. Le renouvellement nécessaire à l'évolution du logement et des équipements devra préserver la lisibilité des caractéristiques architecturales de quartier (murs anciens, alignements sur rue...).

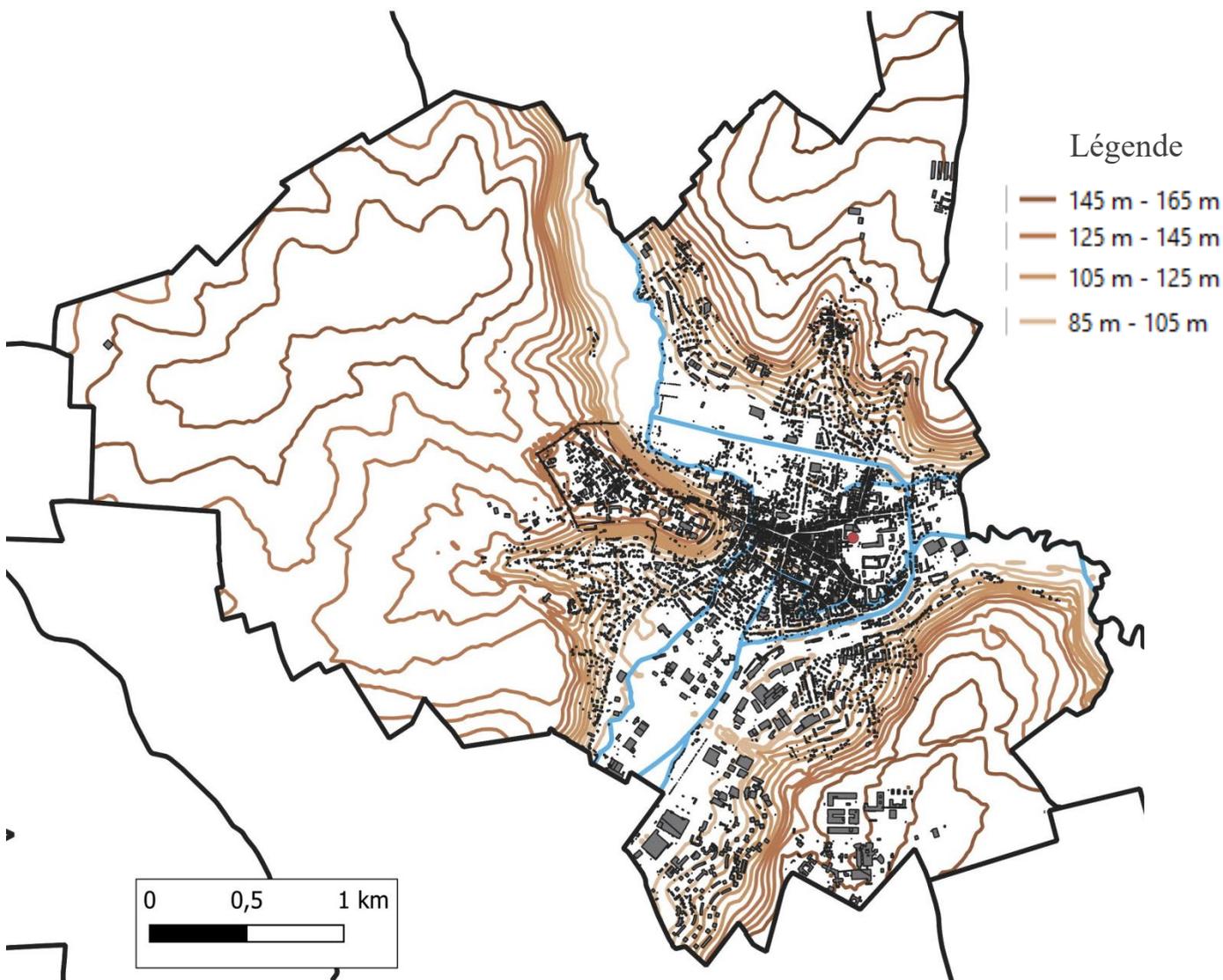
Enjeux et perspectives d'évolution

Les projets en cours à Provins concernent aussi bien le centre historique avec des projets en renouvellement, que les quartiers périphériques en densification dans les faubourgs et en réhabilitation voire démolition dans les grands ensembles.

Les principaux enjeux :
Préserver les qualités urbaines de chaque quartier tout en assurant le renouvellement urbain nécessaire

III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

III.1 Caractère général du milieu physique



Source : IGN

III.1a Relief

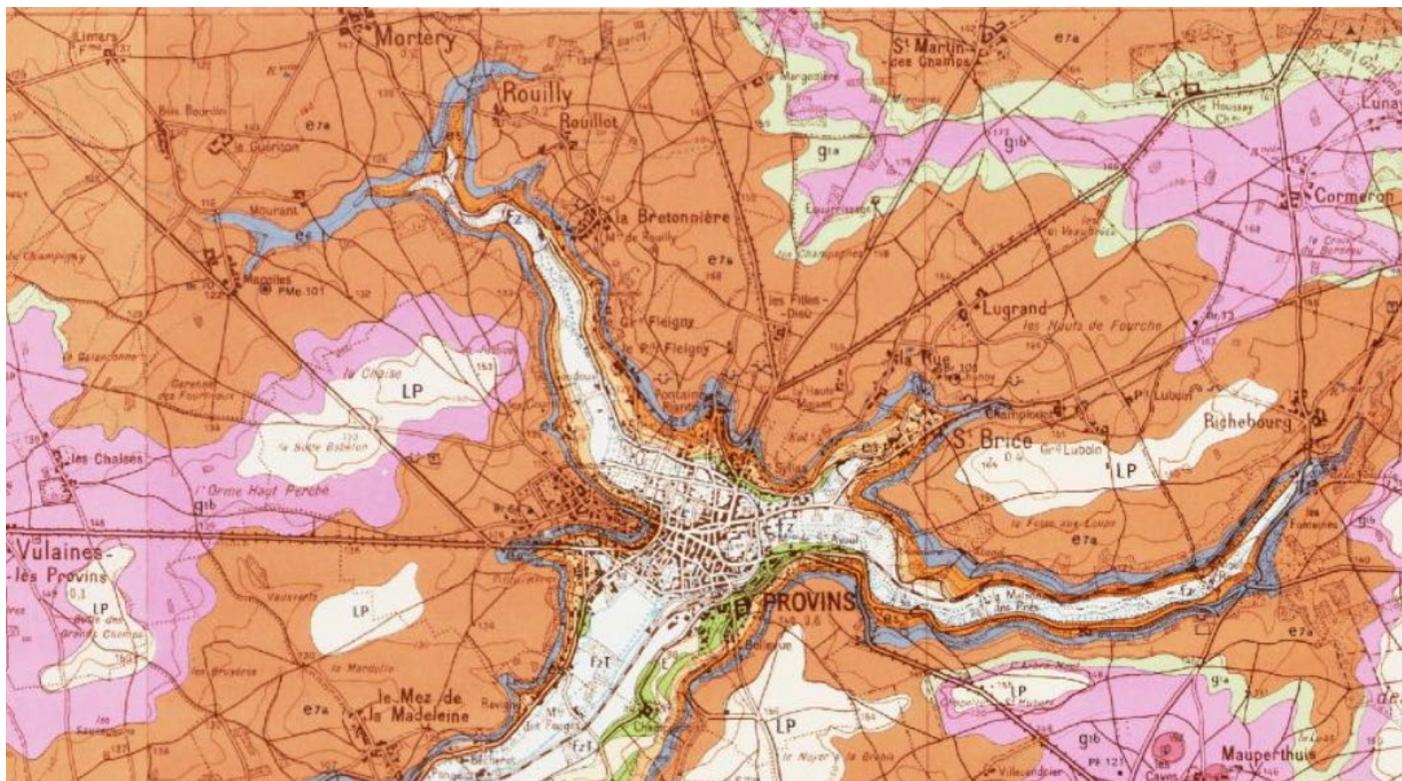
Sur le plateau briard, Provins est bâtie autour d'un promontoire, au confluent de la vallée de la Voulzie et de celle du Durteint.

La commune présente un relief très marqué, avec près de 80 m de dénivelé entre les points les plus hauts et bas de la commune.

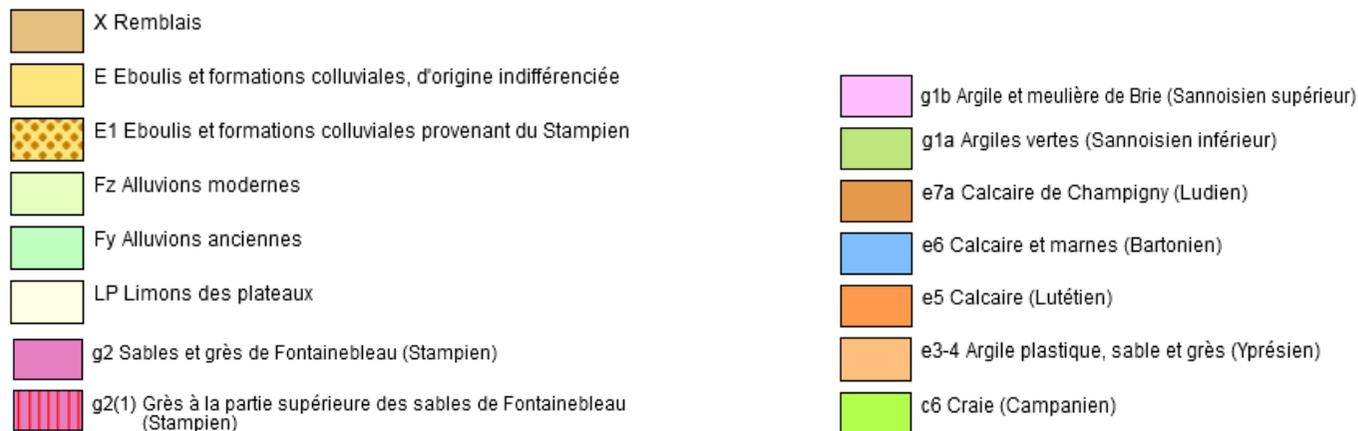
La ville basse et ses extensions occupent principalement l'espace de plaine alluviale bas (altimétrie de 85m NGF) autour de la Voulzie et du Durteint.

La ville haute occupe l'éperon culminant autour de 120 m MGF. Des pentes très vives, en partie urbanisées, le placent en surplomb de la ville basse. Le relief s'adoucit dans la plaine agricole à l'ouest de Provins, jusqu'à 165 m NGF.

Au nord et au sud-est de la ville basse, les faubourgs s'étendent en partie sur les pentes moins abruptes des deux autres reliefs encadrant la vallée. L'hôpital et les Pannevelles se situent sur le plateau haut du relief sud.



Carte géologique de Provins Source : BRGM



III.1b Contexte géologique

Les analyses concernant le contexte géologiques sont extraites de l'état initial de l'environnement réalisé pour le PLU approuvé en 2013 par Karine Ruelland architecte et urbaniste.

Le site de Provins au sens large se situe sur la bordure orientale du plateau de Brie qui surplombe la Cuesta d'Ile de France, la vallée alluviale de la Seine et l'avant pays de Champagne crayeuse.

Cet ensemble est structuré par la puissante assise de la craie campanienne dont le toit correspond à une surface d'érosion vallonnée lors de la régression du Crétacé.

Ce relief est à l'origine du paysage de collines du Val de Seine qui se prolonge, par des larges ondulations, sous le plateau briard. Le plateau briard correspond à la superposition de plusieurs assises (craie, calcaire de Champigny et calcaire de Brie).

Divers gisements de matériaux sont présents dans le sous-sol du territoire de Provins, ce sont les principales ressources naturelles du sous-sol : - l'argile, - le calcaire de Champigny, - les alluvions - les hydrocarbures

Secteur des Pannevelles

Au droit du secteur des Pannevelles, une étude géotechnique s'appuyant sur des sondages a été réalisée en juin 2001. Les sondages ont mis en évidence la succession stratigraphique suivante :

- Argiles limoneuses : plus de 2 mètres d'épaisseur ;
- Argiles sableuses : 2 à 5 m d'épaisseur, elles constituent le produit d'altération et de décalcification des calcaires sous-jacents ;
- Marnes et Calcaires de Champigny : à partir de 8 m sur le sondage situé le plus au Sud au milieu du secteur des Pannevelles.

Aucun niveau d'eau n'a été mis en évidence dans les sondages. Outre la nature des terrains rencontrés, l'étude avait pour objectif de déterminer leur perméabilité et leur capacité à favoriser ou non l'infiltration de l'eau.

Il est apparu que les formations en place n'offrent pas de contraintes particulières à la construction. Cependant leur faible perméabilité, notamment due à la présence de marne, ne permet pas d'envisager des systèmes d'évacuation des eaux pluviales par infiltration.

Il faut signaler que ces formations géologiques recèlent des éléments à exploiter comme des limons, de l'argile, ou encore des sables. En effet, l'argile affleurante mais aussi des calcaires sous forme de granulats et de moellons affleurent sous moins de 15 m de profondeur. Les argiles de Provins constituent un gisement d'intérêt national à protéger, conformément au Schéma Départemental des Carrières visant à une gestion économique et rationnelle des matériaux. Une carrière est en exploitation à proximité de l'emprise de ce secteur des Pannevelles sur la commune de Chalautre.

Cette étude est valable pour l'ensemble du secteur Sud-est de la commune de Provins, dans laquelle on trouve des types de sols variés dus au relief très marqué. Les plateaux situés au Nord-Est, au Sud-Est ainsi qu'à l'Ouest de la commune étant de même nature, on peut supposer que la succession stratigraphique donnée par cette étude soit quasiment la même pour les deux autres secteurs de la commune.

Ville Basse

Une étude géotechnique a été réalisée rue de la Foire aux Chevaux, située dans le centre de la Ville Basse. Cette étude a permis d'obtenir les résultats suivants, montrant les différentes formations rencontrées :

- Remblais : d'une épaisseur de 0,60 mètre.
- Alluvions modernes : d'une épaisseur moyenne de 12 mètres, sont généralement argilo-sableuses à limoneuses avec de nombreux « passages », dont certains peuvent atteindre plusieurs mètres d'épaisseur, de tourbe noire à débris végétaux.
- Alluvions anciennes : constituées par un ensemble sablo-graveleux d'épaisseur moyenne de 5 mètres.
- Craie altérée : d'une épaisseur de 7 à 10 mètres.
- Craie du Campanien : rencontrée jusqu'à la profondeur maximale des forages, soit 40 mètres.

Les alluvions modernes, ou anciennes, montrent des caractéristiques mécaniques très médiocres pour les couches les plus superficielles, à faible pour les couches plus en profondeur. La craie altérée possède des caractéristiques mécaniques globalement médiocres. La Craie du Campanien présente, quant à elle, des caractéristiques allant de moyennes à bonnes.

Compte tenu de la nature de ces formations successives, il est probable que certains secteurs présentent des tassements de ces matériaux. Ces tassements peuvent se produire indépendamment des charges apportées par un projet, tout aussi faibles qu'elles puissent être. Cette étude a été réalisée dans le cadre d'un projet de construction de cinéma (bâtiment de type R + 1). Il est envisagé de créer des fondations profondes par pieux reposant sur la formation de Craie du Campanien.



Réseau hydrographique (lacs, réservoirs, rivières et cours d'eau) – Source : Géoportail, Institut national de l'information géographique et forestière, avril 2022

III.1c Contexte hydrologique

Réseau hydrologique de surface

La commune de Provins se situe dans la partie moyenne de la vallée de la **Voulzie**. La rivière de la Voulzie prend sa source sur le territoire de Louan-Villegruis-Fontaine en regroupant un chevelu de petits fossés. Elle s'étend sur 43,9 km et sur une surface de 280 km². Dénommée Tracone sur 10 Km, elle prend le nom de Voulzie en amont de Provins. Elle conflue avec la Seine après un parcours de 25 km.

Le débit moyen annuel de la Voulzie est de 1,66 m³/s (calculé sur un peu plus de 43 ans, de 1974 à 2017).

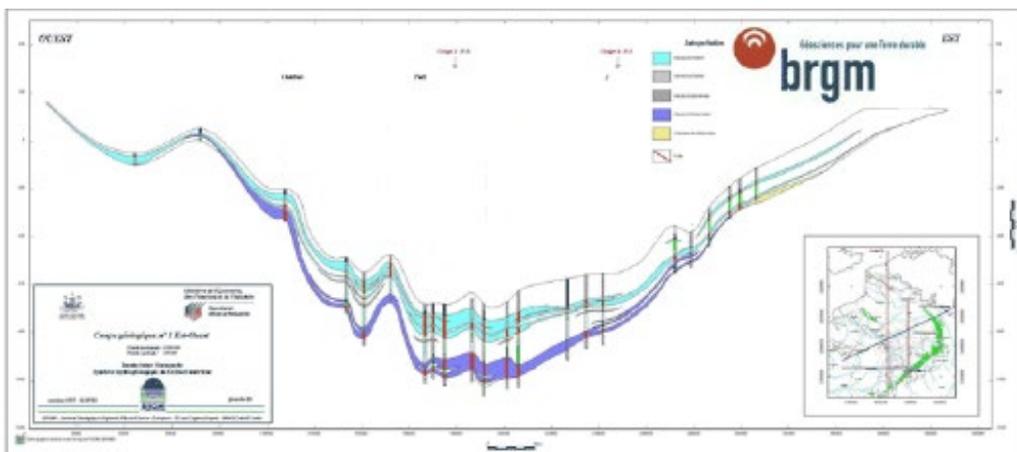
La Voulzie, de sa source à la confluence de la Seine, est codifiée à l'échelle nationale. Son code est le FRHR40.

Le réseau hydrographique au droit de la commune est donc constitué de La Voulzie qui a pour affluent principal le Durteint. Divers canaux et dérivations de ces deux cours d'eau font que le réseau hydrographique au droit de la commune de Provins est particulièrement complexe. On retrouve, sur la commune, deux affluents venant alimenter la Voulzie :

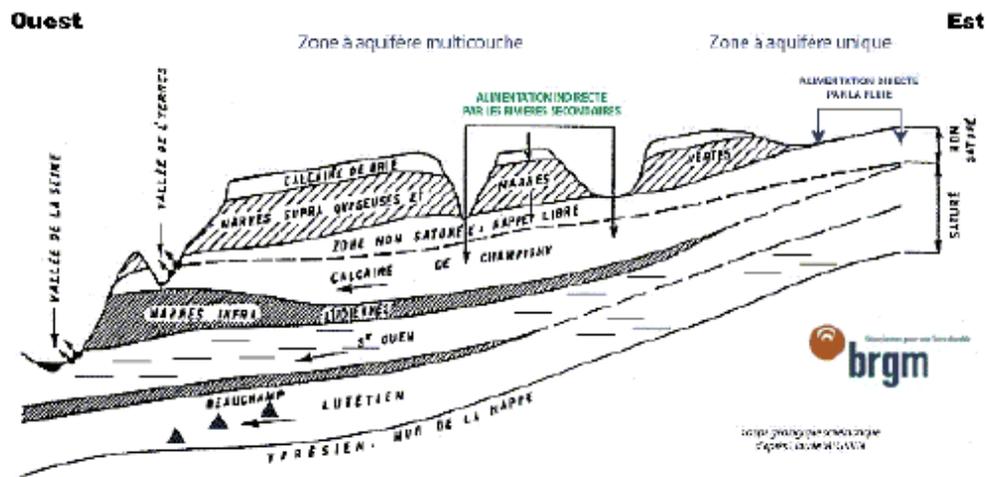
- **Le Durteint** (Ru de Barcq) : affluent le plus important de la Voulzie (6,4 Km), il a un débit moyen de 300 L/s ;
- **Le Ruisseau des Auges** : affluent prenant sa source à Saint Brice (2Km) ;

Dès le Haut Moyen-Age, les cours d'eau de Provins ont été modifiés, ce qui a donné naissance à divers canaux :

- **La Fausse Rivière** : alimentée par une prise d'eau sur le Durteint en amont de la cité. Elle ceinture Provins par l'Est et rejoint la Voulzie en aval de la cité. Elle reçoit également une partie des débits de la Voulzie au droit de son passage aérien du Pont-qui-Pleut ;
- **Le Ru Lambert** : dérivation du Durteint qui traverse les jardins Garnier ainsi que le jardin de la Sous-préfecture ;
- **Le Ruisseau de la Pinte** : dérivation de la Voulzie qui passe près de l'ancienne caserne de Provins.



Coupe géologique Ouest-Est de la nappe de l'Albien-Néocomien (Source : BRGM)



Coupe géologique Ouest-Est de la nappe des calcaires de Champigny (Source : BRGM)

Nappes aquifères souterraines

La commune de Provins repose sur une alternance de couches imperméables (au Sud-est du territoire) et de couches perméables (dans les vallées). Différents aquifères sont donc présent sur le territoire communal :

- La nappe multicouche de l'Albien-Néocomien (FRHG218)
- La nappe des calcaires de Champigny (FRHG103)
- La nappe de la Craie du Senonais et Pays d'Othe (FRHG209)
- La nappe alluviale de la Voulzie

La nappe multicouche de l'Albien-Néocomien

Cette nappe aquifère, d'âge Crétacé inférieur et située sous l'aquifère de la craie, s'étend sur plus de 100 000 km². Sa profondeur augmente à partir des affleurements de bordure vers le centre pour atteindre – 1000 m sous la Brie. Cette nappe, étant particulièrement bien protégée des pollutions de surface, contient une eau de très bonne qualité. Le réservoir de cette nappe est constitué de sables verts offrant une porosité efficace de 20 % sur 10 à 30 m d'épaisseur. La réserve en eau est importante, de l'ordre de 655 milliards de m³, mais son renouvellement naturel est très faible, et le temps de séjour moyen est de plusieurs milliers d'années. Les prélèvements d'eau dans cette nappe, commencés au milieu du XIXe siècle, ont été très importants, entraînant l'inexploitation de certains puits dès 1930. Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seine-Normandie a défini en 1996 la nappe aquifère de l'Albien-Néocomien comme ressource en eau potable de secours ultime. La nappe de l'Albien- Néocomien est aujourd'hui classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), impliquant des prescriptions particulières dans le cas de prélèvement d'eau (Concernant le bassin Seine Normandie, ces prescriptions sont définies à l'annexe 1 du SDAGE).

La nappe des calcaires de Champigny (nappe du Lutétien)

Cette nappe aquifère de l'Eocène supérieur s'étend à l'affleurement sur environ 1 700 km² couvrant la région de la Brie ainsi que le nord-est de la Beauce. C'est une des nappes les plus exploitées d'Île de France. Le réservoir de cette nappe est de type calcaire dominant, fissuré avec de nombreux phénomènes karstiques. La couche imperméable de marne qui l'isole sur les plateaux d'éventuelles pollutions, disparaît dans les vallées ainsi que sur certains coteaux, ce qui rend la nappe naturellement vulnérable à ces endroits. Le sens d'écoulement souterrain se fait d'est en ouest. La nappe est généralement libre et située en moyenne à 15 m de profondeur. Le coefficient d'emmagasinement de la nappe varie de 0,01 à 1 %. Ce coefficient est le rapport du volume d'eau libéré ou emmagasiné, par unité de surface de la nappe aquifère, à la variation de charge hydraulique correspondante. Il est utilisé pour caractériser le volume d'eau exploitable.

La nappe des calcaires de Champigny (suite) : Suite aux problèmes posés, d'une part par la baisse des niveaux piézométriques durant les dernières années sèches, et, d'autre part, de la hausse de la teneur en nitrate ainsi que de l'augmentation des prélèvements, un contrat de nappe a été élaboré en 1996 avec pour objectif de rendre compatibles les besoins de l'agriculture, la qualité et le niveau d'étiages des rivières

La nappe de la craie du Sénonais et pays d'Othe

Cette nappe aquifère, est composée des formations crayeuses du crétacé supérieur. Elle est bien délimitée entre le complexe argileux de base (Argiles du Gault - Marnes de Brienne et formations albiennes) et les séries complexes argilo-sableuses de l'Eocène inférieur au toit.

Le réservoir de la craie est constitué par trois faciès principaux, du plus récent au plus ancien :

- Sénonien : craie blanche, tendre à silex ;
- Turonien : craie dure avec ou sans silex, marneuse à la base ;
- Cénomaniens : craie dure, glauconieuse à la base et gaize crayeuse.

La Craie du Sénonien - Turonien est une formation très puissante (jusqu'à 350 m d'épaisseur), la craie est blanche, compacte renfermant des silex à la partie supérieure et très fissurée avec un karst très développé au sud du cours de la Vanne.

La Craie du Sud Turonien inférieur est représentée par une intercalation de quelques mètres de craie marneuse, grise et sans silex (il s'agit de l'équivalent des Dièves au Nord du Bassin). Cette formation est considérée comme ayant une perméabilité moyenne.

La base du Cénomaniens, dans le département de l'Yonne, est constituée d'un niveau de gaize (craie siliceuse grise) d'environ 10 m d'épaisseur. L'épaisseur totale du Cénomaniens est d'environ 50 mètres. Ces formations forment avec le Turonien inférieur et moyen sus-jacent, un ensemble homogène et aquifère.

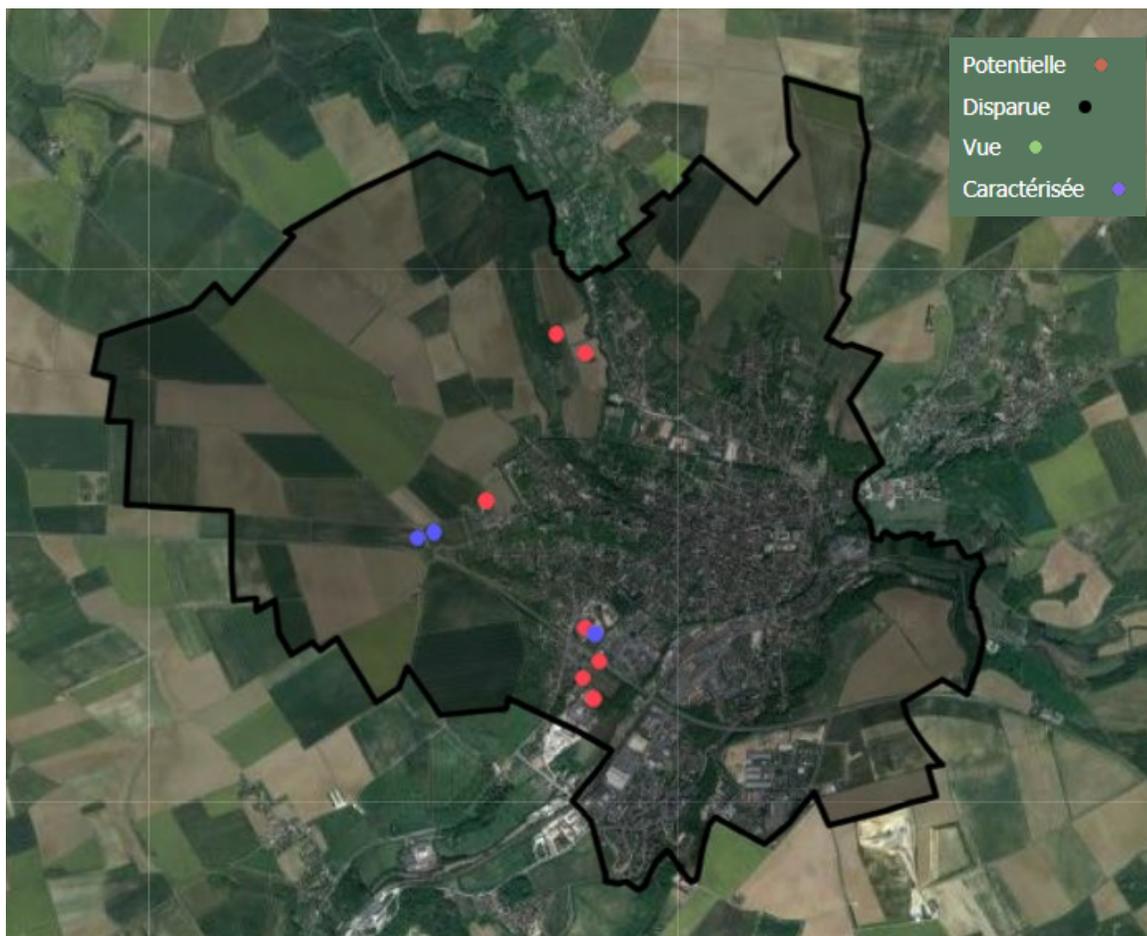
Dans la partie Nord-Ouest de la masse d'eau souterraine, le réservoir se limite en général aux craies du Sénonien et Turonien supérieur, le substratum de la nappe étant alors la base du Turonien.

La craie a une perméabilité très variable, de 10-3 à 10-5 m/s. L'aquifère de la craie est caractérisé par l'existence d'une triple porosité (porosité de matrice, porosité de fissures, porosité de conduits karstiques) qui, en fait, se réduit à une double porosité (fissures et karst) puisque la porosité de matrice ne concerne, à peu près exclusivement, que l'eau liée aux grains et n'intervient donc pas dans l'écoulement et le stockage de l'eau exploitable.

L'aquifère de la craie présente la particularité d'associer une nappe à fine fissuration et des conduits privilégiés de type karstique. L'existence de la nappe se vérifie par la surface piézométrique étendue se raccordant aux vallées et variant avec les apports saisonniers, tandis que le karst est confirmé par l'existence d'engouffrements et de circulations souterraines rapides. Ainsi, dans sa partie fissurée, l'aquifère crayeux est vulnérable vis-à-vis des pollutions superficielles : apports de surface par des bétouilles, marnières et puisards, circulation rapide dans les zones de fractures, dans les vallées sèches ou en eau.

La nappe alluviale de la Voulzie

Les alluvions apparaissent en discordance en fond de vallée. Les alluvions anciennes sablo graveleuses ne se sont développées qu'en Val de Seine. Par contre, les alluvions anciennes argilo-sableuses se retrouvent dans tous les fonds de vallée et, notamment, dans celui de la Voulzie à Provins où l'on note la présence d'une importante couche de tourbe, souvent épaisse de plus de 10 m, surmontée par un mince horizon limono-sableux. Le niveau cette nappe varie en fonction des saisons, ses fluctuations sont pratiquement identiques à celles des cours d'eau de la Voulzie et du Durteint, avec lesquels elle est en liaison directe. Le toit de la nappe se situe à environ 1 mètre de profondeur.



Inventaire des mares – Source : SNPN

La Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN) comptabilise à Provins 7 mares « potentielles » et 3 mares caractérisées. En lisière ouest de la ville sur le plateau agricole se trouvent 2 mares potentielles au nord en secteur rural, 3 en lisière d'infrastructures (routes départementales et parking touristique). 5 sont répertoriées dans la zone d'activité au sud-ouest de la ville, dont 2 au moins correspondent à des retenues d'eau artificielles.

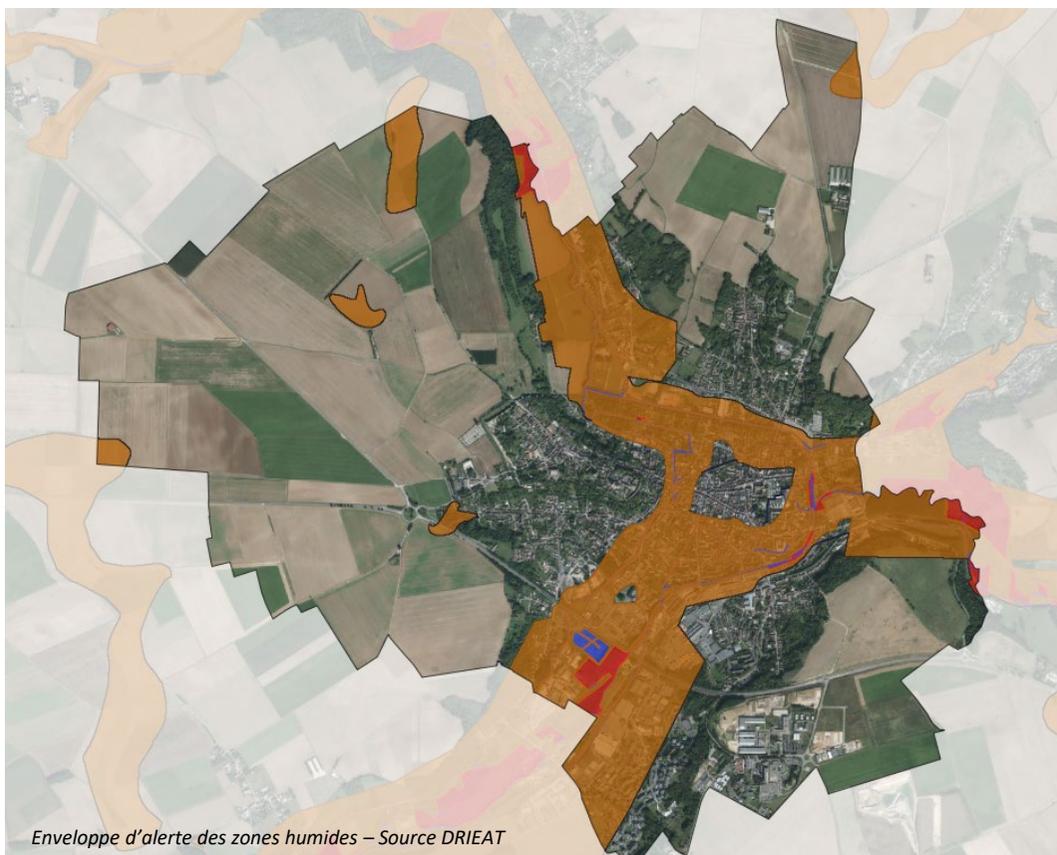
Mares et mouillères

La mare se définit comme une dépression d'origine le plus souvent artificielle ou parfois naturelle, de faible profondeur (deux à trois mètres maximum) permettant à la végétation d'en coloniser tout le fond. L'eau peut être présente de manière temporaire ou permanente. Sa surface est très variable, pouvant mesurer de 10 à 5 000 m² (0,5 ha) au maximum. Elle ne comprend pas d'ouvrage de vidange, ce qui la différencie des étangs. Les mares sont présentes dans tous les paysages associés au monde rural : prairies, champs, landes, forêts et zones humides et ce dans tous les types de milieux naturels (plaine, plateau, montagne et littoral / aire méditerranéenne, océanique ou continentale).

La mouillère est une mare un peu particulière : elle correspond aux zones les plus humides des champs labourés, souvent dans les régions de plaines ou de plateaux. Elle est en général très peu profonde et inondée plus ou moins longtemps en fonction des conditions météorologiques. Elle est alimentée soit par la nappe, soit par la pluie et ne possède pas d'exutoire. C'est une zone humide temporaire.

Malgré leur petite surface, les mares offrent, à l'échelle du paysage, les habitats les plus riches en espèces aquatiques (comparativement aux fossés, rivières et lacs), que ce soit pour les plantes comme pour les macro-invertébrés inféodés aux zones humides. Il est également reconnu que les mares sont les milieux aquatiques présentant la plus grande valeur en matière d'espèces remarquables et de biodiversité. C'est pourquoi elles occupent une place centrale dans les stratégies de protection et de gestion de la biodiversité aquatique.

L'inventaire de la SNPN qualifie certaines de ces mares de « potentielles », c'est-à-dire issue d'une interprétation cartographique (carte IGN, photographies aériennes) et dont la présence n'est pas encore confirmée par une visite sur le terrain



Enveloppe d'alerte des zones humides – Source DRIEAT

La délimitation précise de la zone humide se fait selon un protocole, basé sur des relevés pédologiques et floristiques et cadré par le code de l'environnement. La surface ainsi calculée sert de référence pour proposer des compensations aux impacts du projet.

Le dossier « Loi sur l'eau » sera établi pour déclaration si elle est « supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha. », ou pour autorisation si « la zone asséchée ou mise en eau est supérieure ou égale à 1 ha ».

La disposition 78 du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) rappelle ces principes : « Dans le cadre de l'examen des projets soumis à autorisation ou à déclaration entraînant la disparition de zones humides, il peut être demandé au pétitionnaire :

- De délimiter précisément la zone humide dégradée ;
- D'estimer la perte générée en termes de biodiversité (présence d'espèces remarquables, rôle de frayère à brochets,) et de fonctions hydrauliques (rétention d'eau en période de crue, soutien d'étiages, fonctions d'épuration, rétention du carbone...).

Zones humides

On entend par zone humide « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. » (Art. L211- 1 du code de l'environnement).

Les zones humides ont différentes fonctions :

- Des fonctions biologiques : elles constituent des réservoirs de biodiversité remarquable, ainsi que des lieux de reproduction pour de nombreuses espèces animales et végétales, mais aussi pour les oiseaux.
- Des fonctions hydrologiques : elles agissent comme un filtre épurateur physique et chimique améliorant la qualité de l'eau. Elles ont un rôle de régulation du débit des rivières grâce à un échange d'eau permanent avec la nappe alluviale évitant les crues et l'assèchement des cours d'eau.
- Des fonctions socio-économiques : certaines activités humaines dépendent de ces zones humides comme l'agriculture et le tourisme.

Il est donc nécessaire pour sauvegarder ces zones, comportant des fonctions importantes pour de nombreux cours d'eau de la commune ainsi que pour les activités humaines qui en découlent, de les protéger.

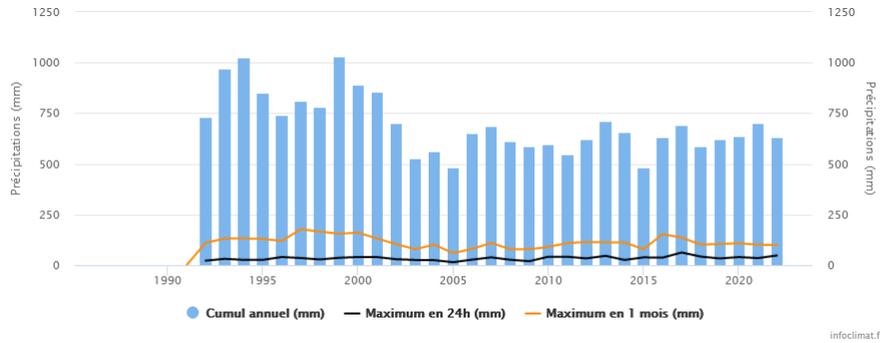
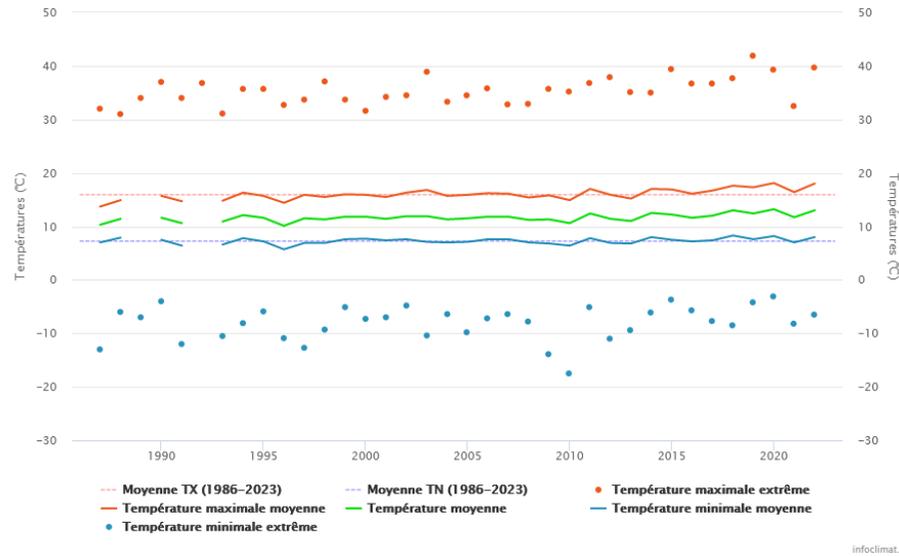
D'après la cartographie présentée ci-dessous, le territoire est concerné par des zones humides de différentes classes :

- Classe A : Zone humide avérée dont les limites peuvent être à préciser ;
- Classe B : Zone humide probable dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser ;
- Classe C : Faible probabilité de présence de la zone humide ou manque d'information à propos de celle-ci ;
- Classe D : Non humide (plan d'eau ou réseau hydrographique).

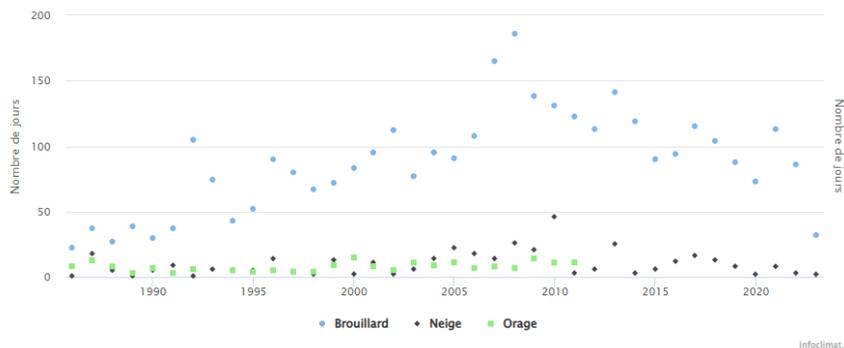
Pour les zones de classe A, B et C (sous certaines conditions), la DRIEAT exige que les études complémentaires de délimitation des zones humides soient réalisées dans le cadre des projets urbains. Il faut néanmoins remarquer qu'une partie des terrains concernés sont déjà urbanisés.

La loi sur l'eau prévoit qu'en cas de projet impactant une zone humide, une délimitation précise de la zone humide permettra de savoir s'il doit faire l'objet d'un dossier « Loi sur l'eau » ou non au titre de la rubrique « 3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais ».

Températures à proximité de Provins (Melun-Villaroche) entre 1986 et 2023 (Source : INFOCLIMAT)



Précipitations à proximité de Provins (Melun-Villaroche) entre 1981 et 1990 (Source : Provins)



Phénomènes de brouillard, neige et orage à proximité de Provins (Melun-Villaroche) entre 1986 et 2023 (Source : INFOCLIMAT)

III.1d Contexte climatique

La commune de Provins est caractérisée par un climat tempéré à influence océanique. Celui-ci se traduit par d'assez faibles variations de températures et de précipitations au cours de l'année. Les données présentées sont celles de la station météorologique de Melun-Villaroche entre 1986 et 2023.

Température et précipitations

La température moyenne annuelle est de 11,59°C et le cumul annuel des précipitations est de 698,42 mm.

En 2022, le mois le plus chaud a été le mois d'août avec une température maximale de 29°C et le mois le plus froid a été le mois de janvier avec une température minimale de 1,5°C. Le mois le plus pluvieux a été le mois de juin avec 99,1 mm de précipitations, et le mois le plus sec a été le mois de juillet avec 23,6 mm.

Le brouillard ainsi que les épisodes de neige et gelée sont importants puisque ces phénomènes ont eu lieu au cours de plusieurs années et sur plusieurs dizaines voire centaines de jours. Le phénomène d'orage semble se produire peu fréquemment.

Vents

Les mois les plus venteux sont janvier, février, décembre et avril. Les directions d'où viennent les vents sont indiqués sur la rose des vents ci-dessous. On constate que les vents dominants proviennent du Sud-Ouest.

Evolution du climat

Le réchauffement de la température mondiale est désormais incontestable. Depuis la fin du XIXe siècle, la température moyenne mondiale a augmenté d'au moins 1,1°C. Ce réchauffement impacte notre environnement de multiples façons :

- Augmentation des épisodes extrêmes (sécheresses, orages, cyclones...);
- Déplacement des cyclones tropicaux vers les pôles et augmentation de leur fréquence et violence ;
- Augmentation du niveau des océans ;
- Etc.

Ces modifications entraînent une multitude d'impacts directs et indirects sur l'Homme et son environnement :

- Changement de l'aire de répartition des espèces animales et végétales ;
- Changement des périodes et tracés migratoires ;
- Disparition de milieux, augmentation des mouvements de population ;
- Augmentation des risques sanitaires ;
- Etc.

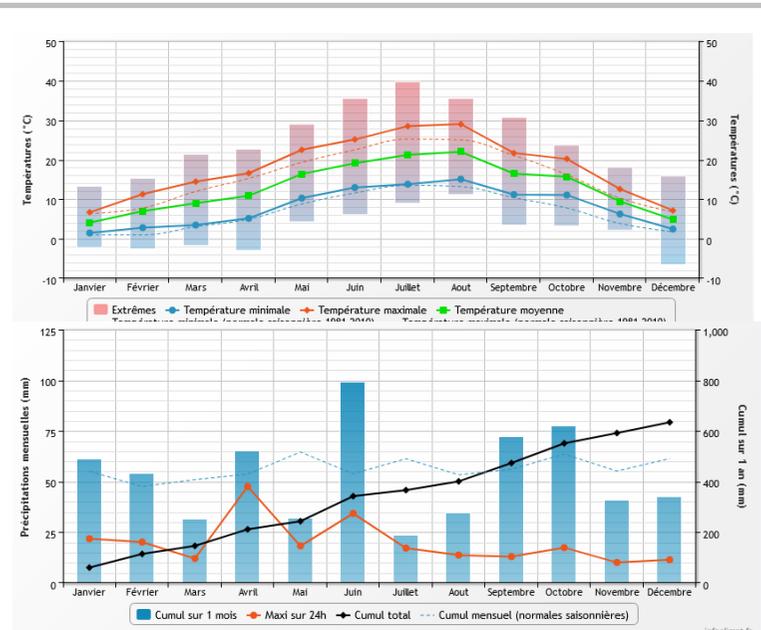
Ces modifications causées par une augmentation de la concentration des Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère ont été modélisées par des groupes de travail internationaux. Ces derniers ont identifié les sources naturelles et anthropiques jouant sur cette concentration et les leviers que nous avons à disposition pour agir.

De ces modélisations sont nés plusieurs scénarios en fonction de l'effort fourni par l'Homme pour stabiliser et infléchir le réchauffement climatique.

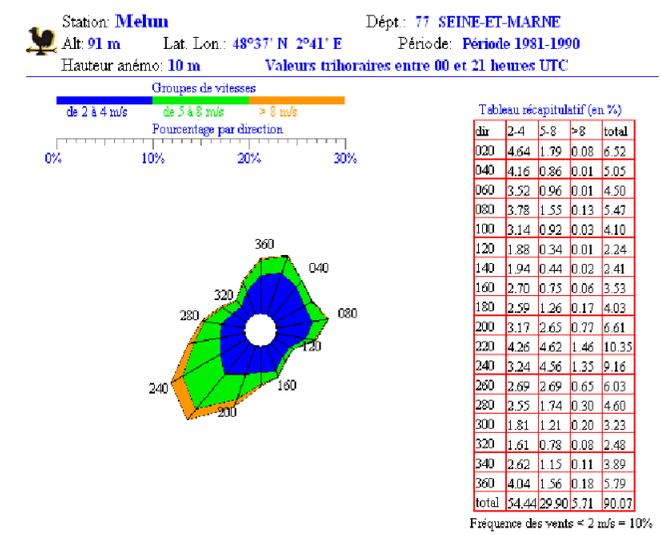
Le rapport « Le climat de la France au 21e siècle » publié par la DRIAS conclut son analyse de l'évolution du climat par une série d'impact à l'horizon 2100 :

- Une **forte hausse des températures moyennes**. De 0,9 °C à une augmentation comprise entre 3,4 °C-3,6 °C en hiver, et de 1,3 °C à une fourchette comprise entre 2,6 °C et 5,3 °C en été, selon les scénarios utilisés. Cette hausse devrait être particulièrement marquée en allant vers le sud-est du pays, et pourrait largement dépasser les 5 °C en été par rapport à la moyenne de référence ;
- Une **forte augmentation du nombre de jours de vagues de chaleur en été**, qui pourrait dépasser les 20 jours au sud-est du territoire métropolitain ;
- Une **augmentation des épisodes de sécheresse** dans une large partie sud du pays, mais pouvant s'étendre à l'ensemble du pays (2018 et 2019 en ont été l'illustration) ;
- Une **diminution des extrêmes froids** sur l'ensemble du territoire. Elle est comprise entre 6 et 10 jours de moins que la référence dans le Nord-Est de la France. Cette diminution devrait être limitée sur l'extrême Sud du pays ;
- Une **hausse des précipitations hivernales** ;
- Un **renforcement du taux de précipitations extrêmes** sur une large part du territoire, dépassant 5 % dans certaines régions avec le scénario d'émission le plus fort, mais avec une forte variabilité des zones concernées selon le modèle utilisé.

Ces scénarios sont valables à l'échelle nationale mais également à l'échelle communale et pourraient augmenter les risques déjà présents à Provins, comme les mouvements de terrain.



Rose des vents à proximité de Provins (Melun-Villaroche) entre 1981 et 1990 (Source : Provins)



Rose des vents à proximité de Provins (Melun-Villaroche) entre 1981 et 1990 (Source : Provins)

III.1e Les risques naturels

Le dossier départemental des risques majeurs identifie la présence des risques suivants sur la commune :

- Inondations et/ou Coulées de Boue
- Sécheresse
- Mouvement de terrain

La commune n'est concernée par aucun plan de prévention des risques naturels.

Liste des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Libellé	Début le	Journal officiel du
Inondations et/ou Coulées de Boue	15/01/2018	10/03/2018
Inondations et/ou Coulées de Boue	28/05/2016	09/06/2016
Sécheresse	01/07/2003	31/12/2005
Inondations et/ou Coulées de boue	25/12/1999	30/12/1999
Mouvement de terrain	25/12/1999	30/12/1999
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/04/1983	18/05/1983

Source : catastrophes-naturelles.ccr.fr

Exposition au retrait-gonflement des argiles

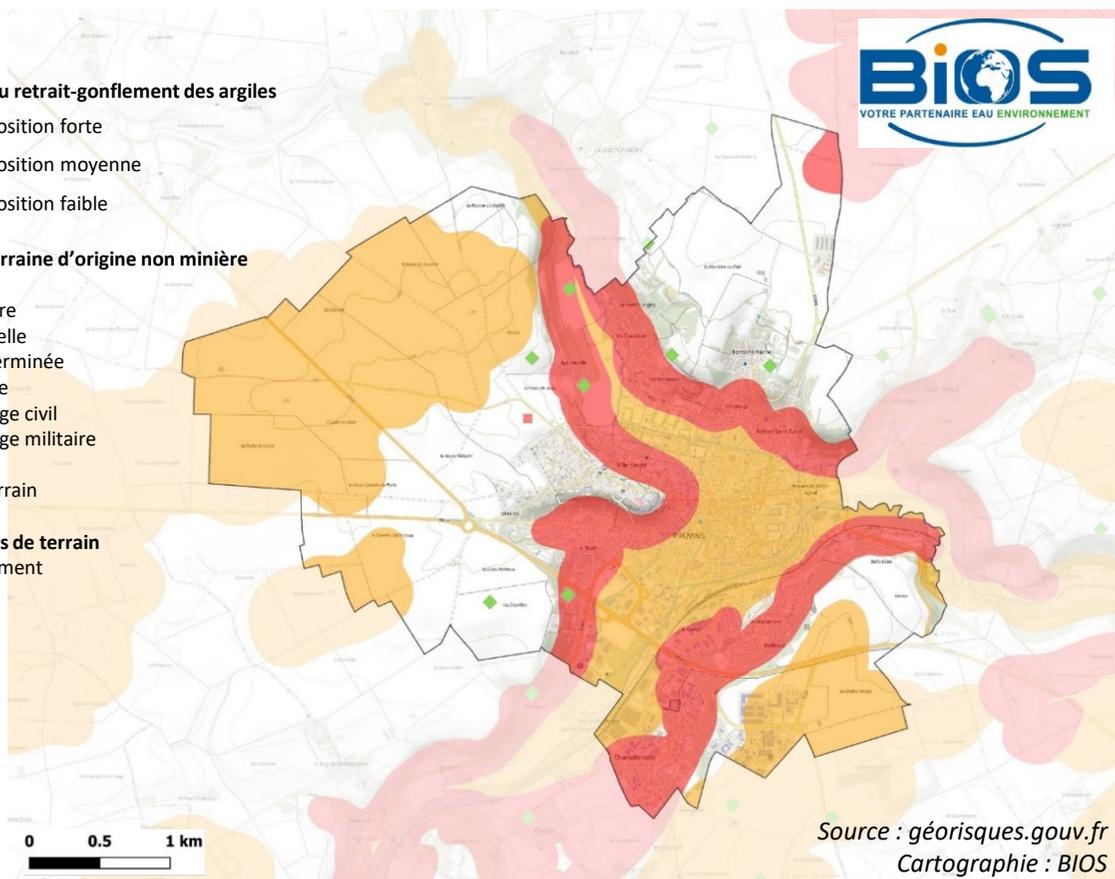
- Exposition forte
- Exposition moyenne
- Exposition faible

Cavité souterraine d'origine non minière

- Cave
- Carrière
- Naturelle
- Indéterminée
- Galerie
- Ouvrage civil
- Ouvrage militaire
- Puits
- Souterrain

Mouvements de terrain

- Glissement



Source : géorisques.gouv.fr
Cartographie : BIOS

Mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles

Ce type de risque est présent sur environ 60% du territoire de la commune de Provins. Le dossier départemental des risques majeurs consultable à la Préfecture traite des mesures constructives visant à réduire la vulnérabilité des nouvelles constructions. (Source : www.argiles.fr)

Mouvements de terrain liés aux cavités souterraines

La commune de Provins est constituée par des sols instables sur une grande partie de son territoire. Cela est essentiellement dû à la présence d'alluvions et de tourbes dans la vallée, la ville basse étant construite principalement sur ce type de sol. De plus, de nombreuses carrières ont été exploitées sur les plateaux de Provins. La plupart de ces carrières ont été exploitées à partir de galeries souterraines, ce qui engendre aujourd'hui un risque d'affaissement des terrains concernés. Les 6 zones d'anciennes carrières souterraines d'argiles inventoriées par Géorisques sont : les Palis, les Courtils, Saint Léonard, Hôpital 1 et 2, Fontaine Riante et Fleigny.

D'autres carrières ont été exploitées sur des communes limitrophes de Provins. Par ailleurs, les exploitations de deux d'entre elles se sont apparemment poursuivies sur le territoire de la commune de Provins ; au lieu-dit la Haute Maison à Saint Brice, et le « Noyer à la Brebis » à Chalautre-la-Petite.

Il existe également, essentiellement sur le site de la Ville Haute, des caves et souterrains anciens d'intérêt archéologique ou historique.

Le sous-sol de Provins est riche en matériaux et a été longtemps exploité, notamment pour le calcaire et l'argile. L'urbanisation, quant à elle, s'est majoritairement développée au niveau de la plaine alluviale qui présente un sous-sol instable composé d'une importante couche supérieure de tourbes et d'alluvions.

Glissements de terrain

Une zone constituant un risque de glissement de terrain a été inventoriée par Géorisques. Celle-ci est localisée à l'Ouest de la commune de Provins. Ce risque, caractérisé comme fort, est notamment lié à la présence d'argiles.

L'aléa retrait-gonflement des argiles

Le territoire urbanisé de Provins est presque intégralement concerné par un risque fort ou moyen de retrait-gonflement des argiles.

Dans les zones d'aléa moyen ou fort, définies par l'arrêté du 22 juillet 2020 (JO des 9 et 15 août 2020), le code de la construction (art. R.112-5 à R.112-9) prévoit que pour les actes de vente ou pour les contrats de construction conclus après le 1^{er} janvier 2020 :

- En cas de vente d'un terrain non-bâti constructible, une étude géotechnique préalable est fournie par le vendeur pour informer l'acquéreur de l'existence du risque de retrait-gonflement des argiles. Elle reste annexée au titre de propriété du terrain et suit ses mutations successives.

- Avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements, le maître d'ouvrage transmet une étude géotechnique aux constructeurs de l'ouvrage.

Lorsque cette étude n'est pas annexée au titre de propriété du terrain, il appartient au maître d'ouvrage de fournir lui-même une étude géotechnique préalable équivalente ou une étude géotechnique prenant en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment.

Le contenu des études géotechniques à réaliser (étude préalable et/ou étude de conception) est défini par un autre arrêté du 22 juillet 2020.

Pour ces travaux, le constructeur de l'ouvrage est tenu :

- Soit de suivre les recommandations d'une étude géotechnique fournie par le maître d'ouvrage ou que le constructeur fait réaliser en accord avec le maître d'ouvrage, qui prend en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment;

- Soit de respecter des techniques particulières de construction définies par voie réglementaire (arrêté du 22 juillet 2020 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols).

Si l'étude géotechnique indique l'absence de risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, le constructeur n'est pas tenu par cette obligation.

Sur les sols très argileux, lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface (retrait). A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement. L'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa moyen correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Quant aux zones où l'aléa est estimé a priori nul, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface.

Pour construire sur un sol sensible au retrait gonflement des argiles, il convient de respecter des principes constructifs qui concernent notamment les fondations, la structure et l'environnement immédiat du projet.

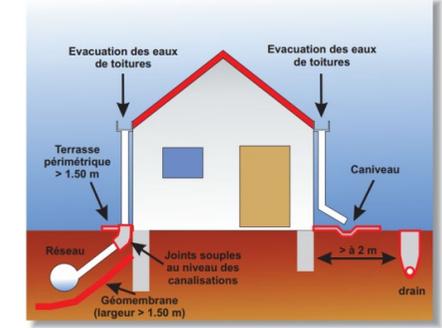
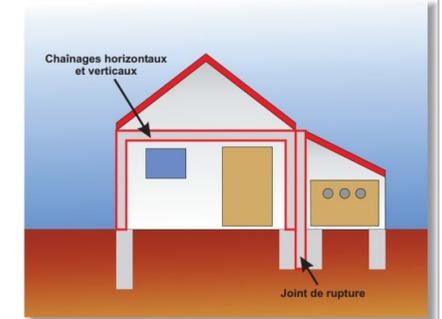
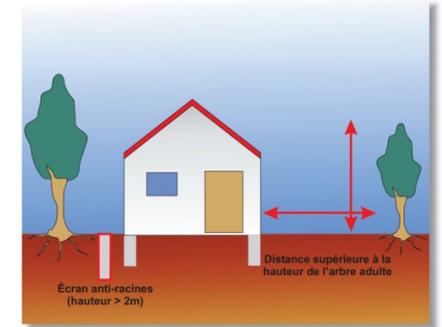
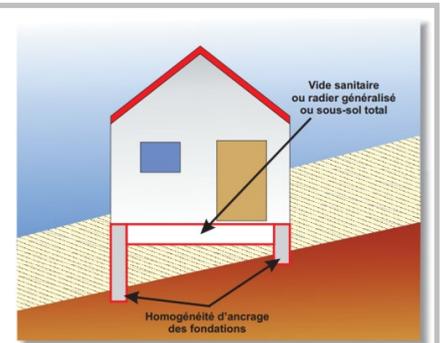
Il faut tout d'abord préciser la nature du sol en faisant appel à un bureau d'études spécialisé qui identifiera la sensibilité du sol argileux au retrait-gonflement.

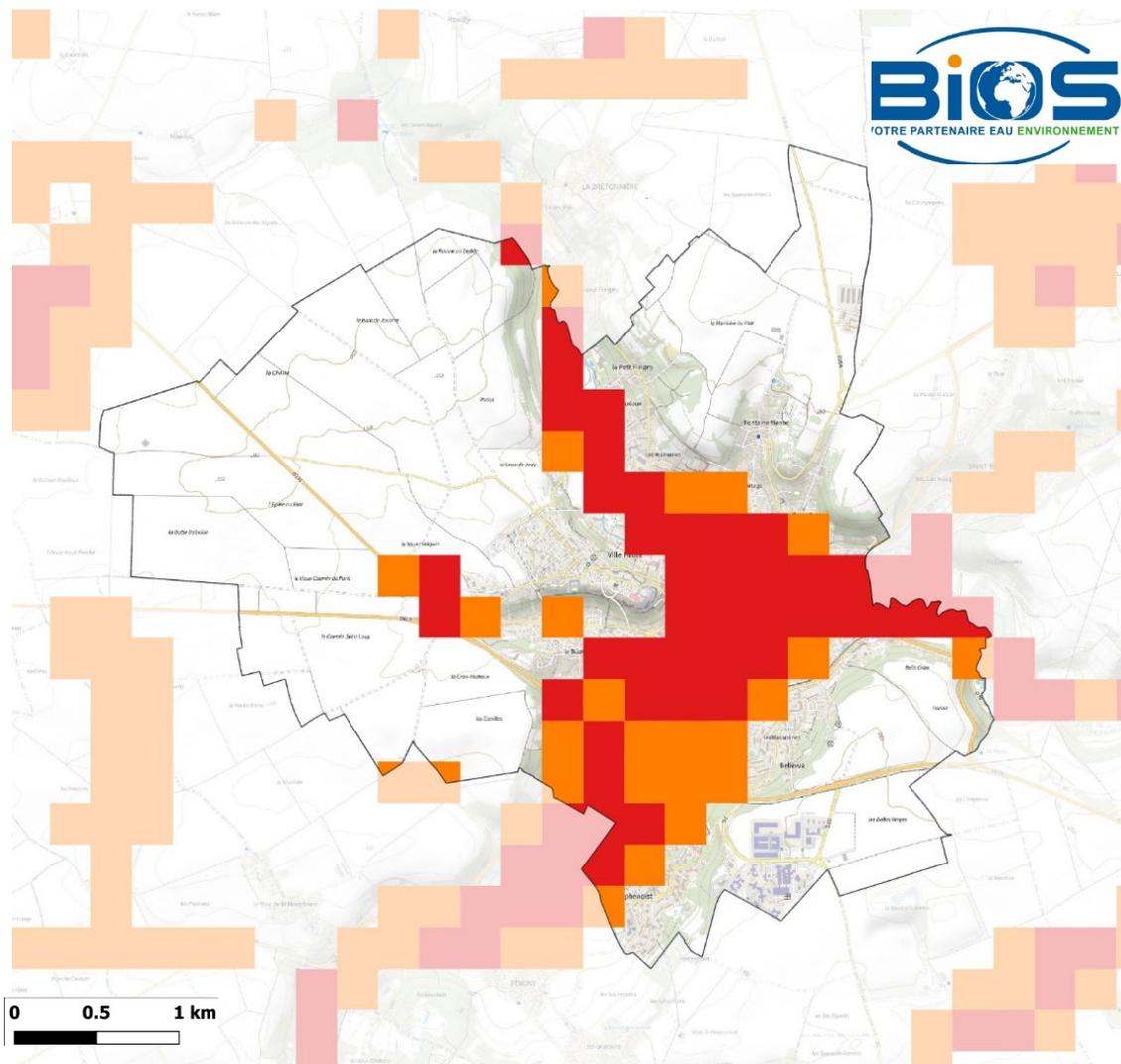
Ensuite, il conviendra de réaliser des fondations appropriées, c'est-à-dire continues, armées et bétonnées à pleine fouille, ancrées de façon homogène, avec un radier ou plancher porteur sur vide sanitaire.

Enfin, il s'agira de consolider les murs porteurs et de désolidariser les bâtiments accolés, autrement dit, de prévoir des chaînages horizontaux et verticaux pour les murs porteurs et des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables.

Pour rénover ou aménager sur sol argileux, il faut :

- Éviter les variations localisées d'humidité (éviter les infiltrations d'eaux pluviales à proximité des fondations et autour de celles-ci assurer l'étanchéité des canalisations, éviter les pompages, positionner préférentiellement les sources de chaleur en sous-sol le long des murs intérieurs)
- Prendre des précautions lors de la plantation d'arbres (éviter les espèces avides d'eau à proximité, élaguer régulièrement, sur un terrain récemment défriché attendre le retour à l'équilibre hydrique du sol avant de construire)





Carte des risques de remontées de nappes sur le territoire de Provins - Source : BRGM – Cartographie BIOS

- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de caves
- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave

Risque d'inondation par débordement de cours d'eau

Le risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales sur le bassin versant liées à des pluies d'orage de printemps et d'été n'existe pas dans la commune de Provins. Le réseau hydrographique complexe de Provins a permis de diminuer le risque d'inondation de la commune à l'aide de nombreux dispositifs de régulation.

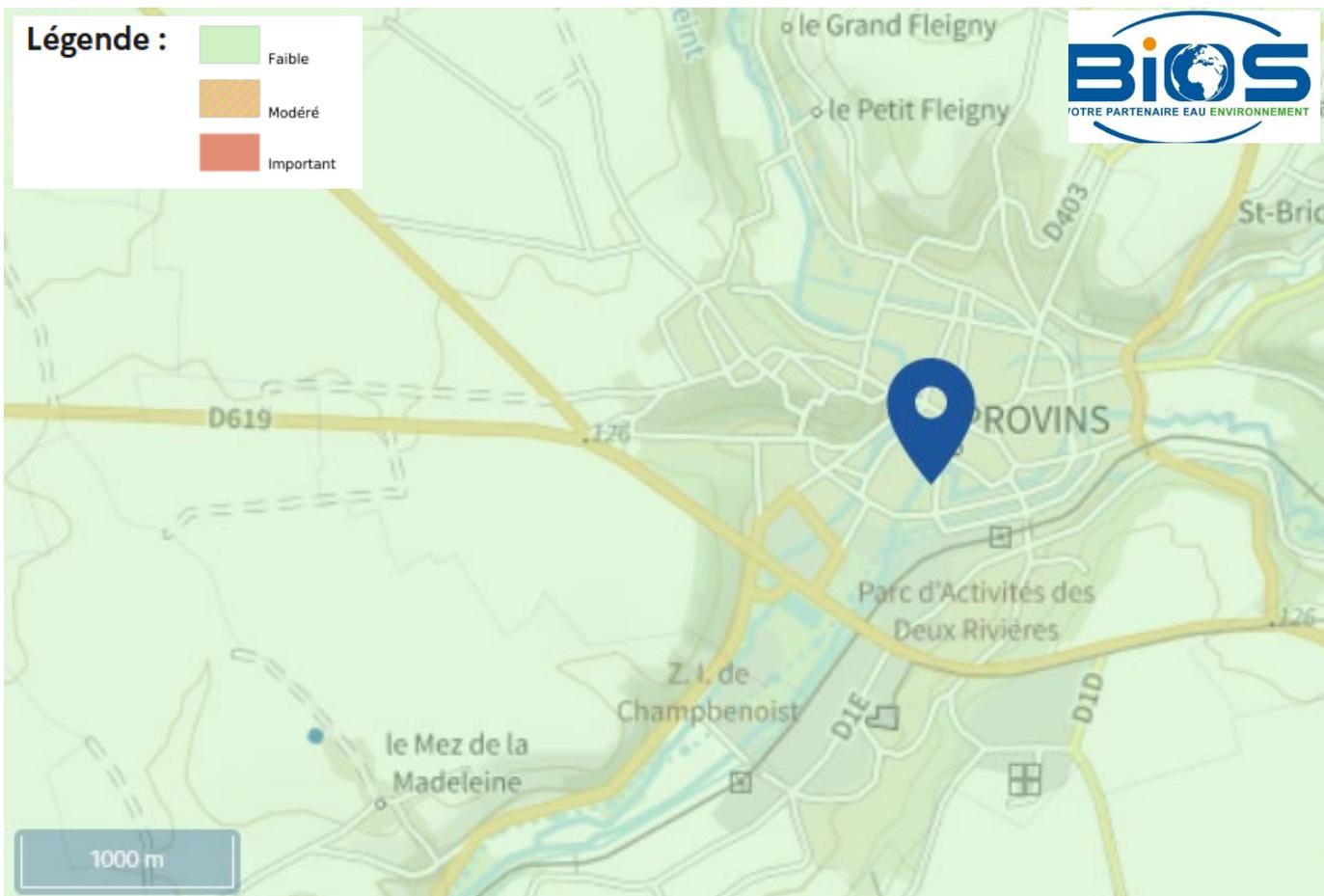
Provins est concernée par le risque d'inondation par débordement de rivière. Les facteurs pouvant être mis en cause sont le mauvais état des vannages, l'absence du propriétaire pour lever les vannages, la montée rapide des eaux de la rivière ainsi que le niveau trop haut du niveau des eaux dans les biefs régulés par des ouvrages hydrauliques.

Provins n'est concernée ni par un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI), ni par un Plan des Surfaces Submersibles (PSS). Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive qu'une inondation spontanée se produise et engendre une remontée de la nappe phréatique et des inondations de caves.

Risque d'inondation par remontée de nappe

La cartographie établie en 2022 par la BRGM identifie un risque potentiel de remontée de nappes sur la commune, couvrant principalement la zone urbanisée.

La cartographie établie par le BRGM, mise à jour en 2022, ont été établie à une échelle ne permettant pas d'exploiter la donnée à une échelle inférieure au 1/90 000e et ne permettent pas d'établir de limites précises entre les différentes classes de sensibilité au niveau communal. La qualification du risque doit donc être précisée le cas échéant par des études complémentaires. A l'échelle de Provins, la fiabilité de la donnée est jugée moyenne par le BRGM.



Carte des risques de risque lié au radon sur le territoire de Provins
Cartographie BIOS

Risque sismique et risque radon

Provins est située dans une zone de sismicité très faible, le risque sismique sur la commune est très faible.

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments. Sur l'ensemble du territoire de la commune de Provins le risque radon est existant mais faible.

III.1f Risques technologiques et nuisances

Pollution des sols

Un sol pollué peut entraîner des conséquences sanitaires non négligeables sur une population résidant sur ou à proximité de celui-ci.

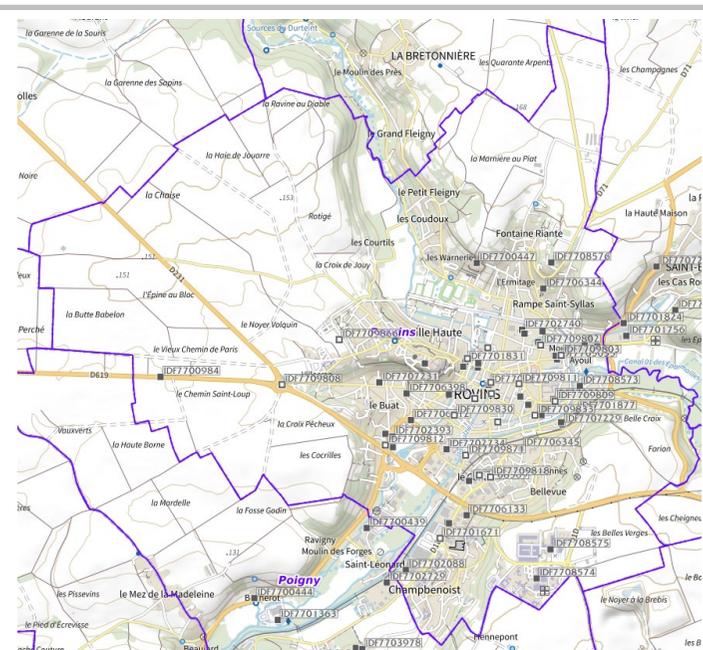
Dans le cadre de la politique nationale de gestion des sites et sols pollués en France, il est imposé d'identifier si les occupations antérieures ou actuelles d'un site sont susceptibles d'engendrer une pollution des sols soit parce qu'il est, soit parce qu'il a été occupé par une activité polluante.

Au niveau national, deux bases de données créées par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, sont dédiées au recensement de ces sites potentiellement pollués : **BASOL** et **BASIAS**.

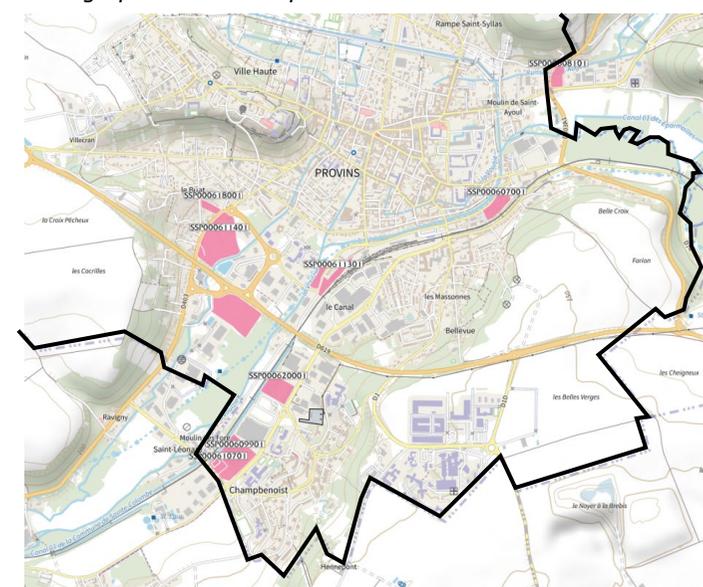
BASOL est une base de données qui recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Le recensement est réalisé par les préfetures et les DREAL. Cet inventaire a vocation à être actualisé en continu. Elle permet de s'informer sur les opérations menées par l'Administration et les responsables de ces sites pour éviter les risques et les nuisances.

Référence	Situation technique (date de publication de la fiche)	Nom de l'établissement	Présence de polluants	Anciennes activités
77.0044	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours (09/11/2009)	CENTRE EDF GDF SERVICES DE SEINE-ET-MARNE	Non renseigné dans la base mais avérée	Fabrication de gaz à partir de distillation de la houille
77.0111	Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat (27/10/2014)	TURCO FRANCE	Sols : arsenic, cadmium, chrome, cuivre, plomb, solvants halogénés, zinc Nappes : BTEX, HAP, hydrocarbures	Fabrication et mélanges de produits chimiques
77.0157	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours (05/11/2016)	BRIE CHAMPAGNE ETHANOL (BCE)	Sols : ammonium, cuivre, hydrocarbures, mercure, sélénium, zinc Nappes : ammonium	Distillerie de jus de betteraves

Avec 76 sites BASIAS recensés, la commune de Provins est celle qui regroupe le plus de sites BASIAS au sein du département de la Seine-et-Marne (voir pages suivantes).



Cartographie des sites répertoriés BASIAS



Carte des sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL) | Source : georisques.gouv.fr

N° Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse principale	Etat d'occupation de l'établissement
IDF7700168	BOURON	Garage	5 avenue France (Anatole)	Indéterminé
IDF7700447	Equipement de la Seine-et-Marne (SESM)		ancien couvent des Cordelières	Indéterminé
IDF7700673	Geng Mazout Sequatherm (GMS)		38 route Bray (de)	Indéterminé
IDF7700984	ESSO-STANDARD	Station-service	Route nationale 19	Indéterminé
IDF7701144	PRODIS	Supermarché	17 avenue Libération (de la)	Indéterminé
IDF7701148	Manufactures de faiences du Moulin des loups	Manufactures de faiences	28 rue Val (du)	Indéterminé
IDF7701150	Briards (Garage)	Garage	13 avenue Libération (de la)	Indéterminé
IDF7701474	Garage de la Route de Paris	Garage	16 avenue Gaulle (du Général de)	Indéterminé
IDF7701671	BOURON	Garage	5 avenue Voulzie (de la)	Indéterminé
IDF7701823	Boisset (Ets), Ex. Gaupin et Schoeffer	Atelier de céramique d'art et fabrique de porcelaine	31 route Bray (de)	Indéterminé
IDF7701831	Nanty (Ets)	Teinturerie	3 rue Val (du)	Indéterminé
IDF7701833	RAYER (Ets)	Dépôt d'hydrocarbures	13 route Champ Benoist (de)	Indéterminé
IDF7702088	National Chemsearch (SARL)	Entrepôts de produits chimiques	avenue Voulzie	Indéterminé
IDF7702209	CONTON-MARTIN (Ets)		Chemin départemental N° 100	Indéterminé
IDF7702734	Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne	Centre de secours principal	avenue Malraux (André)	Indéterminé
IDF7702740	WARY Michel	Réparation de motocycles	29 rue Rebais (de)	Indéterminé

N° Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse principale	Etat d'occupation de l'établissement
IDF7703783	LANGUILLOT		26 bis rue Rebais (de)	Indéterminé
IDF7704022	Noël (Ateliers)		route départementale 36	Indéterminé
IDF7705034	Tarot J. et Cie		17 rue Bourquelot (Félix)	Indéterminé
IDF7705035	Tarot J. et Cie		40 rue Bourquelot (Félix)	Indéterminé
IDF7705038	Garage du Griffon	Garage du Griffon	21 rue Nocard (Edmond)	Indéterminé
IDF7705039	Courloison (Garage)	Garage	39 rue Courloison	Indéterminé
IDF7706012	Briards (Garage)	Dépôt d'hydrocarbures	route départementale 236	Indéterminé
IDF7706133	vêtement weil	Fabrique de vêtement	Zone industrielle Provins (de)	Indéterminé
IDF7706344	ROUSSELET Pierre	Garage - Tôlerie - Peinture	lieu dit Hautes pintes	Indéterminé
IDF7706345	Automobile de la Brie	Dépôt d'hydrocarbures	Chemin départemental 1	Indéterminé
IDF7706346	CHABRAT	Plomberie - Chaufferie - Garage	3 rue petite putte mucé	Indéterminé
IDF7706398	ESSO-STANDARD		lieu dit Ville haute	Indéterminé
IDF7706512	Coopérative du Nord-Est de la Brie	Coopérative agricole	11 route Bray (de)	Indéterminé
IDF7706900	Centre Electricité de France - Gaz de France Seine & Marne	Fabrication de gaz à partir de la distillation de la houille	34 rue Schweitzer (du Docteur)	En arrêt
IDF7707229	Union Agricole de Villiers St-Georges	Coopérative agricole	route Esternay (d')	Indéterminé
IDF7707230	Gendarmerie de Provins		3 Cour Bénédictins (des)	Indéterminé
IDF7707231	Mr DEBAY R.	Station-service	8 route Paris (de)	Indéterminé
IDF7707232	PETILLOT	Desserte de carburants	2 rue Aulx (aux)	Indéterminé

N° Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse principale	Etat d'occupation de l'établissement
IDF7707681	TURCO-France	Fabrique par mélanges de produits chimiques	avenue Voulzie (de la)	En arrêt
IDF7707939	LUCOT Frères	Fonderie de fonte et d'acier	1 rue Bataille	Indéterminé
IDF7708569	CONTRE PLASQUES DE PROVINS (Etablissement)	Papetterie	26 route Champbenoit (de)	Indéterminé
IDF7708571	RIHVA		3 Place Saint Quiriace	Indéterminé
IDF7708572	Hôtel-Dieu (Hôpital)	Hôpital	4 rue Opoix (Christophe)	Indéterminé
IDF7708573	COOPERATIVE D'ABBATAGE DE PROVINS	Coopérative agricole	7 avenue Tassigny (Maréchal Lattre de)	Indéterminé
IDF7708574	LEON BINET CENTRE HOSPITALIER	Hôpital	route Chalautre (de)	Indéterminé
IDF7708575	Lycée Technique Régional	Lycée	route Chalautre (de)	Indéterminé
IDF7708576	MALLET STE	Récupération de matières métalliques	route Ferte (de la)	Indéterminé
IDF7709801	JUILLARD (Ets)	Garage	Passage Marie-Madeleine	Indéterminé
IDF7709802	Station Service - Garage	Station-service - Garage	39 rue Courloison	Indéterminé
IDF7709803	Station Service	Station-service	route Saint Brice (de)	Indéterminé
IDF7709807	Station Service	Station-service	Place Hotel de Ville (de)	Indéterminé
IDF7709808	Hôtel de la Fontaine	Station-service - Hôtel	Route nationale N° 19	Indéterminé
IDF7709809	Station Service - Garage	Station-service - Garage	rue Changis (de)	Indéterminé
IDF7709810	Station Service - Garage	Station-service - Garage	Ruelle (Moulin de la)	Indéterminé
IDF7709811	Station Service	Station-service	38 rue Hugues le Grand	Indéterminé
IDF7709812	BOISSET (Ets)	Atelier de céramique	31 route Bray (de)	Indéterminé

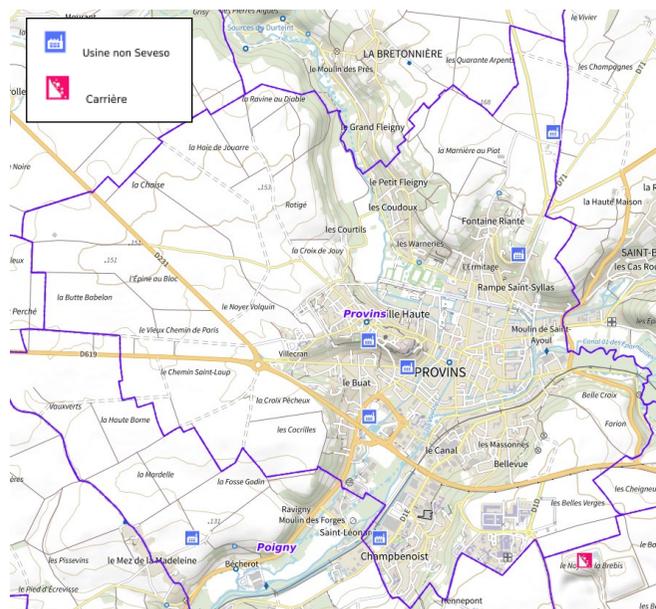
N° Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse principale	Etat d'occupation de l'établissement
IDF7709813	SCHAEFFER Frères & GAUPIN	Fabrique de porcelaine	rue Guyot	Indéterminé
IDF7709815	CHEVALIER & VINGOT (Ets)	Blanchisserie	8 rue Marais (des)	Indéterminé
IDF7709816	LAMOTTE ETS Transport)	Décharge d'ordures ménagères	lieu dit La petite Epine	Indéterminé
IDF7709818	Société de Fabrique de Sucre de Provins	Atelier de tranformation de produits bitumineux	19 route Champbenoist (de)	Indéterminé
IDF7709830	QUENTIN (Ets)	Chaudronnerie	rue Port (du)	Indéterminé
IDF7709831	QUENTIN (Ets)	Chaudronnerie	27 rue Sainte-Croix	Indéterminé
IDF7709832	POULAIN Frères	Chaudronnerie	13 bis rue Joly	Indéterminé
IDF7709833	BAN, ALFRED & MARECHAL (Ets)	Générateur d'Acétylène	25 rue Bordes (des)	Indéterminé
IDF7709865	COMPAGNIE CONCESSIONNAIRE DE L'ECLAIRAGE AU GAZ DE LA VILLE DE PROVINS	Usine à gaz	Chemin Fossé (du)	Indéterminé
IDF7709866	Verrerie Briquetterie - Saint Syllas de Provins	Verrerie Briquetterie - Saint Syllas de Provins	Saint Syllas (rampe)	Indéterminé
IDF7709868	Garage Brie et Champagne	Station-service - Garage	16 rue Victor Garnier	Indéterminé
IDF7709870	Station Service - Garage	Station-service - Garage	3 rue Christophe Choix	Indéterminé
IDF7709871	Economiques Troyens (Ets)	Station-service	lieu dit Canal (le)	Indéterminé

* L'article L.125-6 du code de l'environnement prévoit que l'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des secteurs d'information sur les sols, qui comprennent les terrains, où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution, afin de préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques ainsi que l'environnement.

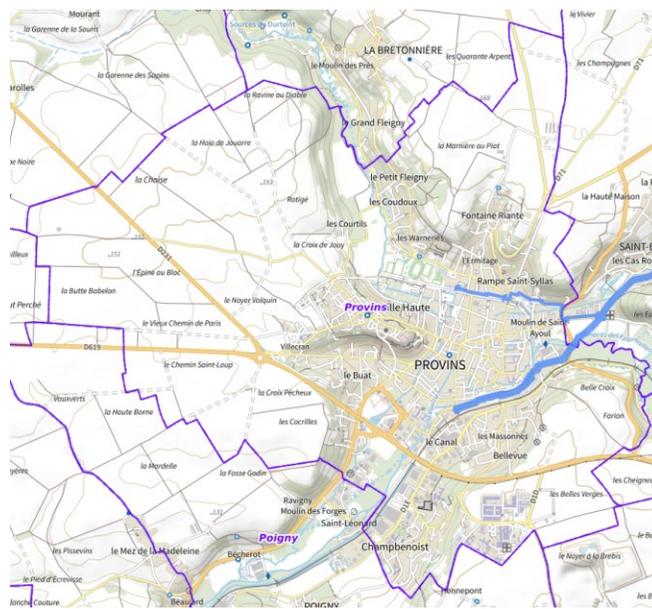
Installations classées

Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sont recensées par la Base Nationale des Installations classées à Provins :

Numéro d'inspection	Nom établissement	Adresse	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Date de dernière inspection
0057700166	EARL Avicole du Vivier	Lieu-dit Les Filles Dieu	Autorisation	Non Seveso	13/12/2022
0006502374	Mallet	Avenue de la Ferté	Enregistrement	Non Seveso	16/04/2021
0006524727	SARL Vol libre	16 rempart du Cours aux Betes	Autorisation	Non Seveso	19/09/2022
0006513459	Pagot SA	10 rue de Rebais	Autres régimes	Non renseigné	-
0006502344	LIR (ex Techpack Yoshida Manufacturing)	ZAC du Parc des Deux Rivières Avenue André Malraux	Autres régimes	Non renseigné	-
0006502345	PROVINDIS SAS (ex CHAMPBENOIST DISTRIB.)	15 avenue de la Libération	Autres régimes	Non renseigné	-
0006502351	LIR PACKAGING SAS	12 avenue de la Voulzie - Z.I. de Champbenoist	Autres régimes	Non renseigné	-
0006508906	ENLEV PNEUS	ZAE de la Gare	Autres régimes	Non renseigné	-
0006502349	PROCARS	2 rue Georges Dromigny	Autres régimes	Non renseigné	18/04/2023
0006509808	RECYGOM FRANCE (ENLEV PNEUS)	ZAE de la Gare - 26, route de Champbenoist	Autorisation	Non Seveso	-
0006502368	BRIE CHAMPAGNE ETHANOL	15 Route de Bray	Autorisation	Non Seveso	-
0006502375	NCH France		Autorisation	Non Seveso	-



Localisation des ICPE. Source : Géorisques



Canalisation de transport de gaz. Source : Géorisques

Le risque lié au transport de matières dangereuses

Une canalisation de gaz naturel traverse l'Est de la commune. La réglementation impose des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de la canalisation.

Cette canalisation débute son cheminement dans l'Aisne et se finit à Provins. Le transporteur est GRDF.

L'exposition aux émissions radioélectriques

D'après les dernières mesures recensées par l'ANFR, le niveau global d'exposition mesuré est de 0,2 V/m, soit un niveau inférieur aux valeurs limites fixées par le décret du 3 mai 2002, la valeur limitée la plus faible étant de 28 V/m. (source: www.cartoradio.fr)

Environnement sonore

Conformément à l'article L.571-10 du Code de l'Environnement, le département a procédé en 1999 (avec des révisions en 2000 et 2001) au classement de ses infrastructures de transport terrestre les plus fréquentées en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Le classement prend en compte l'ensemble des voies dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour et plus de 50 trains par jour, conformément à l'article R571-33 du Code de l'Environnement.

L'arrêté ministériel du 30 mai 1996 définit les catégories de classement des infrastructures de transport terrestre, la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit ainsi que le niveau d'isolement acoustique minimal à respecter. Ce classement distingue cinq catégories sonores selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Ces catégories permettent de mettre en œuvre un arrêté de classement adapté, dans lequel sont précisés les niveaux sonores à prendre en compte ainsi que les prescriptions applicables aux constructions nouvelles pour atténuer l'exposition aux nuisances. Les catégories sonores sont les suivantes :

- Catégorie 1 : bande de classement de 300 m
- Catégorie 2 : bande de classement de 250 m
- Catégorie 3 : bande de classement de 100 m
- Catégorie 4 : bande de classement de 50 m
- Catégorie 5 : bande de classement de 10 m

Le tableau ci-contre présente les catégories de classement associées à leurs niveaux sonores.

Sur la commune de Provins, les voies de transport suivantes sont concernées par l'arrêté préfectoral :

- RD619 en catégorie 3 ;
- RD403 en catégorie 4 ;
- RD231 en catégorie 4.

La directive européenne n°2002-49CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'Environnement prévoit la réalisation d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). L'objectif de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est de prévenir les effets du bruit sur la santé, de réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, et de préserver les zones calmes.

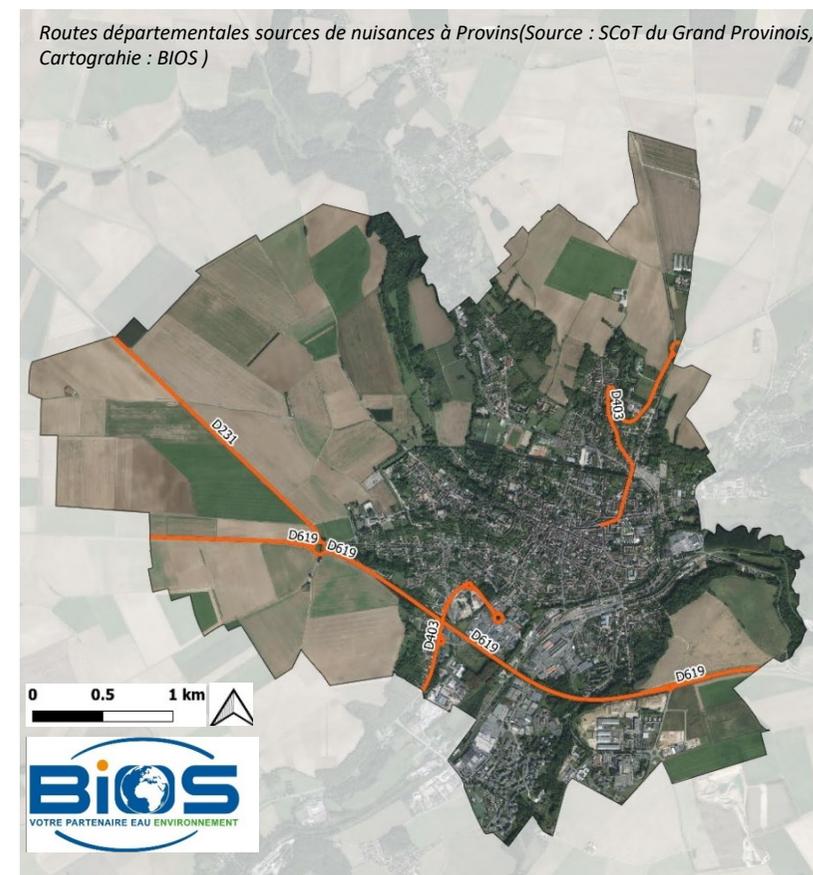
Le département de Seine-et-Marne dispose de 2 PPBE, mais aucun des axes routiers étudiés par le PPBE du Conseil départemental ne concerne le territoire de Provins.

De plus, les cartes de bruit relatives aux grandes infrastructures montrent qu'aucune zone de la commune ne dépasse les valeurs limites de jour et de nuit.

Provins n'est donc pas impactée de manière importante par les nuisances sonores, si ce n'est les gênes locales liées à l'axe ferroviaire au Sud de la ville et les routes départementales citées ci-dessus.

CATEGORIE DE CLASSEMENT	NIVEAU SONORE DE REFERENCE LAeq (6h-22h) en dB (A)	NIVEAU SONORE DE REFERENCE LAeq (22h-6h) en dB (A)
1	L>81	L>76
2	76<L<81	71<L<76
3	70<L<76	65<L<71
4	65<L<70	60L<65
5	60<L<65	55<L<60

Détail des niveaux sonores selon la catégorie de classement (Source : SCoT du Grand Provinois)



III.1g Données sur la consommation et le potentiel énergétique

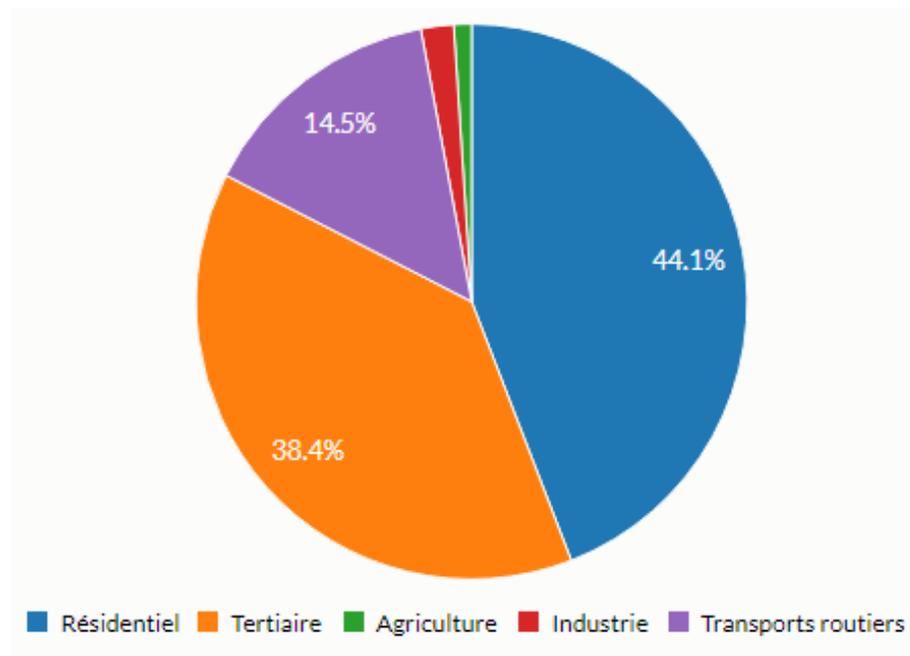
Consommation d'énergie

En 2019, la consommation d'énergie finale s'élève, à Provins, à 193 GWh.

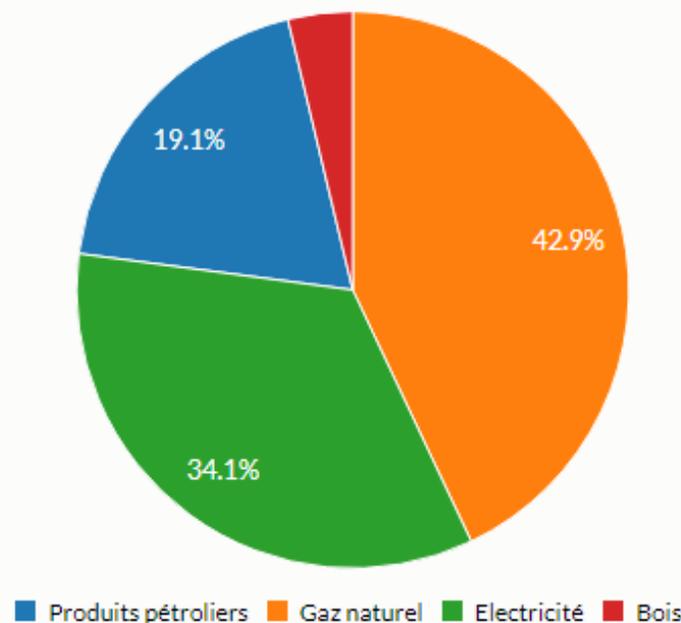
D'après ENERGIF, application de visualisation cartographique et de mise à disposition des données du Réseau d'Observation Statistique de l'Énergie et des émissions de gaz à effet de serre en Ile-de-France, le secteur qui consomme le plus est le secteur résidentiel (85GWh). Viennent ensuite le secteur tertiaire (74 GWh), les transports routiers (28 GWh), l'industrie (3,7 GWh) et l'agriculture (2 GWh).

La loi de programmation du 03 août 2009 souligne que « le secteur du bâtiment, qui consomme plus de 40 % de l'énergie finale et contribue pour près d'un quart aux émissions nationales de gaz à effet de serre, représente le principal gisement d'économie d'énergie exploitable immédiatement ». Cependant, alors que la loi Grenelle visait une diminution de 38% des consommations énergétiques liées au secteur résidentiel d'ici à 2020, la réduction ne s'élève en réalité qu'à 2% entre 2008 et 2021.

Source : roseidf.org / ENERGIF



Consommation énergétique par secteur d'activité, hors flux de transport (GWh) en 2019



Consommation énergétique par type d'énergie (GWh) en 2019

Emissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O et gaz fluorés)

Les estimations réalisées par Airparif en 2022 montrent que les causes principales de pollution de l'air sont :

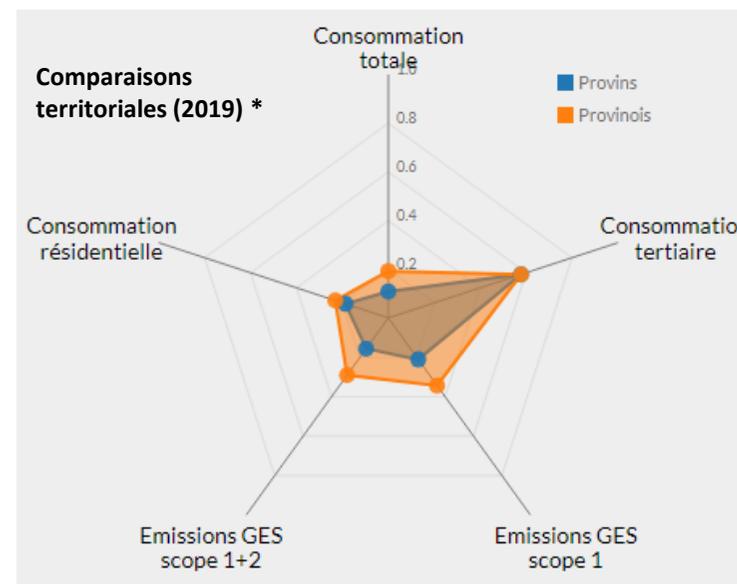
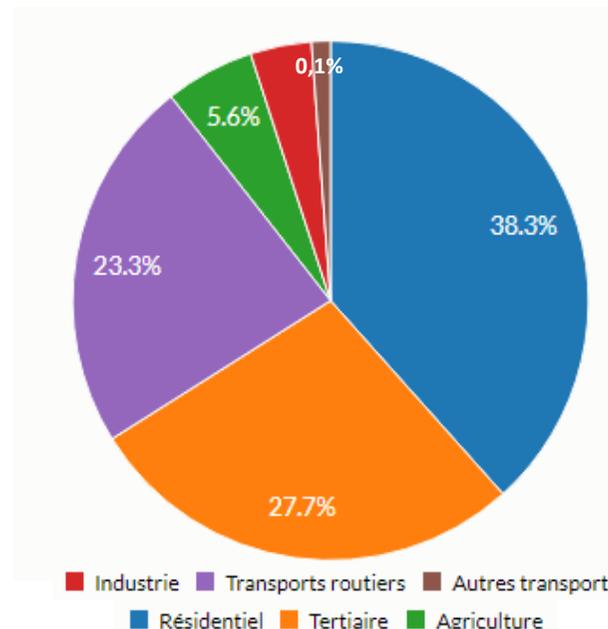
- L'agriculture, qui pollue notamment par les émissions d'ammoniac. À Provins, une entreprise agricole, EARL Avicole du Vivier, a émis dans l'atmosphère 21,7T d'ammoniac (NH3) en 2008, d'après le registre français des émissions polluantes.
- Les transports (routier, ferroviaire et fluvial), qui émettent une quantité importante de monoxyde de carbone et d'oxyde d'azote ;
- Le secteur résidentiel, les activités tertiaires et l'artisanat : sources principales de dioxyde de soufre, de PM10 et de CO2 ;
- L'industrie, qui émet une quantité importante de composés organiques volatiles. La société Brie Champagne Ethanol a rejeté dans l'air 20 700T de CO2 d'origine biomasse en 2008 et 26 300T de CO2 issu des installations visées par la directive 2003/87/CE (quotas d'émission de gaz à effet de serre), selon le registre français des émissions polluantes.

D'après la synthèse d'ENERGIF datant de 2019, sur le territoire de Provins, les émissions totales de Gaz à effet de Serre (GES) s'élèvent à 34 ktCO2eq (Scopes 1 et 2) et se partagent selon les différents secteurs de la façon suivante :

- Secteur résidentiel : 38% (13 ktCO2eq) ;
 - Secteur tertiaire : 28% (9,4 ktCO2eq) ;
 - Transports routiers 23% (7,9 ktCO2eq) ;
 - Agriculture 5.6% (1,9 ktCO2eq) ;
 - Industrie 4% (1,3 ktCO2eq) ;
 - Autres transports 1% (0,5 ktCO2eq).
- émissions de gaz à effet de serre directes (Scope 1) et indirectes liées à la consommation d'énergie (scope 2)

Source : roseidf.org / ENERGIF

Bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) directes et indirectes par secteur d'activité à l'échelle de la commune



* Pour chaque chiffre clé du radar ci-contre, les valeurs 2019 de la commune et de son intercommunalité sont positionnées sur un axe de performance : plus on se rapproche du centre du radar, plus la performance est bonne pour l'indicateur considéré par rapport à l'échantillon francilien.

Les émissions de GES et la consommation totale sont rapportées à la population et aux emplois.

Potentiel énergétique

Les problématiques énergétiques et climatiques font partie des domaines pour lesquels existent des objectifs dans le cadre des actions à conduire par les collectivités territoriales, ainsi : « Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. » (article L.110 du code de l'urbanisme).

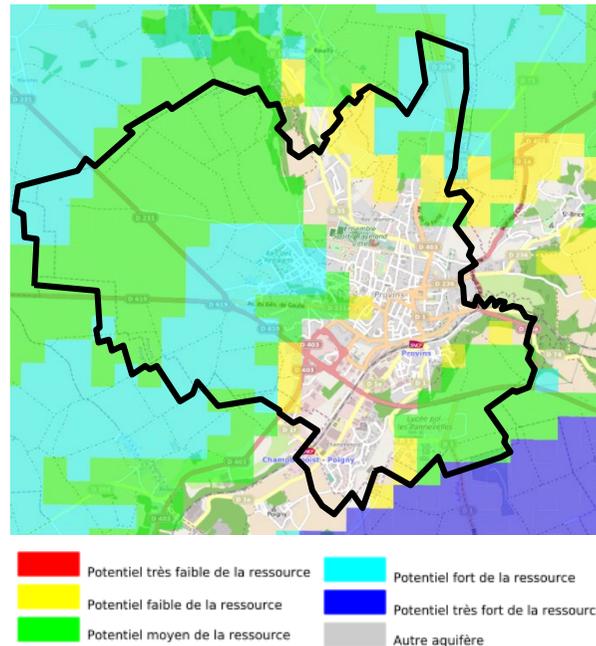
À ce titre, les documents d'urbanisme doivent notamment permettre la « réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la *production énergétique à partir de sources renouvelables*, la préservation de la qualité de l'air. » (article L.121-1 du code de l'urbanisme).

La géothermie

La cartographie réalisée par le BRGM en partenariat avec l'ADEME montre un potentiel géothermique faible à fort sur les parties non urbanisées du territoire de Provins. L'existence d'énergie disponible dans le sous-sol et notamment dans l'eau des aquifères permet d'évaluer si, en un endroit donné, l'installation de pompes à chaleurs sur nappe aquifère est envisageable (source : BRGM).

A l'échelle de la communauté de communes, l'énergie géothermique représente 13% des énergies renouvelables existantes, grâce à des installations en traitement géothermique dans les communes de Beauchérie-Saint-Martin, de Meigneux, de Bazoches-Les-Bray, de Gouaix et de Chalaute-La-Petite (source : SCoT du Grand Provinois, 2021).

Il existe en Ile-de-France un potentiel géothermique important. Le Dogger constitue le principal aquifère géothermique exploité en région parisienne.



Carte du potentiel géothermique : Ressources géothermales de surface sur échangeur ouvert (nappe) en Ile de France | Source : ADEME/BRGM

Le bois et sa valorisation

L'Ile-de-France recèle trois principaux gisements de bois énergie (le bois de rebut – déchet d'emballage type palettes, caisses... – déchets de chantiers, ...), le gisement issu de la forêt mobilisable en IDF et le gisement qui serait issu du développement des cultures énergétiques en IDF de bois énergie.

Les premiers éléments de diagnostic dans le cadre de l'élaboration du PCAET évaluent la valorisation du bois à 1,6 Gwh produit dans la l'intercommunalité du provinois.

Les terres agricoles

La valorisation de la paille d'Ile-de-France (1 million de tonnes par an) a fait l'objet d'une faisabilité écologique menée par l'ARENE en partenariat avec l'ADEME : un potentiel de 120 000 tonnes minimum par an (soit environ 35 000 tonnes équivalent pétrole) a été évalué, sans impact sur le taux de matière organique des sols.

Par ailleurs, la mise en culture de surfaces aujourd'hui en jachères en Ile-de-France pourrait permettre de produire 75 000 tonnes équivalent pétrole par an pour le diester ou 96 500 tonnes équivalent pétrole pour l'éthanol (étude INRA pour l'ADEME en 1997).

A Provins, avec seulement 8 % de la superficie du territoire occupée par de la forêt (source MOS 2021), le potentiel de valorisation du bois est faible mais celui des terres agricoles (55 % de la superficie du territoire) n'est pas négligeable.

Aucun site de méthanisation n'est recensé sur le territoire.

L'éolien

L'atlas éolien francilien disponible sur le site de l'ARENE constitue une cartographie des densités d'énergie éolienne (proportionnelles à la vitesse moyenne du vent) exploitables en Ile-de-France à différentes altitudes (10 m, 30 m, 60 m, et 90 m).

Provins est située en zone défavorable à l'éolien selon le schéma régional éolien francilien. Toutefois, le SRE, approuvé par le préfet de la région Île-de-France et le président du Conseil régional d'Île-de-France le 28 septembre 2012, constitue un volet annexé du SRCAE. Le SRE a été annulé par le tribunal administratif le 13 novembre 2014.

Dans l'attente de l'élaboration d'un nouveau SRE, on se référera au guide méthodologique relatif à l'implantation des éoliennes en Seine et Marne- mars 2007 – préfecture de Seine et Marne.

Le SRE avait déterminé une « zone de vigilance autour des sites patrimoniaux et environnementaux » de 10 km de rayon autour de Provins délimitant une zone défavorable à l'éolien, ce cercle s'élargissant au Sud-Est. L'implantation d'éolienne est donc fortement déconseillée et l'énergie éolienne ne paraît pas exploitable à Provins.

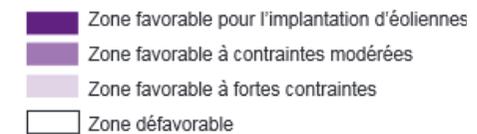
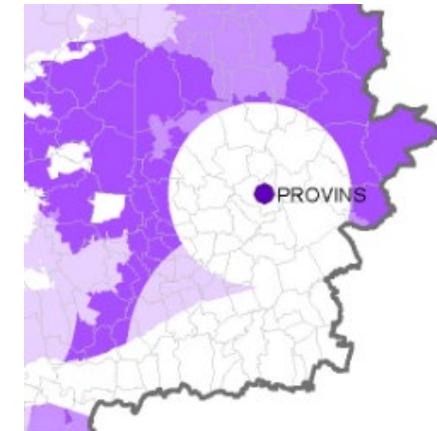
Le solaire

Le potentiel solaire approche de la moyenne française pour la commune. L'énergie solaire constitue un grand potentiel en Ile-de-France avec 1 MWh par m².

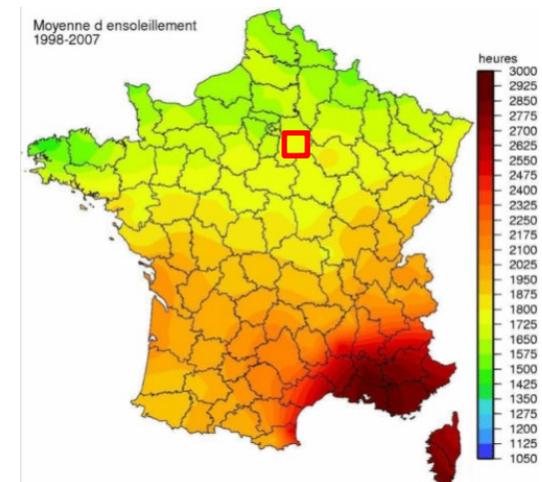
L'énergie solaire peut être valorisée à travers l'implantation de divers dispositifs :

- les panneaux solaires peuvent être utilisés pour la production d'eau chaude sanitaire, pour le chauffage des constructions ou pour la production de froid
- Les panneaux photovoltaïques permettent de produire de l'électricité par conversion de lumière en électricité

Selon le PCAET du Provinois qui est actuellement en cours d'élaboration, l'intercommunalité produit 7,5 Gwh d'énergie renouvelable grâce au solaire.



Zones favorables à l'éolien (Source : SRE ,
Septembre 2012)



Carte de l'ensoleillement (moyenne 1998 -2007) -
source cartefrance.fr

Indice Citeair	0-24	25-49	50-74	75-100	>100
2011					
Jours	2	162	165	35	1
%	0,5	44,4	45,2	9,6	0,3
2012					
Jours	0	213	116	37	0
%	0	58,2	31,7	10,1	0
2013					
Jours	1	222	112	30	0
%	0,3	60,8	30,7	8,2	0
2014					
Jours	0	262	88	14	1
%	0	71,8	24,1	3,8	0,3
2015					
Jours	2	246	105	12	0
%	0,5	67,4	28,8	3,3	0
2016					
Jours	6	263	82	13	2
%	1,6	71,9	22,4	3,6	0,5

Source : Airparif

Evolution de l'indice Citeair de la Seine-et-Marne entre 2011 et 2016

III.1h Données sur la qualité de l'air

En Ile-de-France, la surveillance et l'évaluation de la qualité de l'air et de l'atmosphère sont assurés par l'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) Airparif.

Cependant, aucune station de mesure d'Airparif ne se trouve dans la commune de Provins. Les stations les plus proches sont situées à Saints, Coulommiers, Melun, Fontainebleau et Sens.

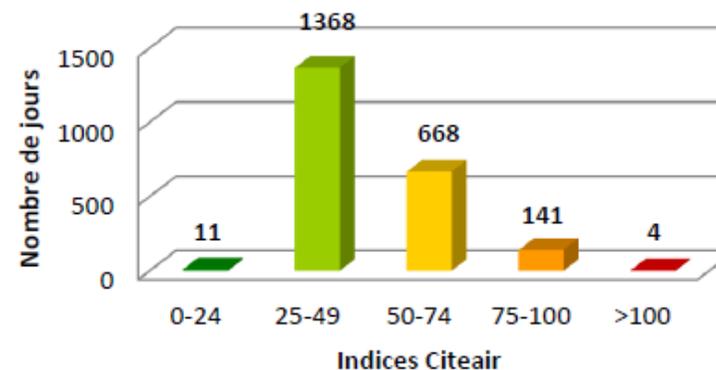
Indice Citeair

L'indice Citeair a été développé à l'initiative de réseaux de surveillance de la qualité de l'air, dans le cadre du projet européen du même nom (Citeair – Common information to European air, co-financé par les programmes INTERREG IIIc et IVc) depuis 2006.

L'indice Citeair fournit des informations sur la qualité de l'air générale et près du trafic avec une prise en compte des polluants cités ci-dessus.

L'indice Citeair est un chiffre compris entre 0 et 100, voire > 100. Plus le chiffre tend vers 100, plus la qualité de l'air est mauvaise.

En Seine-et-Marne, cet indice est calculé à l'échelle départementale. Les données recueillies entre 2011 et 2016 montrent une qualité de l'air globalement bonne et régulière, avec une légère augmentation du nombre de jours avec une qualité bonne voire très bonne en 2016. Il y a donc une tendance globale à l'amélioration de la qualité de l'air avec une augmentation du nombre de jours de bonne qualité. Ces indices traduisent ainsi la diminution des concentrations de certains polluants comme le monoxyde de carbone et les oxydes d'azote.



III.1i Données sur la qualité de l'eau

Qualité de l'eau en surface

L'état écologique d'un cours d'eau est caractérisé par deux dimensions :

- la dimension physico-chimique, dont l'appréciation est basée sur la quantification de paramètres de l'eau et de polluants,
- la dimension biologique, évaluée à partir d'indices tels que l'I2M2, l'IBD, l'IPR et l'IBMR.

Qualité physico-chimique : la Voulzie

La qualité actuelle (données actualisées en 2019) de la masse d'eau superficielle FRHR40 « La Voulzie de sa source à la confluence de la Seine (exclu) », est la suivante :

- état chimique sans ubiquistes : **bon** ;
- état chimique avec ubiquistes : **mauvais** ;
- état écologique (résultante des qualités physico-chimiques, biologiques, polluants spécifiques) : **moyen** ;
- état physico-chimique (bilan de l'oxygène, température, nutriments, acidification) : **moyen** ;
- état des polluants spécifiques (4 métaux et 5 pesticides) : **moyen** .

Le SDAGE Seine Normandie 2022- 2027 précise les objectifs de qualité, appelés aussi objectifs d'état, déclinés par masse d'eau. Ils correspondent à la définition des objectifs environnementaux de la DCE, auxquels est affecté un délai d'atteinte.

Pour cette masse d'eau, les objectifs fixés par le SDAGE sont :

- objectif d'état écologique : Objectifs Moins Stricts à l'échéance 2027
- objectif d'état chimique : Bon état depuis 2015.
- objectif d'état chimique avec ubiquiste : Bon état à l'échéance 2033.

Qualité physico-chimique : le Durteint

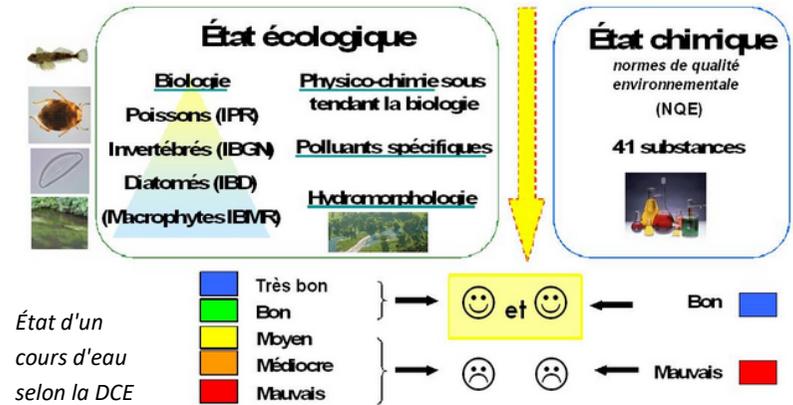
La qualité actuelle de la masse d'eau superficielle FRHR40-F2310600 « Ru du Durteint », est la suivante :

- état chimique sans ubiquistes : **bon** ;
- état chimique avec ubiquistes : **bon** ;
- état écologique (résultante des qualités physico-chimiques, biologiques, polluants spécifiques) : **moyen** ;
- état physico-chimique (bilan de l'oxygène, température, nutriments, acidification) : **moyen** ;
- état des polluants spécifiques (4 métaux et 5 pesticides) : **bon**.

Les objectifs fixés par le SDAGE pour cette masse d'eau sont les suivants :

- objectif d'état écologique : Objectifs Moins Stricts à l'échéance 2027
- objectif d'état chimique : Bon état depuis 2015.
- objectif d'état chimique avec ubiquiste : Bon état à l'échéance 2021.

* Certains paramètres étant absents des grilles de « bon état » DCE, les grilles du SEQ eau (pour la fonction potentialité biologique) sont utilisées pour l'interprétation des paramètres suivants : MES, DCO, NKJ et turbidité.



Paramètres par élément de qualité	Limites des classes d'état			
	Très bon / Bon	Bon / Moyen	Moyen / Médiocre	Médiocre / Mauvais
Bilan de l'oxygène				
Oxygène dissous (mg O ₂ .l ⁻¹)	8	6	4	3
Taux de saturation en O ₂ dissous (%)	90	70	50	30
DBO ₅ (mg O ₂ .l ⁻¹)	3	6	10	25
Carbone organique dissous (mg C.l ⁻¹)	5	7	10	15
Température				
Eaux salmonicoles	20	21,5	25	28
Eaux cyprinicoles	24	25,5	27	28
Nutriments				
PO ₄ ³⁻ (mg PO ₄ ³⁻ .l ⁻¹)	0,1	0,5	1	2
Phosphore total (mg P.l ⁻¹)	0,05	0,2	0,5	1
NH ₄ ⁺ (mg NH ₄ ⁺ .l ⁻¹)	0,1	0,5	2	5
NO ₂ ⁻ (mg NO ₂ ⁻ .l ⁻¹)	0,1	0,3	0,5	1
NO ₃ ⁻ (mg NO ₃ ⁻ .l ⁻¹)	10	50	*	*
Acidification¹				
pH minimum	6,5	6	5,5	4,5
pH maximum	8,2	9	9,5	10
Salinité				
Conductivité	*	*	*	*
Chlorures	*	*	*	*
Sulfates	*	*	*	*

Valeurs de référence DCE pour les paramètres physico-chimiques

Grille de qualité du SEQ Eau pour interpréter les paramètres physico-chimiques *

Aptitudes biologiques de l'eau	Très bonne	Bonne	Passable	Mauvaise	Très mauvaise
Paramètres					
DCO (mg O ₂ /l)	20]] 20-30]] 30-40]] 40-80]	
MES (mg/l)	25]] 25-50]] 50-100]] 100-150]	
NKJ (mg N/l)	1]] 1-2]] 2-4]] 4-10]	
Turbidité (NTU)	15]] 15-35]] 35-70]] 70-100]	

Les tableaux ci-contre présentent les résultats des analyses physico-chimiques réalisées en 2022 :

- sur la station de suivi de la qualité physico-chimique « La Voulzie à Jutigny » n° 3013300.

Les résultats des analyses physico-chimiques réalisées sur l'année 2022 indiquaient une « **qualité moyenne** » de la Voulzie à Jutigny dû à la concentration de nitrates dans les eaux.

- sur la station de suivi de la qualité physico-chimique « Le Durteint à Rouilly » n° 3013212.

Les résultats des analyses physico-chimiques réalisées sur l'année 2022 indiquaient une « **mauvaise qualité** » du Durteint à Rouilly dû à la forte concentration de nitrates

Paramètres	03/01/22	01/02/22	02/03/22	01/04/22	03/05/22	02/06/22	01/07/22	10/08/22	02/09/22	05/10/22	03/11/22	02/12/22
pH (-)	8,2	8,2	8,3	8,2	8,1	8,2	8,1	8,2	8,2	8,2	8,2	8,3
O ₂ dissous (mg/l)	10,7	12	12	11,6	10,7	10,5	10,1	9,2	9,5	10,1	10	11
Taux de saturation en O ₂ (%)	96,1	99,5	101,4	101,1	98,7	102,3	98,8	95,7	97,4	94,4	93,4	94,5
Conductivité (µS/cm)	748	725	723	713	712	683	656	637	625	613	643	681
Température (°C)	10,6	7,6	8,2	8,7	11,9	14	14,8	17,4	16,4	12	12,1	8,7
Turbidité (NFU)	8,8	4,1	5,6	3,6	5,6	5,2	6,9	3,3	4,3	3,8	5,6	4,3
Carbone Organique Dissous (COD) (mg/l)	1,8	1,6	1,4	1,5	1,5	1,4	1,6	1,4	1,7	2,7	1,7	1,9
Demande Biochimique en Oxygène (DBO ₅) (mg/l)	1	1,2	1,2	1,8	0,8	1,1	1,1	0,7	0,7	1	<0,5	1,2
Demande Chimique en Oxygène (DCO) (mg/l)	6,8	8,1	8	5,3	5	5,9	7,3	6,1	9,9	5	9,3	6,7
Matière En Suspension (MES) (mg/l)	15	10	8,5	5,4	7,9	7,6	5,9	6,1	5	5,3	5,5	4,7
Ammonium (NH ₄ ⁺) (mg/l)	0,11	0,05	0,03	0,03	0,04	0,03	0,04	0,02	0,01	0,02	0,04	0,04
Nitrates (NO ₃ ⁻) (mg/l)	44	41	41	41	43	41	38	37	37	36	36	38
Nitrites (NO ₂ ⁻) (mg/l)	0,14	0,05	0,04	0,07	0,08	0,08	0,07	0,06	0,07	0,01	0,09	0,09
Azote Kjeldahl (NTK) (mg/l)	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5
Phosphore total (Pt) (mg/l)	0,086	0,058	0,045	0,047	0,046	0,054	0,074	0,111	0,074	0,05	0,059	0,048
Orthophosphates (PO ₄ ³⁻) (mg/l)	0,18	0,13	0,1	0,09	0,11	0,14	0,19	0,29	0,19	0,13	0,17	0,15

Paramètres	01/02/22	01/04/22	02/06/22	04/08/22
pH (-)	7,4	7,3	7,4	7,4
O ₂ dissous (mg/l)	10,2	10,8	10,6	10,2
Taux de saturation en O ₂ (%)	94,7	97,8	99,2	98,5
Conductivité (µS/cm)	758	743	733	760
Température (°C)	10,6	10,7	11,9	12,1
Turbidité (NFU)	0,43	0,72	0,65	2,5
Carbone Organique Dissous (COD) (mg/l)	0,67	0,71	0,76	0,89
Demande Biochimique en Oxygène (DBO ₅) (mg/l)	1,1	1,5	0,93	1,1
Demande Chimique en Oxygène (DCO) (mg/l)	<5	<5	<5	<5
Matière En Suspension (MES) (mg/l)	<2	<2	3,2	6,4
Ammonium (NH ₄ ⁺) (mg/l)	0,011	0,013	0,011	0,013
Nitrates (NO ₃ ⁻) (mg/l)	58	56	54	53
Nitrites (NO ₂ ⁻) (mg/l)	0,012	0,014	0,01	0,01
Azote Kjeldahl (NTK) (mg/l)	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5
Phosphore total (Pt) (mg/l)	0,01	0,026	0,014	0,019
Orthophosphates (PO ₄ ³⁻) (mg/l)	0,02	0,049	0,083	0,049

Résultats des analyses physico-chimiques réalisées à la station de Jutigny sur l'année 2022 (ci-dessus)

Résultats des analyses physico-chimiques réalisées à la station de Rouilly sur l'année 2022 (ci-contre)

Qualité biologique

Dans le cadre de la DCE et de la circulaire 2005/12 relative au « bon état » des eaux douces de surface, les références biologiques font appel à différents supports, tels que les macro-invertébrés aquatiques (IBGN et I2M2), les diatomées (Indice Biologique Diatomées – IBD), la faune piscicole (Indice Poisson Rivière - IPR) et les plantes aquatiques (IBMR).

Macro-vertébrés aquatiques

Le secteur d'étude fait partie de l'hydroécocorégion de niveau 1 n°9 dénommée « *Tables calcaires* ». Dans le secteur d'étude la Voulzie et le Durteint sont classés en très petits cours d'eau. La référence de « bon état » sera donc atteinte pour des valeurs de note I2M2 supérieure à 0,443.

Des prélèvements biologiques, ont été réalisés sur la station de suivi de la Voulzie à Jutigny (code station : 3013300) le 16/07/2018, le 04/06/2019 et le 30/06/2021.

Les derniers I2M2 réalisés sur la Voulzie indiquaient une « **qualité moyenne** » à « **mauvaise** » du cours d'eau.

Des prélèvements biologiques, ont été réalisés sur la station de suivi du Durteint à ROUILLY (code station : 3013212) le 16/07/2018, le 04/06/2019 et le 30/06/2021

Les I2M2 réalisés sur le Durteint montraient une « **qualité mauvaise** » en 2018 et 2021 et une « **bonne qualité** » en 2019.

Les groupes indicateurs des 5 et 6 montrent une qualité physico-chimique de l'eau moyenne de la rivière.

Valeurs de référence de l'I2M2 par type de cours d'eau

Classe de taille des cours d'eau ou rangs		8, 7, 6	5	4	3	2, 1
HER1		Très grands	Grands	Moyens	Petits	Très petits
9	Tables calcaires	0,665-0,443-0,295-0,148				

Pour un très petit cours d'eau : 0,665 = limite inférieure du très bon état, 0,443 = limite inférieure du bon état, 0,295 = limite inférieure de l'état moyen, 0,148 = limite inférieure de l'état médiocre.

Résultats des I2M2 sur la station 3013300

Paramètre	2018	2019	2021
I2M2	0,3278	0,1955	0,3493
Richesse taxonomique	45	30	33
Métrique Ovoviviparite	0.0921	0.1562	0.3081
Métrique Polyvoltinisme	0.3683	0.2931	0.4583
Métrique ASPT	0.4855	0.0673	0.4591
Indice de Shannon	0.2347	0.3355	0.2692

Résultats des I2M2 sur la station 3013212

Paramètre	2018	2019	2021
I2M2	0,1601	0,4675	0,1996
Richesse taxonomique	27	29	38
Métrique Ovoviviparite	0.3148	0.5815	0.007
Métrique Polyvoltinisme	0.3329	0.3952	0.0808
Métrique ASPT	0	0.655	0.5259
Indice de Shannon	0.0174	0.473	0.1169

Indice biologique diatomée

Cet indice utilise les diatomées (algue micro cellulaire) pour évaluer la qualité d'un cours d'eau. Pour cet indice, les valeurs de référence sur la Voulzie et le Durteint sont indiquées dans le tableau ci-contre.

Les IBD réalisés sur la Voulzie indiquaient une « **bonne** » qualité du cours d'eau.

Les IBD réalisés sur le Durteint indiquaient une « **bonne** » qualité pour l'analyse de 2018 et un « **très bonne** » qualité du cours d'eau pour les dernières analyses.

Indice poisson rivière

Cet indice utilise la qualité piscicole pour évaluer la qualité d'un cours d'eau. Pour cet indice, les valeurs de référence sur la Voulzie et le Durteint sont indiquées dans le tableau ci-contre.

Une pêche a été réalisée sur la Voulzie en octobre 2021.

Les espèces qui ont été observées sont :

- L'Anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*) : espèce protégée, inscrite sur la Liste Rouge des poissons d'eau douce, dans la catégorie « en danger critique » ;
- La Loche franche (*Barbatula barbatula*) ;
- Le Chabot commun (*Cottus gobio*) ;
- Le Goujon (*Gobio gobio*) ;
- Le Vairon (*Phoxinus phoxinus*) ;
- Le Chevesne commun (*Squalius cephalus*).

L'IPR calculé été de 13,84, et indiquait une « **bonne** » qualité du cours d'eau.

Valeurs de référence de l'IBD par type de cours d'eau

Classe de taille des cours d'eau ou rangs		8, 7, 6	5	4	3	2, 1
HER1		Très grands	Grands	Moyens	Petits	Très petits
9	Tables Calcaires	17,1 – 14,4 – 10,6 – 6,1				

17,1 = limite inférieure du très bon état, 14,4 = limite inférieure du bon état, 10,4 = limite inférieure de l'état moyen, 6,1 = limite inférieure de l'état médiocre.

Résultats des IDB sur la station 3013300

Paramètre	2018	2019	2021
Note IBD	15,7	15,8	15,8
Richesse taxonomique	40	37	38
Indice polluosensibilité (IPS)	15,1	15,1	15,2

Résultats des IDB sur la station 3013212

Paramètre	2018	2019	2021
Note IBD	15,4	18,1	17,1
Richesse taxonomique	27	37	46
Indice polluosensibilité (IPS)	15,3	17	16,4

Valeurs de référence de l'IPR par type de cours d'eau

Classe de taille des cours d'eau ou rangs		8, 7, 6	5	4	3	2, 1
HER1		Très grands	Grands	Moyens	Petits	Très petits
9	Tables Calcaires	5-16-25-36				

5 = limite inférieure du très bon état, 16 = limite inférieure du bon état, 25 = limite inférieure de l'état moyen, 36 = limite inférieure de l'état médiocre.

Qualité de l'eau souterraine

Comme pour les eaux superficielles, les eaux souterraines font l'objet d'objectifs de qualité et de quantité. Le bon état d'une eau souterraine est atteint lorsque son état quantitatif et qualitatif sont au moins « bons » :

- **État chimique** est considéré comme bon lorsque les concentrations en polluants (tels que nitrates et pesticides) dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et valeurs seuils, lorsqu'elles n'empêchent pas d'atteindre les objectifs fixés pour les eaux de surface alimentées par cette masse d'eau souterraine et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée (ou autre eau polluée) due aux activités humaines ;
- **État quantitatif** d'une eau souterraine est considéré comme bon lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation en eau des écosystèmes aquatiques de surface et des zones humides directement dépendantes.

Selon le SDAGE 2022-2027 :

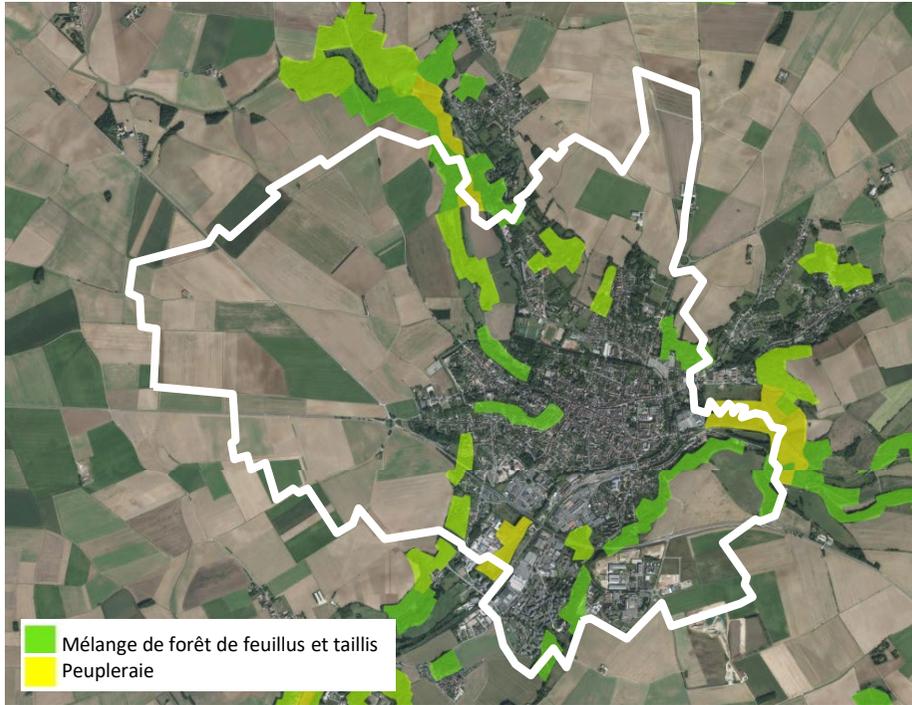
- La nappe de l'**Albien-Neocomien** captif (FRHG218) présente :
 - Un bon état chimique depuis 2015
 - Un bon état quantitatif depuis 2015
- La nappe des **calcaires de Champigny** (FRHG103) présente :
 - Un état chimique **médiocre**
 - Un bon état quantitatif depuis 2015

Pour cette nappe, le SDAGE fixe un objectif de bon état en 2033, et un objectif de non dégradation d'ici à 2027.

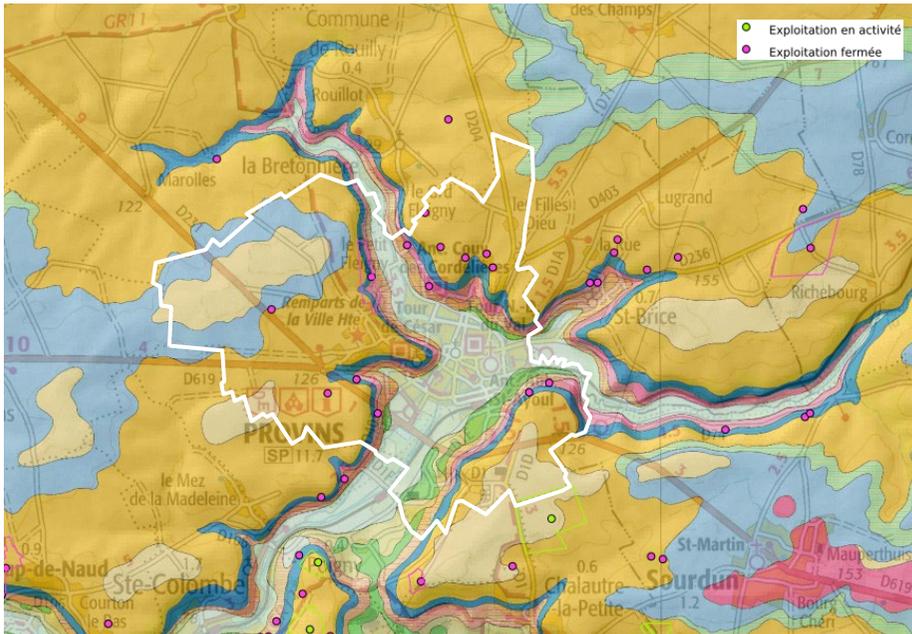
- La nappe de la **Craie du Sénonais et Pays d'Othe** (FRHG209) présente :
 - Un état chimique **médiocre**
 - Un bon état quantitatif depuis 2015

Pour cette nappe, le SDAGE fixe un objectif de bon état en 2033, et un objectif de non dégradation d'ici à 2027.

De plus, l'état quantitatif, notamment celui de la nappe alluviale de la Voulzie, doit être surveillé du fait de la tendance globale à la hausse des prélèvements (+2,4% / an) pour l'irrigation et l'alimentation en eau potable



Carte forestière
Source : Géoportail, Institut national de l'information géographique et forestière, janvier 2018



Ressources minières
Source : Infoterre - BRGM

III.1j Ressources naturelles

Les forêts

En 2012, 314 300 m3 de bois ont été récoltés en Île-de-France. Avec 153 750 m3 récoltés, le bois d'énergie (tout simplement le bois utilisé pour produire du feu, que ce soit pour se chauffer, s'éclairer, cuisiner ou produire de l'électricité) représente près de la moitié de la production totale de bois en Île-de-France. (source : DRIAAF). La Seine-et-Marne a un taux de boisement de l'ordre de 23 %, ce qui est égal à la moyenne régionale.

A Provins, on compte 113,5 ha de bois et forêt en 2021 (7% du territoire). Les massifs forestiers sont protégés et/ou participent à la préservation d'un paysage patrimonial reconnu : les défrichements et abattages, s'ils ne sont interdits, sont à éviter.

Matériaux du sol

Le sous-sol n'est plus exploité sur le territoire de Provins mais plusieurs carrières de roche calcaire et d'argile sont encore en activité au sud (Chalautre-la-Petite, sainte-Colombe).

Agriculture

Les parcelles agricoles sur la commune couvrent 814,8 ha en 2021 (55% du territoire). Les grandes parcelles cultivées se situent essentiellement sur les plateaux dominant la commune, à l'ouest du territoire, ainsi que dans une moindre mesure au nord et au sud-est.

Eau

Provins est raccordée à Noyen-sur-Seine, au champ captant de la Bassée prélevant l'eau des nappes souterraines des alluvions et de la craie de la Seine, et des calcaires de Champigny. La réalisation d'un maillage du réseau d'eau est actuellement en cours sur la Communauté de Communes du Provinois.

Provins est concerné au Sud-Est du territoire par un périmètre de protection éloigné du captage de la « Source de la Ravine », déclaré d'utilité publique le 9 novembre 1983 mais actuellement non exploité.

III.2 Cadre juridique environnemental - les grandes protections environnementales

III.2a Le schéma de cohérence écologique de la région Ile-de-France

Les lois « Grenelle » ont assigné aux collectivités les objectifs de préservation et de remise en état des continuités écologiques.

Cadre de référence régional pour aménager durablement le territoire, le SRCE est destiné à aider les collectivités et leurs groupements, les aménageurs, les gestionnaires d'espaces et d'infrastructures, les entreprises, les particuliers, les établissements publics et les services de l'État à définir des actions concrètes à mener sur leurs territoires. En particulier, les collectivités et l'État doivent prendre en compte le SRCE à l'occasion de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme, ainsi que dans leurs projets, notamment d'infrastructures linéaires.

Le SRCE a été adopté le 21 octobre 2013 par le préfet de la région Ile-de-France par arrêté n°2013/294-0001 après approbation par le Conseil régional le 26 septembre 2013.

La fragmentation et la destruction des milieux naturels par la consommation d'espace et l'artificialisation des sols sont les premières causes d'érosion de la biodiversité. La trame verte et bleue (TVB) participe à la préservation, la gestion et la remise en bon état des milieux, tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles, en milieu rural.

Elle correspond à la représentation du réseau d'espaces naturels et à la manière dont ces espaces fonctionnent ensemble : les continuités écologiques.

La fonctionnalité des continuités écologiques repose notamment sur :

- La diversité et la structure des milieux qui les composent et leur niveau de fragmentation ;
- Les interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux ;
- Une densité suffisante à l'échelle du territoire concerné.

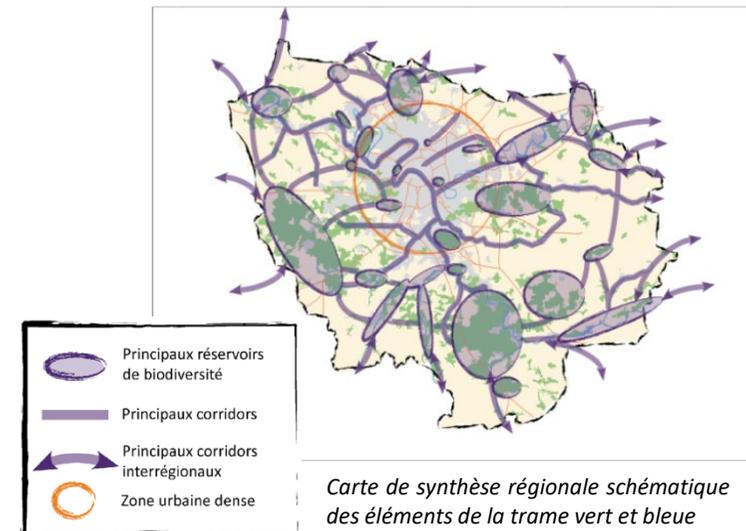
Les continuités écologiques

Elles comprennent les réservoirs de biodiversité et les corridors ou continuums qui les relient. Les réservoirs de biodiversité correspondent à des milieux « naturels » ou plus généralement semi naturels, c'est-à-dire largement influencés par des activités humaines, dans lesquels la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables au maintien des espèces (reproduction, alimentation, repos...) y sont réunies (présence de populations viables). Les corridors correspondent aux voies de déplacement préférentielles empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils ont été classés en sous-trames :

- La sous-trame arborée concerne tous les types de boisements.
- La sous-trame herbacée concerne les prairies, friches, parcs et dépendances vertes et pelouses calcaires.
- La sous-trame bleue concerne les plans d'eau, cours d'eau et les zones à dominante humide du SDAGE 2009.

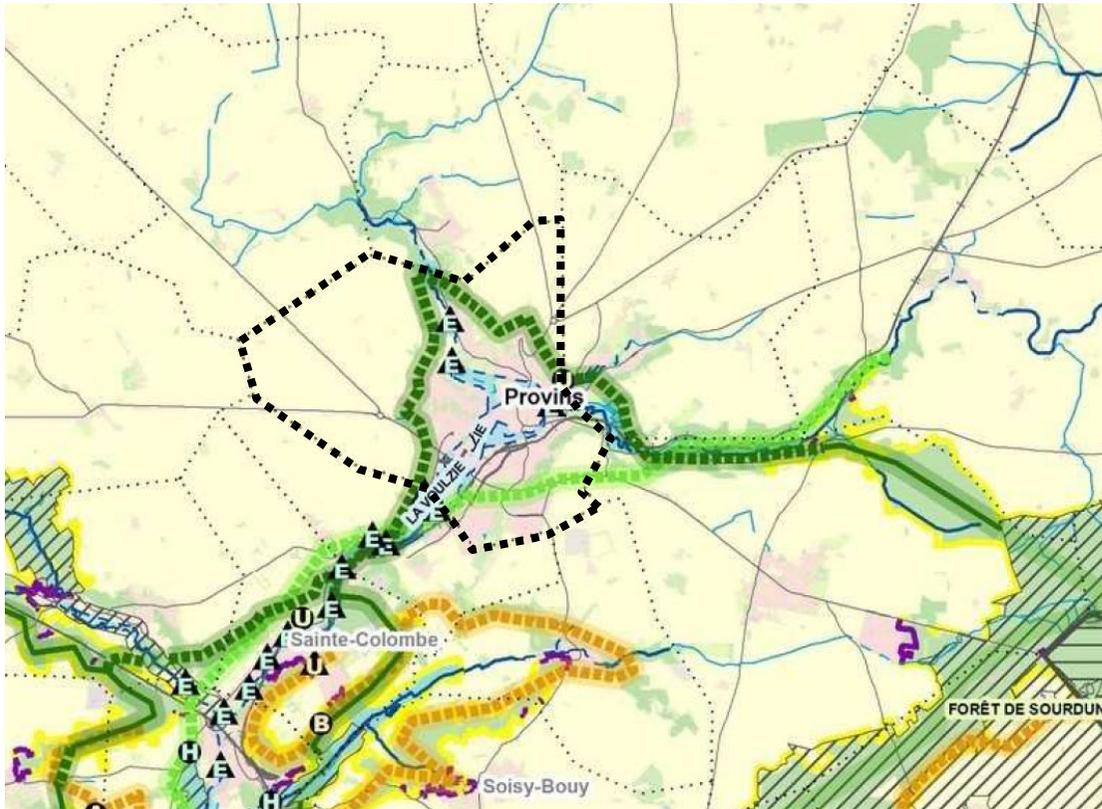
Ces corridors sont dits fonctionnels lorsqu'ils sont empruntés ou susceptibles d'être empruntés par l'ensemble des espèces ou guildes d'espèces de la sous-trame concernée. Ils concernent toutes sortes d'espèces ayant des modalités de déplacement différentes (terrestres ou aériennes) et des exigences plutôt élevées en matière de qualité des habitats.

Ces corridors sont dits à fonctionnalité réduite lorsqu'ils peuvent être empruntés que par une partie des espèces ou guildes d'espèces généralement par des espèces les moins exigeantes ou à dispersion aérienne.



Carte de synthèse régionale schématique des éléments de la trame verte et bleue

Carte assemblée des composantes de la trame verte et bleue de la région Ile-de-France

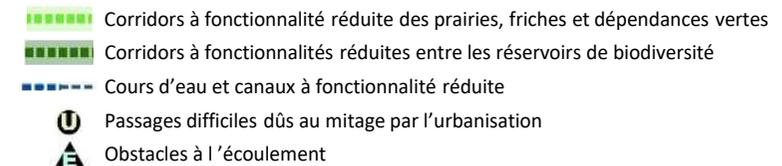


Le territoire urbain est cerné à l'est et à l'ouest par un corridor de la sous-trame arborée à fonctionnalité réduite et au sud par un corridor de la sous trame herbacée à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes. Ces corridors longent la vallée de la Voulzie qu'ils relient à la forêt de Sourdun, évitant les parties urbanisées de la rivière.

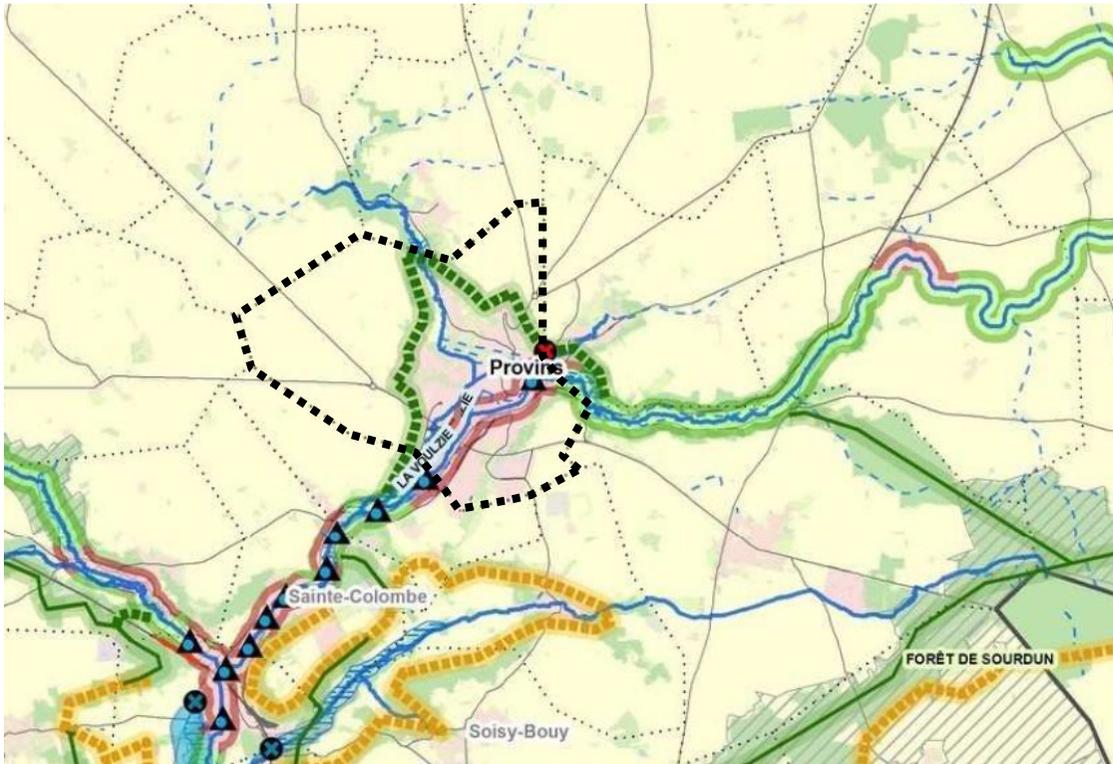
La Voulzie en aval de Provins, le Durteint, les rus et canaux les reliant s'inscrivent dans la trame bleue comme des cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite. La Voulzie en amont de Provins est considérée comme un cours d'eau fonctionnel.

On ne relève pas de réservoir de biodiversité sur le territoire communal.

Les obstacles et points de fragilité identifiés sont dus au mitage par l'urbanisation et à la présence d'obstacles à l'écoulement des eaux.



Carte assemblée des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue de la région Ile-de-France



A l'échelle de Provens, les principaux objectifs du SRCE sont :

- La préservation et la valorisation des fonctionnalités écologiques
- La restauration des fonctionnalités écologiques de la sous-trame arborée

CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE LÉGENDE	
<p>CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER</p> <p>Principaux corridors à préserver</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridors de la sous-trame arborée Corridors de la sous-trame herbacée <p>Corridors alluviaux</p> <ul style="list-style-type: none"> Fleuves et rivières Canaux <p>Principaux corridors à restaurer ou conforter</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridors de la sous-trame arborée Corridors des milieux calcaires <p>Corridors alluviaux en contexte urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> Fleuves et rivières Canaux <p>Réseau hydrographique</p> <ul style="list-style-type: none"> Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer <p>Connexions multitrames</p> <ul style="list-style-type: none"> Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux Autres connexions multitrames 	<p>ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT</p> <p>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée</p> <ul style="list-style-type: none"> Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes Principaux obstacles Points de fragilité des corridors arborés <p>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement) Obstacles sur les cours d'eau Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport
<p>ÉLÉMENTS À PRÉSERVER</p> <ul style="list-style-type: none"> Réservoirs de biodiversité Milieux humides 	<p>AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Secteurs de concentration de mares et mouillères Mosaïques agricoles Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés
<p>OCCUPATION DU SOL</p> <p>Occupation du sol</p> <ul style="list-style-type: none"> Boisements Formations herbacées Cultures Plans d'eau et bassins Carrières, ISD et terrains nus Tissu urbain <p>Infrastructures de transport</p> <ul style="list-style-type: none"> Infrastructures routières majeures Infrastructures ferroviaires majeures Infrastructures routières importantes Infrastructures ferroviaires importantes Infrastructures routières de 2e ordre Infrastructures ferroviaires de 2e ordre <p> [] Limites régionales [- - -] Limites départementales </p>	

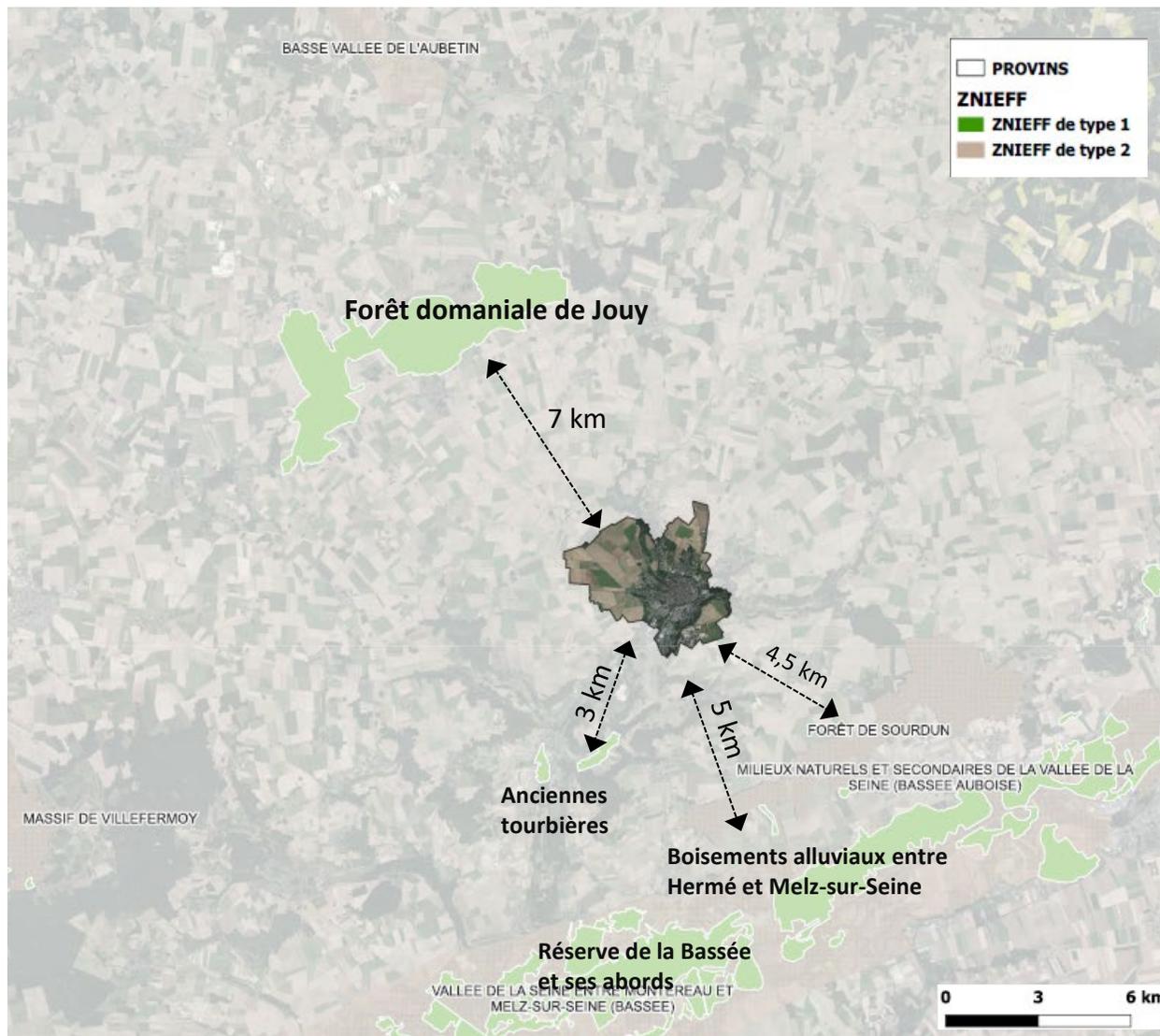
Principaux corridors à restaurer

- Corridors de la sous-trame arborée
- Corridors alluviaux multi-trames en contexte urbain

Obstacles et points de fragilité

- Obstacles sur la sous-trame bleue à traiter d'ici 2017 (L.214-17 du code de l'environnement)
- Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée





Cartographie : BIOS

III.2b Les sites Natura 2000 à proximité et les protections environnementales

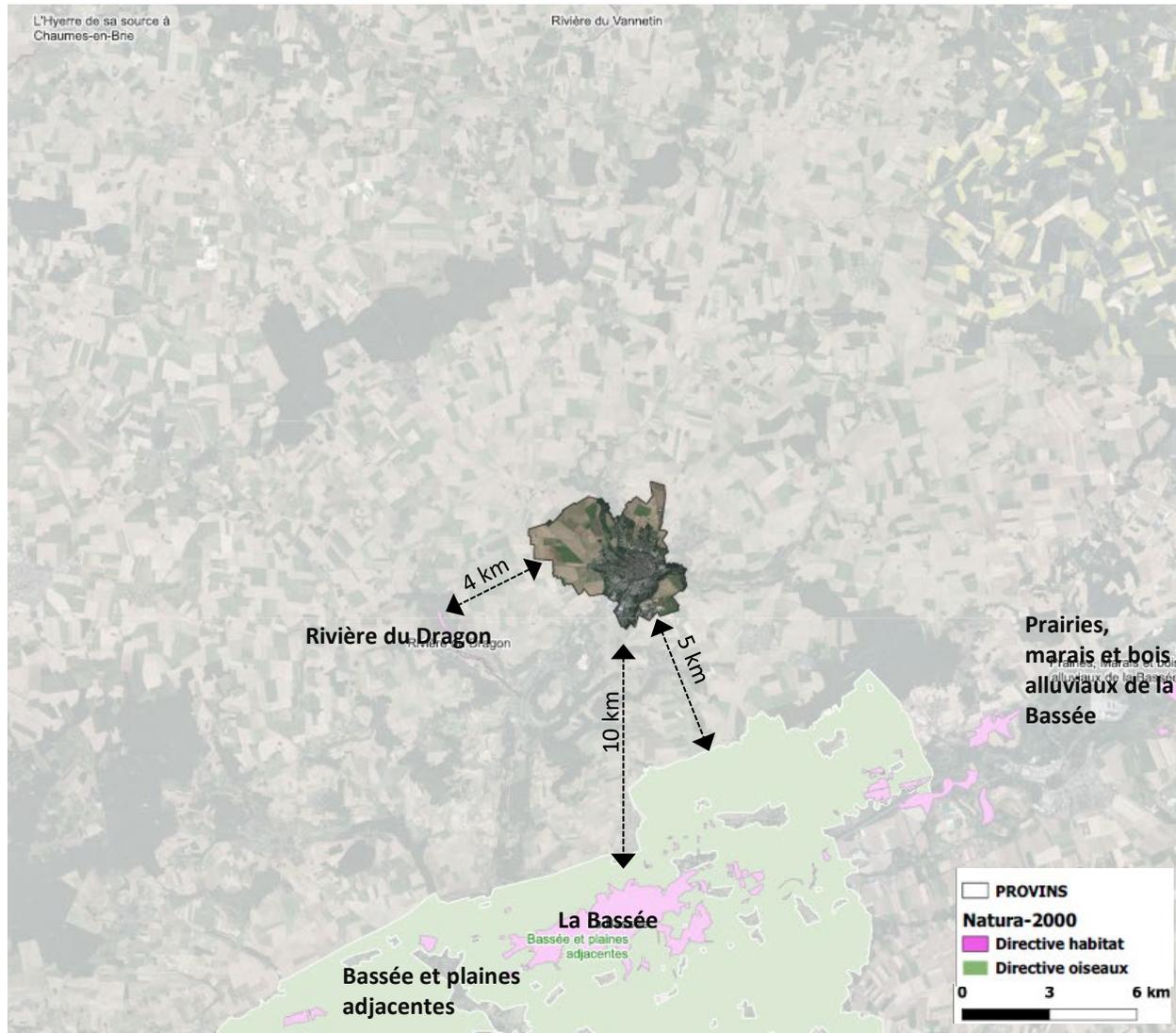
L'inventaire national des ZNIEFF est établi à l'initiative et sous le contrôle du ministère chargé de l'Environnement. Une ZNIEFF constitue un outil de connaissance du patrimoine. Elle identifie, localise et décrit les territoires d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats et organise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore.

C'est un outil d'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel. Bien que ne constituant pas une contrainte réglementaire, sa prise en compte lors de l'élaboration de tout projet est rappelée par la circulaire 91-71 du 14 mai 1991 du ministère de l'Environnement.

Aucune zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) n'est présente sur le territoire communal de Provins

Les ZNIEFF les plus proches sont :

- **ZNIEFF de type 1**, représentant des secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations, même limités :
 - Boisements alluviaux entre Hermé et Melz-sur-Seine
 - Anciennes tourbières du ru des Méandres et de la Voulzie
 - Forêt domaniale de Jouy
 - Réserve de la Bassée et ses abords
 - Pelouses et boisements calcicoles La Queue Guérin
 - Pelouses et bois calcicoles du mont Mitel ...
- **ZNIEFF de Type 2**, représentant de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.
 - Forêt de Sourdun
 - Vallée de la Seine entre Montereau et Melz-sur-Seine (Bassée)



Cartographie : BIOS

III.2b Les sites Natura 2000 à proximité et les protections environnementales

La commune n'est pas directement concernée par un site Natura 2000.

En 1979, les États membres de la Communauté européenne adoptaient la directive « Oiseaux » dont l'objectif est de protéger les milieux nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérés comme rares et menacés à l'échelle de l'Europe. Elle prévoit la désignation des sites les plus adaptés à la conservation de ces espèces en Zones de Protection Spéciale.

En 1992, la directive « Habitats » vise à la préservation de la faune, de la flore et de leurs milieux de vie; elle est venue compléter la directive « Oiseaux ». Il s'agit plus particulièrement de protéger les milieux et espèces (hormis les oiseaux déjà pris en compte) rares, remarquables ou représentatifs de la biodiversité européenne, listés dans la directive, en désignant des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

L'ensemble des ZPS et ZSC désignées en Europe constitue le réseau Natura 2000, dont l'objectif est de mettre en œuvre une gestion écologique des milieux remarquables en tenant compte des nécessités économiques, sociales et culturelles ou des particularités régionales et locales. Il s'agit de favoriser, par l'octroi d'aides financières nationales et européennes, des modes d'exploitation traditionnels et extensifs, ou de nouvelles pratiques, contribuant à l'entretien et à la préservation de ces milieux et de ces espèces.

Les zones les plus proches sont :

Directives oiseaux :

- Bassée et plaines adjacentes

Directives habitat :

- La Bassée
- Prairies marais et bois alluviaux de la Bassée
- Rivière du Dragon

III.3 Caractère général de l'environnement naturel

III.3a Les continuités écologiques

Trame verte et bleue définie par le SRCE

La Trame Verte et Bleue est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer, ce qui assure ainsi leur cycle de vie. La TVB porte l'ambition d'inscrire la préservation de la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire, contribuant à l'amélioration du cadre de vie et à l'attractivité résidentielle et touristique (Source : Site internet du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires).

La composante verte est définie par l'article L.371-1 II du code de l'environnement. Elle comprend :

- Tout ou partie des espaces protégés au titre du code de l'environnement ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité.
- Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1°.
- Les surfaces mentionnées au I de l'article L.211-14.

La composante bleue est définie par l'article L.371-1 III du code de l'environnement. Elle comprend :

- Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 ;
- Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L.212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L.211-3 ;
- Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2°.

Ces trames s'appliquent à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin et se doivent d'être déclinées aux différentes échelles de la planification territoriale.

Les **continuités écologiques** constituant la TVB comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (articles L.371-1 et R.371-19 du code de l'environnement).

Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement [...]. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

Les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Ceux-ci comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnés (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

Ce document s'appuie sur deux démarches essentielles :

- Un inventaire des composantes de la TVB présentant un enjeu régional,
- Plusieurs cartographies thématiques présentant les objectifs de préservation et de restauration de cette « TVB ».

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité. Ils offrent aux espèces des conditions favorables aux déplacements nécessaires à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ces lieux de passage d'un réservoir à l'autre peuvent s'appuyer sur :

- Les milieux de plus grand intérêt écologique ;
- Les milieux les plus faciles à traverser ;
- Des éléments du paysage utilisés par les espèces pour se déplacer à couvert ;
- Des éléments linéaires du paysage servant de guide ;
- Etc.

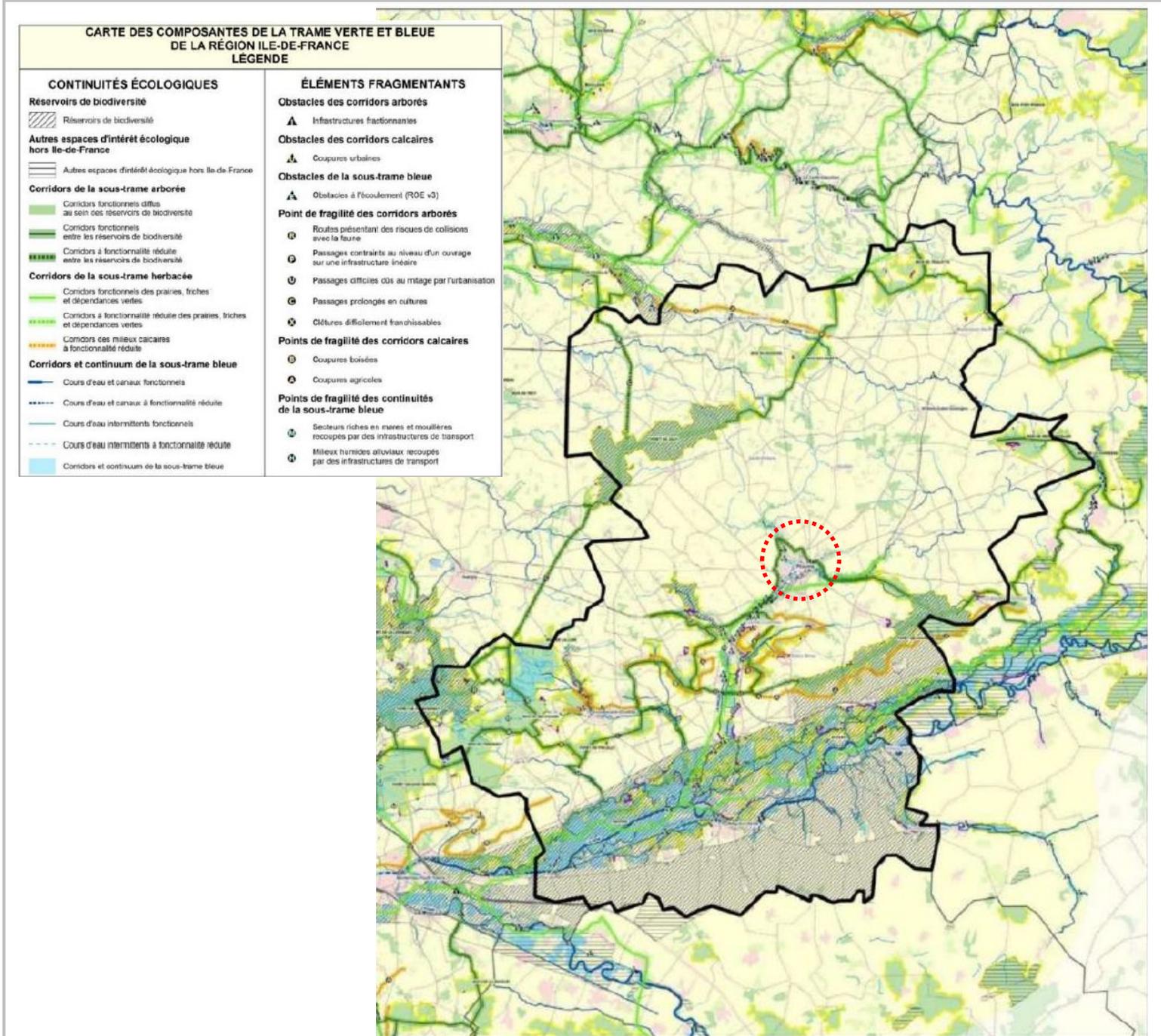
La trame du SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale est, quand il existe, le second cadre de la TVB locale d'une commune ou communauté de communes. Durant l'élaboration d'un SCoT, un travail de vérification et d'affinage de la trame régionale est effectué et sert de base de travail dans la constitution des Trames locales lors de la réalisation d'un PLU.

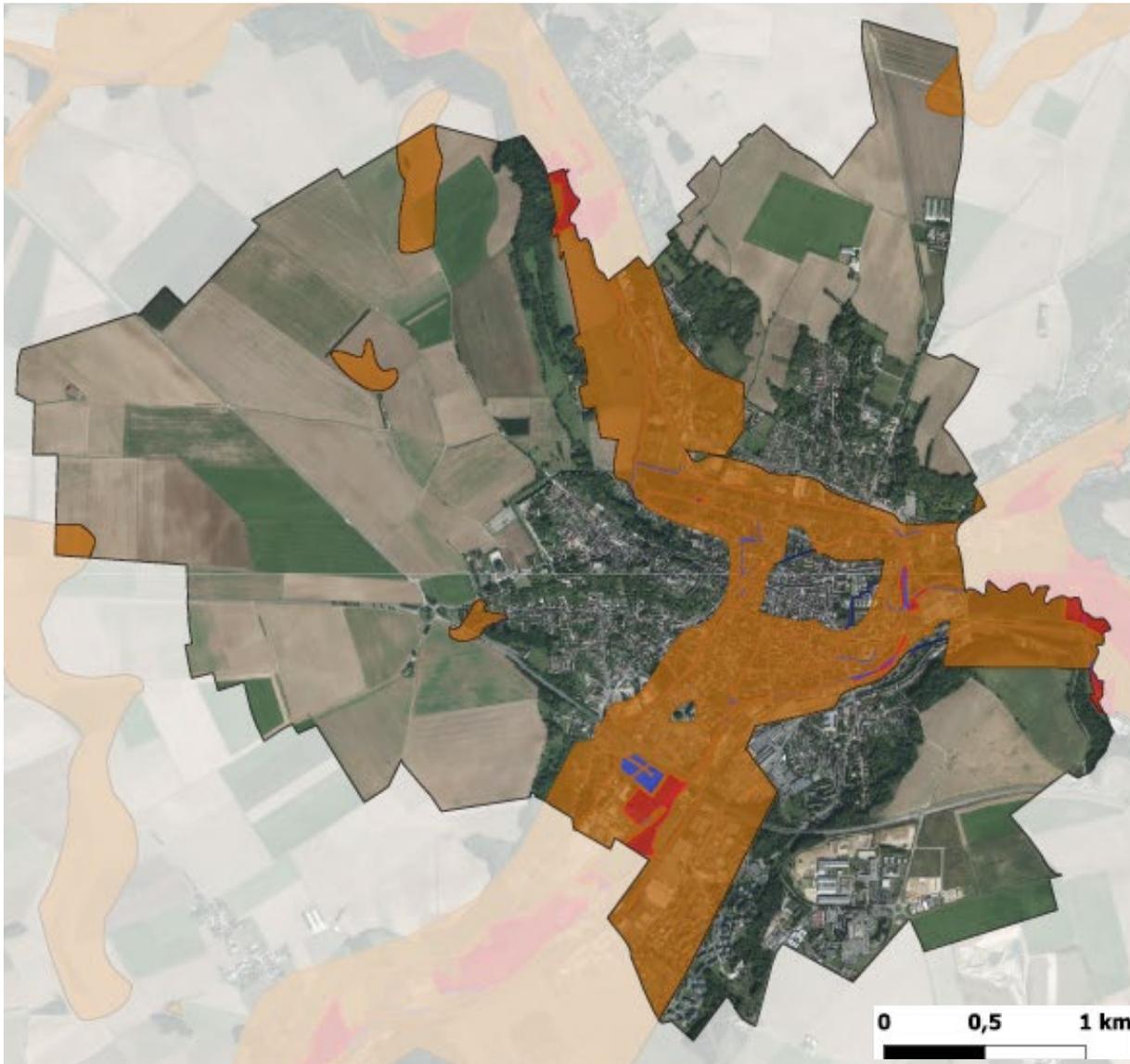
Le SCoT du Grand provinois a été rédigé. La commune de Provins se trouve dans l'aire d'influence du SCoT approuvé.

Sur le territoire du Grand Provinois, le SRCE identifie des éléments d'intérêt pour le maintien des continuités écologique à l'échelle régionale. Ces éléments sont présentés sur la carte ci-après.

Ces éléments devront donc faire l'objet d'une attention particulière dans le projet d'aménagement du Grand Provinois afin de préserver les continuités écologiques présentes sur le territoire.



Carte des enveloppes d'alerte Zone Humide



- Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser.
- Classe B: Zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser
- Classe D: Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique.

Cartographie : BIOS
(source DRIEAT)

III.3a Milieux naturels

Description des différents milieux et Etat de Conservation

• Les Milieux aquatiques et humides :

On entend par zone humide « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. » (Art. L211- 1 du code de l'environnement).

Les zones humides ont différentes fonctions :

- **Des fonctions biologiques** : elles constituent des réservoirs de biodiversité remarquable, ainsi que des lieux de reproduction pour de nombreuses espèces animales et végétales, mais aussi pour les oiseaux.
- **Des fonctions hydrologiques** : elles agissent comme un filtre épurateur physique et chimique améliorant la qualité de l'eau. Elles ont un rôle de régulation du débit des rivières grâce à un échange d'eau permanent avec la nappe alluviale évitant les crues et l'assèchement des cours d'eau.
- **Des fonctions socio-économiques** : certaines activités humaines dépendent de ces zones humides comme l'agriculture et le tourisme.

Il est donc nécessaire pour sauvegarder ces zones, comportant des fonctions importantes pour de nombreux cours d'eau de la commune ainsi que pour les activités humaines qui en découlent, de les protéger.

Le territoire de Provins est principalement concerné par des zones humides de **classe B** (zone humide probable dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser) sur le parcours des rus et rivières ; ainsi que quelques zones ponctuelles de classe A (zone humide avérée dont les limites peuvent être à préciser) en limite du territoire.

Pour les zones de classe A, B et C (sous certaines conditions), la DRIEAT exige que les études complémentaires de délimitation des zones humides soient réalisées dans le cadre des projets urbains. Il faut néanmoins remarquer qu'une partie des terrains concernés sont déjà urbanisés.

Les Milieux aquatiques et humides (suite) :

La loi sur l'eau prévoit qu'en cas de projet impactant une zone humide, une délimitation précise de la zone humide permettra de savoir s'il doit faire l'objet d'un dossier « Loi sur l'eau » ou non au titre de la rubrique « 3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais ».

La délimitation précise de la zone humide se fait selon un protocole, basé sur des relevés pédologiques et floristiques et cadré par le code de l'environnement. La surface ainsi calculée sert de référence pour proposer des compensations aux impacts du projet.

Le dossier « Loi sur l'eau » sera établi :

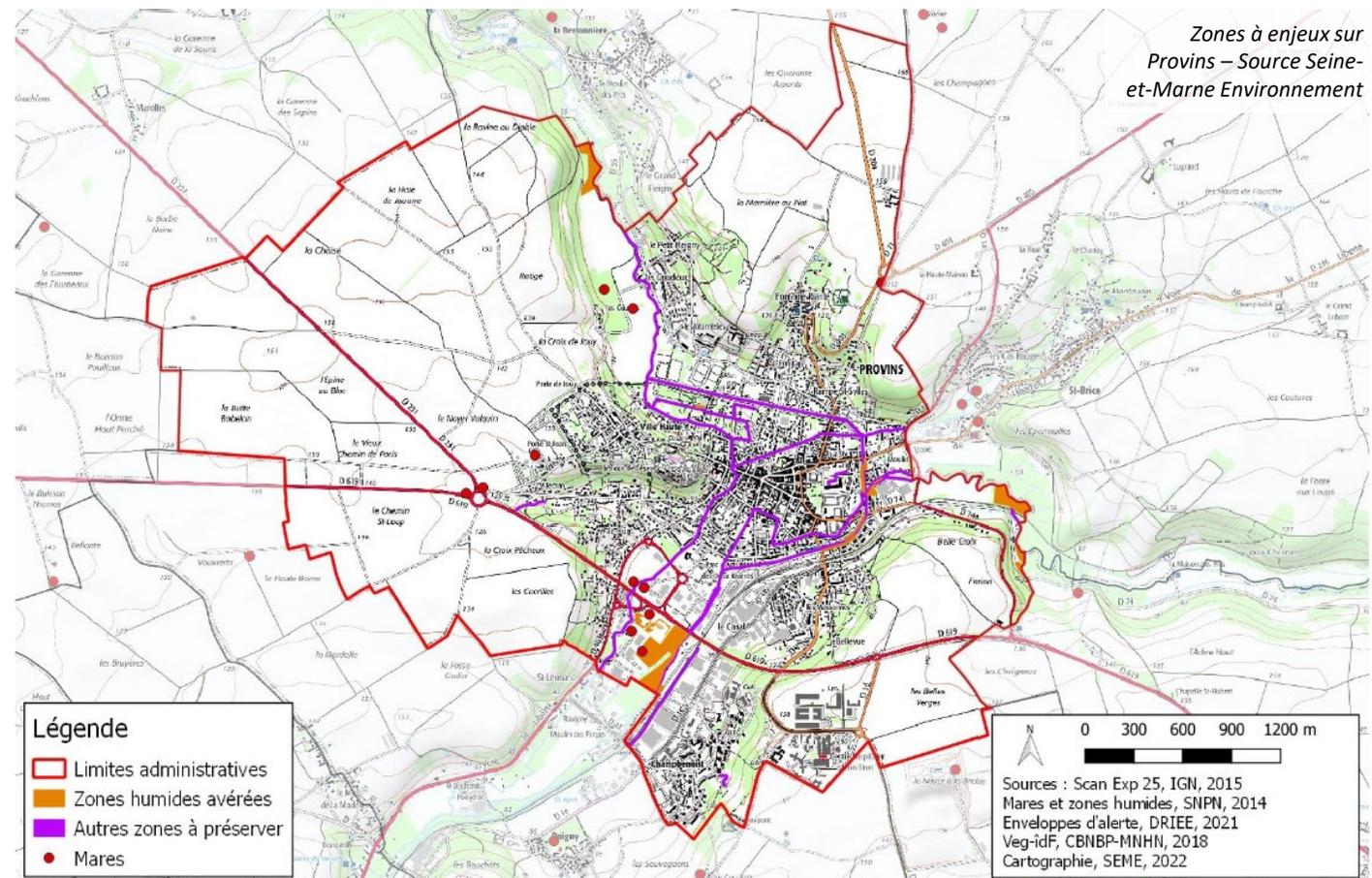
- Soit pour déclaration si elle est supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha.
- Soit pour autorisation si la zone asséchée ou mise en eau est supérieure ou égale à 1 ha.

La disposition 78 du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) rappelle ces principes : « Dans le cadre de l'examen des projets soumis à autorisation ou à déclaration entraînant la disparition de zones humides, il peut être demandé au pétitionnaire :

- De délimiter précisément la zone humide dégradée ;
- D'estimer la perte générée en termes de biodiversité (présence d'espèces remarquables, rôle de frayère à brochets,) et de fonctions hydrauliques (rétention d'eau en période de crue, soutien d'étiages, fonctions d'épuration, rétention du carbone...).

Plusieurs mares et mouillères sont par ailleurs identifiées sur la carte ci-dessous, dans le cadre de l'inventaire mené par la Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN). Elles se situent principalement en lisière de l'espace urbanisé de Provins : à l'ouest de la ville haute en limite du plateau agricole, ainsi que dans la zone économique des Bordes.

La mare se définit comme une dépression d'origine artificielle ou naturelle, de faible profondeur permettant à la végétation d'en coloniser tout le fond. L'eau peut être présente de manière temporaire ou permanente. Sa surface est très variable, pouvant mesurer de 10 à 5 000 m² (0,5 ha) au maximum. Elle ne comprend pas d'ouvrage de vidange, ce qui la différencie des étangs. Les mares sont présentes dans tous les paysages associés au monde rural : prairies, champs, landes, forêts et zones humides et ce dans tous les types de milieux naturels (plaine, plateau, montagne et littoral / aire méditerranéenne, océanique ou continentale). Malgré leur petite surface, les mares offrent, à l'échelle du paysage, les habitats les plus riches en espèces aquatiques (comparativement aux fossés, rivières et lacs), que ce soit pour les plantes comme pour les macro-invertébrés inféodés aux zones humides. Il est également reconnu que les mares sont les milieux aquatiques présentant la plus grande valeur en matière d'espèces remarquables et de biodiversité. C'est pourquoi elles occupent une place centrale dans les stratégies de protection et de gestion de la biodiversité aquatique.



- **Forêts et boisements**

La ville compte peu de surface boisée (8 % de la surface du territoire), qui prennent principalement la forme de bosquet et d'alignements accompagnant le tracé des rivières et rus du territoire.

Un réseau de haies ponctue localement les cultures : il présente un intérêt pour la faune qui y trouve abri et nourriture dans des secteurs agricole pauvres en zones refuges. Les haies assurent également un rôle de corridor écologique entre les milieux boisés et les milieux humides qu'il est intéressant de préserver.

Le classement en EBC des boisements privés ainsi que la protection des haies et bosquets traversant les espaces agricoles permettrait d'assurer leur préservation, la conservation des espèces associées et de renforcer les continuités écologiques associées.

- **Terres agricoles et paysages artificiels**

Bien que ces milieux ne soient pas à proprement parler des espaces « naturels », ils hébergent parfois des espèces rares, inféodées à ces milieux anthropisés.

Les cultures occupent une partie importante de la surface de la commune, formant un vaste plateau agricole ouvert à l'ouest du territoire. Elles forment également des ensembles moins vastes sur le plateau au nord de la ville et au sud-est de la commune (espace en partie urbanisé autour de l'hôpital).

Ces espaces nécessaires aux fonctionnements écologiques sont à préserver.

- **Milieu urbain**

La **ville et son patrimoine bâti** sont des aires utilisées pour l'occupation humaine et les activités industrielles. Une faune considérable s'est adaptée aux constructions. Des oiseaux comme la Chouette effraie (*Tyto alba*) et l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) y nichent presque exclusivement, utilisant surtout les structures dont l'architecture est traditionnelle. Des Chauves-Souris se logent dans les constructions.

- **Les friches arbustives et herbacées**

Les **terrains en friche, jachères, vergers, et bords de route**, sont colonisés par de nombreuses plantes pionnières introduites ou nitrophiles. Ils fournissent des habitats qui peuvent être utilisés par des espèces d'espaces ouverts (lépidoptères et orthoptères notamment).

Ces milieux participent également au maintien de la continuité écologique autour et entre les corridors que sont les rus et rivières et sont à prendre en compte lors de la définition des zones d'urbanisation.



Plaine agricole à l'ouest de Provins



Ceinture verte

III.3b La flore

Espèces protégées/réglées

481 espèces végétales ont été recensées sur le territoire de Provins d'après l'inventaire du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien dans le cadre de l'atlas de la biodiversité du Département de Seine-et-Marne.

Au total, 133 espèces protégées sont présentes sur le territoire communal de Provins. L'Arrêté interministériel du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Ile-de-France complétant la liste nationale protège 14 espèces végétales (voir liste en annexe) dont l'Hysope officinale (*Hyssopus officinalis*).

L'Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par les arrêtés du 15 septembre 1982, du 31 août 1995, du 14 décembre 2006, et du 23 mai 2013 protège 8 espèces, dont l'Anacamptide punaise (*Orchis coriophora* L.).



Hyssopus officinalis (Source : INPN)



Anacamptide punaise (Source : INPN)

Parmi la flore recensée sur le site, 4 espèces sont considérées comme « envahissantes »

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Ailanthus altissima</i>	Ailante glanduleux
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Buddleja du père David, Arbre à papillon
<i>Elodea canadensis</i> Michx.	Élodée du Canada
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux-acacia



Ailanthus altissima – INPN

Parmi ces espèces patrimoniales on note la présence de 9 espèces inféodées aux milieux forestier et/ou humide et 3 espèces inféodées aux milieux pauvres et ouverts.

La pérennité de ces espèces est donc directement liée à la préservation de ces milieux.

III.3d La faune

L'Arrêté interministériel du 22 juillet 1993 relatif à la liste des insectes protégés en Ile-de-France complétant la liste nationale protège 7 espèces, dont l'Azuré des Cytises (*Glaucopsyche alexis*).

L'Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection, protège 78 espèces, dont le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*) et le Milan noir (*Milvus migrans*).

L'Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national protège 13 espèces, dont l'Alouette des champs (*Alauda arvensis*).

L'Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection protège 4 espèces, dont la Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*).

L'Arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national protège 2 espèces : la Vandoise (*Leuciscus leuciscus*) et la Truite commune (*Salmo trutta* ssp).

L'Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection protège 7 espèces, dont la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*).

Les listes exhaustives sont présentées en annexe.



Azuré des Cytises - INPN



Bruant jaune- INPN



Milan noir - INPN



Alouette des Champs - INPN



Pipistrelle commune - INPN



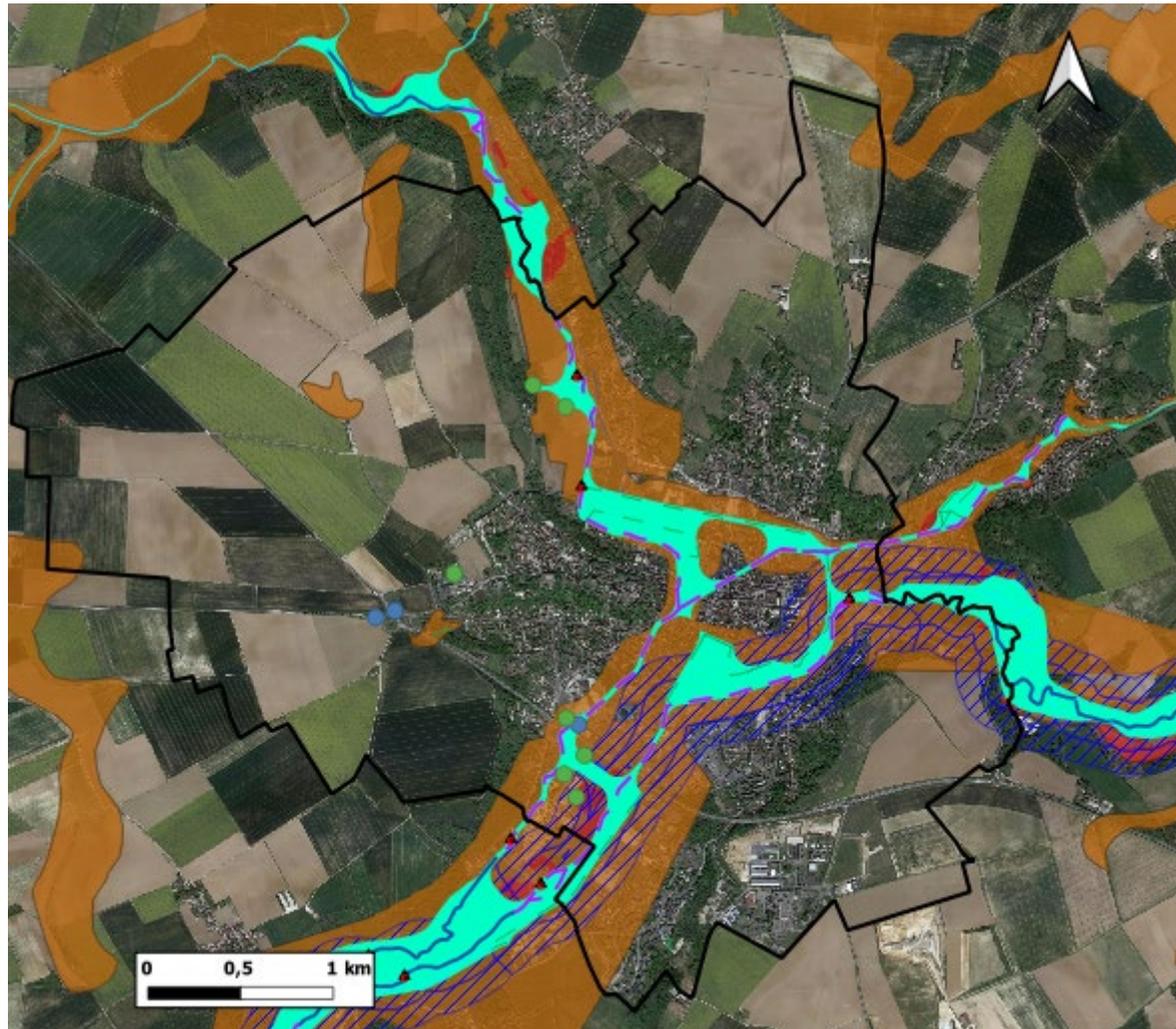
Grenouille rieuse - INPN



Vandoise - INPN



Truite commune - INPN



Cartographie : BIOS

Éléments de la trame bleue sur le territoire de Provins d'après le SRCE et la DRIEAT

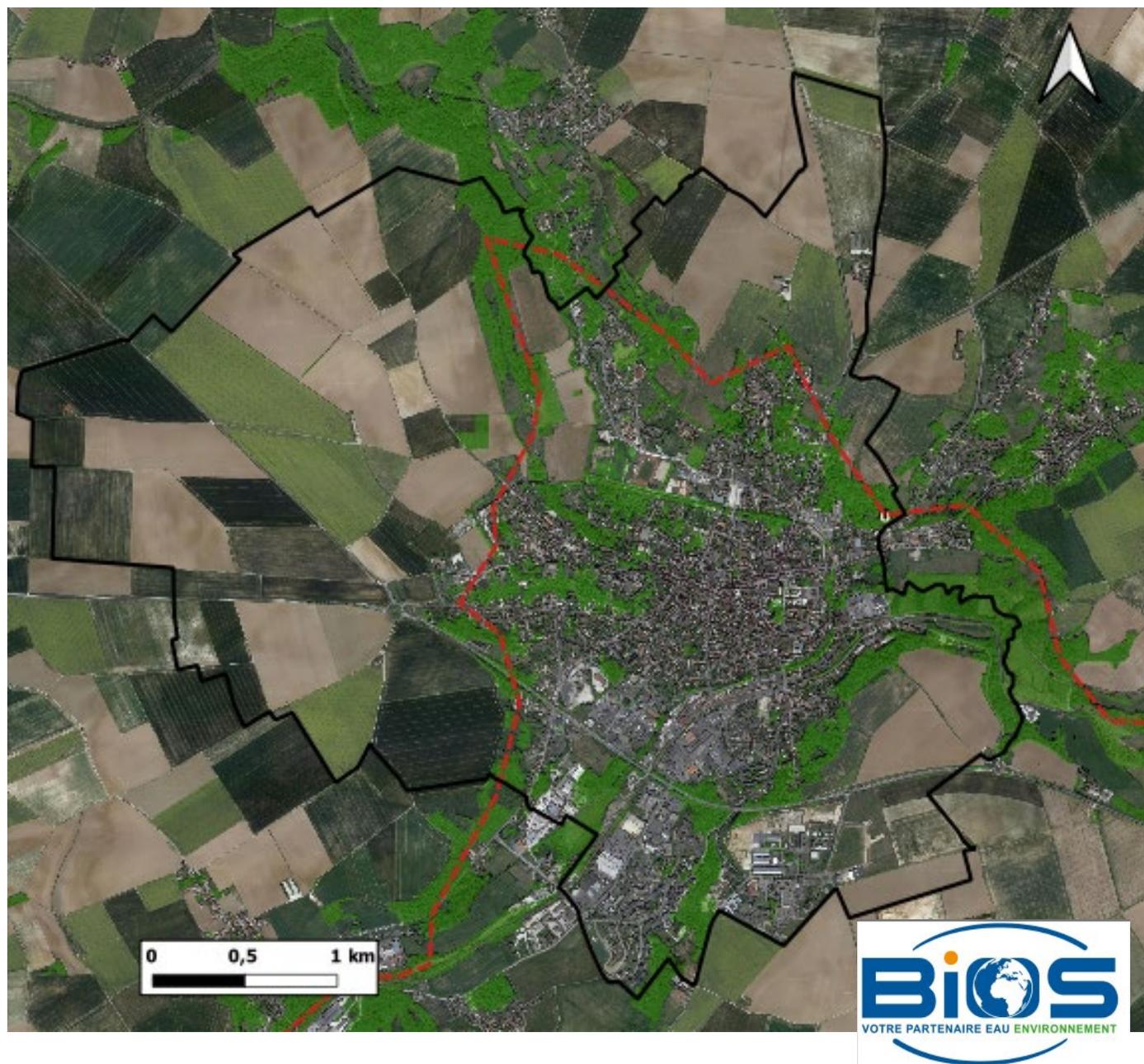
- Territoire communal
 - Obstade à l'écoulement
 - Autres cours d'eau permanents au sein de corridors alluviaux fonctionnels
 - Autres cours d'eau permanents au sein de corridors alluviaux à fonctionnalité réduite
 - Cours d'eau intermittents au sein de corridors alluviaux fonctionnels
 - Cours d'eau intermittents au sein de corridors alluviaux à fonctionnalité réduite
 - Continuum trame bleue
 - Corridor alluviaux DRIEAT
- Enveloppe alerte ZH DRIEAT
- Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser.
 - Classe B: Zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser
 - Classe C: Manque d'information ou faible probabilité de présence de zones humides
 - Classe D: Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique.
- Mares SNPN
- Caractérisée
 - Potentielle

Éléments de la sous-trame herbacée sur le territoire de Provins d'après le SRCE

-  Territoire communal
-  Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes
- Formations herbacées
 -  Pelouses et friches herbacées et affleurements sur sable
 -  Prairies
 -  Jardins et espaces verts
 -  Autres espaces herbacés (délaiés urbains et ruraux)



Cartographie : BIOS



Éléments de la sous-trame arborée sur le territoire de Provins d'après le SRCE

-  Territoire communal
-  Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité
-  Passages difficiles dûs au mitage par l'urbanisation
-  Formations arborées

III.3e Éléments constitutif de la trame noire

La Trame Noire est un réseau formé de corridors écologiques caractérisé par une certaine obscurité. Elle constitue une déclinaison de la Trame Verte et Bleue. L'objectif est de protéger la biodiversité nocturne de la pollution lumineuse. (Source : Géoconfluences)

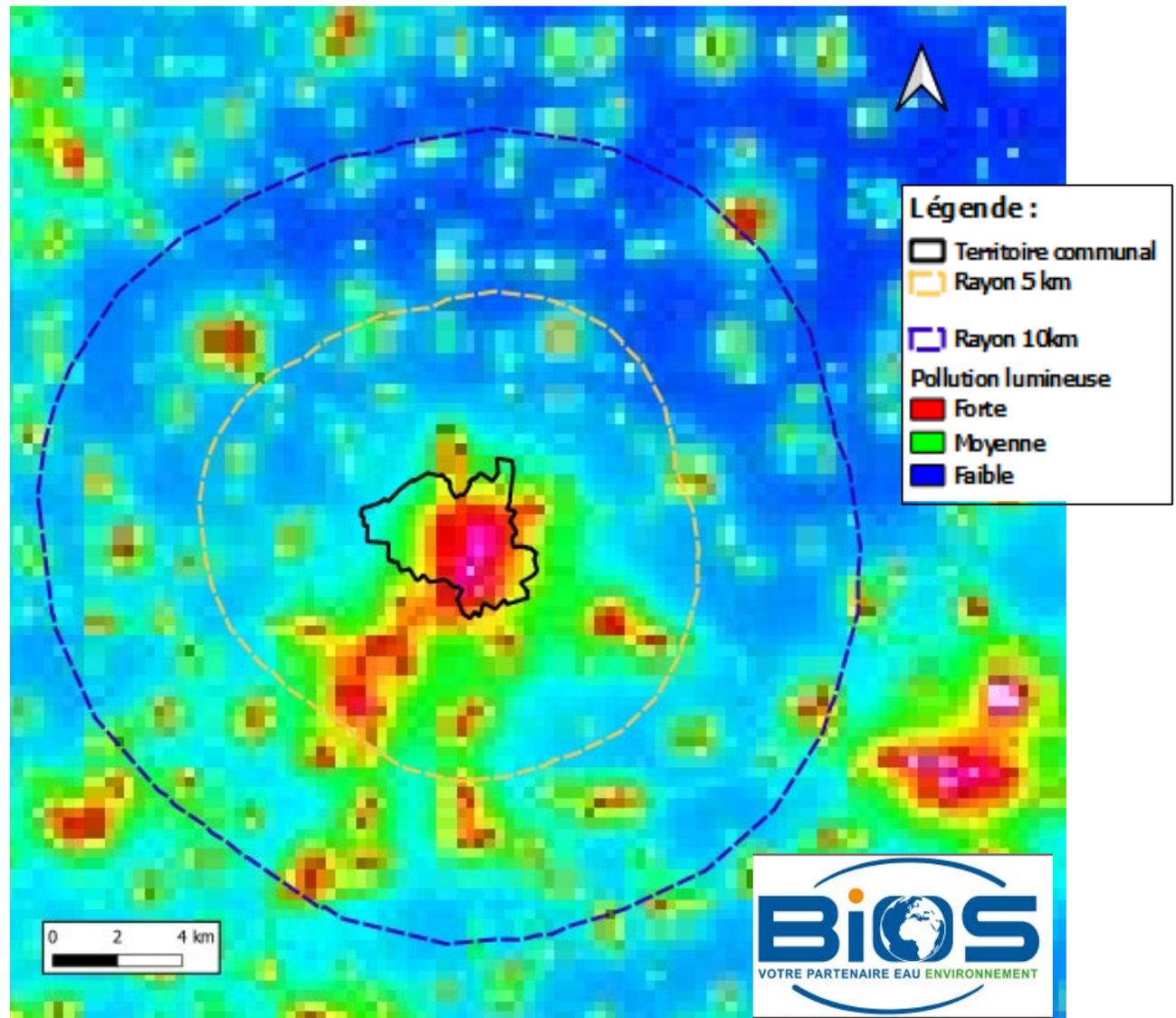
L'excès d'éclairage artificiel est une source de perturbations pour la biodiversité (modification du système proie-prédateur, perturbation des cycles de reproduction, des migrations...) et représente un gaspillage énergétique considérable.

Dans les réservoirs et corridors, l'éclairage artificiel doit donc être adapté afin de limiter ces impacts, sans entraver la sécurité et le confort des activités humaines.

Pour Provins, l'identification de la trame noire est réalisée en appliquant l'approche déductive. C'est-à-dire que la trame noire a été extraite à posteriori des trames verte et bleue existantes, en définissant leurs zones les plus obscures. Avec cette approche, la Trame noire est donc incluse dans les TVB et constitue les espaces non pollués par la pollution lumineuse, secteurs les plus propices à la biodiversité nocturne.

La pollution lumineuse sur Provins est importante, les champs et les espaces naturels situés à proximité de Provins et des villes voisines sont impactés par cette pollution.

Carte de la pollution lumineuse autour du territoire communal de Sougy-sur-Loire (Source : AVEX)



Cartographie : BIOS

Synthèse des constats, enjeux et perspectives d'évolution : environnement

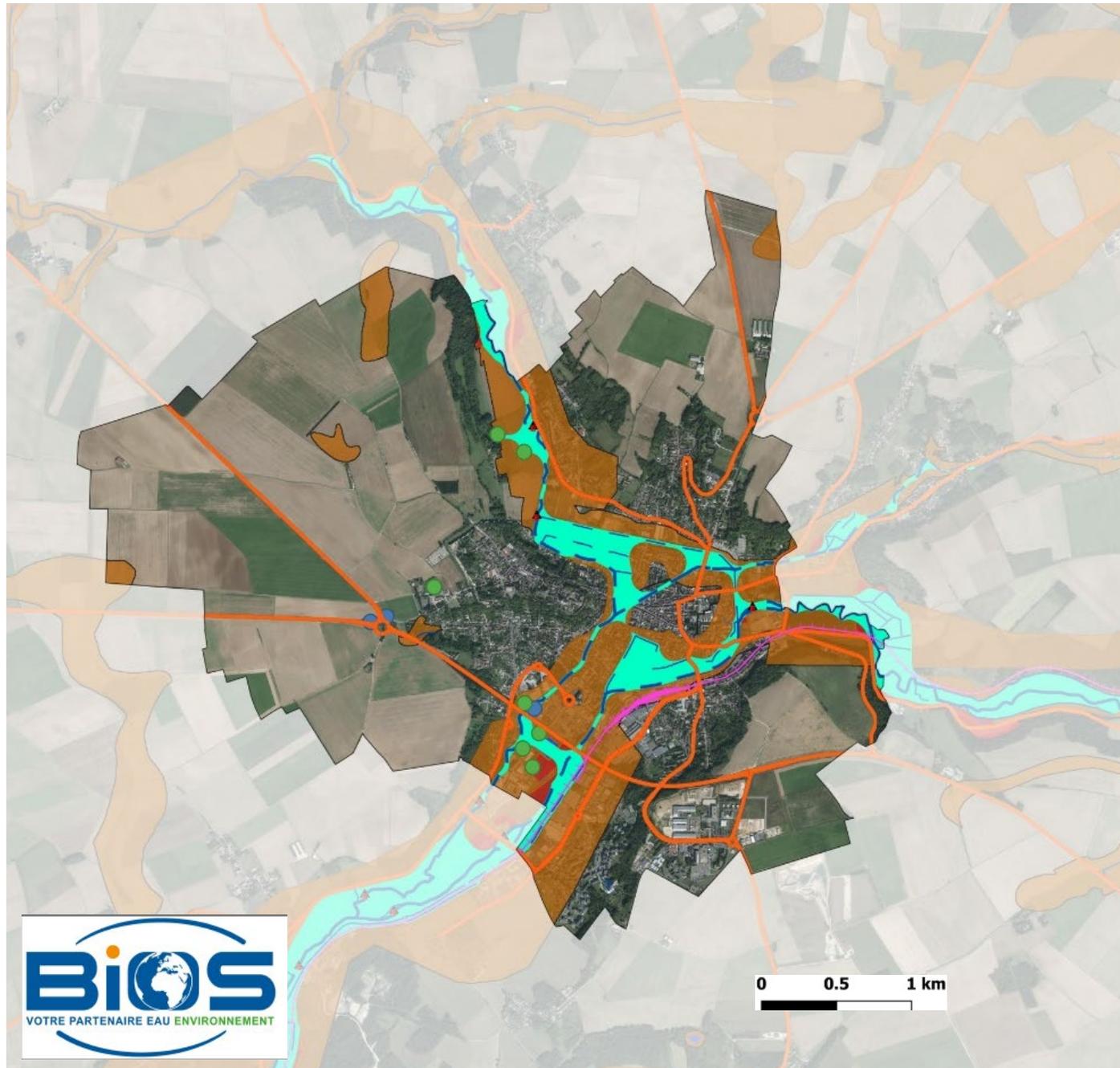
Constats	Perspectives d'évolution
<ul style="list-style-type: none"> - De par leur qualité, les cours d'eau ne présentent pas un véritable enjeu sur Provins. Cependant les milieux qui les accompagnent telles que la ripisylve et les zones humides jouent un rôle important pour la biodiversité et ses déplacements. - Le territoire de Provins n'abrite aucune zone naturelle protégée (ZNIEFF, site Natura 2000), il n'y également pas de réservoir de biodiversité recensé sur Provins. Malgré un mitage important et une biodiversité commune, les espaces non urbanisés qui restent végétalisés permettent tout de même d'abriter une faune et une flore protégées. - Le SRCE et le SCOT identifient des corridors à fonctionnalité réduite de la trame verte et bleue sur le territoire de Provins, ils ne semblent pas tenir compte des infrastructures de transport linéaires qui peuvent jouer des rôles d'obstacles difficilement franchissables voire infranchissables pour la petite faune mammifère terrestre. 	<p>Le SAGE de la Bassée-Voulzie a été élaboré pour concilier le développement des activités anthropiques avec la gestion équilibrée des milieux aquatiques, le SDDEA devra être associé aux projets situés à proximité des cours d'eau.</p> <p>L'aménagement de la « ceinture verte » pourra permettre, par des liaisons douces, de reconnecter certains secteurs non urbanisés entre eux et créer ainsi des corridors intra-ville.</p> <p>Les corridors établis à des échelles supra communales (Région et Communauté de Communes) devront être affinés à l'échelle de la commune. Les projets et aménagements futurs devront en tenir compte pour ne pas créer d'obstacle supplémentaire dans le but de limiter les impacts sur le déplacement des espèces.</p>

Les principaux enjeux :

Restaurer les corridors définis à l'échelle supra communale et affinés à l'échelle de Provins

Conserver et protéger les espaces associés aux cours d'eau

Favoriser la connectivité des secteurs non urbanisés qui restent végétalisés, en conservant une densité suffisante de ces zones



Cartographie : BIOS

Enjeux observés sur la trame bleue d'après le SRCE, la cartographie d'alerte des ZH de la DRIEAT et la localisation des mares réalisée par le SNPN

□ PROVINS

Point de fragilité de la sous-trame bleue

▲ Obstacle à l'écoulement

Réseau hydrographique francilien

- Autres cours d'eau permanents au sein de corridors alluviaux fonctionnels
- Autres cours d'eau permanents au sein de corridors alluviaux à fonctionnalité réduite
- Cours d'eau intermittents au sein de corridors alluviaux fonctionnels
- Cours d'eau intermittents au sein de corridors alluviaux à fonctionnalité réduite
- Continuum de la trame bleue

Infrastructures de transport

- Routes nationales et départementales
- Voies ferrées

Enveloppe d'alerte des zones humides

- Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser
- Classe B: Zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser
- Classe C: Manque d'information ou faible probabilité de présence de zones humides
- Classe D: Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique.

Mares SNPN

- Caractérisée
- Potentielle

Enjeux observés sur la trame verte sous trame arborée et sous trame herbacée d'après le SRCE et la BD topo

Légende :

-  Territoire communal
-  Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes
-  Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité
-  Voies ferrées
-  Routes nationales et départementales

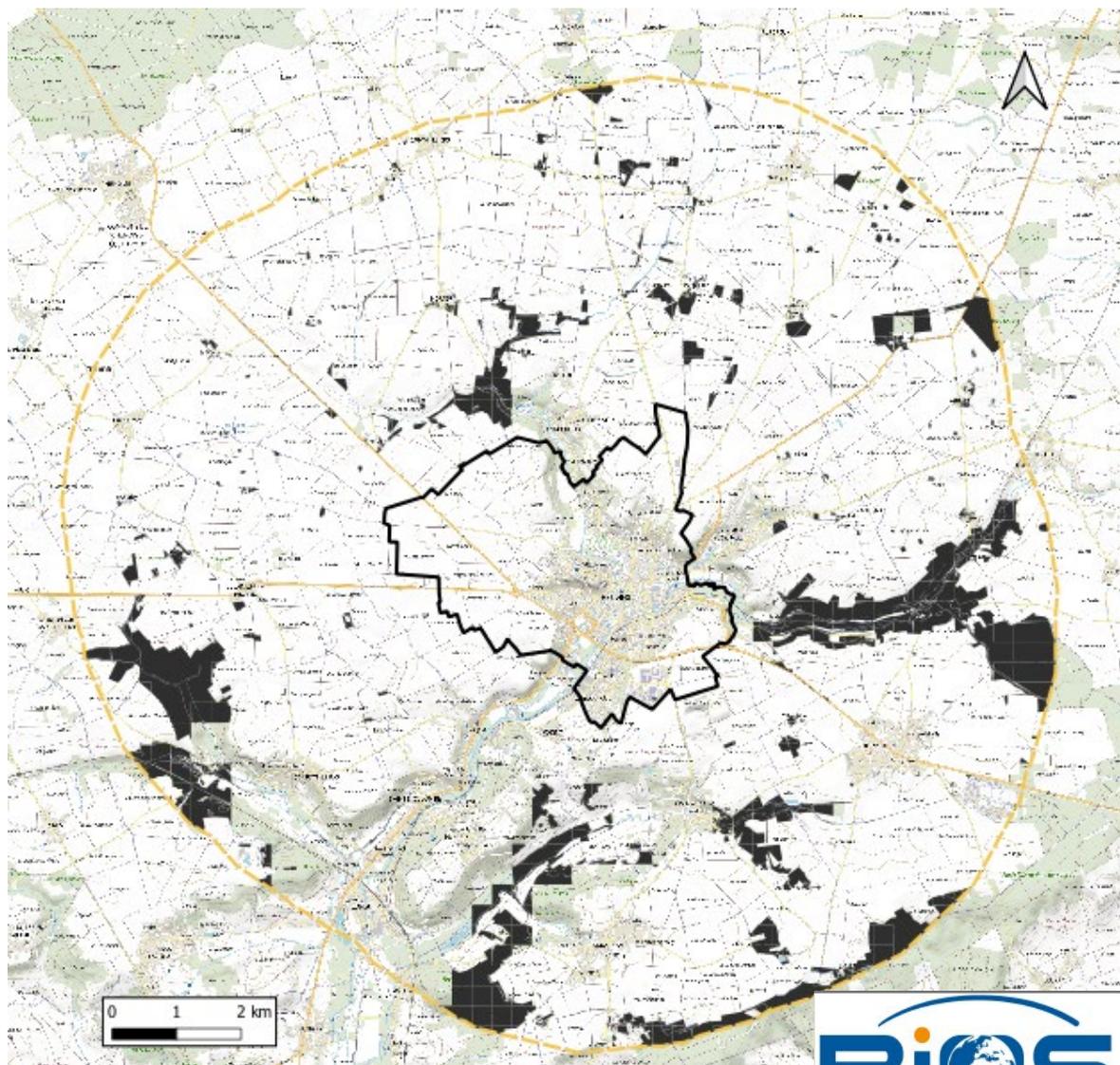


Cartographie : BIOS

Trame noire dans un rayon de 5 km autour du territoire communal de Provins

Légende :

-  Territoire communal
-  Rayon 5 km
-  Trame noire



Cartographie : BIOS

III.3e Comment favoriser la biodiversité en ville

Afin de renforcer la biodiversité dans les tissus urbains, à l'occasion de chaque aménagement ou construction il convient de mettre en œuvre des dispositifs favorisant la végétation et la vie des petits animaux.

- Pérenniser et améliorer les déclinaisons locales des corridors régionaux :
 - Aménager les infrastructures linéaires existantes
 - Limiter la pollution lumineuse
 - Ce saisir du projet de ceinture verte pour y intégrer cette dimension
- Conserver une densité suffisante d'espaces multi-usages de pleine terre végétalisés de type noues végétalisées, voies de circulation douce, parcs et jardins ... (Respect des distances d'éloignement maximales)
- Gérer les eaux pluviales à la source (jardins de pluie, tranchées d'infiltration, noues végétalisées, ...)
- Prévoir au pied des murs de clôture et au pied des constructions des espaces de pleine terre, des plantations volontaires peuvent être réalisées ou des plantes spontanées peuvent s'épanouir.
- Prévoir des aménagements spécifiques à la faune et flore locale sur les bâtiments : nichoirs, hôtel à insectes et abris à faune intégrés aux façades ou aux murs.
- Couvrir d'une toiture terrasse végétalisée les constructions annexes, ainsi les ouvertures en étage des constructions principales bénéficient de la vue sur la végétation.
- Créer une continuité sol/toit avec des câbles ou filins tendus le long des murs entre sol et toiture pour conduire des plantes grimpantes.



Passages à faune terrestre



Jardin de pluie



Pour accueillir les hirondelles, une simple planche protège la façade



Cavité réservée dans un mur pour insérer un nichoir

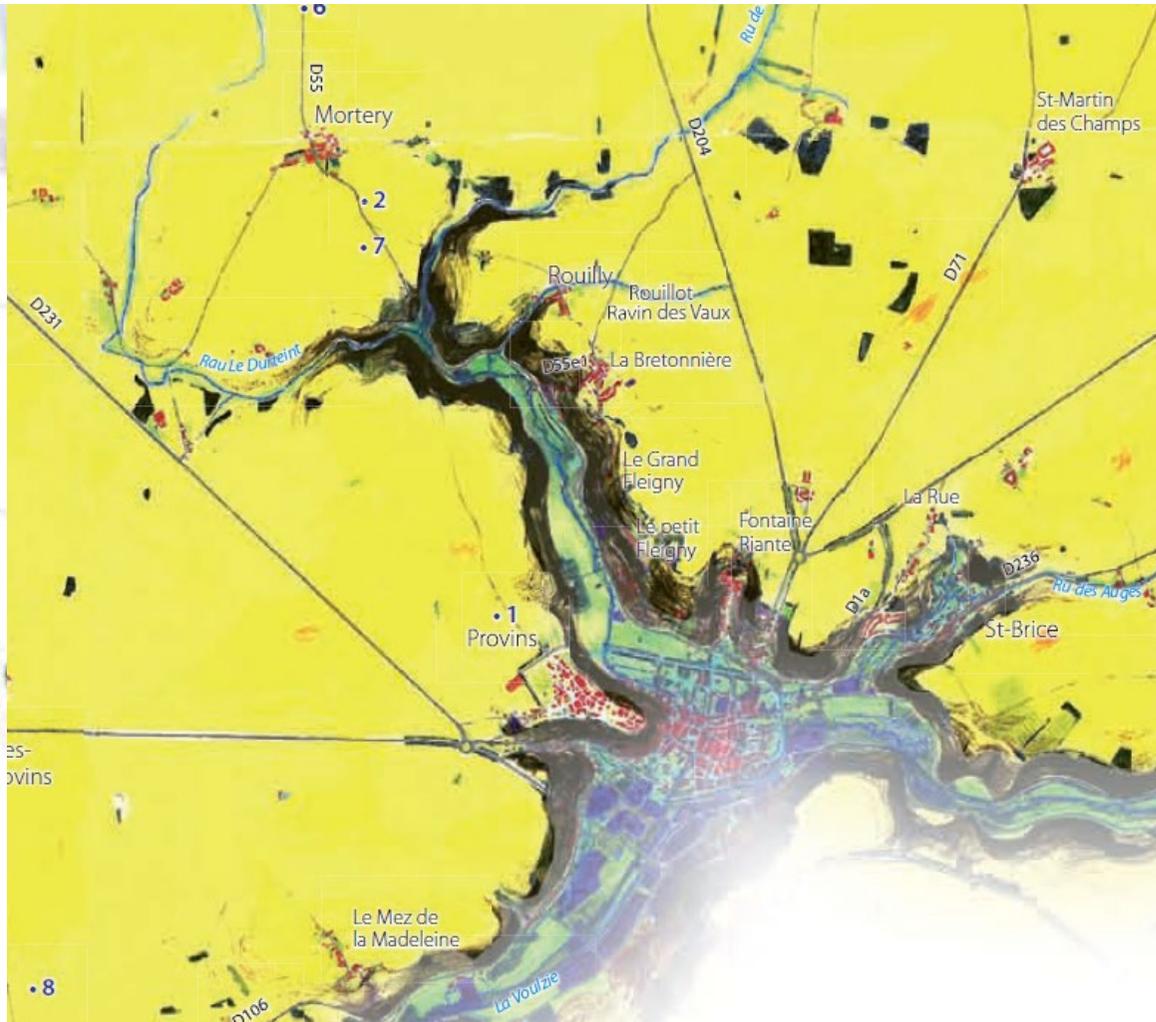


Fleurissement des pieds de mur ou de façade sur Provins



Végétalisation des murs sur Provins

III.4 Caractère général des paysages



Extrait de l'Atlas des paysages de Seine-et-Marne – Source : Département de Seine-et-Marne

III.4a Entités paysagères et structure

L'atlas des paysages de Seine et Marne situe Provens en lisière de la Brie de Provens, représentative d'un paysage de plateaux cultivés qui s'étend au-delà du département vers la Marne et l'Aube. Cette entité paysagère présente très peu de relief, hormis la forêt de Jouy, l'éperon de la ville haute de Provens et les vallées qui le délimitent (vallée de l'Yerre et val d'Aubertin au nord, Montois et vallée de la Vouizie au sud).

« Le plateau central développe autour de la ville haute de Provens trois vastes lobes séparés par la vallée de la Vouizie et ses affluents. [...] »

Sur un plateau presque sans relief, presque sans motifs, où aucune structure ne s'impose, la nappe du paysage semble être constituée de la terre elle-même. Les lignes des sillons, les matières et les couleurs des cultures, leurs vibrations sous le vent, sont ici leur propre socle, sur lesquels les routes et les chemins viennent dessiner une manière de charpente.

Peu de motifs ponctuels dans cette géographie agricole, mais la ville de Provens occupe une position centrale et remarquable, que complètent fermes isolées, hameaux, villages et bosquets. »

Provens « occupe un éperon du plateau, dominant la vallée de la Vouizie. La ville s'est développée dans la vallée après le déclin des foires de Champagne, et présente sur le plateau la silhouette de ses églises et de ses remparts, qui n'ont pas été débordés par l'urbanisation. »

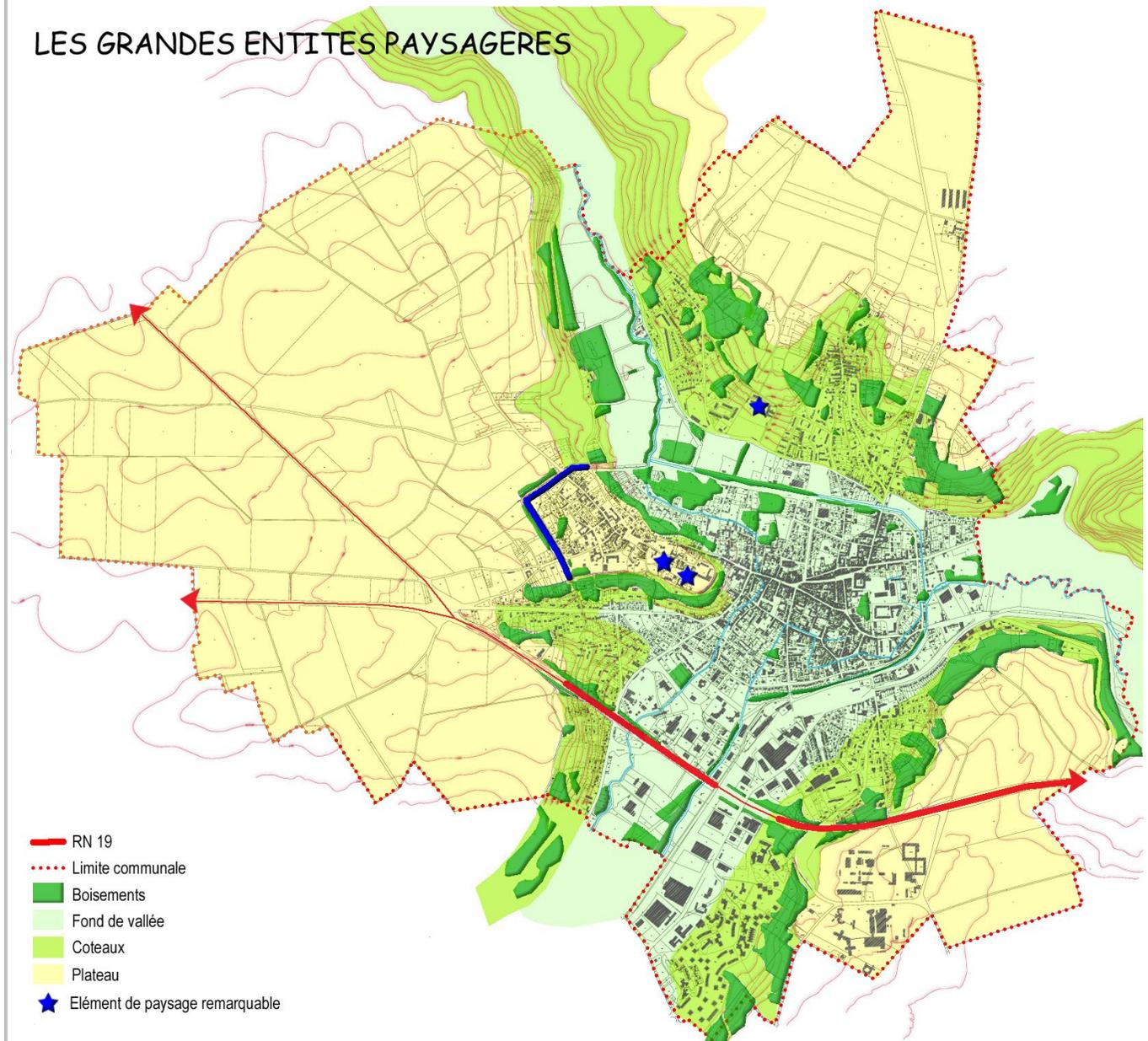
La ville « [...] mériterait une scénographie plus importante de son approche par le plateau, à l'aide notamment de plantations d'alignement le long des routes et de points de vue dégagés. »

Les paysages non urbanisés sont constitués de trois grandes composantes :

- les plateaux agricoles à l'ouest, au nord et au sud-est qui enserrent les vallées de la Voulzie et du Durteint
- les vallées, dont seule la vallée du Durteint, au nord-est de Provins, est préservée en espace naturel
- les crêtes de chacun des coteaux boisés qui marquent les limites de l'urbanisation tout autour de la ville. La déviation de la RD619 s'affirme en rupture dans le site ; elle constitue à elle seule un élément de paysage fortement présent. Elle a été implantée dans le site en dépit de toute préoccupation paysagère et environnementale. Par ailleurs, les espaces naturels en frange de l'urbanisation sont le plus souvent insuffisamment mis en valeur, notamment aux entrées de ville.

Texte et images : extrait du rapport de présentation du PLU approuvé en 2013, réalisé par Karine Ruelland Architecte DPLG - urbaniste (mis à jour en 2024 par Rivière-Letellier)

LES GRANDES ENTITES PAYSAGERES



L'espace urbanisé présente lui-même des caractéristiques multiples qui peut être décomposée en 5 grands paysages urbains :

- **la ville haute et la ville basse** à l'intérieur des anciens remparts, dont la limite est plus imprécise au sud, le centre historique, ville haute et ville basse, contenu à l'intérieur des remparts ou de leur trace,
- un **paysage de faubourgs** en périphérie du centre historique et se développant sur les coteaux : au nord les Coudoux et le petit Fleigny, la fontaine riante ; au sud ouest les Cocrilles, les 4 Jean ; à l'est Bellevue ; au sud est Champbenoist
- la **vallée industrielle et commerciale** de part et d'autre de la voie ferrée, tout particulièrement développée au sud,
- le **plateau sud** des Pannevelles : l'hôpital et le lycée technique
- les **paysages urbains des années 60-70** situés principalement au sud de la commune, sur le quartier de Champbenoist et l'hôpital des Pannevelles.
- les **grandes masses boisées** situées sur les coteaux et tout particulièrement sur les crêtes qui constituent un « fond de décor » aux urbanisations des coteaux.

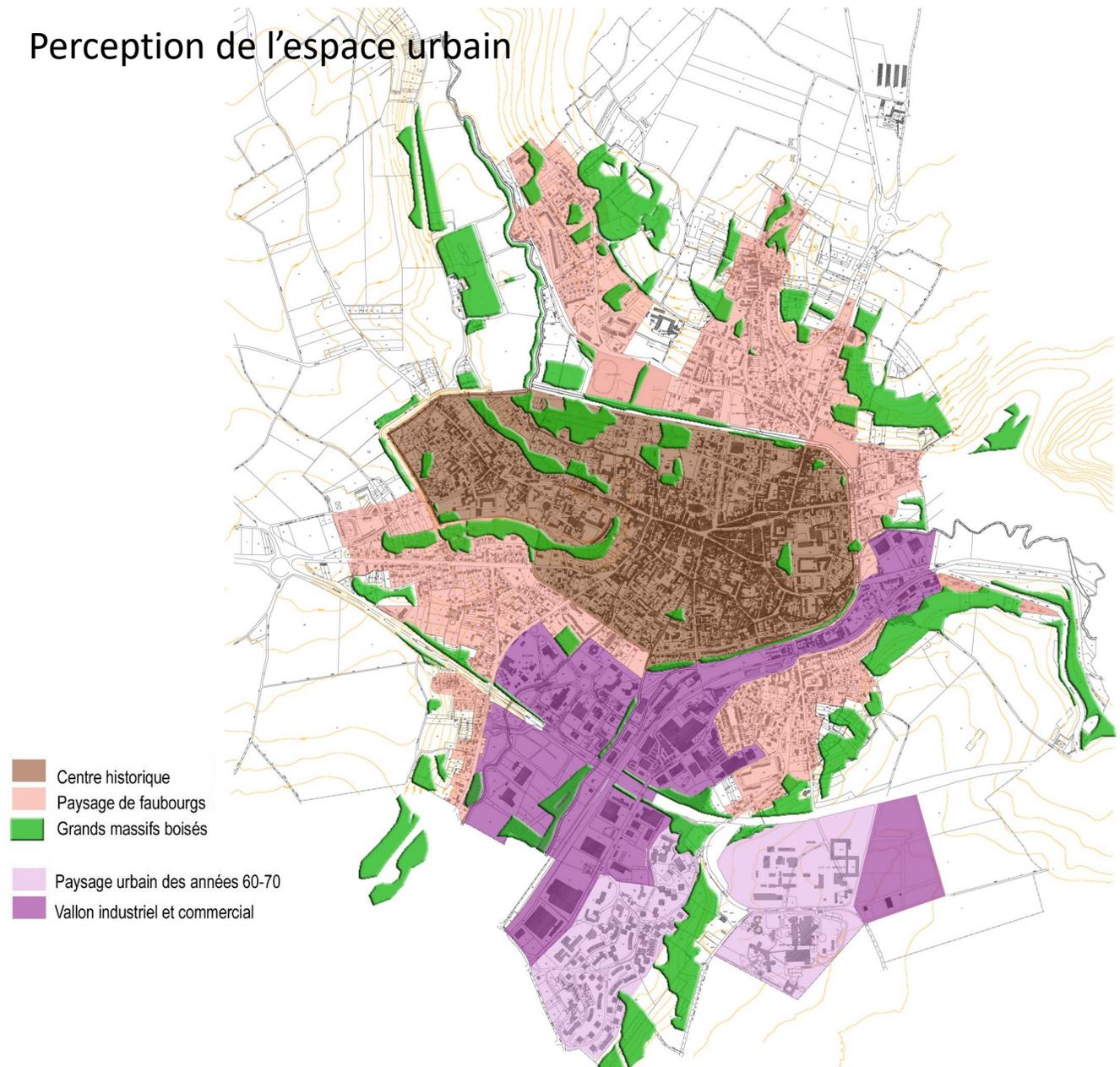
La topographie du site favorise la multiplication des points de vue remarquables sur la ville haute, qui sont observables de tous côtés à l'approche de Provins et depuis les quartiers sur les coteaux.

En revanche, des points de vue dévalorisant sont tout autant observables depuis la ville haute (vue sur les zones d'activités et la barre des Coudoux par exemple) et depuis la ville basse et les quartiers périphériques (l'ancienne distillerie, le silo, ou les grandes surfaces).

Les paysages d'entrée de ville, à l'exception de l'entrée ouest, sont le plus souvent peu mis en valeur, voire dévalorisant pour la ville.

Concernant la RD619, il convient d'ajouter qu'elle constitue une coupure extrêmement forte dans le paysage urbain, et une coupure fonctionnelle pour les Provinois habitant au sud.

Perception de l'espace urbain



Texte et images : extrait du rapport de présentation du PLU approuvé en 2013, réalisé par Karine Ruelland Architecte DPLG - urbaniste (mis à jour en 2024 par Rivière-Letellier)

IV. PRINCIPAUX CONSTATS ET ENJEUX A L'ISSUE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT RELATIFS

- A la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

- . Restaurer les corridors définis à l'échelle supra communale et affinés à l'échelle de Provins
- . Conserver et protéger les espaces associés aux cours d'eau
- . Favoriser la connectivité des secteurs non urbanisés qui restent végétalisés, en conservant une densité suffisante de ces zones

- A la protection du paysage et du patrimoine

- . Poursuivre la valorisation des éléments qui structurent les paysages naturels et urbains et ainsi conforter le statut de Provins, pôle patrimonial et touristique majeur du territoire

- A l'urbanisme, l'habitat et l'équipement

- . Continuer d'assurer la production de logements répondant aux besoins de la population à hauteur de son statut de pôle urbain central du territoire
- . Proposer des logements répondant aux différentes étapes du parcours résidentiel des Provinois, notamment à destination des familles
- . Maintenir le niveau d'équipement existant et leur accessibilité à tous les Provinois, poursuivre les projets d'évolution des équipements vieillissants en centre-ville
- . Mettre en valeur le patrimoine Provinois au travers des équipements publics

- Au développement économique, à l'équipement commercial et au tourisme

- . Poursuivre le développement des activités de production dans les zones d'activités
- . Préserver la diversité des commerces et assurer la vitalité du centre-ville
- . Pérenniser l'activité agricole et valoriser les initiatives des agriculteurs en faveur des circuits de proximité
- . Conforter le tourisme tout en limitant ses impacts négatifs sur la vie quotidienne des habitants

- Aux transports, aux déplacements et au stationnement

- . Poursuivre le développement d'une mobilité durable en cohérence avec le développement urbain et notamment l'intermodalité autour du pôle gare

- Aux risques et aux nuisances à prendre en compte dans la politique d'aménagement du territoire